PO

L
men
des
frag
l'ég
nist
C
tion
ma

ELECTIONS DE 1886

SITUATION

POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

—

L'électorat de la province de Québec est en ce moment appelé à se prononcer sur le mérite respectif des deux partis politiques qui se disputent ses suffrages et à exprimer le sentiment qu'il entretient à l'égard du ministère actuellement chargé de l'administration des affaires de la province.

Ces élections se font en des circonstances exceptionnellement graves : de leur résultat dépendent le maintien ou la perte de l'autonomie de la province.

En un mot, pour la province de Québec, le résultat des présentes élections est une question de vie ou de mort, *to be or not to be.*

Il est bien connu que Sir John Macdonald, le chef des conservateurs à Ottawa, veut à tout prix opérer l'anéantissement de l'autonomie des provinces c'est le rêve de sa vie, le but suprême de sa carrière politique. Pour atteindre ce but, il a voulu nous imposer l'union législative, au lieu de la confédération de 1867 ; mais il en fut empêché par M Brown et Sir George Cartier.

Sir John, cependant, n'a pas abandonné son idée favorite de l'union législative. Depuis quelques années, surtout depuis la mort de Cartier, il travaille avec une opiniâtreté fébrile à la réalisation de cette idée. Pour y réussir, il a fait tout en son pouvoir afin de saper les bases de l'autonomie des provinces et il nous a arraché morceau par morceau une bonne partie des attributions legislatives du parlement de Québec.

Dans la province de Québec, il serait impossible de s'attaquer trop ouvertement à l'existence de nos institutions locales. Aussi Sir John procède d'une manière dissimulée pour nous enlever ces institutions et faire disparaître notre législature provinciale. Il sait bien que nous serons forcés de subir l'union législative, du moment que notre gouvernement local se trouvera dans l'impossibilité de faire face aux dépenses et aux engagements de la province sans recourir à la taxe directe. Or, pour précipiter ce dénouement fatal pour nous, Sir John et ses

séides d'Ottawa se sont étudiés à nous imposer, dans la province de Québec, des gouvernements incapables ou extravagants, malhonnêtes et dilapidateurs. Ainsi s'explique cette série d'administrations scandaleuses et impotentes que nous avons eues depuis un certain nombre d'années, surtout depuis 1879. A mesure qu'un ministère était écrasé sous le mépris, sous la haine bien légitime du peuple, un autre lui succédait pour continuer la même politique de gaspillage et d'opérations scandaleuses. Ainsi s'explique le passage successif au pouvoir de M. Chapleau, de M. Mousseau et du Dr Ross ; celui-ci, plus incapable et plus impotent que ses prédécesseurs, n'en est pas moins aussi malhonnête et aussi esclave de l'orangiste Sir John.

Nous affirmons donc que le parti au pouvoir mène la province à une ruine assurée, et par conséquent à l'union législative, qui est destinée à consommer l'anéantissement de l'autonomie des provinces. Afin qu'on ne puisse pas nous accuser d'exagération ou de fausses représentations, nous allons prouver cette assertion en citant les paroles mêmes des chefs et des ministres conservateurs.

Les administrations conservatrices de Québec condamnées par des ministres conservateurs

—

Quand le projet de confédération fut discuté dans l'ancien parlement du Canada, les libéraux prétendirent qu'avec les ressources mises à notre disposition pour l'administration des affaires locales, nous n'aurions pas assez pour faire face à nos dépenses et qu'avant peu d'années nous serions obligés de recourir à la taxe directe, qui amènerait inévitablement l'union législative. C'était un argument puissant. Pour rassurer le peuple, les ministres conservateurs soutinrent que notre gouvernement local aurait suffisamment de revenus pour payer toutes ses dépenses, faire face à ses obligations et que, si nous ne réussissions pas à équilibrer nos revenus et nos dépenses, même à accumuler des excès de recettes, ce serait le résultat d'une mauvaise administration. Cette prétention fut soutenue principalement par Sir Alexander Galt et Sir Hector Langevin.

Voici leurs propres paroles.

" La totalité des dépenses pour les quatre dernières années, disait Sir A. Galt, s'est élevée, en moyenne, à $997,000 par année, pour le Bas-Canada. A ces sommes, nous avons à ajouter celles qu'il faudra pour subvenir aux depenses du gouvernement civil du pays et de la législature pour les fins locales. Il se peut qu'il soit difficile de faire

une estimation exacte des sommes requises à cette fin, mais quand la Chambre verra, d'après les états de la dépense durant les quatre dernières années, que le revenu de toute la province du Canada permettra de disposer d'au moins $1,043,015, il faudra admettre, je pense, qu'il y aura eu gaspillage, si celles portées au compte des affaires d'administration locale du Haut et du Bas-Canada excédent ce montant, et à un tel état de choses le peuple saura trouver un prompt remède... Cette subvention de 80 centins par tête étant établie en permanence, il est à espérer que les gouvernements locaux verront l'importance, ou plutôt la nécessité d'exercer un contrôle vigilant et sévère sur les dépenses de leurs provinces. Nous obtiendrons ainsi les plus fortes garanties qui puissent nous être offertes contre ces influences qui, dans une législature comme celle que possède le pays maintenant, sont souvent mises en jeu pour grossir les dépenses. Ces influences ne pourront réagir sur les législatures locales ; elles rencontreront une telle résistance dans le seul fait de l'impossibilité où seront les gouvernements locaux de s'y soumettre, qu'il en résultera une très grande économie dans les dépenses générales de tout le pays. Je crois donc que les dépenses du gonvernement ne seront pas effectivement plus considérables sous le nouveau que sous l'ancien système. " (Débats sur la Confédération, pages 68 et 69).

" Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe ; et je n'hésite pas à déclarer que l'une des plus sages dispositions de la nouvelle constitution, et celle qui offre la garantie la plus solide que le peuple suivra de près ses propres affaires et verra à ce que ceux auxquels il a confié ses intérêts ne se

montrent pas prodigues des deniers publics, se trouve dans le fait que les gouvernements, quand ils se verront forcés d'imposer la taxe directe, sentiront qu'ils prennent sur eux une bien grave responsabilité et que les gouvernés leur en tiendront un compte sévère." (Idem, p. 67).

Eh bien, nous l'avons cette taxe directe que M. Galt regardait comme une bien grave responsabilité; nous avons la taxe directe pour la construction du palais de justice de Québec, la taxe directe pour l'entretien des aliénés dans les asiles, de même que nous avons eu la taxe directe sur les actes notariés, les exhibits judiciaires et les polices d'assurance: nous avons malgré tout cela des déficits énormes, en sorte que, de l'aveu de M. Galt, il y a eu gaspillage et que le peuple doit demander un compte sévère aux auteurs de ces gaspillages.

M. Langevin, qui alors n'était pas *siré*, allait encore plus loin. Voici ce qu'il disait en réponse aux libéraux soutenant que nos revenus ne suffiraient pas à payer nos dépenses et que nous serions obligés de recourir à la taxe directe:

" N'oublions pas que le produit des revenus locaux du Bas-Canada sera employé à défrayer les dépenses locales. L'hon. ministre des finances a dit que dans le Bas-Canada ce revenu local sera de $557,000, outre les quatre chelins par tête de sa population que lui paiera tous les ans le gouvernement fédéral. Ce subside s'élèvera donc à $888,000, ce qui fera un total de $1,446,000 pour les besoins locaux du Bas-Canada... Voici les chiffres que je trouve par le dépouillement des documents officiels:

« Total des revenus........................	$771,823
4 chelins par tête de la population...........	888,888
	$1,660,711
« Moins intérêt sur le fonds d'emprunt municipal et produit des terres des écoles	243,129
« Laissant un revenu net de................	$1,417,582

« Le Bas-Canada aura un revenu de près de $1,500,000 et le surplus de son revenu sur ses dépenses, d'après les calculs du ministre des finances, sera de $209,000.

« Mais, d'un autre côté, l'on doit comprendre qu'il y a une foule de ces revenus qui augmenteront avec le temps, en sorte que le surplus du revenu sur les dépenses sera toujours considérable.

« Les chiffres que j'ai donnés sont très importants, parce qu'ils montrent que le Bas-Canada aura un revenu réel, sous la nouvelle constitution—un revenu qui n'est pas calculé sur l'augmentation probable et les progrès futurs du pays, mais sur le revenu actuel—de près de $1,500,000 pour faire face aux dépenses locales. Et cependant, en face de ces chiffres, qui sont basés sur les faits les plus évidents, les honorables membres viennent parler de taxes directes ! Ils veulent seulement effrayer le pays ; mais celui-ci comprendra que *cette taxe directe ne peut pas arriver avec le surplus de revenus que nous aurons. Elle arrivera* SI LE BAS-CANADA FAIT DES EXTRAVAGANCES ET DÉPENSE PLUS QUE SES MOYENS, MAIS PAS AUTREMENT. Le Bas-Canada aura un revenu suffisant pour faire face à toutes ces dépenses, pourvu qu'il ne fasse pas comme celui qui, ayant £400 de revenu, dépenserait £1000 par année. Les dépenses totales du Bas-Canada pour tous les

objets, moins les frais de législation et le paiement de l'intérêt sur la dette locale, seront de $997,000, en calculant la dépense sur la base d'aujourd'hui. Mais l'on comprend que le Bas-Canada réduira ses dépenses et qu'il fera des économies afin de pouvoir plus tard faire face aux dépenses de travaux locaux, sans avoir à différer d'autres dépenses de la législature locale du Bas-Canada et c'est là une estimation très raisonnable. Je dis de plus que l'intérêt de la portion de la dette publique qui nous sera assignée sera d'environ $90,000 et que toutes nos dépenses annuelles s'élèveront à $1,237,000, ce qui nous laissera un surplus de revenu de $209,000, J'espère que le Bas-Canada sera assez prudent pour mettre une bonne partie de ces $209,000 de côté, afin de pouvoir s'en servir plus tard pour effectuer des améliorations et des travaux locaux sans avoir à toucher à son revenu annuel... Sous la confédération, le Bas-Canada aura un surplus de plus de $200,000, même si les dépenses actuelles ne sont pas réduites." (*Débats sur la Confédération*, pages 334, 335 et 336).

Remarquons en passant que M. Langevin n'estimait qu'à $205,512 le revenu des terres de la couronne et que ce revenu a produit depuis la confédération de $600,000 à $800,000 par année.

Prédictions des libéraux

Les libéraux prédirent dans le temps ce qui est arrivé depuis. Voici ce que le Dr Paquet, alors député de Berthier et aujourd'hui sénateur, répon-

dait à M. Langevin (*Débats sur la Confédération*, pages 794 et 795) :

“ Passant maintenant à la question financière, je regrette de ne pas partager l'opinion de l'hon. député de Dorchester, (M. Langevin), qui prétend avoir donné à ce sujet une opinion officielle. Bien qu'il ait affirmé avoir puisé aux sources authentiques, les résultats qu'il a obtenus par son calcul diffèrent de ceux que j'ai obtenus moi-même, en me basant sur les chiffres qui lui ont servi pour établir sa proposition. Il a prétendu que nous aurions un excédant de $200,000. Je vais maintenant soumettre un tableau des dépenses que devra encourir le gouvernement local du Bas-Canada :

“ Total des dépenses..........	$1,885,078
“ Revenu local estimé à environ ..	1,400,000
“ Déficit............	$ 485,078

“ En soustrayant donc de cette somme le montant du revenu probable du gouvernement local, au lieu d'un excédant on trouve un déficit de $485,078, et je vous demande comment nous pourrons le rencontrer autrement que par la taxe directe ou en diminuant les octrois publics, qui ne sont pas déjà trop élevés ? Si nous n'adoptons pas la dernière alternative, il ne restera d'autre moyen que la taxe directe. L'hon. ministre des finances nous le dit d'ailleurs expressément en ces termes : “ La législature fédérale aura le pou-
“ voir d'employer tous les systèmes d'impôts pour subvenir
“ aux dépenses de son administration, tandis que les légis-
“ latures locales seront obligées de recourir à la taxe directe
“ pour faire la même chose, si leurs revenus ne suffisent
“ pas.”

Cette prédiction du Dr Paquet s'est malheureuse-

ment accomplie, et depuis plusieurs années nous accumulons des déficits qui précipitent notre ruine comme province indépendante. Au lieu du surplus de $200,000 que nous assurait M. Langevin, nous avons des déficits de trois ou quatre fois ce montant. Afin que sur ce point on ne puisse nous soupçonner d'exagération ou de fausse représentation, nous allons citer le témoignage des deux trésoriers qui ont été chargés de l'administration des finances de la province, dans les trois gouvernements conservateurs que nous avons eus depuis la démission du ministère libéral de M. Joly.

Témoignage de M. Würtele sur les deficits

Voici, d'abord, le témoignage de l'hon. M. Würtele, qui a été trésorier dans les gouvernements Chapleau et Mousseau :

" Les déficits pour les dernières années ont été comme suit : en 1878, le déficit s'est élevé à $685,514.71. En 1879, il a été de $623,123.64. En 1880, le découvert se montait à $608,117.13. Pour 1881, il a été de $442,139.65. Il reste, après déduction faite, un déficit prévu pour 1882, de $500,000.

" *Si l'état de chose qui existe aujourd'hui est maintenu*, nous avons pour les 5 ans à venir un découvert *annuel* dans notre budget, de $571,000. Ces chiffres ne sont pas le fruit

de mon imagination. En voici la base: pendant les cinq dernières années, nous avons eu des déficits montant, en totalité, à $2,858,895.13. Ceci donne une moyenne de $571,-779.03 par année." (*Débats de la Législature*, 1882, pages 579-80.)

M. Wurtele constate ailleurs (page 54 du *discours sur le budget* prononcé le 16 février 1883) que le déficit a été de $67,909.27 pour l'année 1875 de $14,898.37 pour l'année 1876, de $81,035.65 pour l'année 1877, ce qui fait pour ces trois années un déficit total de $163,843.29.

Donc, de l'aveu de M. Wurtele, les déficits ont été de $3,022,738.42, pour les huit ans compris entre 1875 et 1882, inclusivement, ce qui donne une moyenne de $375,342.30 par année.

Témoignage de M. Robertson sur les déficits

Citons maintenant le témoignage de M. Robertson, qui est encore plus fort. Il a pareillement constaté, à plusieurs reprises, l'existence de ces énormes déficiits et l'abominable situation dans laquelle se trouvent les finances de la province. Ce témoignage est d'autant moins suspect, que M. Robertson étant lui-même l'auteur de ces désastres, il a tout intérêt à les atténuer et à les dissimuler autant que possible. Voici les paroles mêmes qu'il adressait à la Chambre le 1er mars 1883 (*Débats de la Législature*, page 726 et suivantes) :

" J'ai lu les explications de l'honorable trésorier (M Würtele) sur le budget avec un mélange de surprise et d désappointement : de surprise, parce que, considérant l situation financière de la province et l'admission faite p tous les partis, que nous traversons de nombreuees difficu tés, ils viennent recommander à la chambre une dépen aussi élevée ($2,950,552.31) en face de nos ressourc limitées ; de désappointement et deregret, de voir que c'e le parti politique avec lequel je suis généralement en sym pathie d'idées qui soit celui-là même qui engage la provinc sans nécessité, dans une voie de *dépenses qui devro inévitablement rendre obligatoire l'augmentation du fa deau qui pèse sur le peuple, soit directement soit indirect ment*, car il faudra trouver les moyens de payer ces dépense Ce n'est pas avec l'intention de créer des embarras a gouvernement que je fais ces remarques sur la situation d la province, mais je prétends que l'intérêt du pays exig que nous connaissions complètement la position que no occupons et que cela prime par son importance les simpl intérêts de parti. Je crois que je manquerais à mon dev envers cette chambre et envers mes propres commettant si je ne m'efforçais au moins de dire ce que je considè être notre devoir dans la crise actuelle.

" Il n'y a pas de doute que notre dette consolidée e maintenant plus considérable que ne l'ont jamais suppo ceux qui connaissent les affaires de la province, ses ressou ces et sa richesse. Cependant on se propose de l'accroît davantage, cette dette, par des emprunts additionnel *Il est clair que nos dépenses contrôlables augmentent to les ans plus rapidement que ne le font nos ressources, moins toutefois que nous ayons recours à l'impôt sur*

uple, soit directement soit indirectement, dans une plus rande mesure que ce que nous avons eu jusqu'à présent *dans une proportion plus considérable que la population nsentira à payer,* sans qu'il y ait nécessité absolue. *Je* n'ai que faire de fournir des preuves pour établir l'exisnce de ces faits qui sont très bien connus et admis de us. Les comptes publics d'année en année nous donnent s preuves suffisantes de l'augmentation de notre dette blique et de l'accroissement constant du chiffre de intérêt à être payé, et *je suis chagrin de dire que la épense annuelle pour des objets que l'exécutif de cette rovince et cette Chambre pourraient et devraient contrôler diminuer, s'accroît annuellement sans qu'il y ait dans on humble opinion, aucune nécessité de le faire, et que le rvice public ne l'exige pas.* Si le désir de notre peuple t d'augmenter les dépenses dans toutes les branches du rvice public et *s'il est consentant d'être taxé pour pouroir les fonds nécessaires à ce nouveau système,* parfait ! ais il est très bien connu que la population est hostile à accroissement des impôts ; *or sans ce revenu additionnel ous devons économiser ou bien consentir d'arriver à une uine éventuelle, mais certaine.*

" L'une de nos sources de revenu, la principale partie de otre actif, est sortie de nos mains pour un retour bien pet, en vérité, considérant ce que nous avons dû dépenser et dette qui en est résultée pour le pays et qui pése encore ur notre budget. Je veux parler de notre voie ferrée pronciale. Ceux qui, avec moi, ont repoussé la vente, sont aintenant complètement justifiés par le fait que des partiuliers ont obtenu un bénéfice élevé aux dépens de la proince. Nos terres du domaine public sont dénudées tous

les jours de leur bois de construction, *sans qu'il n'y ait d'a tres ressources pour les remplacer.* Notre dépense annue pour le service de la dette, pour l'administration de la justi pour les asiles d'aliénés et pour l'instruction publique, a de fournir à la population les moyens de faire face aux e gences de la vie, *tout cela nécessite une augmentation q tend à s'accroître tous les jours, et d'un autre côté, nos r sources diminuent constamment.* Ceci nous oblige, soit diminuer la dépense, *soit d'augmenter la taxe,* ou peut ê de faire les deux à la fois, afin d'élever le revenu au nive des déboursés.

" Il est effrayant de penser que nous avons à payer p intérêt et amortissement sur la dette consolidée et sur l emprunts temporaires quelque chose comme $75,000 p année, de plus que ce que nous recevons sous forme de su side fédéral, du gouvernement du Canada et d'intérêt s les fonds dont ce dernier a la garde. *Combien longtem cet état de choses peut-il durer? Nous sommes en face d'u d'une situation bien alarmante : nous voyons notre seul r venu certain,* sur lequel on peut compter avec certitude sa qu'il soit exposé à être entamé par les fluctuations, *complè ment absorbé par les intérêts sur la dette,* laissant toutes l autres dépenses des nombreuses branches du service pub à être pourvues au moyen de nos ressources limitées de r venu.

" J'aborde maintenant le chapitre des travaux publi Le montant que l'on nous demande, je suis obligé de le di est bien trop élevé pour nos moyens. Je ne vois aucu nécessité de bâtir un autre palais législatif, tant que no avons celui-ci, qui fait très bien l'affaire. Emprunter l'argent pour cette fin, avec notre dette publique, me par

s imprudent et sans nécessité aucune. *Nous ne devrions s faire ni entreprendre aucuns travaux avant que nous vions les payer à même les économies que nous pourrions liser.*

" Notre subside fédéral est malheureusement absorbé et au à, par l'intérêt et les frais relevant du service de la dette blique. Nos terres publiques ne peuvent produire ce que en espère, à moins que l'on fasse la concession de nom-ux cantons forestiers aux marchands de bois, ou qu'il y une grande quantité de bois de coupé, ce qui, tous les , réduit le capital de la province et mettra, à une date prochée, notre revenu dans une bien grave situation.

" Je ne suis pas l'un de ceux qui discutent inutilement la ation financière de notre province. Bien que je ne con-ère pas, tant s'en faut, la position comme désespérée, en me temps, je ne puis m'empêcher de dire qu'elle est *très ique et va s'empirant d'année en année,* au lieu de s'amé-er, puisque *nos dépenses augmentent plus rapidement nos revenus.*

" Si nous voulons équilibrer nos dépenses avec nos res-rces, nous devons diminuer les premières ou augmenter dernières, *en frappant à la porte des contribuables.* En 7, nous avons commencé à faire les choses sur un trop nd pied, et à quelques rares exceptions, nous avons été augmentant, en élargissant les bases de ce système, jus-à ce que *enfin nous ayons atteint la pénible,* je pourrais me dire LA HONTEUSE NÉCESSITÉ D'EMPRUNTER DE RGENT POUR PAYER NOS DÉPENSES COURANTES ... Le s est justement alarmé au sujet de notre situation finan-re et a les regards tournés vers les honorables ministres les membres de cette Chambre et les supplie d'opérer les

retranchements possibles dans tous les départements du service public. Le peuple ne consentira pas à *l'imposition de nouvelles taxes et je ne vois pas comment cela peut être évité*, à moins que le gouvernement change de conduite et se contente de dépenser moins.

" Notre revenu s'est accru beaucoup depuis 1867, et le seul effet que nous avons vu, ça été de nous faire dépenser davantage et plus rapidement pour des objets qui n'étaient pas nécessaires quant à ce qui concerne l'administration générale des affaires du pays. Nous devons adopter un système en rapport avec nos moyens, et il faut autant que nous commencions dès à présent que de nous enfoncer de plus en plus dans les dettes.

" Je crois avoir démontré clairement que *notre dette augmente tous les ans*, que nos *dépenses*, proportionnellement à notre revenu, *s'accroissent aussi*, et, prenant le point de vue le plus favorable de nos ressources budgétaires, elles n'augmentent pas aussi rapidement qu'elles le devraient, du moins autant *que nos découverts annuels*, que nous devons, *si nous voulons éviter une taxe additionnelle sur notre peuple*, retrancher de nos dépenses beaucoup de ce qui n'est pas nécessaire. Et il est évident que la responsabilité de la protection des intérêts publics repose sur les membres de cette Chambre, et *plus spécialement sur ceux qui appuient le gouvernement.*

" S'ils le veulent, ils peuvent faire cesser les dépenses inutiles. Si, pour appuyer le parti auquel ils appartiennent, ils manquent à leur devoir en ne s'efforçant pas au moins de ramener les dépenses au chiffre de nos revenus, et ainsi éviter l'augmentation de la taxe, qu'ils soient responsables pour cette conduite, pour moi je ne puis l'approuver et

and son tour viendra, le peuple nous demandera compte nos actes, comme c'est son privilège et son droit de le re.

" Je me suis efforcé d'apprécier impartialement et hontement notre situation. Je n'ai pas le moindre doute que a Chambre voulait se mettre sérieusement à l'ouvrage et ninuer les dépenses dans toutes les branches du service blic, non seulement nous réussirions à éviter *la nécessité* ugmenter la taxe d'une manière appréciable, mais que us pourrions amplement suffire à toutes les demandes rainables qui seraient faites à la province, tant pour le sere de nos obligations à l'étranger que pour les amélioras dans la province même.

" Si, d'un autre côté, le gouvernement et cette Chambre ient que nous pouvons continuer de dépenser autant sans mander de nouveaux sacrifices au peuple, *l'heure n'est pas ignée où il faudra avoir recours à des impôts additionnels à la répudiation de nos obligations et peut-être la dispaion de notre système d'administration locale.*"

Etait-il possible de constater une position plus rmante et plus désespérée ? Etait-il possible d'éblir d'une manière plus positive et plus irréfutable e nous sommes réduits à l'alternative ou de la xe directe ou de la perte de " notre système d'adinistration locale," c'est-à-dire l'union législative ? , qu'on le remarque bien, ce ne sont pas les paroles un libéral qui établissent tout cela, mais celles du sorier du gouvernement Ross, M. Robertson, que conservateurs regardent comme l'homme le mieux nseigné sur la situation financière de la province ! nfin, ce sont les paroles d'un homme qui a rempli

la position de trésorier de la province dans tous les gouvernements conservatenrs que nous avons eus depuis la confédération, excepté le gouvernement Mousseau. Il serait difficile, assurément, de trouver un témoignage plus irréfutable et plus incontestable pour les conservateurs !

Moins d'un an après avoir prononcé le discours cité plus haut, c'est-à-dire en janvier 1884, M. Robertson disait aux électeurs de Sherbrooke, lors de son élection comme trésorier du gouvernement Ross.

" Voici, en résumé, notre situation. *Nos déficits annuels dépassent de* $400,000 *le montant de nos revenus ordinaires. Si nos recettes ne sont pas augmentées en retirant, d'une manière ou de l'autre, l'argent du peuple, nous devons arrêter nos dépenses ou faire banqueroute.* Cette dernière alternative ne doit pas et ne peut pas entrer et n'entre pas dans notre pensée : donc, le gouvernement doit inaugurer et peursuivre jusqu'au bout un système de retranchement RADICAL, ou bien taxer le peuple. C'est au peuple à choisir."

Quelques mois plus tard, le 2 mai 1884, M. Robertson disait à la Chambre, dans son discours sur le budget :

" Il est impossible de nier le fait que depuis plusieurs années notre revenu ordinaire, à part le revenu extraordinaire sur lequel nous ne comptions pas et, je pourrais ajouter, même avec ce revenu sur lequel nous ne comptions pas, n'a pas suffi à couvrir les dépenses encourues. Il y a eu chaque année, depuis plusieurs années, des déficits plus ou moins forts, selon la manière dont on a manipulé les chiffres

mais il est hors de conteste qu'il y a eu des déficits variant de $300,000 à $500,000 par année. (page 4).

" Il est impossible de permettre qu'un pareil état de choses continue plus longtemps, à moins que nous soyons déterminés à rester dans des embarras perpétuels et devant aboutir pratiquement à l'insolvabilité, à une date peu éloignée. Prendre une pareille détermination, ce serait ruiner notre crédit dans le pays et à l'étranger, couvrir de déshonneur notre province et tous ceux qui sont concernés dans l'administration de nos affaires publiques. (page 5).

" Toute notre dette fondée, dette dont les intérêts et le fonds d'amortissement obèrent tant le trésor chaque année, a été contractée pour des fins de chemins de fer. *On me permettra de constater en même temps que nous avons dépensé avec extravagance pour les autres branches du service public*, et qu'en vu de nos fortes dépenses pour les chemins de fer, nous aurions dû réduire les autres dépenses, au lieu que nous les avons maintenues au-dessus du montant que justifiait notre revenu annuel. (page 5).

" Je dois admettre que j'ai éprouvé beaucoup d'embarras pour trouver les meilleurs moyens à adopter pour faire correspondre le montant de la dépense avec celui du revenu. Tous se joindront à moi pour trouver et appliquer les moyens propres à mettre nos finances dans une position normale et solide. Pour en arriver là, il me semble qu'il faut ou augmenter notre revenu annuel d'une manière très considérable, de façon à pouvoir faire face à une dépense aussi forte que celle des années passées, ou bien réduire sensiblement le montant de nos dépenses, si nous ne trouvons à notre disposition aucun moyen convenable d'augmenter nos revenus.

" Les revenus ne peuvent pas être augmentés. Cett proposition, je pense, s'impose à l'esprit de tous comm saine et judicieuse. Quant à l'augmentation du revenu, il doit être évident à quiconque est au courant de notr position financière que, à part le montant recevable du gouvernement du Canada, il serait excessivement difficil d'augmenter la recette provenant des sources ordinaires d revenu sur lesquelles nous avons compté jusqu'à présent Nous ne pouvons pas nous attendre qu'à l'avenir le reven des terres de la Couronne atteigne un chiffre aussi élev que celui auquel il est arrivé en 1882-83 ; au contraire, c revenu devra, par la force des choses, diminuer graduelle- ment à mesure que nos forêts seront dépouillées des boi précieux qu'elles renferment. Le revenu provenant de timbres judiciaires n'augmentera pas. Nos autres source de revenu sont peu nombreuses, elles sont exposées à de fluctuations et l'on ne saurait raisonnablement emprunte le revenu provenant de ces sources. Telle est notre situa- tion, pour ce qui regarde les revenus généraux que nou avons prélévés jusqu'à ce jour.

" C'EST LE PEUPLE QUI PAIE LES TAXES. Il ne fau pas oublier, lorsque nous parlons des revenus de la province que c'est le peuple qui doit fournir directement ou indirec tement ces revenus... Le peuple doit fournir le reven d'une façon ou d'une autre.

" Donc, *si nous continuons à dépenser autant que nou l'avons fait jusqu'à présent pour les fins du gouvernemen il nous faut*, d'une manière ou d'une autre, *imposer a peuple des charges additionnelles, et l'on a proposé l recours à la taxe directe* comme étant le meilleur moyen d

prélever les fonds nécessaires à l'administration du service public.

“ Telle est donc notre position. Nous nous accordons tous à dire qu'il faut ou mettre fin aux fortes dépenses que nous avons faites dans le passé ou imposer de nouvelles charges au peuple, Je ne saurais concevoir, pour un instant, qu'un membre de cette Chambre fût prêt à se déclarer favorable à la continuation du système qui aurait pour résultat *des déficits annuels*, dans les finances de la province, et la question se présente naturellement de savoir quelle est la meilleure ligne de conduite à suivre, c'est-à-dire, est-ce d'augmenter les contributions fournies par le peuple, ou bien est-ce de diminuer considérablement les dépenses ? (pages 6, 7, 8 et 9).

“ Maintenant, je désire faire bien comprendre à la Chambre que tout en ayant reçu du gouvernement fédéral une aide qui nous appartenait, nous ne devons pas à cause de cela supposer que ce surcroît de revenu nous libère de la nécessité de retrancher et d'économiser dans nos dépenses de toutes les manières possibles. En effet, *ce surcroît de revenu ne s'élève pas à la moitié du chiffre normal des déficits* que nous avons eus depuis plusieurs années et il nous faut aussi pourvoir à notre forte dette fondée et à d'autres dettes, il nous faut aussi pourvoir chaque année au fonds d'amortissement, puis *nous avons fait les choses sur un pied trop large, trop dispendieux*, et la nécessité d'économiser n'existe pas moins maintenant qu'elle existait auparavant. Si l'aide que nous avons reçue a pour effet de nous porter à croire que nous pouvons continuer à dépenser comme auparavant, sans retrancher ni économiser à l'avenir, il eût été mieux pour la province de ne pas recevoir

un dollar du gouvernement fédéral, car *dans ce cas il no* *serait impossible d'éviter la taxe directe qui est émminente,* alors le peuple serait forcé de prendre l'affaire en mai et de ne confier le pouvoir qu'à des hommes qui poseraie le principe, et insisteraient pour le mettre en pratique, maintenir les dépenses à un chiffre égal à celui du reven J'ai entendu des gens dire : " Eh bien, avec un si fo montant venant d'Ottawa—estimant toujours ce montant un chiffre plus élevé qu'il ne l'est en réalité—il n'y aura pa besoin de diminuer les dépenses ; nous pouvons continue comme avant, à dépenser à droite et à gauche ; nous po vons continuer les crédits ordinaires, etc., etc." Mais c gens oublient ou ignorent le fait *qu'après avoir retranc du montant additionnel que nous aurons à recevoir d'Ottaw le surcroît d'intérêt que nous aurons à payer l'an procha sur une partie du dernier emprunt, il ne restera pas ass pour couvrir la moitié des déficits que nous avons e depuis un grand nombre d'années,* c'est-à-dire que po faire joindre les deux bouts il nous faudra, après avoir pay le surcroit d'intérêts que je viens de mentionner, retranche sur les dépenses ordinaires au moins la moitié du montan de nos déficits ordinaires.

" Maintenant, je vais donner un résumé de la position d la province.

" J'ai démontré que notre dette, déduction faite du pri de vente de notre chemin de fer, et en calculant l'intérêt su ce prix de vente, comme réduisant les intérêts que nou avons à payer, et enfin, déduction faite d'une certaine parti du capital de notre dette en sus de ce que nous pourron recevoir provenant du prix du chemin de fer, s'élève à onz ou douze millions, somme à laquelle il nous faut pourvoir

tout événement, à même nos recettes ordinaires, pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement pour l'extinction graduelle de cette dette.

" Dans tous les cas, il est évident que depuis plusieurs années *nous avons dépensé plus que notre revenu nous justifiait de le faire,* ce qui, avec notre forte dette contractée pour les chemins de fer, a mis la province dans la position financière où elle se trouve. Il est pareillement évident que nous devons mettre un terme à cet état de choses si nous voulons maintenir le crédit de la province dans le pays et à l'étranger. Nous ne pouvons pas continuer le système que nous avons suivi jusqu'à présent sans nuire au crédit de la province et *imposer au peuple des charges qui l'obèreront au point de retarder sérieusement l'établissement du pays, d'induire et de forcer nos citoyens à rechercher quelqu'autre pays où les taxes sont moins fortes,* à paralyser toutes les branches d'industrie au point d'amener la ruine d'un grand nombre de gens et à faire de notre population un objet de risée et de mépris chez les populations des provinces voisines.

" On dira de nos hommes publics et de nous que nous sommes incapables de nous gouverner nous-mêmes, que nous avons volontairement et de propos délibéré contracté des obligations et emprunté de l'argent que nous n'avions ni l'honnêteté ni la volonté de rembourser.

" Nous pouvons faire face à une dépense égale à celle des années passées et faire aussi face à toutes nos obligations si la Chambre et le pays veulent consentir à *imposer de nouvelles taxes au peuple. Si le pays veut d'un certain percentage sous forme de taxe, soit sur l'étendue de la propriété foncière,* ou sur la valeur estimée telle que portée aux rôles

d'évaluation, *soit sur le revenu, soit sous toute autre mode de prélever directement des taxes sur le peuple*, à un montant suffisant pour payer nos dépenses, cela peut se faire ; mais n'importe qui peut facilement prévoir et prédire le résultat d'une pareille manière de procéder." (pages 59, 60 et 61.)

Telle était, d'après M. Robertson lui-même, la position financière de la province en mai 1884. A-t-il été fait quelque chose depuis, pour améliorer cette épouvantable position ? Non, il n'a été fait rien, absolument rien, car le subside additionnel de $247,200 accordé par le gouvernement fédéral était déjà obtenu à cette date, puisque M. Robertson déclare en propres termes que ce subside ne couvrait pas la moitié des déficits que nous avions depuis plusieurs années. En 1885, les recettes ordinaires ont été moindres qu'en 1883 et les dépenses ordinaires ont été plus considérables, en sorte qu'au lieu de s'améliorer, la position a empiré.

Les comptes publics pour 1885, page 10, portent le chiffre des recettes ordinaires, c'est-à-dire de toutes les recettes, moins le produit des emprunts et le revenu des chemins de fer, à $3,133,968.89. Or cette somme comprend $187,310.68 retirés à compte de l'augmentation de subside accordée par le gouvernement fédéral et le produit des trois quarts des obligations du palais de justice de Québec, ou une somme de $150,000. Cette dernière somme n'est certainement pas une recette ordinaire, puisqu'elle provient d'un emprunt, et l'autre ne l'est pas non plus, comparativement aux opérations des années précédentes,

puisqu'elle ne représente pas une recette provenant du développement de nos sources de revenus, mais un secours donné par le gouvernement fédéral pour empêcher son congénère de Québec de crouler immédiasement sous le poids de sà mauvaise administration. En défalquant ces deux sommes, on reste avec un revenu ordinaire de $2,796,658.21 et en établissant une comparaison avec l'année 1883, on trouve le tableau suivant :

Recettes ordinaires 1883	*Dépenses ordinaires* 1883
1883 — $2,828,163.87	$3,077,006.24
1885 — 2,796,658.21	3,155,652.79

De ce tableau, dont les chiffres sont pris dans les comptes publics, il ressort incontestablement que les recettes ordinaires de 1885 ont été de $31,505.66 moindres que celles de 1883, que les dépenses ordinaires de 1885 ont été de $78,946.55 plus considérables qu'en 1883. Enfin le déficit de 1883 — toujours d'après les comptes publics--a été de $148,842.37 sur les opérations ordinaires, et de $358,994.58 en 1885, ou de $210,152.21 plus considérable qu'en 1883.

Au lieu de s'améliorer, la situation s'est donc empirée depuis 1883, nous avons augmenté les dépenses au lieu de les diminuer : or, en parlant de la situation en 1883, M. Robertson disait en termes formels :

Si le gouvernement et cette Chambre croient que nous pouvons continuer de dépenser autant sans demander de nouveaux sacrifices au peuple, L'HEURE N'EST PAS ÉLOIGNÉE OU IL FAUDRA AVOIR RECOURS A

DES IMPÔTS ADDITIONNELS OU A LA RÉPUDIATION DE NOS OBLIGATIONS ET PEUT-ÊTRE LA DISPARUTION DE NOTRE SYSTÈME D'ADMINISTRATION LOCALE."

Telle est la situation, de l'aveu même d'un ministre conservateur !

Qui est responsable ?

Qui est responsable de cette situation épouvantable ? Le parti conservateur. C'est lui qui a dépensé avec extravagance dans toutes les branches du service public ; c'est lui qui nous a imposé l'énorme dette qui pèse sur la province et qui vient encore d'ajouter plus de quatre millions à cette dette par la législation sur les chemins de fer qu'il a fait adopter à la dernière session ; c'est lui qui a sacrifié notre chemin de fer provincial pour une bagatelle ; enfin, c'est lui qui a creusé l'abîme dans lequel nous sombrons rapidement. Pour compléter notre ruine, la majorité de ce parti, dans la législature de Québec, s'est mise à à la disposition de Sir John et des ministres fédéraux qui l'aident à nous faire accepter de force l'union législative, qui consommera bientôt notre anéantissement comme province indépendante si le peuple, ouvrant enfin les yeux, ne se lève pas en masse pour conjurer ce malheur en chassant du pouvoir les hommes qui achèvent de nous perdre par le brigandage politique, le pillage et la rapine qu'ils ont érigés en système pour se maintenir au pouvoir.

Au peuple de choisir : s'il accorde ses faveurs au parti conservateur, il faut qu'il se prépare ou à la la taxe directe ou à l'union législative ; s'il fait arriver les libéraux au pouvoir, il évite tous ces malheurs en s'assurant un gouvernement qui mettra l'ordre dans les finances, l'économie dans l'administration réduira les dépenses et fera entrer la province dans une ère de prospérité qui la rendra assez forte et assez riche pour supporter victorieusement toutes les tentatives qui pourront être faites pour lui enlever son autonomie.

C'est là tout le problème qu'il s'agit de résoudre dans les présentes élections : le peuple a son sort en mains.

EVOLUTIONS MINISTÉRIELLES

Il importe, en vue la lutte électoral qui se prépare, de bien définir la situation, afin que le débat soit maintenu sur son véritable terrain.

L'attention publique doit être fixée sur ce fait dominant : que le gouvernement Ross est solidaire des administrations Chapleau et Mousseau, et que c'est son procès, comme continuateur du même régime, qui s'instruit devant l'électorat.

En vain cherchera-t-on à donner le change à l'opinion, en prétendant qu'il n'existe aucun lien de responsabilité entre le cabinet du jour et ses prédéces-

seurs ; que ceux-ci sont successivement disparus de l'arène avec leurs bagages politiques, ne laissant personne après eux pour subir la peine de leurs méfaits. S'il fallait qu'une théorie aussi étrange prévalût, le gouvernement responsable ne serait plus qu'une dérision ; il suffirait à un parti politique de renouveler, à chaque occasion compromettante, le jeu de bascule dont nous avons eu deux fois la répétition depuis quatre ans, pour se maintenir perpétuellement au pouvoir.

Ne perdons pas de vue que, depuis 1881, ce sont les mêmes hommes, supportés par la même majorité, qui, se proclamant les champions d'une même cause, ont conservé entre eux le pouvoir et l'ont exploité au bénéfice commun.

Voici le personnel des cabinets qui se sont succédés depuis la chute de l'administration-Joly, en octobre 1879 :

CABINET CHAPLEAU

De 1879 à 1882

MM. CHAPLEAU, ROSS, ROBERTSON, LYNCH, LORANGER, FLYNN, PAQUET.

A l'époque de la vente du Chemin de fer Q. M. O. & O., MM. Ross et Robertson furent remplacés par MM. WURTELE et Dionne.

CABINET MOUSSEAU

De 1882 à 1884

MM. Mousseau, Wurtele, Lynch, Starnes, Dionne, Blanchet.

CABINET ROSS,

De 1884 à 1886.

MM. Ross, Robertson, Lynch, Flynn, Taillon, Blanchet.

Ainsi M. Chapleau eut pour collègues, d'abord MM. Ross, Robertson, Flyn, Lynch, puis M. Wurtele; M. Taillon, orateur de son choix, lui souriait complaisamment du haut du siége présidentiel.

A l'occasion de la vente du chemin de fer, M. Ross, mû par l'ambition de supplanter son chef, simula une vertueuse indignation et se démit avec éclat. M. Robertson l'avait précédé de quelques jours dans sa rétraite, sous des circonstances restées inexpliquées: ils s'entendirent pour dénoncer et combattre leurs collègues de la veille.

Cette vente du chemin de fer accomplie, M. Chapleau, afin d'échapper à l'orage populaire qui menaçait, se fit remplacer au timon des affaires par M. Mousseau. Celui-ci, avec MM. Wurtele, Lynch, Flynn et Blanchet, continua l'œuvre de M. Cha-

pleau, jusqu'à ce qu'une nouvelle explosion d'indignation publique le fit disparaître.

Ici, M. Ross rentre en séance.

Il s'entoure de MM. Robertson, Lynch, Flynn, Blanchet et de M. Taillon, qui se fait remplacer à la présidence de la chambre d'assemblée par M. Wurtele.

Ainsi toute s'ajuste en famille. Les mêmes hommes se succèdent par intervalles les uns aux autres sur les banquettes ministérielles, et la majorité parlementaire qui s'était tour à tour effrayée des audaces de l'administration Chapleau, indignée de la défection de MM. Ross et Robertson, impatientée de l'ineptie du gouvernement Mousseau, applaudit à l'avénement du cabinet Ross, au sein duquel reparaissent cependant les hommes disparus la veille sous le poids du mépris public. Il avait suffi d'une simple évolution ministérielle pour les dégager des responsabilités du passé, apaiser les querelles intimes et satisfaire encore une fois la majorité.

Examinons maintenant la situation créée par ces remaniements étranges.

MM. Ross et Robertson ont condamné, comme on l'a vu, la vente du chemin de fer ; leurs collègues, MM. Lynch, Flynn, Blanchet et Taillon, l'ont approuvée.

MM. Ross et Robertson se sont retirés à cette occasion des rangs ministériels ; ils ont combattu avec violence la politique générale des ministères Chapleau et Mousseau, surtout la politique financière du gouvernement Mousseau, dont faisaient partie

MM. Lynch, Flynn et Blanchet et qu'approuvait
ans réserve M. Taillon ; MM. Ross et Robertson
e sont montrés scandalisés des forfaits politiques
mis à la charge de cette administration et c'est grâce
leur hostilité si elle est tombée ; au lendemain de
eur chute, les ministres coupables sont réintégrés à
eurs postes ministériels par l'auteur de leur disgrâce.

M. Ross avait protesté avec sept de ses collègues
lu Conseil Législatif, contre la vente du chemin de
er, comme illégale et contraire à l'article 1484 du
Code civil (voir Débats-Desjardins 1882, page 407) ;
l oublie cette illégalité au seuil du cabinet.

Appelé par le Lieutenant-Gouverneur, après la
lémission de M. Mousseau, à constituer un nouveau
ninistère, il fit proclamer par ses organes l'intention,
bien arrêtée chez lui, d'instituer sans retard une
enquête rigoureuse sur toutes les circonstances se
rattachant à la vente du chemin de fer, et de révéler
u public les forfaits politiques du régime Chapleau-Mousseau ; son gouvernement, en un mot, avait été
créé et mis au monde avec la mission spéciale de réparer ces forfaits et d'en punir les auteurs.

A la surprise générale, il choisit pour collègues
ceux mêmes qu'il s'était fait fort de dénoncer ; au
ieu de les poursuivre des vengeances de la loi, il
eur tend les bras et se les associe pour collègues.

MM. Lynch, Flynn et Blanchet, loin d'être assignés par lui devant le tribunal de l'opinion publique,
sont absous sans procès et gratifiés de son entière
confiance.

Quant à l'enquête promise sur la vente du chemin do fer, elle fut ajournée indéfiniment et serait restée dans l'oubli, sans la persistance de la députation libérale à la provoquer. Une première tentative dans ce sens fut combattue ouvertement par le gouvernement Ross et repoussée par la majorité ministérielle, (Voyez les journaux de l,Assemblée Législative, 15 avril 1884.)

Le 27 mai suivant, M. Joly déclara de son siège que d'après le témoignage donné, sous serment, par M. L. A. Sénécal, le 6 mai 1884, dans la cause *Côté vs Sénécal*, ce dernier aurait souscrit $600 pour favoriser l'élection de M. Brillon, à Verchères, et que c'était à peu près la même souscription faite par lui pour différents comtés ; qu'à l'époque de ces élections M. Sénécal était surintendant du chemin de fer Q., M., O. et O., et qu'une loi ratifiant la vente de ce chemin à un syndicat dont il faisait partie, fut adoptée par la Législature ; que, comme surintendant, M. Sénécal avait reçu et dépensé des sommes considérables appartenant à la Province et que ses comptes n'étaient pas encore réglés.

Le député de Lotbinière fit suivre cette déclaration d'une motion pour la formation d'un comité d'enquête sur les faits et circonstances relatifs à l'administration de ce chemin, à sa vente et à la législation qui l'a confirmée.

Cette proposition fut encore repoussée par le gouvernement Ross. (Jour. Ass. Lég. 1884, séance du 27 mai).

Plus tard, durant la même session, (9 juin, 1884)

le ministère, pour semblant de concession à l'opinion publique, informa la Chambre qu'il avait nommé une commission royale, pour s'enquérir de l'affaire, et se fit autoriser par une résolution de la Chambre à payer les frais de cette enquête.

Les choses en restèrent là et toute une année s'écoula avant que cette fameuse commission ne donnât signe de vie. Dans l'intervalle, les témoins, les documents et les preuves de tous genres, essentiels à une investigation efficace sur la matière, disparaissaient ou devenaient par le lapse de temps plus difficiles à rassembler. Cependant le Dr Ross, naguère si ardent à dénoncer le forfait politique dont il s'était fait un cheval de bataille pour monter à l'assaut du pouvoir, ne montrait plus à cet égard qu'une coupable indifférence. Son but étant atteint, ses ambitions personnelles satisfaites, le public, dans son opinion, n'avait plus qu'à fermer les yeux sur le passé et à absoudre sans examen les auteurs du forfait, devenus les collègues du brave et patriotique Docteur.

Tout en serait resté là, si l'opposition n'eût, durant la session de 1885, renouvelé ses sommations. Après un an d'inaction complète, le gouvernement, mis au pied du mur, finit par faire mine de l'exécuter. Le 17 mars 1885, M. Taillon annonça à la Chambre que M. le juge Routhier avait été nommé commissaire royal et unique, et il soumit un projet de loi autorisant la dépense requise. Enfin, le 17 avril, 1885, cette mesure fut définitivement passée ; mais, avant de consentir à son adoption, l'opposition

voulut en assurer l'efficacité, autant que cela serait encore possible. Elle indiqua donc, dans une série d'amendements, les sujets les plus essentiels de cette enquête et suggéra aussi la nomination d'une personne compétente pour conduire la procédure, assigner et interroger les témoins et faire généralement la preuve devant le commissaire.

Toutes ces propositions, indispensables à une enquête sérieuse, ayant été repoussées, l'opposition crut devoir protester par une dernière résolution contre l'obstination du gouvernement à restreindre l'action du commissaire de manière à rendre son enquête illusoire et inutile. (Jour. de l'Ass. Lég., du 17 juin, 1885).

L'évènement a pleinement justifié la position prise à cette occasion par l'opposition.

Voilà bientôt un an que cette commission *ex-parte* siège à huit clos et tout ce que le public a été admis à connaître de ses travaux, c'est que plusieurs des accusations les plus graves qui avaient été signalées par l'opposition et dont s'indignaient MM. Ross et Robertson, sont mises de côté par le commissaire enquêteur sous prétexte qu'elles échappent à ses instructions.

Il est devenu évident qu'intentionnellement retardée et fatalement limitée dans sa sphère d'action cette enquête, grâce à la complicité du premier ministre avec les auteurs des forfaits dont il avait été l'un des premiers et des plus violents dénonciateurs, cette enquête n'aboutira à rien.

Ainsi le gouvernement Ross manque à la mission

pour l'accomplissement de laquelle il avait spécialement réclamé le pouvoir.

———

ANALYSE DES VOTES

—

Autonomie des provinces—Empiétements du gouvernement fédéral

—

On sait que Sir J. A. McDonald a été de tout temps avocat de la concentration des pouvoirs et l'apôtre éclaré de l'union législative de toutes les possesions britanniques en Amérique. A différentes époques e sa longue carrière politique, il en a donné des reuves incontestables. Sentant qu'il ne pourrait tteindre son but par des voies directes, il s'est révalu de chaque occasion qui s'est présentée pour arriver par des voies détournées.

Aussi lorsqu'il fut délégué du parlement du Canada uprès du parlement Impérial pour obtenir de ce ernier la sanction du pacte fédéral, il se permit 'outre-passer sa mission et de faire inscrire dans Acte de l'Amérique Britannique des dispositions ouvelles, qui dépouillaient les provinces de plusieurs ttributions importantes. Afin de définir la position ésavantageuse dans laquelle ces changements plaient les provinces, à l'endroit de leur autonomie,

d'y apporter remède, l'honorable M. Joly, appuyé par l'honorable M. Mercier, soumit à la Chambre le 24 mai 1884 les résolutions suivantes :

L'honorable M. Joly propose que, considérant qu'une adresse fut votée à Sa Majesté la Reine, le 20 février 1865, par le Conseil Législatif, et le 14 mars 1865 par l'Assemblée Législative de la province de Québec, priant Sa Majesté de faire soumettre au parlement Impérial " une mesure ayant " pour objet l'union des colonies du Canada, de la Nouvelle-" Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Terreneuve et de l'Ile " du Prince-Edouard sous un même gouvernement, la dite " mesure devant être basée sur les résolutions ci-jointes, " qui ont été adoptées à une conférence des délégués de ces " colonies tenue en la cité de Québec, le 10 octobre 1864 ;"

Qu'en réponse à cette adresse, le parlement Impérial a passé un acte connu sous le titre de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ;"

Que, quelque courte que soit l'épreuve à laquelle la nouvelle constitution a été soumise, elle a déjà démontré qu'il existe des germes de désaccord entre les provinces et le pouvoir fédéral, dont on peut, en grande partie, retracer l'origine aux changements faits par l'acte de l'Amérique du Nord aux résolutions sur lesquelles le dit acte devait être basé ;

Que le paragraphe 43 des dites résolutions donne aux provinces le contrôle législatif sur les licences, sans restriction aucune, dans les termes suivants :

" § 12. Les licences de boutiques, d'auberges, d'encanteurs, et autres licences," tandis que l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord déclare que ce contrôle pourra être

exercé par les législatures provinciales " *daus le but de prélever un revenu* pour des objets provinciaux, locaux ou municipaux." Sect. 92, § 9 ;

Que ce changement radical, fait à une des conditions du pacte fédéral, est une des sources de désacord entre les provinces et le pouvoir fédéral :

Que les dites résolutions en désignant les matières qui seront du ressort du parlement fédéral, lui assignent, paragraphe 29 :

" § 11. Tous autre travaux qui, bien que situés dans une " province, seront spécialement déclarés *dans les actes qui* " *les autoriseront* être un avantage général," tandis que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord va beaucoup plus loin et donne au parlement fédéral, section 92, sous-section 10, juridiction sur " Les travaux qui bien qu'entièrement " situés dans la province, seront, *avant ou après leur exécu-* " *tion*, déclarés par le parlement du Canada, être pour " l'avantage général du Canada ou pour l'avantage de deux " ou d'un plus grand nombre de provinces ;"

Que le résultat direct de ce changement a été d'enlever à la province de Québec son contrôle sur tous les chemins de fer construits dans ses limites, avec l'aide de subsides provinciaux, excepté sur un seul dont elle peut aussi perdre le contrôle d'un jour à l'autre ;

Que ces changements, et d'autres, dont la portée n'a pas encore pu être aussi pratiquement appréciée, neutralisent les précautions adoptées pour assurer l'harmonie entre les provinces et le pouvoir fédéral ;

Que dans le but d'éviter, à l'avenir, les causes de conflit entre les provinces et le pouvoir fédéral, il est opportun

d'adopter les mesures nécessaires pour obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de manière à rencontrer les vues de toutes les parties, telles qu'elles sont exprimées dans le pacte fédéral."

Le 26 mai 1884, ces résolutions mises aux voix furent rejetées par Chambre sur la division suivante :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—13.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel.—34.

(*Journaux de l'Assemblée Legislative*, 1884, p. 233, 238 et 239.)

L'honorable M. Mercier avait déjà, le 7 avril 1884, proposé à la Chambre de protester contre les empiétements du parlement fédéral par les résolutions suivantes :

L'honorable M. Mercier—propose qu'il soit voté une adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, le priant de vouloir bien transmettre les résolutions suivantes à Son Excellence le Gouverneur-Général :

1. Que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, devait, dans l'opinion de ses auteurs, consacrer l'autonomie des provinces de la Confédération, et que cet acte a réglé

d'une manière absolue les pouvoirs relatifs du parlement fédéral et des législatures provinciales ;

2. Que les empiétements fréquents du parlement fédéral sur les prérogatives des provinces sont une menace permanente pour celle-ci et que cette Chambre, justement alarmée de ces empiétements, croit qu'il est de son devoir d'exprimer énergiquement sa détermination de défendre tous les droits provinciaux et de proclamer hautement l'autonomie qu'elle possède, tels que consacrés par l'acte fédéral.

Ces résolutions furent repoussées par un vote de 39 contre 18.

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts.—18.

Contre :—MM. Archambault, Asselin. Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc. Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson. Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—39.

(*Journaux de l'Assemblée Législative*, 1884 p. 56 et 61.)

La majorité, sentant la fausse position où elle avait placé la province par le rejet de ces résolutions, se vit forcée de revenir sur ses pas et de proposer, à son tour, les résolutions suivantes :

“ Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Honneur le lieutenant-gouverneur le priant de bien vouloir transmettre à Son Excellence le gouverneur-général les résolutions suivantes :

“ 1. Que le succès de la confédération et la prospérité des provinces du Canada dépendent, dans une grande mesure, du soin que le parlement du Canada et les législatures provinciales mettront à se tenir dans les limites de leurs attributions respectives ;

“ 2. Qu'il est du devoir de la législature de cette province de résister énergiquement à toute tentative ayant pour but de porter atteinte aux droits de la province de Québec ou son autonomie ;

“ 3. Que cette Chambre tout en désirant maintenir l'harmonie qui doit exister entre le parlement du Canada et la législature de cette province, sera prête à donner un appui cordial et énergique au gouvernement de la province de Québec, chaque fois qu'il s'agira de la revendication des droits de la province, tels que garantis par l'acte de la Confédération.”

(*Journaux de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 100 et 148).

Ainsi qu'il est clairement établi par les résolutions de M. Joly, les changements faits au pacte fédéral ont donné à l'acte de l'Amérique Britannique du Nord une portée qui jetait du doute sur notre droit de légiférer sur les licences et qui nous dépouillait complètement de tout contrôle sur les chemins de fer provinciaux. Heureusement que grâce à l'initia-

ive du gouvernement d'Ontario, là question des icences a été reglée à l'avantage des provinces.

Quant aux chemins de fer, leur contrôle est irrévoablement passé au gouvernement fédéral, en vertu u statut 46 Vict., chap. 24 qui, sans les changeents mentionnés plus haut, aurait été *ultra vires*.

Il est incontestable que le devoir des gouverneents provinciaux, en face des empiétements du ouvernement fédéral, est de résister énergiquement. 'est ce qu'a fait le gouvernement d'Ontario. Au eu de courber l'échine, à l'exemple du cabinet de uébec, et de se soumettre honteusement aux dictées dérales, il prit immédiatement des mesures énergiues pour contrecarrer son redoutable adversaire et abandonna la lutte qu'après la victoire. Il répondit abord à l'acte fédéral sur les licences, par une gislation doublant le taux des licences pour tous ux qui se prévaudraient de cette loi fédérale et en donnant à ses officiers du revenu de les poursuivre pitoyablement et de les faire mettre à l'amende. uelques magistrats conservateurs, guidés par leur prit de parti, ayant refusé d'entendre ces causes, il voqua leur commission.

Pendant que l'administration d'Ontario prenait nsi la défense de l'autonomie des provinces, nos uvernants Québecquois, toujours soumis à leurs aîtres d'Ottawa, restaient dans une inaction comète et permettaient la mise en force de la loi dérale. C'est à peine si dans le discours du trône, début de la session de 1884, le gouvernement de uébec se risqua timidement à dire " qu'il croyait

répondre au désir du peuple de cette province, en déclarant que la loi provinciale sur les licences continuerait à recevoir son exécution." L'opposition non contente d'une attitude aussi indécise, crut devoir protester par la voix de son chef, M. Mercier, qui secondé par M. Shehyn, fit la déclaration suivante sous forme d'amendement à l'adresse en réponse au discours du trône :

Nous regrettons de ne pouvoir admettre que Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, agissant sur l'avis de ses ministres, réponde au désir général du peuple de cette province, lorsqu'il se contente de déclarer que la loi de licences de Québec devrait continuer à recevoir son exécution ; que cette Chambre croit que le peuple ne sera pas satisfait de cette déclaration, son désir étant d'opposer une résistance énergique à tous les empiétements de l'autorité fédérale contre les droits et l'autorité de la Province.

Cette motion fut rejetée par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts.—17.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trude —42.

Mais l'attitude patriotique du gouvernement d'Ontario amena bientôt une solution. Dès la session ivante, Sir John, effrayé du conflit, se soumit et nsentit à référer la question aux tribunaux. Une gislation fut adoptée dans ce sens par le parleent d'Ottawa et la question, débattue devant la our Suprême et référée en dernier ressort au Conil Privé, fut enfin décidée en faveur des provinces. e triomphe du gouvernement d'Ontario est dû à nergie des ministres qui en composaient le cabinet. uant au ministère de Québec, il ne prit part au nflit qu'à la onzième heure, en se mettant à la reorque du gouvernement d'Ontario. Il ne pouvait us craindre alors de froisser ses maîtres à Ottawa, isqu'eux-mêmes, par une législation spéciale, perettaient de référer aux tribunaux la constitutionalité la loi qu'ils avaient passée pour accaparer le ntrôle exclusif de la question se rapportant aux cences.

Notons en passant que là ne s'est pas arrêtée la litique d'empiétement et de centralisation de Sir hn McDonald : on l'a vu plus tard enlever aux unicipalités le droit qu'on ne leur avait pas disté jusqu'alors de fixer le cens électoral, même pour élections fédérales. Mais Sir John, à la pourite constante de son idée fixe de nous jeter dans nion législative, n'a pas voulu perdre cette noulle occasion de nous enlever encore une de nos munités. Qu'on le laisse continuer dans la voie il s'est ainsi obstinément engagé, qu'on mainnne au pouvoir des ministres trop faibles pour le

contrecarrer, et bientôt il pourra nous dire : Pou
quoi maintenir vos législatures provinciales qua
vous n'avez plus aucuns droits à exercer et q
le champ de votre législation est devenu si re
treint ?

Convaincu de l'insignifiance dans laquelle l'usu
pation perpétrée en vertu de la loi fédérale sur l
chemins de fer avait jeté les fonctions de notre m
nistre des chemins de fer, l'honorable M. Merci
avait durant la session de 1884 soumis un projet
loi décrétant l'abolition de cette fonction. (*Jou
naux de l'Ass. Légis.* 1884, page 194).

Cette mesure, comme d'ordinaire, fut repoussée p
la majorité docile de M. Ross par le vote suivant :

Pour le bill :—MM. Bernard, Bernatchez, Boy
Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McSha
Mercier, Rinfret, Robidoux et Watts.—13.

Contre le bill :—MM. Asselin, Audet, Beaubi
Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Ca
vant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher
St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Led
Lynch, Marion, Marcotte, Martel, Martin, Owens, Para
Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spenc
Saint-Hilaire, Taillon et Trudel.—35.

(*Journaux de l'Assemblée Législative*, 1884, pa
287.)

Le 26 mars 1885 M. Cameron, toujours convain
de l'inutilé dispendieuse de ce ministère, en voul
donner une preuve au pays en proposant la moti
suivante, secondé par M. Shehyn :

Qu'un ordre de la Chambre soit émis pour 1. une iste des chemins de fer situés dans cette province, qui chappent à l'effet de la section 6 du chap. 24 de la 46e ictoria. passé par le parlement Fédéral, en 1883 et intilé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte refondu es chemins de fer, 1879. et de déclarer que certaines lignes e chemins de fer sont des travaux pour l'avantage général u Canada.

2. La longueur de tels chemins de fer.

Mais la majorité songeant que le rapport en réonse à la demande contenue dans cette proposition onstaterait qu'il ne restait pas un seul chemin de r sous le contrôle provincial et honteuse de la posion humiliante dans laquelle ce fait placerait le ouvernement devant le pays, la repoussa par le vote iivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, emers, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Rinfret dit alouin, Robidoux, Shehyn et Stephens.— 13.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, ergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charleois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett. Duhamel, aucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lainte, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Maon, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, ichard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, hornton et Trudel.—40.

Mais telle était l'évidence des faits que le gouverement lui-même crut devoir apporter une solution cette position anormale, et dans la même session soumit un projet de loi décrétant l'abolition du

ministère des chemins de fer. Mais en même temps qu'il débarrassait la province de cette inutilité et comme il ne fallait pas laisser M. Flynn sans emploi et continuer à lui payer le prix de sa trahison, on le pourvoyait par la même loi d'une autre fonction plus inutile encore que la première, en rétablissant la charge de solliciteur général abolie en 1882. M. Demers, député d'Iberville, secondé par M. Bernard, député de Verchères, fit à cette proposition l'amendement suivant :

Que cette Chambre ne croit pas devoir rétablir l'office de solliciteur général qui a été aboli par cette législature en 1882, suivant le désir unanime de ses membres ;

Que tout en admettant, avec le gouvernement, la nécessité d'abolir le ministère des chemins de fer, devenu inutile, cette Chambre n'est pas prête à le remplacer par un autre dont l'utilité n'est pas démontrée ;

Que cette Chambre est d'opinion qu'il serait juste de profiter de la circonstance pour remplacer le ministère des chemins de fer par un ministère spécial d'agriculture et de colonisation, lequel confié à un homme pratique, pourrait promouvoir les intérêts de l'agriculture et de la colonisation, du succès desquelles dépend à un si haut dégré la prospérité du pays.

Il est évident que s'il y avait lieu de maintenir le nombre existant des ministres, il valait mieux suivre l'avis de M. Demers et remplacer le ministère des chemins de fer par un ministère spécial d'agriculture et de colonisation ; mais comme cette position utile ne convenait pas au talent tout spécial de

I. Flynn, la majorité, par une complaisance cou-able, repoussa l'amendement de M. Demers par le ote suivant :

Pour :—MM Beauchamp, Bernard, Bernatchez. Boyer, emers, Gagnon. Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, ichard, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Sheyhn et Ste-hens.— 15.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, lanchet, Brousseau, Caron. Casavant, Charlebois, Désaul-iers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Faucher de St-Iaurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lapointe, avallée, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, artel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Robert-n, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—37.

(*Jour. Ass. Lég* 1885, page 287).

FINANCES

Régime Chapleau

Le gouvernement DeBoucherville s'était déclaré, ar la voix de son trésorier, M. Church, dans l'im-ossibilité de maintenir l'équilibre dans nos finances ans soumettre le peuple à de nouveaux impôts Voyez l'exposé budgétaire de 1877).

Son successeur, le gouvernement Joly, au lieu 'imposer de nouvelles taxes, entreprit de rétablir cet quilibre au moyen de la plus stricte économie dans s dépenses publiques. Dès sa première année d'ad-ministration, il réduisit les dépenses contrôlables de province de plus de $250,000 et fit voir par l'ex-

posé budgétaire de son trésorier, M. Langelier, en 1879, qu'il lui était possible, en continuant sa politiqne d'économie, de faire disparaître les déficits annuels tout en pourvoyant aux dépenses inévitables et en s'exemptant de recourir à la taxe. (Voyez exposé budgétaire de 1879)

Mais cette perspective très satisfaisante pour le pays ne l'était pas pour les ambitieux qui convoitaient le pouvoir. Ceux-ci, sentant que leur seule chance de renverser le gouvernement Joly était de frapper avant que sa politique financière eût eu le temps de recevoir une application complète, avaient épuisé dans une lutte acharnée tous les moyens constitutionnels à leur disposition ; et lorsqu'en août 1879, leur dernier vote de non-confiance fut repoussé, de l'aveu de M. Chapleau lui-même, la partie pour eux était perdue. C'est alors que, réduits au désespoir, nos adversaires complotèrent avec leurs instruments du Conseil Législatif pour gagner par la ruse ce qu'ils n'avaient pu obtenir par les voies légitimes.

C'est l'hon. M. Ross, le premier ministre actuel, qui se fit leur champion dans le Conseil Législatif, en induisant ce corps irresponsable à refuser de passer le bill des subsides, qui avait été adopté par l'assemblée législative, jusqu'à ce que le Lieutenant-Gouverneur eût renvoyé ses ministres et constitué un nouveau cabinet de leur choix.

C'était une infraction flagrante des règles constitutionnelles les plus élémentaires et l'assemblée législative s'empressa de protester contre cet empiétement sur le plus précieux de ses privilèges, celui de

contrôler les dépenses publiques. Mais la trahison au sein de l'assemblée législative compléta bientôt l'œuvre inconstitutionnel du Conseil, et le 29 octobre 1879, MM. Flynn, Paquet, Racicot, Fortin et Chauveau passant honteusement à l'ennemi au moment du combat, déterminèrent la chute du gouvernement Joly.

M. Chapleau, appelé à constituer un nouveau cabinet, annonça comme article principal de son programme " la diminution des dépenses et l'adoption de moyens immédiats de mettre ordre à nos finances." (Voyez le discours programme de M. Chapleau prononcé à Lévis et reproduit dans la *Minerve* du 6 novembre 1879)

Mais au lieu de poursuivre la politique d'économie annoncée dans ce programme, le nouveau cabinet se lança dans une carrière d'extravagances qui, loin d'équilibrer notre position financière, l'aggrava davantage. Il pourvut aux déficits annuels par de nouveaux emprunts et malgré l'imposition de nouvelles taxes, son budget en 1882 accusa une augmentation dans les dépenses annuelles contrôlables, sur celles de la dernière année financière du gouvernement Joly, de $185,000 et un surcroit annuel de dépenses générales s'élevant à $855,000. C'est alors qu'il imagina, comme dernier expédient pour se retirer d'affaire, la vente du chemin de fer du Nord, qui se fit dans les conditions désastreuses relatées dans une autre partie de ce travail. Mais l'événement a prouvé que cette malheureuse transaction, murie à la hâte, était

plutôt destinée à enrichir ses auteurs qu'à rétablir nos finances.

Pour faire adopter sa mesure par la Chambre, M. Chapleau lui avait promis la fin immédiate de l'ère des déficits et l'exemption pour l'avenir d'emprunts et d'impôts sur le peuple. Mais la vente ne fut pas plutôt ratifiée par la législature que ce même M. Chapleau avec une audace inouïe, demanda pour son gouvernement l'autorisation législative d'effectuer un nouvel emprunt de $3,000,000 et d'imposer de nouvelles taxes. Le tout fut accepté sans murmures par la majorité servile dont M. Chapleau s'était assuré l'élection par les moyens que l'on connaît. Et contrairement aux espérances créées par ses belles promesses, les déficits se sont continués.

L'opposition combattit pas à pas cette politique néfaste et protesta énergiquement contre ces audacieux abus de pouvoir que la Chambre était appelée à sanctionner. Comme d'habitude la majorité *repondit par le vote* et la force inerte triompha du patriotisme.

Le projet de loi autorisant l'emprunt de $3,000,000 fut mis aux voix et adopté sur division. (Voyez *Journaux de l'Ass. Lég.* 1882, pages 329 et 330).

En opposition aux résolutions soumises à la Chambre par le trésorier Würtele, à l'effet d'imposer de nouvelles taxes, l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Mercier, proposa qu'il fût résolu :

Que cette Chambre regrette que le gouvernement ait recours à l'imposition de nouvelles taxes pour rétablir la condition financière de cette province, au lieu de recourir à

une stricte et judicieuse économie dans les dépenses publiques.

Cet amendement fut repoussé par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Watts.—11.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Flynn, Fortin, Frégeau, Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, Lecavalier, Leduc, Loranger, Marcotte, Marion, Martel, Paquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—41.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1882, page 322).

A la séance précedente l'hon M. Joly, secondé par l'hon. M. Marchand, avait proposé l'adoption de la résolution suivante :

Qu'avant de recevoir le rapport du comité des subsides, la Chambre désire exprimer son regret de ce que les estimés pour l'année prochaine, soumis par le gouvernement à cette Chambre, comportent une augmentation importante des dépenses dans presque toutes les branches du service public, au moment où la prudence nous fait un devoir de les réduire.

La majorité refusa d'adopter cette résolution ainsi que l'indique l'état suivant du vote :

Pour :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier et Watts.—8.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Duckett, Duhamel, Fauchet de St-Maurice, Flynn, Fortin, Frégeau, Houde, Lalonde, Lavallée, Lecavalier, Leduc, Loranger, Lynch, Marion, Martel, Paquet, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Riopel, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Würtele.—37.

(*Journaux de l'Assemblée Législative*, 1882, page 300).

Ainsi, la majorité mercenaire et servile de M. Chapleau, après avoir sacrifié à vil prix nos chemins de fer à la rapacité des spéculateurs politiques; après avoir consenti à cette transaction sur l'affirmation solennelle donnée par son chef, que la province serait exempte de la nécessité d'emprunter et d'établir des impôts sur le peuple, cette majorité, disons-nous, n'hésite pas, au lendemain de ces promesses, à voter l'emprunt et l'impôt.

Ayant atteint son but, M. Chapleau, en janvier 1883, céda le timon des affaires à M. Mousseau et disparut de l'arène provinciale.

Régime Mousseau

Comme son digne prédécesseur, le gouvernement Mousseau escamota le pouvoir sous prétexte de rétablir le bon ordre dans les finances de la province, en pratiquant la plus stricte économie dans toutes les branches du service public. A l'ouverture de la ses-

on, le 18 janvier 1883, il fit dans le discours du ône les déclarations suivantes.

" La préparation du prochain exercice financier a été sée sur la plus grande somme d'économie que puisse adttre l'efficacité du service public. Mon gouvernement fera s les efforts possibles pour établir l'équilibre entre les ettes et les dépenses imputables au revenu consolidé, en ministrant avec soin les revenus de la province et en sur illant les dépenses avec rigueur." (*Journal de l'Assemblée gislative*, 1883, p. 14.)

L'opposition ne put s'empêcher d'avoir des doutes r la sincérité de ces déclarations, car elle connaisit trop bien les conservateurs pour les croire cables de renoncer à l'extravagance, qui a été de tout mps le moyen favori pour se maintenir au pouvoir, et pratiquer sérieusement l'économie. Elle était bien nvaincue qu'au lieu de diminuer les dépenses, le uvernement aviserait quelque moyen d'augmenter taxes pour établir l'équilibre entre les recettes et dépenses. Et l'opposition fut bientôt confirmée ns cette opinion : le 2 février, le gouvernement ésenta des résolutions imposant aux municipalités e taxe de quinze centins par jour pour l'entretien s délinquants et des vagabonds dans les prisons et nférant des pouvoirs spéciaux à l'officier du fisc ur percevoir cette taxe. Ces résolutions se lisent mme suit :

L'honorable trésorier Würtele propose, secondé par onorable M. Mousseau,

Que cette Chambre se forme immédiatement en comité

pour prendre en considération certaines résolutions conce
nant l'entretien des prisons communes.)

Résolu, 1. Que les corporations de chaque cité, ville, vi
lage ou municipalité rurale dans les limites desquels il au
été commis une offense, punissable en vertu de l'Acte d
Canada, 32-33 *Victoria*, chap. 28, relatif aux vagabonds, e
vertu des cinq premiers paragraphes de la section 11 du ch
pitre 192 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, dans les e
droits où ces paragraphes s'appliquent, ou toute contrave
tion aux règlements du conseil de ces cité, ville, village o
municipalité rurale, soient tenues, si le délinquant a é
condamné à l'emprisonnement dans la prison commune d'u
district quelconque, de payer au gouvernement quinze ce
tins pour chaque jour durant lequel ce délinquant sera ain
détenu en prison.

Résolu, 2. Que les sommes qui pourront devenir dues e
vertu de la résolution précédente, forment partie du fon
consolidé du revenu de cette province, et soient payables, d
la part des cités et villes, par trimestre, le premier jour ju
dique de chacun des mois de juillet, octobre, janvier et avri
et de la part des autres municipalités, annuellement, le pr
mier jour juridique du mois de juillet.

Résolu, 3. Que le shérif de chaque district, au comme
cement de chaque mois, soit tenu de préparer et transmett
au percepteur du revenu provincial qu'il appartient, un ét
des sommes qui peuvent être devenues ainsi dues, durant
mois précédent, par chacune des différentes corporatio
municipales, dans son district; et que le percepteur du r
venu provincial soit tenu, en recevant cet état, d'envoye
sans délai, au greffier ou secrétaire-trésorier de chaqu
corporation municipale y mentionnée, un état, par lui ce
tifié, des sommes dues par cette corporation, avec avis de

er le montant dû, le premier jour juridique du trimestre vant, ou le premier jour juridique du mois de juillet proin, suivant le cas.

Résolu, 4. Qu'à défaut de paiement par une corporation nicipale, du montant dû par elle, aux jours ci-haut spéci, ce montant puisse être recouvré avec les frais, par ion intentée, en son propre nom, pour Sa Majesté, par le cepteur du revenu provincial, devant toute cour de juriion compétente.

Résolu, 5. Qu'il soit loisible à toute telle corporation aura payé une somme quelconque au Gouvernement, r la détention d'un délinquant, de se faire rembourser, voie d'action et d'exécution, en la manière ordinaire, sur biens meubles ou immeubles de tel délinquant ou sur x des personnes qui sont obligées par la loi de subvenir a subsistance ou à son entretien.

Voulant donner au gouvernement le bénéfice du ute, l'opposition ne protesta pas trop énergiqueent contre cette nouvelle taxe et se contenta de sser adopter ces résolutions sur division. *(Journal l'Ass. Légis., pages 53 et 55.)*

Sachant que le gouvernement était en voie de sser un nouveau contrat avec les propriétaires de sile de Beauport pour l'entretien des aliénés, le chef l'opposition voulut profiter de cette occasion pour otéger les intérêts de la province et mettre à l'éeuve la sincérité des promesses d'économie faites ns le discours du trône, et en conséquence le 20 vrier l'hon. M. Mercier proposa, secondé par M. esaulniers, qu'il fût résolu :

Que le contrat fait entre le gouvernement et les pro-

priétaires de l'asile de Beauport, pour la garde et l'en tien des aliénés, fait en 1871, expirera le 1er mai 1883;

Qu'en vertu de ce contrat, le gouvernement a payé nuellement, depuis dix ans, $143 pour les premiers aliénés, et $132 pour chaque aliéné au-dessus de ce chi le minimum des détenus devant être de 650 ;

Que le gouvernement a payé près d'un million et d pour l'exécution de ce contrat ;

Que le gouvernement ne paye actuellement que $ par année pour la garde des aliénés à l'asile de *St-Jean Dieu*, et $80 à l'asile de *St-Ferdinand d'Halifax* ;

Qu'il importe que des mesures immédiates soient pri pour pourvoir à la garde des aliénés détenus à l'asile Beauport, à l'expiration du dit contrat, le 1er mai 1883

Que cette Chambre espère que le gouvernement la c sultera durant la présente session sur ce qui doit être dans ces circonstances, après le 1er mai prochain (18 quant à la garde et à l'entretien des aliénés détenu l'asile de Beauport.—(*Journal de l'Ass. Législat* 1883, p. 104).

Le gouvernement s'empressa de faire rejeter ce proposition si juste et si équitable en faisant pro ser par M. Desjardins, appuyé par M. Garneau, mendement suivant :

Cette Chambre a confiance qu'en faisant un nouv contrat pour la garde et l'entretien des aliénés actue ment internés dans l'asile de Beauport, contrat qui de être soumis à l'approbation et à la confirmation de c Chambre, d'après la déclaration même de l'honorable P

er Ministre, le gouvernement sera guidé par une juste et ge appréciation des intérêts de la province.

Cet amendement fut voté par 45 contre 16 et la solution de l'hon. M. Mercier fut rejetée par le vote ivant :

Pour :—MM. Beaubien, Bernard, Bernatchez, Cameron, ners, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, Merr, Malouin, Sheyn, Stephens et Watts—15.

Contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaump, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, savant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, rais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St. urice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, duc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mous-n, Nantel, Owens, Paquet, Paradis, Picard, Poulin, pore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St. Hilaire, ornton, Trudel et Wurtele—46. (*Journal de l'Ass. Lé-lative*, 1883, pages 104 et 106).

Ce vote nous donne un exemple frappant de la lhonnêteté des conservateurs : M. Désaulniers, puté de Saint-Maurice, qui approuvait la motion M. Mercier et l'avait appuyée et secondée, vota tre quand elle fut mise aux voix, pour servir les érêts de son parti de préférence à ceux du pays.

Le vote sur la proposition relative au contrat pour ntretien des aliénés prouva clairement à l'opposi-n que le gouvernement, malgré les promesses du cours du trône, ne s'occupait pas plus d'économie e de l'homme dans la lune et cette conviction fut nfirmée par le budget imprimé, distribué aux dépu-

tés, qui comportait une augmentation de $37,67[1] pour les dépenses du service civil. Pour ramener le gouvernement au devoir et le forcer à respecter ses promesses d'économiser, l'hon. M. Mercier, appuyé par M. Shehyn, proposa le 21 février la motion suivante :

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté cette Chambre regrette que le gouvernement, au lieu de pratiquer la plus stricte économie et de réduire les dépenses propose de les augmenter, notamment celles du gouvernement civil, pour lequel le gouvernement demande $37,671 de plus que le montant dépensé l'année dernière et elle regrette aussi que le gouvernement se propose d'avoir de nouveau recours à l'emprunt, au lieu de chercher à mettre fin au déficit annuel par des moyens véritablement efficaces.

Cette motion si juste et si conforme aux déclarations du discours du trône, fut rejetée le 1er mars par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Malouin, Stephens et Watts.—12.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St. Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Spencer, St. Hilaire, Trudel et Wurtele.—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 149 et 150.)

Immédiatement après ce vote, l'hon. M. Mercier, appuyé par M. Stephens, proposa la motion suivante :

Qu'il appert par l'exposé financier fait à Chambre le seize février par l'honorable trésorier :

1. Que les crédits pour les dépenses ordinaires de l'exercice financier de 1881-82, ont été de $2,780,349.62 ; que ces dépenses se sont élevées à $2,919,653.65 ou à $139,304.03 de plus que l'appropriation, malgré que le service de la dette ait été de $56,253.96 au-dessous de l'estimation ;

2. Que les crédits pour les dépenses ordinaires de l'exercice courant 1882-83 sont de $2,923,213.53 et que le gouvernement se propose de dépenser $2,984,594.21 ou $61,380.68 de plus et sans qu'il y ait d'augmentation dans le service de la dette pour cet exercice ;

Que par un état soumis à cette Chambre, au désir de la loi, il appert qu'il a été émis depuis le 1er juillet dernier des mandats spéciaux pour un montant de $482,929, dont le paiement n'avait pas été préalablement autorisé par cette Chambre ;

Que cette Chambre désire conserver le contrôle que la loi accorde sur les dépenses publiques et doit l'exercer avec d'autant plus de rigueur, que l'état de nos finances devient plus inquiétant ;

Que, dans ces circonstances, tout en accordant avec plaisir les subsides nécessaires à Sa Majesté, la Chambre croit devoir censurer les ministres responsables de ces dépenses faites sans l'autorisation préalable de la législature.

Cette motion demandait deux choses on ne peut plus désirables : la diminution des dépenses et leur

contrôle par la Chambre, ce qui n'empêche pas qu'elle fut rejetée par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts.—12.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Wurtele.—42. (*Journal de l'Ass. Législative*, 1883, pages 150 et 151.)

Mais la fourberie du gouvernement, sa détermination bien arrêtée de se livrer à l'extravagance, de gaspiller à droite et à gauche pour conserver le concours de ses partisans, dégoûtés de son incompétence, de son incapacité absolue, tout cela fut mis au jour par le vote sur le crédit pour la commission du service civil.

Peu de temps après son avénement au pouvoir, M. Mousseau avait imaginé de nommer une commission pour s'enquérir des changements et des économies à faire dans le service civil. C'était tout simplement un prétexte que prenait le premier ministre pour jeter des milliers de piastres en pâture à quelques-uns de ses amis, car il était facile au gouvernement de faire lui-même l'enquête qu'il confiait à cette fameuse commission. Cette commission était absolument inutile, de l'aveu même de M. Robertson qui déclara à

la Chambre le 1er mars 1883 que “ le gouvernement aurait pu se dispenser entièrement des services de cette commission et faire ce qu'elle va faire. ” *(Débats de la Législature,* 1883, p. 732*)*. Cependant elle devait coûter très cher à la province et pour empêcher cette dépense inutile, le 13 mars l'hon. M. Joly, appuyé par l'hon. M. Marchand, proposa la motion suivante :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté et à aider le gouvernement à accomplir les réformes requises pour diminuer les dépenses publiques, mais que, dans son opinion, la nouvelle Commission du Service Civil n'est pas nécessaire pour arriver à ce résultat et qu'elle ne fait qu'occasionner un surcroît de dépenses.

Cette motion fut rejetée sur le vote suivant:

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane Mercier, Rinfret, Stephens et Watts.—14.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Thornton, Trudel et Wurtele.—43.—*(Journal de l'Ass. Législative,* 1883, page 208 et 209.)

Il est facile de calculer les conséquences de ce mauvais vote. En consultant le *Journal de l'Assem-*

blée Législative du 7 avril 1884, pages 53 et 54, on trouve ce qui suit :

" Interpellation par l'hon. M. Mercier—Quelles sommes ont été payées jusqu'à ce jour pour la commission d'enquête sur l'organisatîon de tous les départements publics ? A qui ces sommes ont-elles été payées ?

" Réponse par l'hon. M. Robertson :

	Traitements	Dépenses de voyage	Total
Louis Tellier commissaire, président	$2,820.00..	$ 755.98...	$3,575.98
A. A. Stevenson, com...	2,830.00..	227.00...	3,057.00
Gaspard Drolet, "	651.85...	148.15...	800.00
J. A. Ouimet secrétaire conjoint de la commission...	1,495.00..	430.63...	1,925.63
C. Messiah, " ..	757.50..	336.50...	1,094.00
J. A. Paré, témoin..$16.90			
M. J. Murphy " .. 8.40			
Chas Huot " .. 8.40			33.70
	$8,554.35..	$1,898.26..	$10,486.31

" Bureau de l'auditeur, 4 avril 1884."

Nous avons donc dépensé $10,486.31 pour cette commission : or la preuve que M. Joly avait raison de dire que c'était une dépense inutile, c'est que cette fameuse commission n'a jamais fait de rapport et s'est tout simplement contentée d'empocher plus de dix mille piastres sur la somme que M. Joly et ses amis voulaient empêcher la Chambre de voter.

L'opposition, toujours fidèle aux intérêts de la province, protesta aussi contre l'augmentation extra-

ordinaire des dépenses pour le bureau du lieutenant-gouverneur et l'entretien de Spencer Wood. Cette augmentation se voit clairement par le tableau suivant :

1879

Traitements des employés	(C. P. p. 23)	$	2,250.33
Dépenses contingentes	(C. P. p. 29)		1,400.00
Spencer Wood, entretien	(C. P. p. 58)		7,249.74
Total		$	10,900.07

1880

Traitements des employés	(C. P. p. 22)	$	2,429.27
Dépenses contingentes	(C. P. p. 28)		2,199.16
Spencer Wood, entretien	(C. P. p. 57)		13,311.89
Pension du gouverneur Robitaille à l'hôtel St.-Louis	(C. P. p. 68)		1,027.50
Réception des amiraux français et anglais et de leurs suites durant l'été de 1879	(C. P. p. 68)		683.80
Total		$	19,651.62

1881

Traitements des employés	(C. P. p. 25)	$	2,398.00
Dépenses contingentes	(C. P. p. 30)		3,098.71
Spencer Wood, entretien	(C. P. p. 64)		9,945.87
Louage de voitures par le lieutenant-gouverneur, à Montréal	(C. P. p. 76)		164.25

Dépenses du lieutenant-gouverneur à l'hôtel Windsor	(C. P. p. 76)	919.20
Uniforme et accoutrement de l'aide-de-camp du lieutenant-gouverneur	(C. P. p. 76)	348.69
C. A. Dansereau, montant payé au corps de musique de la cité et aux cochers de louage pour la visite de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, en avril 1880	(C. P. p. 77)	92.50
Décoration de la salle de musique, Montréal do	(C. P. p. 77)	12.00
Total........		$ 16,978.53

1882

Traitements des employés	(C. P. p. 26)	$ 2,450.00
Dépenses contingentes	(C. P. p. 32)	2,497.60
Spencer Wood, entretien	(C. P. p. 65)	13,324.74
" réparations	(C. P. p. 72)	10,500.00
Dépenses de voyage et déboursés du lieutenant-gouverneur lors de sa visite à l'Exposition à Montréal, en 1881	(C. P. p. 81)	403.50
Total........		$ 29,175.84

1883

Traitements des employés	(C. P. p. 27)	$	2,850.00
Dépenses contingentes	(C. P. p. 33)		2,498.66
Spencer Wood, entretien	(C. P. p. 67)		16,780.24
" réparations	(C. P. p. 74)		7,000.00
Livres, journaux, publications, etc., pour le lieutenant-gouverneur	(C. P. p. 88)		283.45
Total....................		$	29,412.35

En 1879, sous l'administration libérale de M. Joly et le patriotique M. Letellier, les dépenses du bureau du lieutenant-gouverneur et de Spencer Wood n'avaient été que de $10,900.07 ; mais dès que les conservateurs revinrent au pouvoir, avec le Dr Robitaille pour lieutenant-gouverneur, ces mêmes dépenses augmentèrent tellement, qu'elles étaient près de trois fois plus considérables en 1882 et 1883. Effrayée de ce gaspillage toujours croissant, l'opposition voulut y mettre fin et le 14 mars M. Irvine, appuyé par l'hon. M. Marchand, proposa la motion suivante :

Que tout en étant disposée, comme elle l'a toujours été, à voter les subsides nécessaires au maintien du gouvernement de cette province, cette Chambre est d'opinion qu'il soit résolu : qu'elle constate avec alarme les dépenses énormes encourues pour les contingents du bureau du Lieutenant-Gouverneur et l'entretien de *Spencer Wood*, et que cette Chambre désire adopter des mesures propres à réduire ce qu'elle considère être des dépenses extravagantes ; et de plus

qu'aucune réparation et construction nouvelle ne soient faites à *Spencer Wood* sans que leur nécessité ne soit démontrée d'une manière satisfaisante.

La majorité servile du gouvernement Mousseau repoussa cette motion par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watt.—14.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Saint-Hilaire, Thornton, Trudel et Wurtele—43. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, *p.* 217).

Le 16 mars, les partisans de l'économie et de la bonne administration proposèrent une autre motion qui fut repoussée par les conservateurs, mais fit voir toute la fourberie des promesses d'économie contenues dans le discours du trône : l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Marchand, soumit la proposition suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1882, il ait été dépensé $2,300 de plus que les crédits votés pour l'inspection des bureaux publics et que le gouvernement maintienne en charge un cinquième officier, M. *Didace Tassé*, comme inspecteur des cours des

commissaires et de circuit de comtés, sans autorité législative, avec un salaire annuel de $1,600.

La majorité ministérielle approuva la violation de la loi et l'augmentation des dépenses en rejetant cette motion par le vote que voici :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Laberge. Marchand. McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin. Stephens et Watts.—12.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casevant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins. Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch. Marcotte, Marion, Martel. Martin, Mousseau. Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard. Poupore, Richard. Robillard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Wurtele.—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*. 1883, pages 231 et 232.)

Dans le but de protéger l'indépendance de la législature et de bien constater que le gouvernement Mousseau n'était que la doublure du ministère Chapleau, l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Joly, proposa le 21 mars la motion suivante :

Que la section 1 de l'acte 36, Vict., ch. 5, est dans les termes suivant : " Nulle personne acceptant une charge, " commission ou emploi d'une nature permanente ou temporaire en vertu d'une nomination de la Couronne ou du " Lieutenant-Gouverneur, auquel un traitement annuel ou " des honoraires, allocations ou émoluments ou profits de " tout genre ou montant que ce soit, venant de la province, sont attachés, ne pourra être nommé conseiller

" législatif, ni ne sera éligible comme membre de l'assem
" blée législative, ni dans l'un ni l'autre cas, ne siéger
" ni ne votera en cette qualité, tant qu'elle occupera cett
" charge, commission ou emploi. "

Que cette loi a été passée pour protéger et mainten l'indépendance des membres des deux branches de cett législature et que toute violation de cette loi est une me-nace et un danger pour nos institutions parlementaires ;

Que, malgré cette loi, des sommes d'argent, pour u montant considérable, ont été payées à la société *Lacost Globensky* et *Bisaillon*, avocats, de *Montréal*, dont l'hono-rable M. *Lacoste*, conseiller législatif, fait partie, les som-mes suivantes ayant ainsi été payées durant l'année 188 savoir :

22 Août.—	Services pour droit de passage......$	413 8
29 Sept.—	" pour vente de chemin de fer.	5,000 0
29 Avril—	" de Re, *vs. Isabelle*.........	39 1
30 Mai.—	" " "	1,000 0
7 Sept.—	Pour rencontrer les dépenses dans les causes contre corporations commerciales....................	1,000 0
18 Sept.—	" " "	1,000 0
4 Déc.—	" " "	2,000 0
	Total........................	$10,452 9

Que, tout en étant prête à voter les subsides à Sa Ma-jesté, cette Chambre regrette que le gouvernement se soi rendu coupable d'une telle violation de l'Acte de l'indépen-dance du Parlement.

Quant aux $5,000 payées à M. Lacoste " pour services pour vente de chemin de fer," c'était tout

nplement un vol, car dans toute cette affaire de nte, M. Lacoste a agi comme avocat du syndicat et llement comme avocat du gouvernement. Ce fait t établi par l'hon. Flynn, qui était ministre, mem- e du gouvernement lors de la vente et qui, par nséquent, a eu connaissance personnelle de tout ce i se rattache à cette vente. Voici les paroles êmes prononcées par M. Flynn à l'assemblée lé- slative et qui se trouvent à la page 1,158 des *Débats la Législature pour* 1883 :

" L'Honorable M. Flynn—M. le président, je suis rpris de voir que l'on a payé $5,000 à M. Lacoste, ur services en rapport avec la vente du chemin de . J'étais sous l'impression qu'il agissait au nom syndicat qui désirait acheter. J'AI RENCONTRÉ I-MÊME LES AVOCATS ET ILS AGISSAIENT AU NOM SYNDICAT......J'avoue que je condomne cette dé- nse."

Cette motion, du reste, affirmait un principe que t gouvernement honnête et soucieux des intérêts pays se serait fait un devoir d'accepter : or le uvernement Mousseau la fit rejeter par sa majorité vile, comme l'atteste le vote, que voici :

POUR : MM. Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Demers, gnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, phens et Watts.—12.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin. Audet, Bergevin, uchet, Caron. Casavant, Desaulniers. Deschênes, Des- lins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Mau- , Flynn, Frégeau, Garneau. Gauthier, LeBlanc, Leduc,

Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Poulin, Richard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Würtele —32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 267-68).

Quant à l'honnêteté du gouvernement Mousseau et au fait qu'il n'était que la doublure ou la continuation de l'administration Chapleau, on savait déjà à quoi s'en tenir ; mais on fut étonné, après les promesses d'économies faites dans le discours du trône de voir le gouvernement se mettre en contradiction avec ces promesses et refusant de censurer le gaspillage des sommes énormes données à M. Lacoste pour entretenir son zèle et lui faire avaler toutes les turpitudes du régime Chapleau.

Le lendemain, l'opposition fit donner un autre vote faisant voir bien clairement que M. Mousseau n'était pas plus scrupuleux que son prédécesseur et qu'il ne reculait devant aucune saleté. M. Laberge, secondé par M. Rinfret, proposa :

Qu'en 1873 *L. A. Robitaille*, employé dans le département des terres de la Couronne depuis plusieurs années résigna sa charge ;

Qu'il appert par le rapport des commissaires du service civil fait en 1867 (page 8 de ce rapport) que le dit *Robitaille* était alors âgé de 35 ans ;

Que le dit *Robitaille* a laissé le service civil le 30 novembre 1873 en résignant sa charge et ayant été payé durant les six mois précédents sur le pied de $1,500 par année ;

" Qu'il appert, par un ordre en conseil No. 240, en date du 15 juin 1881, que le dit *Robitaille* a été, depuis sa ré-

lite résignation jusqu'en 1880, au service de l'hon. *M. T. McGreevy*, employé durant ce temps-là à construire la ection est du chemin de fer *Québec, Montréal, Ottawa t Occidental* ;

Que par cet ordre en conseil, le dit *Robitaille* a été ttaché au département des chemins de fer avec un salaire nnuel de $2000, ce salaire devant courir du 1er septembre 880 ;

Que par un ordre en conseil No. 481, en date du 25 ovembre 1882, le salaire du dit *Robitaille* fut fixé à $2.720 courir du 1er janvier 1880, et que le ou vers la même poque, le dit *Robitaille* n'étant âgé que de 48 ans et n'é- ant ni infirme ni incapable, fut mis à la retraite avec une ension annuelle de $1,278.40 ;

Que par la loi, il n'y a que les employés du service ivil qui peuvent avoir le bénéfice du fonds de pension, et ncore faut-il que l'employé ait servi au moins six ans, u'il soit âgé de plus de soixante ans, ou infirme ou inca- able ;

"Que par la même loi, la pension accordée à l'employé t basée sur les salaires des trois années précédant immé- atement la mise à la retraite, l'employé recevant comme ension un cinquantième de son salaire pour chaque année son service, n'excédant pas cinq années ;

Que par la même loi, l'employé public qui résigne sa arge perd tous ses droits à une pension et ne peut faire mpter ses années d'absence, pour les fins de la retraite, l reprend le service plus tard ;

Que pour toutes ces raisons, le dit *Robitaille* ne pouvait re mis à la retraite ;

Que cette Chambre, tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, regrette cette étrange violation de la loi et l'injuste favoritisme qui a inspiré le gouvernement dans cette circonstance et l'a amené à imposer au pays, sans aucune justification, la charge onéreuse d'une pension annuelle de $1,278.40, la vie durant du dit *L. A. Robitaille.*

Cette pension accordée au frère du lieutenant-gouverneur était une violation flagrante de la loi, un vol manifeste, qu'aucun honnête homme n'aurait voulu approuver dans les affaires de la vie privée : or le gouvernement Mousseau fit approuver tout cela par ses partisans en les faisant voter comme suit :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watts—12.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Poulin, Poupore, Richard, Sawyer, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 263-64.)

Ce vote infâme n'est pourtant pas plus blâmable que celui qui fut donné le même jour sur la motion suivante, proposée par M. Watts et secondée par M. Marchand :

Cette Chambre, quoique disposée à voter les subsides nécessaires à Sa Majesté, regrette que le Gouvernement ait augmenté les dépenses par les arrêtés en conseil suivants :

1. Un arrêté en conseil, No 32, en date du 8 août 1881, par leuel les salaires de *C. A. Parent*, *G. J. Audette* et

J. H. B. Garneau furent augmentés de cinquante piastres chacun, dans le département des terres de la couronne ;

2. Le No 43, en date du 18 février 1882, nommant Isaïe Verronneau en qualité de messager nouveau dans le département des chemins de fer, avec un salaire de $500 ;

3. No 190, en date du 4 mars 1882,—augmentant de $100 le salaire de *N. A. Girard*, assistant-auditeur ;

4. No 191, en date du 4 mars, 1882,—augmentant de $600 le salaire de *Gaspard Drolet*, auditeur de la province ;

5. No 93, en date du 17 mars 1882,—accordant à *Félix Fortier*, en sus de son salaire, comme greffier du Conseil Exécutif, une somme de $400 par année, comme député lieutenant-gouverneur, depuis le 1er mai 1879 ;

6. No 95, en date du 21 mars 1882,—augmentant le maximum des salaires des sous-chefs, savoir : *Félix Fortier*, greffier du Conseil Exécutif ; *Jos. DeFoy*, assistant-officier en loi de la Couronne ; *Gaspard Drolet*, auditeur ; *H. T. Machin*, assistant-trésorier ; *Eugène E. Taché*, assistant-commissaire des Terres de la Couronne ; *Siméon Lesage*, assistant-commissaire d'Agriculture ; *P. J. Jolicœur*, assistant-secrétaire de la province, de $2,000 à $2,400 chacun et annulant l'arrêté en conseil No 233 du 25 juillet 1878 ;

7. No 125, en date du 29 avril 1882,—nommant *Paul E. ...rral*, comme nouveau clerc dans le département du Trésor, avec un salaire de $1,100 ;

8. No 194, en date du 30 juin 1882,—nommant *Paul ...usin* et *Alfred Trudelle*, employés permanents dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, avec un salaire de $1,000 et $900 respectivement ;

9. No 211, en date du 20 juin 1882,—nommant *J. B. C.*

Hébert employé permanent dans le département des Travaux Publics, avec un salaire de $850 ;

10. No 215, en date du 30 juin 1882,—élevant à la somme de $1,000 le salaire de *P. D. T. Normandin*, clerc dans le département du Conseil Exécutif ;

11. No 221, en date du 11 juillet 1882,—nommant *Joseph Féréol Dubreuil* officier spécial dans le département des Officiers en Loi de la Couronne, avec un salaire de $2,000 par année ;

12. No 231, en date du 14 juillet 1882.—accordant à *Jos. DeFoy*, assistant des Officiers en Loi de la Couronne, en sus de son son salaire de $2,400, comme tel officier, $400 par année comme député lieutenant-gouverneur pour signer les mandats d'argent ;

13. No 232, en date du 14 juillet 1882,—élevant le salaire de *Gustave Grenier*, député greffier du Conseil Exécutif, à la somme de $1,600 ;

14. No 233, en date du 14 juillet 1882,—nommant comme nouveau clerc *O. J. J. Fortier*, dans le Département du Conseil Exécutif, avec un salaire de $700 par année ;

15. No 237, en date du 14 juillet 1882,—nommant employé permanent *Jean Côté*, dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, avec un salaire de $800 ;

16. No 247, en date du 25 juillet 1882,—nommant *John McKay* clerc permanent dans le département du Secrétaire de la province et du Régistraire, avec un salaire de $1,150 ;

17. No 248, en date du 25 juillet 1882.—nommant *J. A. Bernier* clerc permanent dans le département du Secrétaire et du Régistraire, avec un salaire de $1,150 ;

18. No 249, en date du 25 juillet 1882,—élevant le salaire

de *Clément Deschamps*, dans le même département, de $750 à $900 ;

19. No 266, en date du 27 juillet 1882,—plaçant *H. Turgeon* dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics et élevant son salaire à $1.200 ;

20. No 285, en date du 28 juillet 1882,—accordant un salaire additionnel à *H. T. Machin* de $400 par année, en us de son salaire comme assistant-trésorier de la province ;

21. No 286, en date du 29 juillet 1882.—élevant le salaire e *P. M. Partridge* et de *F. Deschambault*, dans le département de l'Agriculture et des Travaux Publics, à la omme de $1,600 et de $900 respectivement ;

22. No 363, en date du 29 juillet 1882,—augmentant le salaire de *A. C. Guilbault*, dans le même département, de 1.000 à $1.200 ;

23. No 28, en date du 29 juillet 1882,—concernant les salaires dans le département des Terres de la Couronne allouant $800 à *Paul Picard*, comme officier spécial ans ce département ;

24. No 30, en date du 29 juillet 1882,—nommant *D. C. Morency*, A. P., et *Henry O'Sullivan*, A. P., comme officiers spéciaux dans le département des Terres de la Couronne vec un salaire de $1,000 et de $1.500 respectivement ;

25. No 481, en date du 25 novembre 1882.—accordant n salaire de $2.720 par année à *L. A. Robitaille*, comme ayeur sur le chemin de fer Q. M. O. et O., depuis le 15 nvier 1880 ;

26. No 510, en date du 27 décembre 1882,—nommant *Jos. G. Drolet* clerc dans le département du Trésor, avec n salaire de $600, jusqu'à ce que la situation de *J. Marte*

devint vacante, ensuite $700, et ce, en face d'une demande de *Gaspard Drolet*, auditeur de la province, d'employer un clerc à $1.50 ou $2.00 par jour ;

27. No 18, en date du 18 janvier 1883,—élevant le salaire de *Gaspard Dovisme* à $1,400, dans le département de l'Instruction publique ;

28. No 41, en date du 30 janvier 1883,—élevant le salaire de *L. J. Prégen*, dans le même département, à $1,000 ;

29. No 44, en date du 30 janvier 1883,—nommant *Jos. O. Ouimet* dans le même département, avec un salaire de $600 ;

Que les nominations ci-dessus, ainsi que les augmentations de salaires, ne sont pas justifiables dans l'état actuel des finances de la province et sont une violation manifeste des promesses d'économie qui ont été faites par le gouvernement.

Cette motion fut rejetée par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret, Stephens et Watts—11.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Marcotte, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Poulin, Poupore, Richard, Sawyer, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele —34. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 265-66.)

En même temps que le ministère Mousseau faisait ainsi voter ses séides en faveur de l'augmentation des traitements et du nombre des employés publics

nommait une commission sous le prétexte d'aviser
x moyens de diminuer le nombre des employés et
chiffre de leurs traitements. Le vote que nous
nons de mentionner prouve clairement que cette
mmission n'était qu'un palliatif pour faire empo-
er plus de $10,000 à trois ou quatre favoris, car si
ministère eût sérieusement désiré faire ces écono-
ies, il aurait certainement adopté la motion de M.
atts.

Le 26 mars, le gouvernement fit une autre brèche
ses promesses d'économie en demandant à la
ambre de lui voter un deuxième budget supplé-
entaire de $44,472, après lui en avoir fait voter un
emier de $82,450, en sus du budget régulier de
,080,993,22. Alarmée de cette augmentation des
penses, l'opposition protesta et M. Mercier, secondé
r M. Marchand, proposa la motion qui suit :

Que le gouvernement ayant déjà demandé $44,472 pour
imés supplémentaires de l'année courante, 1882-83, et
,080,993.22 pour les estimés de l'année prochaine, 1883-
cette Chambre trouve ces dépenses déjà trop fortes pour
ressources de la province et ne croit pas devoir y ajou-
les sommes demandées par les estimés supplémentaires,
voir : $30,500 pour l'année courante et $51,950 pour
nnée prochaine 83-84.

Cette proposition si raisonnable, si conforme aux
érêts du pays, fut repoussée par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon,
berge, Marchand, McShane, Mercier et Watts—9.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp,

Bergevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Charleb[illegible] Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, D[illegible] moulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garne[illegible] Lavallée, LeBlanc, Marcotte, Marion, Martel, Mar[illegible] Mousseau, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poup[illegible] Richard, Robillard, Spencer, Trudel et Würtele—[illegible] (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, page 295.)

Ne pouvant pas autrement faire face à toutes [illegible] augmentations de dépenses contre lesquelles l'op[illegible] sition protestait si énergiquement, le ministère [illegible] manda le 27 mars à la Chambre l'autorisation [illegible] jouter $500,000 à l'emprunt de 1882. L'hon. [illegible] Mercier, secondé par l'hon. M. Joly, proposa [illegible] amendement qu'il fût résolu :

Que cette Chambre voit avec alarme l'augmenta[illegible] croissante de la dette provinciale et regrette de voir [illegible] gouvernement actuel con inuer la politique néfaste et r[illegible] neuse de celui qui l'a précédé, au lieu d'adopter un systè[illegible] d'économie propre à faire cesser les déficits et à sauver [illegible] province de la ruine dont elle est menacée." (*Journal* [illegible] *l'Assemblée Législative*, 1883, page 298.)

M. Beaubien, secondé par l'hon. M. Roberts[illegible] proposa de remplacer cet amendement par le suiva[illegible]

Que cette Chambre préfère laisser dans la dette f[illegible] tante ce montant de $500,000, si telle dette existe, vu [illegible] cette Chambre espère que par les économies à être proch[illegible] nement réalisées, on pourra graduellement réduire c[illegible] dette et empêcher ainsi la province d'augmenter sa d[illegible] consolidée d'un montant de $500,000. (*Journal de l'A*[illegible] *semblée Législative*, 1883, page 299.)

Ce sous-amendement, qui confirmait les vues ...rimées dans l'amendement de M. Mercier, ne fut ...ouvé que par six conservateurs : MM. Beaubien, ...uchamp, Dorais, Flynn, Robertson et Trudel. Ce ... le commencement de la dégringolade du gouver...nent Mousseau. Les conservateurs les moins en...têtés commençaient à ouvrir les yeux et deux des ... que nous venons de nommer votèrent en faveur de ...motion de l'hon. M. Mercier, qui fut cependant ...tée sur la division suivante :

...OUR : MM. Beaubien, Bernard, Bernatchez, Demers, ...non, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, ...fret, Robertson, Shehyn et Watts—14.

...ONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, ...gevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, ...rlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, ...kett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, ...nn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, ...u, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nan..., Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, ...illard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele— (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 303-4.)

...Pour des raisons, mystérieuses dans le temps, mais ...les à comprendre aujourd'hui, depuis que tous les ...*potages* et la simonie du gouvernement Mousseau ... été mis au jour, le ministère soumit le 28 mars ... résolutions concernant l'entretien des aliénés à ...ile de Beauport. Ces résolutions formaient la base ... contrat qui devait être fait avec les propriétaires ...l'asile. Comme il y avait déjà un contrat qui n'ex...it que le 1er mai suivant, en vertu duquel le

gouvernement payait $143 et $132 par alién comme, d'un autre côté, les sœurs, propriétaires l'asile de la Longue-Pointe, offraient de prendre to les aliénés à $100 par tête, ce qui aurait fait u économie d'une trentaine de mille piastres par anné l'opposition demanda d'attendre pour renouveler contrat, et l'hon M. Joly, secondé par l'hon. M. Ma chand, propose la motion suivante :

Que cette Chambre sera prête, dès le commencem de la prochaine session, à donner à la question toute l'a tention qu'elle mérite et que, comme le présent cont avec les propriétaires de l'asile de *Beauport* expire da le mois de mai prochain, cette Chambre autorise le go vernement à faire des arrangements provisoires, aussi ava tageux que possible, pour l'année prochaine, de mai 188 mai 1884.

Le vote suivant écarta cette sage proposition :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagn Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier et Watts–

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubie Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbra Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, De jardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, LeBla Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, N tel, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Rich Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Trudel Würtele—44. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 18 pages 313-14).

Grâce à ce malheureux vote, M. Mousseau a

clure pour dix ans, le 16 avril 1883 (Voir document No. 40 de la session de 1884) un contrat qui a tout propablement procuré des avantages personnels considérables, mais qui fait perdre à la province des sommes énormes. D'après ce contrat, le gouvernement paie aux propriétaires de l'asile de Beauport $132 par année pour chaque aliéné et le nombre des aliénés ne doit pas être moindre de 850 ni excéder 1,200. Comme il a été dit plus haut, les sœurs de la Longue-Pointe offraient de prendre le même contrat à $100 par aliéné, ce qui faisait une différence de $27,200 pour le nombre minimum de 850 aliénés et de $38,400 pour le nombre maximum. En prenant la moyenne entre ces deux chiffres, on trouve une différence de $32,800 par année : comme le contrat est pour dix ans, cette malheureuse transaction fait perdre à la province au moins $328,000 !

Voilà ce que l'opposition voulait épargner, mais elle a été empêchée d'épargner par la servilité et le fanatisme des députés ministériels, qui ont tous voté contre la proposition de l'hon. M. Joly !

A la séance du 29 mars, l'opposition tenta en vain d'empêcher des dépenses inutiles et illégales, ainsi que l'indiquent les votes suivants :

L'hon. M. Marchand propose, secondé par l'hon. M. Mercier, qu'il soit résolu :

Que cette Chambre, en donnant son concours à la dite résolution, déclare que dans son opinion, il est désirable qu'aucun des salaires des employés du service civil ne soit augmenté d'ici à la prochaine session, au delà du montant fixé pour l'année 1881-82.

POUR :—MM. Bernard, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watts—7.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanch... Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Leblanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St. Hilaire, Trudel et Wurtele—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, page 331.)

Sur la résolution demandant une somme de $11,0... pour les dépenses des bureaux publics, M. Bernard propose, secondé par M. Demers, que cette résolution soit amendée en y ajoutant les mots suivants :

Mais cette Chambre ne veut pas que le salaire de *Did... Tassé*, Ecuier, soit payé, attendu que sa nomination ... illégale et que ses fonctions ne sont pas nécessaires.

POUR :—MM Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier, Poulin et Watts 9.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanch... Brousseau, Caron Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Para... Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel ... Wurtele—32. (*Journal de l'Ass. Législative*, page 335.)

M. Gagnon propose, secondé par l'hon. M. Mercier :

Mais cette Chambre ne veut pas que la pension de ... A. Robitaille soit payée, vu qu'elle a été accordée d'... manière illégale.

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier et Watt.—9.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Frégeau, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire et Würtele—31. (*Journal de l'Assemblée Législative*. 1883, pages 337.)

Cette motion de M. Gagnon peut sembler un peu sévère à ceux qui ne connaissent pas les détails intimes du cas auquel elle s'applique, mais se comprend facilement quand on connaît ces détails.

Le Robitaille en question, qui est frère de l'ex-lieutenant-gouverneur du même nom—est un vieux garçon et, par conséquent, n'a pas à pourvoir aux besoins d'une famille. C'est, de plus, un homme très riche, qui a des sommes considérables en argent, en actions de banques, etc., et qui possède en sus les plus belles limites à bois qu'il y ait dans le territoire de la Gaspésie. Le droit qu'il a à ces limites, qu'il n'exploite pas, se vendrait au moins $50,000. Enfin, c'est un homme même très riche, qui vit somptueusement dans une des plus belles résidences de Québec, qui n'a pas de famille et qui n'a pas le moindre besoin de cette honteuse pension. Si on ajoute à ces considérations le fait que cette pension lui a été accordée en violation flagrante de la loi, on admettra que l'opposition a eu mille fois raison de s'opposer au paiement de cette pension, qui n'est qu'un gaspillage éhonté.

Voyant que le gouvernement était bien déterminé à gaspiller sans prendre aucun moyen de rétablir l'équilibre dans les finances, l'opposition crut de son devoir de mettre le pays en garde et pour cette raison M. Bernatchez, secondé par M. Gagnon, proposa la résolution suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ne lui ait soumis jusqu'à ce jour aucune mesure pratique tendant à lui fournir les voies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses ordinaires et extraordinaires qu'il se propose de faire durant l'année fiscale 1883-1884, et qui soit de nature à faire cesser de suite les déficits qui s'accumulent depuis 1875 et jettent tant d'alarmes parmi les hommes d'affaires et les véritables amis du pays.

Cette proposition était trop raisonnable pour trouver grâce auprès des serviles partisans du ministère, qui la repoussèrent par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, Mercier et Watts—9.

CONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Carbray, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele—36.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, page 342-3).

Cette campagne de l'opposition contre le brigandage administratif du gouvernement Mousseau se

termina par la motion suivante, qui fut proposée par l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Joly :

Que cette Chambre constate avec regret que le gouvernement de la province a négligé :

1. De pourvoir, depuis 1879, au fonds d'amortissement de l'emprunt de $3,000,000 contracté à cette époque à New-York, par le gouvernement du temps ;

2. De pourvoir, en 1880, au fonds d'amortissement de toute la dette consolidée, qui s'élevait alors à $11,000,000, les comptes publics de 1879-80 ne contenant que la mention d'une modique somme de $1,706 appliquée à cette destination ;

3. De pourvoir, en 1882, au fonds d'amortissement des emprunts de 1874, 1876 et 1878 ;

Que, par ces omissions, le gouvernement a violé la loi, dissimulé la véritable condition financière de cette province et mérité la censure de cette Chambre ;

Que cette Chambre regrette que le gouvernement, en violation du privilège incontestable appartenant aux représentants du peuple de contrôler la dépense publique, ait négligé de soumettre à leur approbation la dépense énorme de $410,450 qu'il a faite depuis la dernière session sans autorisation législative.

Cette motion fut repoussé par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret et Watts—11.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet, Carbray, Casavant, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin,

Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Lynch, Marcotte, [illegible], Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Trudel et Würtele — 36. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 344-45.)

En refusant ainsi de blâmer le gouvernement d'avoir négligé le service d'amortissement sur la dette fondée, les députés ministériels se sont mis en opposition avec leur chef actuel, le Dr Ross, qui disait en 1882 au Conseil Législatif :

Mais on semble oublier, soit de bonne foi, soit à dessein, que l'amortissement est requis, est établi par la loi, qu'on ne peut s'empêcher de payer les montants requis à la caisse d'amortissement sans violer les termes mêmes des lois autorisant le gouvernement de la province à faire les emprunts qui constituent notre dette à l'heure qu'il est. (*Débats de la Législature*, 1882, page 173.)

La dernière partie de la motion avait pour but de protester contre la violation d'une loi qui est la base de tout le gouvernement responsable : le contrôle par la Chambre de toutes les dépenses publiques.

Tel est le triste spectacle qu'a donné le gouvernement Mousseau durant la seule session qu'il a faite. Jamais la province n'avait eu un gouvernement plus incapable, plus fourbe et plus malhonnête. Ecrasé sous le mépris du public et de ses propres partisans, il fut obligé de se démettre et remplacé, en janvier 1884, par un autre ministère conservateur aussi incapable et pas plus honnête.

Régime Ross

(*Session de* 1884)

Comme M. Chapleau et M. Mousseau, le Dr Ross escamota le pouvoir sous prétexte de rétablir l'équilibre dans les finances de la province en pratiquant la plus stricte économie. C'est pourquoi il intruduisit dans le discours du trône, qui fut lu à l'ouverture de la session, la déclaration suivante :

Les comptes publics pour la dernière année fiscale vous seront soumis, ainsi que les estimés pour l'année prochaine. En vous occupant de cette importante question des finances de la province, j'espère que vous n'oublierez pas que, pour rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, il faut adopter un vigoureux système d'économie et de retranchement dans toutes les branches du service public, et je suis convaincu que votre patriotisme vous engagera à seconder les efforts de mon gouvernement pour atteindre ce but.

L'opposition savait trop bien par expérience ce que les conservateurs sont capables de faire en matière d'économie pour ajouter la moindre foi à cette déclaration ; mais elle résolut de faire tout en son pouvoir pour forcer le gouvernement à tenir ces belles promesses. Le 9 avril M. Gagnon posa au ministère une question qui montra de suite ce qu'il fallait penser de ces promesses d'économie. Voici cette question et la réponse qui fut donnée par le ministère :

Par M. Gagnon — Est-ce l'intention du gouvernement de réduire, pendant la présente session, le traitement des ministres au montant fixé par le gouvernement Joly, savoir $3,000 par an ?

Réponse par l'honorable M. Taillon : Non.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pag

C'était déjà assez pour ouvrir les yeux plus crédules ; mais l'opposition voulut sonder encore mieux le terrain et le 7 mai l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon. M. Joly, proposa la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que les promesses d'économie faites à la dernière session n'aient pas été remplies durant la vacance ;

Que l'état alarmant des finances de la province cause de légitimes inquiétudes au peuple ;

Que le ministère actuel aurait dû, dès les premiers jours de la session, nous soumettre des mesures pratiques et propres à faire cesser les deficits qui s'accumulent depuis quelques années ;

Que les promesses d'économie faites par le trésorier sont trop vagues, ne peuvent rassurer l'opinion publique et ne donnent pas de garanties suffisantes que l'équilibre sera rétabli entre les recettes et les dépenses ;

Qu'il ne serait pas sage, dans les circonstances et avec les tristes expérience du passé, de laisser entièrement à l'arbitraire des ministres les détails des économies considérables que la situation exige ;

Que c'est le devoir du gouvernement de soumettre des mesures servant de base à ces économies, ainsi que les noms des employés qui seront congédiés, les détails des diminutions de salaire que l'on se propose de faire, afin de permettre à la Chambre de voir si les réformes projetées seront satisfaisantes et justes, et si les ministres . . . donnant l'exemple du patriotisme......assumeront leur part légitime des sacrifices im-

sés aux membres des deux branches de la législature, aux ployés publics et aux institutions de charité.

Poussé au pied du mur, le gouvernement fit rejeter tte motion par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Gaon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret Malouin, Shehyn et Watts—13.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, rgevin, Blanchet, Brousseau, Casavant, Desaulniers, Desênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de -Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, duc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, vens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, obillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton Trudel — 41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, ges 172 et 202).

Le 8 juin M. Lemieux, député de Lévis, provoqua vote qui mit encore plus à découvert la mauvaise i du gouvernement. Dans son discours sur le budt, prononcé le 2 mai 1884, le trésorier Robertson ait dit :

Je n'ai guère besoin de répéter, puisque je le dis depuis ans, que les frais d'administration de la justice criminelle vraint être à la charge du gouvernement fédéral, attendu e cette dépense a pour but de faire observer des lois fédéles. Le fait que l'administration de la justice criminelle est nfiée aux autorités locales par l'acte de confédération mplique aucunement que les frais de cette administration vraient être payés par les gouvernements locaux. Certaines roles tombées de la bouche de quelques-uns des ministres déraux me font espérer que nous serons libérés de ce far

deau, vu qu'il nous sera payé une compensation pour n
aider à payer les frais de d'administration de la justice c
minelle. (Page 24).

Pour donner suite à ce projet de M. Robertson
donner plus de force au gouvernement local p
agir auprès du gouvernement fédéral, M. Lemie
secondé par M. Rinfret, proposa la motion suivant

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté, ce
Chambre, vu l'augmentation, chaque année depuis 1868, d
dépenses pour l'administration de la justice ;

Vu que ces dépenses qui n'étaient que $322,236.24,
1868, se sont élevées pendant le dernier exercice (1883) à l
somme de $445,989.94, faisant par conséquent une augm
tation pendant la période susdite de $123,753.70 ;

Vu que sur le montant total des frais de la justice, u
somme annuelle d'au delà de $200,000 est dépensée po
l'exécution des lois faites et adoptées par le parlement f
déral, et particulièrement des lois pour la répression d
crimes ;

Vu que ces dépenses sont incontrôlables par la législat
de cette province et qu'il est injuste et inconséquent que
gouvernement provincial paie pour l'exécution de telles lo
regrette que le gouvernement n'ait pas, pendant la prése
session, soumis des mesures propres à diminuer les charg
de cette province en rapport avec l'administration de l
justice.

Ainsi pris au mot par l'opposition, le gouvern
ment fit repousser cette motion par ses serviles p
tisans et M. Robertson eut le cynisme de vot
contre ce qu'il avait lui-même proposé et reco

ndé un mois auparavant. Le vote fut comme it :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, gnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, fret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Watts—14.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, rgevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Char-ois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duck tt. Faucher Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, vallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, radis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, Hilaire, Taillon et Trudel—35. (*Journal de l'Assemblée gislative*, 1884, pages 301-2.)

Le même jour, l'opposition demanda l'abolition de charge de commissaire du fonds d'emprunt muni-al, parce que les services de ce fonctionnaire n'é-ent plus requis. Le gouvernement refusa de pprimer cette dépense, ainsi que l'indique le vote ivant :

M. Gagnon propose que les services qu'avait en vue la gislature en créant la charge de commissaire du fonds nprunt municipal, par la section 1 du chap. 13, 43-44 ctoria, sont maintenant rendus, ou ne peuvent plus être rapport avec les dépenses qu'ils entraînent :

Q'en conséquence, il est expédient de supprimer et d'a-ir cette charge.

Et la dite motion étant mise aux voix, elle est rejetée sur division suivante :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, gnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, fret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Watts—14.

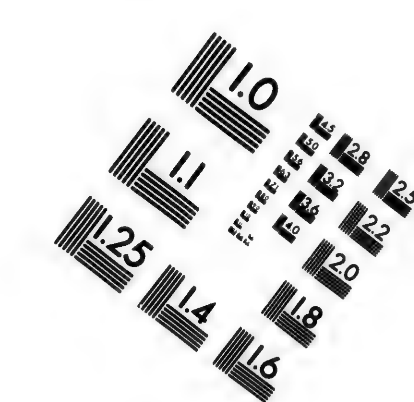
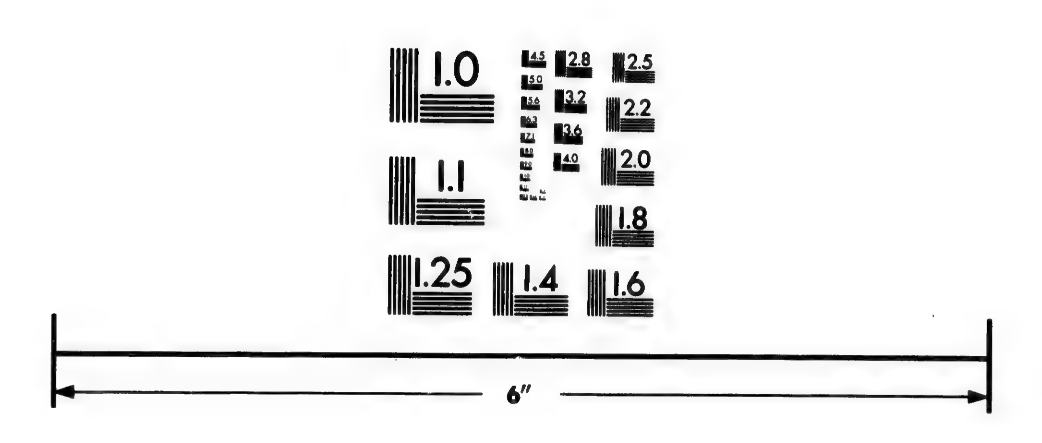


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charbois, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Le... Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis. Picard, Pou... Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Ta... lon, Trudel et Turcotte—35. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 304-5).

On sait que le gouvernement Mousseau, pour avoir plus d'argent à gaspiller ou à donner en pâture à ses proxonêtes avait en 1883 réduit de 20 pour cent les octrois aux institutions de bienfaisance. Vu que le gouvernement Ross se donnait comme le réparateur de tous les torts causés par ses prédécesseurs, on avait raison de croire qu'il réparerait l'injustice commise par le ministère Mousseau envers les institutions de charité et leur paierait les 20/0 retenus sur leurs octrois. Le 21 mai, l'opposition fit l'interpellation suivante et reçut une réponse négative :

Par l'honorable M. *Mercier*—1. Les institutions de charité et les maisons d'éducation ont-elles reçu, durant l'exercice actuel 83-84, le montant total des allocations votées à la dernière session, nonobstant l'arrêté en conseil No. 307, sanctionné le 14 juillet dernier ?

2. Si non, quelles sont les raisons qui ont empêché l'exécution de cet arrêté ?

Réponse par l'honorable M. *Robertson*—Les allocations faites aux institutions de charité, littéraires et scientifiques ont été payées pour 1883-84 en vertu de l'ordre en conseil No 407. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 219.)

Voyant que le gouvernement Ross voulait conti...

er à l'égard des institutions de charité la politique pliatrice et illégale du cabinet Mousseau, l'opposin protesta le 4 juin par la motion suivante, propo- par M. McShane, secondé par M. Gagnon :

Qu'en concourant dans cet item et les suivants, concernt les institutions de charité, cette Chambre regrette que gouvernement soit obligé de retrancher 20 pour cent sur octrois accordés à ces institutions durant les années derres, *avant de commencer à réduire le traitement des mitres du gouvernement.*

Et cette motion étant mise aux voix, est rejetée la division suivante :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, gnon, Joly. Lemieux Marchand, McShane, Mercier, fret dit Malouin et Robitoux—12.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, rgevin, Blanchet, Caron, Casavant. Chiribois, Desnes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Mau-, Frégeau, Gauthier, Lavallée. Leduc. Lynch, Marion, rtel. Martin. Paradis. Picard. Poulin. Poupore. Richard, pertson. Robillard, Saint-Hilaire. Taillon, Trudelle et cotte—33. (*Journal de l'Assemblée Legislative*, 1884, 319.)

Nous avons vu (page 67) que les dépenses de *encerwood*, la résidence du lieutenant-gouverneur, presque que triplé depuis le départ de M. Leier, au point qu'elles sont devenues un véritable deau pour la province. Pour mettre fin à ces désses, ou du moins les réduire à un chiffre raisonle l'opposition proposa de donner une résidence

moins somptueuse et moins dispendieuse au lieu-
nant-gouverneur. En conséquence M. Demers, s
condé par M. Bernard, proposa la résolution suivan
qui fut repoussée par le vote donné plus bas :

Cette Chambre, tout en concourant dans cet item, r
grette les dépenses considérables faites, chaque année, e
rapport avec Spencer Wood et déclare que l'entretien
cette résidence du chef de l'Exécutif de la province est t
coûteuse pour nos ressources actuelles et que des mesur
devraient être prises, sans délai, pour donner au chef
l'Exécutif une résidence convenable et moins dispendie

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, G
non, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Robido
Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts—15.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchan
Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Cha
bois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Duhais, Duck
Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garne
Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, M
tel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richa
Rinfret dit Malouin, Robertson, Robillard, St-Hilaire, T
lon et Trudel—38. (*Journal de l'Assemblée Législati*
1884, page 321).

M. Bernard voulut empêcher une autre dépe
inutile. Le gouvernement ayant demandé po
l'immigration une somme de $5,000 en sus des $1
000 déjà votées pour ce service, dans le but de co
vrir des dépenses extravagantes déjà encourues,
député de Verchères, secondé par M. Demers, p
posa la résolution suivante en amendement :

Que cette Chambre ne concoure pas dans cette résoluti

rceque telle résolution ratifie une dépense non autorisée de ,000 pour l'année courante, pour l'immigration, la Chambre ant déjà voté $12,000 pour cet objet et parce que cette ambre regrette que les montants qui ont déjà été dépensés ur l'encouragement de l'immigrat on européenne n'ont pas nné de résultats satisfaisants, lesqueles résultats n'ont pas é du tout en proportion des sommes dépensées, et à moins e le gouvernement, par ces moyens, ne parvienne à retenir us l'immigration dans la province, cette Chambre est d'opi-on que la somme de $17,000 est trop élevee pour l'encou-gement de l'immigration européenne.

Pour :—MM. Bergevin, Bernard, Bernatchez, Demers Dé-ulniers, Deschênes, Dorai., Gagnon, Jo'y, Lemieux, Mar-and, McShane, Mercier, Pa adis, Poulin, Rinfret dit alouin, Robidoux, Sheyn, Turcotte et Watts—20.

Contre : — MM. Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, aron, Casavant, Charlebois, Desjardins, Duckett, Faucher St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, educ, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Picard, Richard, obertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—27.

(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 329-30).

Cette proposition était si raisonnable que plusieurs onservateurs, MM. Bergevin, Desaulniers, Des-hênes, Dorais, Paradis et Poulin – ne purent s'em-pêcher de voter avec l'opposition ; mais la majorité ministérielle la repoussa.

Ces conservateurs, cependant, se rallièrent de suite leurs congénères pour donner un bien mauvais vote. Le gouvernement demandait " une somme de 28,032,00 pour défrayer les dépenses pour finir les accommodations temporaires de la légi-lature, pour l'année financière finissant le 30 juin 1884." M.

Bernatchez, secondé par M. Demers, proposa l'amendement qui suit :

Cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution, mais est d'opinion que la somme de $21,000 déjà payée pour cet objet est plus que suffisante pour acquitter les ouvrages faits et les meubles fournis.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire. Taillon, Trudel et Turcotte —34. (*Journal de l'Ass. Législative*, 1884, pages 330.)

Nous verrons ailleurs qu'au moyen de ce vote, le gouvernement a payé à Charlebois un des comptes les plus véreux qu'il soit possible d'imaginer et que cette affaire est un des scandales les plus sales que nous ayons eus depuis 1879. Sur 14 articles de son compte, formant en tout $14 516.00, Charlebois a empoché $10,163.53 ou plus de 250 pour 100.

Nous avons vu (page 64) que le gouvernement a payé à la fameuse commission du service civil, $8,554.35 pour traitements et $1,898 26 pour frais de voyages. Cette commission n'ayant pas fait de rapport et refusant d'en faire un, comme c'était son devoir, l'opposition insista pour que le gouvernement

rembourser aux commissaires les sommes qu'ils
aient ainsi empochées sans faire rapport. Secondé
M. Gagnon, M. Stephens soumit le 5 juin la ré-
lution suivante :

M. Stephens propose que les commissaires de la commis-
n du service civil soient requis de rembourser au tréso-
de la province l'argent qu'ils ont reçu pour leurs pré-
dus services en rapport avec la commission, en autant
'ils n'ont point rempli la tâche pour laquelle ils avaient
nommés.

Cette motion fut rejetée sur la division suivante :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon,
y, Lemieux. Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin,
bidoux, Sh hyn, Stephens et Watts —13.

Contre : MM. Asselin. Audet, Bergevin, Beauchamp,
uchet, Caron. Casavant, Charlebois, Desaulniers. Des-
nes, Desjardins, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau,
uthier, Lavallée, Leduc. Marcotte,* Marion, Martel,
rtin, Paradis, Picard. Poulin, Poupore, Richard. Robert-
, Robillard, St Hilaire. Taillon, Trudel et Turcotte—33.
urnal de l'Assemblée Législative, 1884, p. 337.)

Comme on le voit, le gouvernement Ross ne vou-
pas troubler les membres de cet fameuse com-
ssion dans la jouissance du cadeau de $10,452.67
e leur avait fait le gouvernement Mousseau.

Le 6 juin, l'opposition essaya de forcer le gouver-
ment à faire rembourser à la province une autre
mme de $30,960 que la compagnie du chemin de
Québec Central avait touchée illégalement et sans
it aucun.

Le statut 44-45 Victoria, chapitre 3, accorde u subside de $4,000 par mille de chemin pour le pr longement de la ligne du chemin de fer Québ Central depuis son ancien terminus, près de la rou de Saint-Henri, jusqu'aux quais sur les bords d Saint-Laurent, en passant par le quartier Lauzon les villages Lauzon et Bienville. Au lieu de faire prolongement, la compagnie n'a que déplacé sa lig à partir de Saint-Henri jusqu'à l'embrancheme Saint-Charles, de l'Intercolonial, mais n'a jamais pr longé son chemin à travers le quartier Lauzon, village du même nom et le village Bienville, ain qu'elle était tenue de le faire d'après la loi, en so qu'elle n'avait aucun droit à un subside pour ce pr longement, puisqu'elle n'avait pas rempli les cond tions prescrites. Malgré cela M. Robertson, le prés dent de la compagnie, fit payer à cette dernière, le décembre 1883, comme subside pour ce prolong ment qui n'a jamais été fait, une somme de $30,96 C'était tout simplement un vol et l'opposition ten de faire restituer cette somme au gouvernement. cette fin l'hon. M. Mercier, secondé par l'hon M. Jol proposa ce qui suit :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa M jesté, mais elle regrette qu'une somme de $30,960 été payée illégalement et sans droit, le 4 décembre 188 à la compagnie du chemin du Québec Central et que d mesures n'aient pas été prises, avant ce jour, pour remboursement de cette somme.

La majorité ministérielle ne voulut pas faire re

urser cette somme à la province et repoussa la pro-
sition de M. Mercier par le vote suivant :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, y, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, bidoux, Shehyn, Stephens et Watts—13.

Contre :—MM Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, nchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaul- rs, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leduc, uch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Para- Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hi- re, Taillon et Trudel—35. (*Journal de l'Assemblée Lé- lative*, 1884, pages 349-50).

A la même séance, le gouvernement proposa deux olutions pour augmenter l'indemnité des membres la législature. La première de ces résolutions se comme suit :

Résolu—Qu'une somme n'excédant pas quatre mille t cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour faire e aux dépenses de l'indemnité supplémentaire aux mbres du conseil législatif pour l'année financière finis- t le 30 juin 1884 (page 352 du *Journal*).

M. Demers, secondé par M. Bernard, proposa ce i suit en amendement à cette résolution :

Cette Chambre, vu l'état des finances de la province, ne t consentir à augmenter l'indemnité des membres du nseil Législatif.

Le vote fut comme suit :

Pour : — MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, ucher de Saint-Maurice, Gagnon, Joly, Lemieux, Mar-

chand, Mercier, Paradis, Poulin, Rinfret dit Malouin, Rob doux, Shehyn, Stephens et Watts—17.

CONTRE :—**MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Bla chet, Brousseau, Caron, Cassavant, Charlebois. Désaulnier Deschênes, Desjardins, Duckett, Flynn, Frégeau, Garnea Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Ma ion, Martel, Marti Nantel, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillar St-Hilaire, Taillon et Trudel—32.** (*Journal de L'Assembl Législative* 1884, pages 354-6).

Après avoir ainsi augmenté de $4.800 l'indemni des conseillers législatifs, le gouvernement voul aussi augmenter de $13,000 celle des députés et pr posa la résolution suivante :

Résolu — Qu'une somme n'excédant pas treize mil piastres soit accordée à Sa Majesté pour face aux dépens de l'indemnité *additionnelle* aux membres de l'Assembl Législative pour l'année financière finissant le 30 juin 188 (*Journal de l'Assemblée Législative* 1884, pages 352-53).

M. Bernard, secondé par M. Demers, proposa l'a mendement que voici :

Cette Chambre, vu l'état des finances de la province, peut pas consentir à augmenter l'indemnité de ses membr

Le vote fut comme suit :

POUR :—**MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dor Faucher de St-Maurice, Gagnon. Joly, Lemieux, Marchan Mercier, Paradis, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Sheh Stephens et Watts—16.**

CONTRE :—**MM. Asselin, Beaubien, Bergevin, Blanch Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulnie Deschênes, Desjardins, Duckett, Flynn, Frégeau, Ga**

eau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Iartin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robert-on, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel — 32. (*Jour-al de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 355-56)

Comme il est facile de le voir, l'opposition voulait pargner à la province, par ces deux votes, une omme de $17,800, que la majorité ministérielle a référé empocher, sans doute en récompense de sa ervilité envers le gouvernement.

Voyant que le gouvernement, au lieu de tenir les romesses d'économie faites dans le discours du trône, ugmentait les dépenses et ne prenait aucun moyen our rétablir l'équilibre dans les finances, l'opposition fit un devoir de protester contre une politique ussi dangereuse et le 7 juin M. Shehyn, secondé par hon. M. Mercier, proposa la motion suivante, qui ésume parfaitement la situation :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, ais regrette que le gouvernement ne lui ait soumis, jusqu'à jour, aucune mesure pratique tendant à lui procurer les oies et moyens nécessaires pour rencontrer les dépenses dinaires et extraordinaires qu'il se propose de faire, durant année fiscale 1884-1885, et de nature à rencontrer nos obli-tions actuelles et futures ;

Qu'il appert par l'état que le Trésorier nous a donné, lors son discours sur le budget, le 2 mai dernier, que nous ons encore, malgré l'emprunt de $3,500,000, une dette ottant de deux millions de piastres, dont un million est exi-ble de suite et dont l'autre le sera dans le cours de l'année cale prochaine ;

Qu'il est facile de voir par ce discours du Trésorier que la

province n'a pas actuellement les ressources nécessaires pour faire face aux exigences du service public, si l'on en juge par le tableau suivant :

OBLIGATIONS

1. Estimations des dépeuses de 1884-1885		$3,515,021 00
En outre des estimés supplémentaires	$ 24,695 00	
2. Subventions aux chemins de fer.	1,605,095 00	
Moins montant inclus dans les estimés de 84-85	125,000 00	
		1,480,095 00
3. Balance du prix stipulé dans le contrat de la construction du Palais Législatif		150,000 00
		$5,145,116 00
4. Découvert entre les recettes et les dépenses du 31 décembre 1883 au 30 juin 1884 d'après l'état fourni par le Trésorier dans son discours sur le budget		357,258 00
5. Emprunts temporaires et dépôts		452,665 00
6. Estimés supplémentaires pour 1883-84, en outre des nouveaux estimés supplémentaires	$42,050 00	317,719 00
7. Découvert probable sur les estimés supplémentaires de 1883-1884		350,000 00
8. Montant nécessaire à l'ameublement du Palais Législatif, embellissement du terrain, statues etc., etc., tel qu'admis par le Trésorier à la page 169 des journaux de l'Assemblée Législative de 1883		150,000 00

Découvert probable de l'année 1884-85......	200,000	00
Total des obligations..........	$6,972,758	00

Ressources

Estimation des recettes pour 1884-1885.......	3,112,022	00
Balance en banque sur l'emprunt de $3,-500,000..............................	1,500,000	00
(Cette somme de $1,500,000 est déposée avec la condition que le gouvernement ne pourra retirer que $300,000 et ne pourra s'en servir qu'en paiement des subsides aux chemins de fer.)		
Réclamations du gouvernement dont une partie est douteuse	260,567	00
Argent en caisse le 31 décembre 1883.....	157,261	00
Total des ressources........	$5,029,850	00
otal, obligations	$6,972,758	00
otal, ressources..........................	5,029,850	00
Découvert..........	$1,942,908	00

Que ces chiffres officiels constatent une situation alarmante t qu'il est regrettable que le gouvernement, comptant sur intelligence et le patriotisme des membres de cette hambre, n'ait pas cru devoir lui soumettre des mesures ropres à faire cesser cet état de choses et à rassurer les ommes d'affaires de la province ;

Que ce système tout d'expédient, suivi par le gouvernement laisse le pays dans une fausse sécurité et augmente ncore les dangers de la situation actuelle ;

Que cette Chambre manquerait à son devoir, si elle ne protestait pas énergiquement contre une politique aussi dangereuse qui, ne profitant pas de l'expérience du passé cache systématiquement les dangers du présent et compromet gravement le crédit et l'avenir du pays.

L'affreux état de choses si bien établi dans cette motion n'occupa nullement la majorité ministérielle qui approuva la politique ruineuse du gouvernement en repoussant cette motion par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard. Bernatchez. Demers. Gagnon Joly. Marchand, Mercier. Rinfret dit Malouin, Robidoux Shehyn, Stephens et Watts—12.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers Deschênes, Desjardins, Dorais, Faucher de St Maurice Flynn, Frégeau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—33 (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 259-61.)

Tous les votes que nous venons d'indiquer montraient clairement qu'en dépit de ses belles promesses et de ses airs de vertu, le gouvernement Ross était bien déterminé à continuer le système d'extravagance et de pillage de ses prédécesseurs, n'était que le digne pendant des ministères Chapleau et Mousseau, que s'il y avait eu quelques changements dans le personel du cabinet, c'étaient au fonds le même gouvernement et la même politique qui se continuaient. L'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Mercier. exposa tout cela dans la motion suivante :

Que les divers gouvernements conservateurs qui se sont [su]ccédés dans cette province, depuis la confédération, ont [m]is nos finances dans un tel état, que le lieutenant-gouver[ne]ur s'est trouvé dans l'obligation de prononcer les paroles [su]ivantes dans le discours du trône, à l'ouverture de cette [se]ssion: " En vous occupant de cette importante question des finances de la province, j'espère que vous n'oublierez pas que pour rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, il faut adopter un vigoureux système d'économie et de retranchement dans toutes les branches du service public ;"

" Que le ministère actuel, exclusivement composé de [pe]rsonnes ayant appartenu à ces mêmes gouvernements [co]nservateurs, succédant à un cabinet formé dans le sein [du] même parti, avec un chef désigné par un premier mi[nis]tre démissionnaire, ayant les mêmes idées politiques et [jou]issant à l'époque de sa démission de la confiance de la [ma]jorité parlementaire, s'est écarté des saines doctrines [con]stitutionnel es en répudiant la responsabilité de la poli[tiq]ue qui a produit les résultats signalés par son honneur [le] lieutenant-gouverneur ;

" Que, tout en repoussant théoriquement cette responsa[bil]ité, le ministère actuel a de fait approuvé tous les actes [ad]ministratifs des cabinets conservateurs qui l'ont précédé, [not]amment :

[1]. En refusant une enquête parlementaire relativement [à l']administration et à la vente du chemin de fer provincial ;

[2]. En continuant à faire des dépenses de construction [et d']exploitation sur un chemin vendu et livré en 1882 ;

[3]. En approuvant la remise des $3.000 à L. A. Sénécal [in r]e de Molon et de $30,000 *in re* Forget & Cie, en viola[tion] de la loi et de la convention ;

4. En faisant voter un crédit pour couvrir une dépen[se] de $1,500, faite pour l'impression d'un discours de L. Desjardins, écuier, député du comté de Montmorency ;

5. En faisant voter un autre crédit de $15,0 0 po[ur] rembourser une pareille somme avancée à C. A. Danserea[u] sous le prétexte d'acheter des livres ;

6. En ne révoquant pas sans délai la commission [du] service civil qui a déjà coûté à la province plus de $10,0[00] et n'a pas fait de rapport final ;

7. En autorisant l'augmentation des dépenses du Co[n]seil Législatif ;

8. En émettant des mendats spéciaux pour solder [des] dépenses non autorisées par cette Chambre :

Qu'en conséquence cette chambre ne peut avoir co[n]fiance dans un gouvernement constitutionellement respo[n]sable de la politique ci-dessus dénoncée et dont les eff[ets] désastreux sont malheureusement trop évidents.

La majorité ministérielle, qui avait approuvé dur[ant] la session toutes les saletés administratives si bi[en] résumées dans cette motion, vota naturellement con[tre] la proposition de M. Marchand et le vote donna [le] résultat accoutumé :

POUR :— *MM.* Bernard, Bernatchez, Boyer, Dem[ers], Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malo[uin], Shehyn et Watts.—11.

CONTRE :—*MM.* Asselin, Audet, Beauchamp, Berge[vin], Blanchet, Brousseau, Casavant, Désaulniers, Desché[nes], Desjardins, Faucher de St-Maurice, Flynn, Lynch, M[...]cotte, Martel, Martin, Nantel, Poulin, Richard, Robert[...], St-Hilaire, Taillon, Tru el et Turcotte.—24. (*Journal [de] l'Assemblée Législative*, 1884, pages 477 et 78)

Ce fut le dernier vote de la première session du [g]ouvernement Ross, qui se montra dès les commence[m]ents aussi malhonnête et encore plus incapable que [s]on prédécesseur.

Session de 1885

La conduite du gouvernement à la session de 1884 [n]e pouvait guère laisser de doute sur son intention [b]ien arrêtée de marcher dans la voie scandaleuse et [d]ésastreuse qu'avaient suivie les deux administra[ti]ons précédentes ; mais, pour lui donner le bénéfice [d]e l'incertain, l'opposition questionna le ministère [p]our bien s'assurer qu'il persistait à approuver, à [m]aintenir tous les actes scandaleux de ses devanciers. [M]. Stephens ouvrit la compagne en faisant au minis[tè]re la question suivante, au sujet des sommes payées [à] la commission du service civil :

Par M. Stephens—La commission du service civil a-t-elle [fa]it un rapport final ?

Si non, est-ce l'intention du gouvernement de prendre [q]uelques moyens pour obliger les commissaire à rembourser [l'a]rgent qu'ils ont reçu à compte de leurs services ?

Réponse par l'honorable M. Taillon—La commission [n']a pas encore fait de rapport final. Quant à prendre des [m]oyens pour obliger les commissaires à rembourser ce qu'ils [on]t reçu pour leurs services, c'est une question qui est sous [con]sidération. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, [p. ..]9.)

Evidemment, le ministère Ross ne voulait pas [tr]oubler M. Tellier et ses congénères dans la jouis[sa]nce des cadeaux que leur avait faits le gouverne-

ment Mousseau. Bien convaincus que le minis[illegible] était animé des mêmes sentiments à l'égard [illegible] $15,000 en grande partie subtilisées par M. Da[illegible]reau, nos amis voulurent s'en assurer par l'interpe[illegible]tion suivante :

Par M. McShane—Le gouvernement a-t-il pris des [illegible]sures pour faire rembourser par M. C. A. Danserea[illegible] balance qu'il doit sur les $15,000 qu'il a reçues pour l'a[illegible] de livres destinés à la bibliothèque ?

Quelle est la valeur et quelle est la quantité des l[illegible] déjà reçus ?

Réponse par l'honorable M. Taillon—Les experts n[illegible]més pour examiner ces livres ont fait un rapport pré[illegible]naire par lequel il appert que les livres qu'ils ont exa[illegible] valent $10, 918.72, savoir:

Livres maintenant transportés à Québec........	$6,66[illegible]
Encore à Montréal	4,25[illegible]
	$10.91[illegible]

Sur les $4,471.50 dont M. Dansereau doit rendre co[illegible] il y a encore des livres à examiner ; les experts s'en [illegible] peut. On ne sait pas encore s'il y aura une balance. (J[illegible]*nal de l'Assemblée Législative*, 1885 p. 109.)

Cette réponse montre clairement que l'adminis[illegible]tion Ross était bien décidée a laisser M. Danse[illegible] dans la tranquille possession de la somme qu'il [illegible]vait au gouvernement, si l'opposition n'était pas [illegible]tervenue pour troubler cette touchante entente.

Tout cela laissait bien voir que le gouverne[illegible] ne voulait rien faire pour améliorer la sit[illegible] financière de la province et remplir ses prome[illegible]

n conséquence M. Shehyn, secondé par l'hon. M. ercier, fit la proposition suivante, afin de mettre le ays en garde contre les dangers de la situation :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Ma-sté, mais regrette :

Que le gouvernement n'ait pas rempli ses promesses, en éparant avec soin et soumettant au commencement de tte session des mesures pratiques et énergiques, propres à ettre fin aux déficits annuels qui augmentent si grave-ent les embarras de notre situation financière ;

Que le gouvernement actuel n'a obtenu la direction des faires que sur la foi de cet engagement solennel et qu'en exécutant pas loyalement cet engagement, les ministres per-nt tout droit à la confiance publique ;

Que les hommes d'affaires et les contribuables de cette ovince sont justement alarmés de la politique d'expédients d'emprunts du gouvernement, politique qui n'offre aucun mède aux maux actuels et les laisse se perpétuer et s'ag-aver avec une coupable insouciance.

Voici le résultat du vote qui fut pris sur cette otion si vraie et si conforme aux véritables intérêts la province :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, De-ers, Gagnon, Joly, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—15.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Ber-vin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Char-bois, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, ucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, vallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, rtin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Pourpore, Richard,

Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Tail Thornton et Trudel—43.

(*Journal de l'Assemblée Législative,* 1885, p 116).

Sans se laisser déconcerter par le servilisme d partisans du ministère, l'opposition revint à la ch le 21 avril. Après avoir exposé la situation de province avec beaucoup de force et de lucidité, l'h M. Mercier la résuma parfaitement dans la résolut suivante, qui mérite la plus sérieuse considération:

Tout en étant prête à voter les subsides à Sa Majesté,

Vu que, d'après les statistiques officielles, les recettes et dépenses générales du fonds consolidé du revenu, durant 1ère année de la Confédération, et l'année dernière (188 ont été respectivement comme suit:

Dépenses	1883–84	$3 269 391
"	1868–69	1 183 23[illegible]
Augmentation		$2 086 154
Recettes	1883–84	$2 894 147
"	1868–69	1 386 837
Augmentation		$1 507 310

Vu que, durant cette période, les dépenses ont a menté de 177.15 pour cent et les recettes de 108.63 pour seulement ;

Vu que cette différence considérable dans l'augment

ecettes et des dépenses a déjà produit les déficits qui
nt :

ficits apparents de 1875 à 1883, yant le document No. 84, de n dernier....................		$1,841,362 50
ontants reçus sur le capital, en 79, 1880 et 1882 et entrés comme ettes ordinaires, d'après le me document, savoir :		
78-79, reçu du Dominion, à mpte de règlement...........	$500,000	
79-80 " " "	125,000	
1-82, reçu de la cité de Mon- al et du fonds d'emprunt muni- al............................	554,146 83	
		1,179,146 83
ns, déficit de l'année 1883-84.		500,000 00
Total des déficits accumulés...		$3,520,509 33

que, sur le produit des sept millions et demi d'em-
s faits depuis 1880, il ne reste, à l'heure qu'il est, que
cent mille piastres en banque, tandis que nous avons
e face à au delà de deux millions de réclamations
e pendantes, auxquelles il faudra ajouter les déficits,
ont se découvrir chaque année ; qu'il est évident qu'un
el emprunt deviendra nécessaire afin d'acquitter cette
elle dette flottante, s'accroissant avec une rapidité
étante ;

qu'il est impossible de continuer un tel état de choses
expos r la province à un désastre financier et la con-
à la taxe directe ou à la banqueroute .

Cette Chambre prie les ministres de ne plus retarder à remédier à cette situation inquiétante et croit devoir les informer qu'ils mériteront le blâme sévère de la province, si, persévérant dans l'inaction coupable qui a caractérisé leur politique depuis leur accession au pouvoir, ils ne soumettent pas bientôt et surtout avant les prochaines élections générales, quelques mesures pratiques et propres à faire cesser les déficits et à empêcher de nouveaux emprunts.

La majorité ministérielle resta ferme dans son criminel fanatisme, ainsi que l'atteste le vote :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Robidoux, Shehyn, Turcotte, Watts et Whyte—16.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—41.

Nous avons déjà vu (page 70) qu'en 1884 l'opposition protesta contre les sommes payées par le gouvernement à l'hon. M. Lacoste et à son bureau. Outre que les sommes payées à ces messieurs étaient excessives, leur paiement était une violation flagrante de l'acte pour assurer l'indépendance de la législature, ainsi que nous le verrons dans une autre partie de cette ouvrage. L'opposition se fit un devoir de protester et M. Stephens, secondé par l'hon. M. Ma

and, proposa l'amendement suivant à la motion e la Chambre se formât en comité des subsides :

Que la Chambre est prête et disposée à voter les subsides Sa Majesté, mais regrette que contrairement aux disposins du statut 32 Vic., chap. 3, concernant l'indépendance parlement, il ait été payé à MM. Lacoste, Bisaillon et bensky, avocats de Montréal, pour services professionnels, ant les trois dernières années, la somme de $29,645.55 ;

Que la plus grande partie de cette somme a été payée à la société lorsque l'honorable A. Lacoste en était membre, si que du Conseil Législatif de la province, particulièrent dans les années 1882 et 1883 ;

Que l'honorable A. Lacoste fut nommé conseiller légisf le 4 mars 1882 et résigna sa charge le 7 décembre 1883 ;

Que certaines sommes d'argent ont aussi été payées, ant la même période et contrairement à la même loi, à norable Boucher de la Bruère, un des conseillers législfs et président du Conseil ;

Que cette Chambre voit avec peine cette tendance croiste à violer les principes de l'indépendance du parlement regrette que des violations aussi notoires aient été érées.

Cette motion fut repoussée par le vote que voici :

Pour :—*MM.* Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Ders, Gagnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit ouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et White —15.

Contre :—*MM.* Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, gevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Désaulniers, chênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, Blanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion Martel, Martin,

Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 210 et 211.)

Le 1er mai 1885, le gouvernement ayant demandé la troisième lecture du bill concernant les asiles d'aliénés, dont la section 41 se lit comme suit :

41. Dans tous les cas où un aliéné est interné dans un asile, en vertu des dispositions de la deuxième partie de cette loi, la dépense de l'entretien, du séjour et du traitement de l'aliéné dans cet asile est due et payée moitiée par la municipalité de la cité, de la ville, du village, de la paroisse ou du canton dans les limites desquels se trouvent compris l'endroit, le lieu ou le territoire où le patient a eu son domicile.

M. Gagnon, secondé par M. Bernatchez, proposa en amendement :

Attendu que la contribution des municipalités à l'entretien des aliénés n'est pas perçue avec avantage pour le public ;

Attendu que cette contribution des municipalités n'a rapporté au trésor, pendant l'année fiscale 1883-84, que $1858.85 ;

Attendu que cette taxe indirecte repose sur une base injuste et vexatoire ;

Qu'il soit résolu :

Que ce Bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit référé de nouveau à un comité général de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en retranchant toutes les clauses qui imposent aux municipalités l'obligation de contribuer pour moitié à l'entretien des aliénés.

Cet amendement fut rejeté sur la division suivante :

POUR :—MM. Audet, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers

gnon, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, ephens, Turcotte, Watts et Whyte—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, rousseau, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Fré- au, Gauthier, LeBlanc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, ntel, Picard, Poulin, Richard, St-Hilaire, Taillon et Tru- —22. (*Journal de l'Ass. Législative*, 1885, pages 221-2)

C'est-à-dire qu'après avoir approuvé tous les pil- ges et les dépenses extravagantes du gouvernement, rès avoir refusé à maintes reprises de se joindre à pposition pour forcer le ministère à tenir ses pro- esses d'économie, la majorité ministérielle approuva taxe directe que le bill des aliénés impose aux unicipalités.

Mais cette majorité, si prête à faire payer aux unicipalités une partie des frais d'entretien des ali- és, se montra pleine de libéralité pour la munici- lité de Sherbrhoke, à laquelle elle fit un cadeau nsidérable au sujet du fonds d'emprunt municipal, nsi que le constatent la motion suivante et le vote r lequel elle fut rejetée :

Cette Chambre est prête à accorder les subsides à Sa ajesté, mais regrette de constater que, grâce à la protection u trésorier actuel, la cité de Sherbrooke n'a pas encore yé au gouvernement ce qu'elle doit au fonds d'emprunt unicipal;

Que par l'acte de cette Législature, 43-44 Vict., chap. 13, 880) il fut décrété, entre autre choses, qu'il était néces- ire de pourvoir à la collection de ce qui était dû au dit nds d'emprunt; qu'un commissaire serait chargé d'exa- iner les diverses réclamations du gouvernement pour en

faciliter la collection et que les municipalités endett
seraient tenues de payer dans les trois mois de la significati
du rapport du commissaire sous peine d'être privées
avantages accordés par la loi ;

Que plusieurs corporations municipales, notamment
cités de Montréal, Québec, St-Hyacinte, la ville de Te
bonne, les municipalités de Napierville, Ste-Mar e de Man
St-Jean d'Orléans, St-Frédéric de la Beauce, St-Joseph de
Beauce, Ste-Hélène de Kamouraska, etc., se sont empress
de se soumettre aux dispositions de cet acte et réglèrent
dites réclamations ; qu'il appert par un document sous
59, mis devant cette Chambre le 23 avril 1885, que le P
cureur général actuel a constaté dans un rapport en date
30 juin 1880, signifié le 22 avril 1881, que la dite cité
Sherbrooke devait au dit fonds la somme de $110,884.
réduite par l'application du susdit acte de $60,143.51, et
laissant conséquemment à la charge de la dite corporati
que la somme de $50,740.59 ;

Qu'il appert aussi par le dit document que le tréso
actuel aurait, au détriment des intérêts de la province, s
tenu les prétentions mal fondées de la cité de Sherbroo
malgré la décision du Procureur général actuel qui les a
rejetées dans le susdit rapport du 30 juin 1880, prétenti
par lesquelles la cité de Sherbrooke voulait compenser p
autant la juste réclamation du gouvernement par une cont
réclamation naissant des dépenses faites, il y a grand nomb
d'années, pour la construction d'un pont local ;

Que cette protection spéciale, accordée à la dite cité
Sherbrooke par le trésorier actuel, blesse les véritables i
rêts de la province et constitue une injustice réelle à l'ég
des corporations municipales qui se sont loyalement soumi

à la loi passée en 1880 et ont honnêtement payé ce qu'elles devaient au dit fonds d'emprunt municipal.

POUR : — *MM.* Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Stephens—11.

CONTRE :—*MM.* Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel, Turcotte, Watts et Whyte—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, pages 243-4).

Immédiatement après avoir fait approuver ce cadeau à la ville de Sherbrooke, M. Robertson proposa la seconde lecture du bill ajoutant $50,000 à la taxe directe imposée au district de Québec pour la construction de son palais de justice. M. Rinfret, député de Québec-Centre, protesta contre cette injustice en proposant l'amendement qui suit :

Et qu'il soit résolu que cette Chambre regrette que le Gouvernement, au lieu de percevoir la créance due au fonds d'emprunt municipal par la cité de Sherbooke, afin de se mettre en état de faire face aux dépenses, ait de nouveau recours à l'expédient des emprunts et impose encore une taxe directe sur les habitants de ce district, en sus des $150,000 qu'il a déjà imposées pour la construction du palais de justice de Québec. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 286.)

Voyant que la majorité du gouvernement, même

les députés ministériels du district de Québec, étaie trop serviles et trop peu soucieux des intérêts d peuple pour protester contre cette nouvelle taxe directe, l'opposition se contenta d'enregistrer son prot sans faire perdre le temps de la Chambre à voter e la motion de M. Malouin fut déclarée rejetée s division.

Le 5 mai, le comité des subsides avait adopté u résolution accordant $10,000 pour faire face aux d penses pour l'immigration et le repatriement. Comm le gouvernement ne s'occupe plus de repatrieme depuis plusieurs années et que ces $10,000 devaie en réalité être payés pour l'immigration seuleme quand le gouvernement demanda l'adoption finale d cette résolution. M. Gagnon, secondé par M. Bernar proposa en amendement la résolution suivante :

Que cette Chambre regrette que les montants qui o déjà été dépensés pour l'encouragement de l'immigrati européenne, n'aient pas donné de résultats plus satisfaisan lesquels résultats n'ont pas été du tout en proportion d sommes dépensées, et à moins que le gouvernement, par c moyens, ne parvienne à retenir plus d'immigrants dans province, cette Chambre est d'opinion qu'à l'avenir montant aussi considérable ne soit pas continué.

Le vote fut :

POUR :—*MM.* Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagno Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit malouin Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte—14

CONTRE :—*MM.* Asselin, Audet, Beaubien, Beaucha Bergevin, Blanchet, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulnie

eschênes, Desjardins, Dorais, Faucher de St-Maurice, lynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, eBlanc, Leduc, Lynch, Marion, Martin, Martel, Nantel, Pird, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Spencer, St-Hiire, Stephens, Taillon et Trudel — 37. (*Journal de l'Assemée Législative*, .885, p. 289).

Comme on le voit, pas un seul député conservaur ne voulut voter contre cette dépense inutile, ce spillage de $10,000 pour faire promener deux ou ois individus en Angleterre aux dépens du peuple.

Le 8 mai l'hon. M. Taillon, secondé par l'hon. M. obertson, proposa que la Chambre se formât en mité pour examiner la résolution suivante :

Résolu, 1. Qu'après la présente session de la législature, chaque session il sera payé à chaque conseiller législatif à chaque député à l'assemblée legislative présent à la ssion, six piastres pour chaque jour d'assistance, si la durée la session n'excède pas trente jours; et si la durée de la ssion excède trente jours, alors il sera payé à chaque conller législatif et à chaque député à l'assemblée législative ivant la session, une indemnité sessionnelle de six cents astres, et pas plus.

Quand le gouvernement proposa la seconde lecture bill basé sur cette résolution, l'opposition protesta le vote fut pris comme suit :

Pour :—*MM* Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, Blanet, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, Deschênes, sjardins, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, duc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel Pird, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Tail- et Trudel—31.

CONTRE :—*MM.* Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, mieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malo Robidoux et Whyte—11. (*Journal de l'Assemblée Législa* 1885, pages 281-2 et 294).

Ce fut le dernier mauvais vote imposé par le gou nement, durant cette session, à sa docile majo C'était le digne couronnement d'une série de mau votes et le paiement de ces mauvais votes. En 1 le gouvernement Joly avait fait passer une loi (4 Victoria, chapitre 2) fixant à $500 par session l'ind nité des députés et des conseillers législatifs: portant à $600, le gouvernement Ross fit un cad de $100 à chaque membre de la législature et menta inutilement de $8,900 par année, compa vement à ce qui avait lieu sous le gouverne Joly, les dépenses pour la législation.

Session de 1886

C'est la dernière et celle qui fait voir le plus rement la détermination bien arrêtée du mini Ross de ca er de plus en plus la province da bourbier des déficits et des de tes.

Dans le but de jeter de la poudre aux yeu peuple pour rendre les élections moins défavora le gouvernement fit annoncer dans le discour trône qu'il avait "réussi à rétablir l'équilibre les finances de la province." Nos amis connaiss trop par expérience le ministère et surtout son trésorier pour ne pas être bien convaincus que déclaration du discours du trône n'était qu'un songe officiel et un truc électoral.

Ils se mirent donc résolument à l'œuvre pour établir a fausseté de cette déclaration. Ils constatèrent d'abord que la plus grande partie des sommes payées durant l'exercice 1886 pour les chemins de colonisation avait été prise sur le capital et devait être imputée à un emprunt, ainsi que le constatent l'interpellation suivante de M. Mercier et la réponse donnée par M. Taillon à la séance du 12 avril :

Par l'honorable M. *Mercier*— 1. Les $100,000 additionnelles votées à la dernière session pour la colonisation ontelles été distribuées et payées en entier avant le 30 juin 1885 ?

2. Si non, quels montants étaient payés à cette date et quels montants l'ont été depuis ?

3. Ces montants ont-ils été obtenus par des emprunts, et si oui, à que les conditions et de quelles institutions ces emprunts ont-ils été obtenus ?

Réponse par l'honorable *M.* Taillon —1. La loi ne permettant pas de dépenser avant le trente juin 1885, les sommes votées pour l'exercice financier 1885-86, aucune partie des $100,000 votées à la dernière session pour la colonisation a été distribuée ni payée avant le 30 juin 1885.

2. Les diverses sommes payées jusqu'à ce jour à même appropriations des chemins de colonisation depuis le 30 juin dernier forment un montant de $144,411.72.

3. Le montant de $100,000.00 doit être porté au compte capital (*capital account*) de la province, ainsi qu'il a été expliqué lors du vote de cet item : aucun emprunt n'a encore été fait pour couvrir cette dépense. (***Procès-verbaux de l'Assemblée Législative***, 1886, p. 32.)

Cette réponse est la réfutation directe de la déclaration du discours du trône. La dépense pour les

chemins de colonisation est incontestablement une dépense ordinaire, puisqu'elle se produit tous les ans; or, quand l'équilibre existe entre les recettes et les dépenses, on paie ces dernières à même les recettes, et il est clair comme le jour que si le gouvernement a dû prendre $100,000 sur le capital ou les recettes d'un emprunt pour faire face à la dépense ordinaire des chemins de colonisation, c'est pour la raison bien simple que les recettes ordinaires ne pouvaient pas lui fournir cette somme et que, par conséquent, l'équilibre n'a pas été rétabli dans les finances de la province.

La réponse à une autre interpellation de l'hon. M. Mercier prouva encore davantage la fausseté de la fameuse déclaration d'équilibre dans les finances.

L'année dernière, la Chambre avait voté $50,000 pour améliorer et agrandir le palais de justice de Montréal. Cette dépense était nécessaire, puisque le gouvernement s'était fait autoriser à la faire et voter un crédit pour la payer. Or, le gouvernement n'a pas exécuté ces travaux d'amélioration, ainsi que le constate la réponse de M. Taillon à la question de l'hon. M. Mercier que voici :

Par l'honorable M Mercier —1. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas fait faire au palais de justice, à Montréal, les améliorations et agrandissements projetés et pour lesquels une somme de $50,000 avait été votée pendant la dernière session ?

2. Le gouvernement a-t-il arrêté quelque plan définif à cet égard, et si oui, quel est ce plan ?

3. Cette somme de $50,000 a-t-elle été empruntée, et

de qui, à quelles conditions, pour quel espace de temp el placement temporaire en a été fait ?

ponse par l'honorable M. Taillon—Cette affaire est sous idération. Aucune somme n'a été dépensée pour cet . (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p 33)

l est bien évident que le gouvernement n'a pas ces améliorations pour la seule raison qu'en dépen- les $50,000 votées à cette fin, M. Robertson rait pas pu manipuler les chiffres pour leur faire ser un petit excédant et qu'il a négligé de faire travaux, dont le besoin se fait impérieusement ir, tout simplement pour mieux réussir à tromper hambre et le pays sur la véritable situation des nces. C'est malhonnête à l'extrême, mais c'est ystème suivi par *Slippery Joe*, le digne trésorier Dr Ross, qui n'a jamais été autre chose qu'un gant de bas étage.

n autre moyen employé par ce ministère d'inca- bles pour pallier le vide qu'il y a dans la caisse lique, c'est de prendre sur les recettes du capital r payer les dépenses courantes et ordinaires. Pour jusqu'à quel point le trésorier Robertson avait ce truc à contribution, l'hon. M. Mercier fit le 13 l l'interpellation suivante au ministère :

r l'honorable M. Mercier—1. La ville de Sherbrooke le payé ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal ?

Si oui, quand et combien a-t-elle payé ?

Ce payment a-t-il été fait en argent ou en débentures ?

Si en débentures, qu'en a-t-il été fait ?

Quelle déduction a été faite à la ville de Sherbrooke et uelle base l'a-t-elle été ?

6. Quelles sont les autres corporations municipales qui o[nt] payé depuis le 1er janvier 1885 ce qu'elles devaient à ce fon[ds] ou en accompte de ce qu'elles doivent, et quelles sont l[es] dates de ces payements ?

Réponse par l'honorable M. Robertson :

1. Oui.

2. Le 30 juin 1885, $31,671.84.

3. En argent.

5. $1968.75. Les raisons pour la déduction se trouve[nt] dans l'arrêté en conseil, qui est trop long pour être publ[ié] ici, mais qui sera mis devant la Chambre si demandé.

6. Janvier, 8, 1885, paroisse de St. Frédéric, à compte	$ 1,000
Mars, 18, paroisse de Saint-Narcisse	100
Avril, 21, do	200
Mai, 1, do	100
Août, 9, la cité de Saint-Jean, en entier, en obligations	20,000

On a fait des arrangements avec la ville de Lévis et d[es] obligations, au montant de $66,500, sont en voie de prépa[ra]tion. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pag[es] 43-4).

C'est-à-dire que depuis le 1er janvier 1885, l[e] gouvernemeent a pris $53,071.84 sur des recettes e[n] capital pour acquitter des dépenses courantes et em[-] pêcher ces dépenses de grossir d'autant le déficit, e[n] un mot le gouvernement a fait comme ces délapida[-] teurs qui, dépensant plus que leurs revenus po[ur] vivre, prennent sur le capital pour faire face à leu[rs] extravagances et aboutissent naturellement à la ruin[e] en peu d'années.

Un autre moyen, plus original qu'honnête, e[...]

yé par le trésorier Robertson pour cacher l'affreux t des finances de la province, c'est de faire figurer l'actif des sommes qui n'existent pas. Les $100,000 'il prétend avoir à la banque Jacques-Cartier en nt un exemple. La banque a depuis longtemps yé cette somme à M. McGreevy à l'acquit du gouvernement, sur l'ordre de M. Chapleau, qui était alors emier ministre ; mais notre brave trésorier met ujours cette somme à son avoir, comme s'il l'avait banque. Cela se voit clairement par l'interpellan suivante et la réponse qui y fut donnée le 13 ril :

Par l'honorable M. Mercier—1. Le gouvernement a-t-il lé avec la banque Jacques-Cartier la difficulté qui a existé sujet des $100,000 avancées à l'honorable M. McGreevy ?

. Si oui, quelles sont la date et la nature de cet arrangent ?

. Si non, pourquoi tel arrangement n'a pas eu lieu ?

éponse par l'honorable M. Robertson—Non. Parce que le vernement ne pouvait pas reconnaître la réclamation de banque. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, 4.)

Or la réclamation de la banque devra bien être mise, puis qu'elle a payé pour le gouvernement à demande et sur l'ordre du premier ministre. Mais donnant ce prétexte futile, M. Robertson trouve yen de cacher $100,000 de la dette flottante.

La réponse à l'interpellation suivante, encore faite M. Mercier le 13 avril, est une autre fraude blable. Voici :

Par l'honorable M. Mercier—1. Quelle est la date précise

du dépôt de $100,000 fait en 1883 à la banque d'Echange et de la supension des paiements de cette institution ?

2. A quelle date précise le gouvernement a-t-il retiré $25,000 sur ce dépôt ?

3. Ce dépôt avait il été fait à même les $600,000 reçues sur le prix de vente du chemin de fer provincial et qui, d'après la loi, doit servir exclusivement au paiement de la dette?

4. Les $75,000 restées entre les mains de la banque d'Echange, après sa faillite, sont-elles comprises dans la balance supposée à notre crédit dans les banques, à l'expiration de l'année financière ?

Réponse par l'honorable M. Robertson—1. Date du dépôt, 14 juillet 1882. Date de la suspension, 22 novembre 1883.

2. 8 septembre 1883.

3. Oui.

4. Non. La Banque d'Echange ayant payé $15,000 en à compte des $75,000, les $60,000 restant sont inclus dans les $600,000, partie du prix du chemin de fer Q. M. O. et O. placé tel qu'indiqué dans l'état No 6 des comptes publics pour l'année financière finissant le 30 juin 1885. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 44-5.)

Le produit de la liquidation des affaires de cette banque, qui est en faillite, ne paiera pas plus de 50%. Le gouvernement a prétendu que sa créance est privilégiée et réclame le plein montant de $75,000; mais le juge Mathieu a décidé le contraire et il est incontestable que la province ne retirera pas plus que les autres créanciers de la banque, c'est-à-dire 50% ou $37,500 au lieu des $75,000 que M. Robertson fait figurer à l'actif. C'est donc un découvert d'autant dans la caisse de la province, que le tréso

r cherche à dissimuler par des fausses représenta-ions.

Toujours le mensonge, pour dissimuler une situa-n des plus alarmantes !

M. Gagnon, avec l'habileté qui le distingue, a uvé moyen de faire constater par le gouvernement me les mensonges auxquels ce dernier a recours ur faire des dupes et se tenir à flot. Cela ressort irement des réponses données aux deux interpel-ions qui suivent. Voici la première faite le 21 avril :

Par M. Gagnon—Est-ce l'intention du gouvernement d'exi- impérativement des municipalités qui y sont tenues par statuts de cette province, la moitié de l'entretien des alié- aux asiles ?

Réponse par l'honorable M. Robertson—C'est l'intention gouvernement de faire exécuter la loi. (*Procès-verbaux de ssemblée Législative*, 1886, p. 108.)

C'est bien clair : M. Robertson déclare que le uvernement fera exécuter la loi impérativement, st-à-dire fera payer les municipalités. Le 12 mai, rs qu'on avait oublié la réponse et l'engagement 21 avril, un autre membre du gouvernement, M. anchet, répond tout le contraire à une autre in-pellation de M. Gagnon, ainsi que le constate xtrait suivant des *Procès-verbaux de l'Assemblée gislative*, page 204 :

Par M. Gagnon—Le gouvernement a-t-il poursuivi quel-es municipalités pour leur part d'entretien des aliénés aux les ; si oui, quelles sont ces municipalités ?

Réponse par l'honorable M. Blanchet—Deux municipalités, oir : celle de la ville de Chicoutimi et celle de St.-Cy-

prien, (Témiscouata) ont été poursuivies et condamnée
payer : mais le gouvernement n'a pas fait exécuter les j
ments.

Ainsi, d'après M. Robertson, le gouverneme
exige impérativement le paiement des municipali
et d'après M. Blanchet, il ne fait pas même exécu
les jugements qu'il a contre ces deux municipalit
Lequel de ces deux ministres a menti ?

Après avoir ainsi accumulé les preuves de la fa
seté des déclarations du gouvernement et des é
fournis par lui, l'opposition crut que dans l'intérêt
pays il était de son devoir de protester contre tous
mensonges, et après avoir exposé la véritable sit
tion de la province dans un discours qui lui fait
grand honneur, M, Shehyn proposa la motion
vante :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à
Majesté pour les besoins du service public dans cette
vince, mais désire protester solennellement :

1. Contre l'inexactitude de l'affirmation officielle faite
le discours du trône, à l'effet que l'équilibre est rétabli
les recettes et les dépenses et de l'assertion du trésori
l'effet qu'il y a un surplus des recettes sur les dépenses
l'exercice de 1884-1885, quand de fait, non seulement l'é
libre n'est pas rétabli, mais que le règne des déficits con
avec une permanence inquiétante ;

2. Contre l'incurie du gouvernement, qui n'a encore s
géré aucun moyen efficace pour mettre fin à ce régime
déficits, pour établir une véritable politique d'économi
pourvoir au payement, dans un avenir rapproché, de la d
énorme qui pèse sur cette province ;

3. Contre les lacunes regrettables que l'on trouve dans le ystème de comptabilité ministérielle et dans l'audi ion des omptes publics, lacunes qui ont permis à un comptable de aire dans un de nos principaux départements, pendant deux ns, des détournements de plus de $50,000, et aux ministres e cacher depuis plusieurs années la véritable situation nancière de la province ;

4. Contre les dangers du système inauguré par le trésorier ui admet avoir employé, à même les argents affectés au ayement de la dette consolidée, une somme de $150,000 our acquitter d'autant le coût des travaux du palais de stice de Québec ;

5. Contre l'emploi illégal des trois millions et demi de iastres empruntés en 1882 et 1883, ces emprunts destinés l'extinction de la dette flottante ayant été de fait presqu'en- ièrement employés aux dépenses ordinaires, ce qui laisse ncore sur cette dette flottante près de deux million non payés pour lesquels il n'y a pas de provisions, en sus des $18,- 33,8 3,41 de dette consolidée.

En présence de la démonstration irréfutable et des reuves accablantes accumulées par M. Shehyn pour ablir la vérité de cette proposition, des hommes qui uraient eu le moindre souci de leur dignité se fus- ent fait un devoir de voter en faveur de cette mo- ion ; mais la dignité et le respect des plus chers inté- êts de la province ne sont pas du domaine de la najorité ministérielle et après avoir fait barbotter on brosseur banal, le phénoménal député de Mont- norency, ainsi que quelques autres valets ineptes, le ouvernement fit rejeter cette motion par le vote sui- ant :

Pour : *MM.* Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, La-berté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Ro-bidoux, Shehyn, Stephens et Whyte—13.

Contre : *MM* Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Bros-seeau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Deschênes, Des-jardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Fly-Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Lynch, McConville, Marcot-Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Picard, Pou-Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spe-St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—38. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative,* 88 , pages 2 8-9).

Après cette protestation générale, l'opposition ouvrit la campagne contre tous les méfaits du gouver-nement, auxquels elle s'attaqua l'un après l'autre. La sale affaire du palais de justice et de la prison de Sherbrooke fut une des premières soumises à la Chambre. Le 21 mai, en réponse à l'hon. M. Mercier, le procureur général constata que la reconstruction de ces édifices avait été faite aux dépens de la pro-vince, au lieu de l'être aux dépens du district de Saint-François, tel que prescrit par la loi. Voici cette interpellation et la réponse qui y fut faite :

Par l'honorable M. Mercier—1 Y a-t-il eu des travaux de reconstruction et de réparations aux palais de justice et prison de Sherbrooke, depuis 1867 ?

2. Quand ces travaux ont-ils été faits et quel en a été le coût total ?

3. A même quels fonds cette somme a-t-elle été ou sera-t-elle payée ?

4. Quel montant le district de St François avait alors et a encore aujourd'hui à son crédit dans le fonds de justice et de bâtisses ?

éponse par l'honorable M. Taillon :

Oui. Il a été fait des travaux de construction et de ré-
tions au palais de justice et à la prison de Sherbrooke
is 1867.

En 1867-68 — Commencement de construction d'un
de clôture, de remises à bois — à la prison.

1868-69 — Continuation de ces travaux à la prison.

1869-70 — Complétion de ces travaux.

1870-71 — Construction de l'aile droite de la prison
ppareil de chauffage au palais de justice.

1871-72 — Complétion de l'aile droite de la prison.

1872-73 — Construction d'une aile pour bibliothèque
alais de justice, menues réparations à la prison.

1873-74 — Construction d'une aile pour voûte au pa-
le justice, menues réparations à la prison — Répara-
en enduits, peintures et maçonnerie au palais de
ce.

1874-75 — Construction de remise à bois, palissades;
rations en menuiserie au palais de justice.

1875-76 — Réparations aux calorifères et aux ouvra-
e maçonnerie au palais de justice.

1881-82. — Réparations des calorifères au palais de
e.

1882-83 — Rejointement des murs de clôture, etc. à
son — menues réparations au palais de justice.

1884-85 — Menues réparations au palais de justice.

coût total de ces travaux a été de $31,069.71.

Cette somme a été payée à même le fonds de bâ-
t des jurés.

4. Rien.—(*Procès-verbaux de l'Assemblée Législati* 1886, p. 203.)

C'est bien clair : au lieu d'imposer une taxe sp ciale au district de Saint-François pour le paieme de ces $31,069.71 ainsi que l'exige la loi et comme c s'est fait pour les autres districts, notamment po celui de Québec, qui est grevé d'une taxe de $20 000, le gouvernement a fait cadeau de ces $31,069. au district de Saint-François et à la ville de She brooke pour tenir en haleine la popularité chan lante du trésorier Robertson. C'est tout simpleme un vol manifeste. Aussi l'opposition crut dev protester énergiquement et le 1er juin M. le Rinfret proposa la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa jesté, mais regrette :

Que la loi (section 18 du chapitre 109 des statuts re dus du Bas-Canada) ordonne formellement que " Si " aucun temps il devient nécessaire de reconstruire " agrandir une cour de justice ou prison de district, " sera reconstruite ou agrandie par le commissaire des " vaux publics, mais aux frais des municipalités dan " district ; et si le fonds créé par les sections imméd " ment précédentes (c'est-à-dire le fonds de bâtisses et " jurés) ajouté à la somme, si aucune il y a, recouvrée " le shérif pour l'assurance sur telle cour de justice " suffit pas pour défrayer les dépenses de reconstruction " d'agrandissement, alors la somme requise pour com " le déficit sera fournie par les dites municipalités, " les proportions mentionnées dans le douzième para " phe de la section 15 du présent acte (c'est-à-dire

es municipalités locales ou corporations de la cité de Trois-Rivières et de la ville de Sherbrooke contribueront chacune un montant égal à un cinquième du total qui sera ainsi prélevé par toutes les autres municipalités locales dans les limites des districts des Trois-Rivières et Saint-François respectivement ") et sera versée entre les mains du shérif, à tel temps qui sera prescrit par le gouverneur en conseil, après que telle reconstruction ou agrandissement a été commencé, et si elle n'est pas ainsi payée, elle pourra être recouvrée par le shérif en la même manière et avec les mêmes pouvoirs que ceux prescrits et conférés pour le recouvrement des contributions mentionnées dans le douzième paragraphe susdit (c'est-à-dire le recouvrement des contributions au fonds de bâtisse et des jurés) et les deniers entre les mains du shérif, applicables à telle reconstruction ou agrandissement, seront déboursés par le shérif sous la direction du commissaire des travaux publics " ;

Que d'après la déclaration officielle faite à cette Chambre le 12 mai courant par l'honorable procureur général, il a été fait des travaux de construction et de réparations au palais de justice et à la prison de Sherbrooke. depuis 1867. que le coût total de ces travaux a été de $31,069.71, que cette somme a été payée à même le fonds de bâtisse et des jurés, que le district de Saint-François n'avait alors et n'a encore aujourd'hui rien à son crédit dans le fonds de bâtisse et de jurés ; "

Que, par conséquent, la somme de $31,069.71 ainsi dépensée par le gouvernement pour la reconstruction et la réparation du palais de justice et de la prison de Sherbrooke a été prise, contrairement à la loi et en violation directe de

la section 18 du chapitre 109 des statuts refondus du B Canada, sur les argents fournis au fonds de bâtisse et jurés par les autres districts de la province :

Que cette violation de la loi par le gouvernement es acte d'injustice flagrante et de spoliation au détriment autres districts qui ont fourni les sommes ainsi dépen pour le palais de justice et la prison de Sherbrooke ;

Que pendant qu'il avantageait ainsi le district de Sai François d'une somme de $31,069.71 et la ville de Sh brooke en particulier d'une somme de $6,21 .94, en vi tion de la loi et au détriment des autres districts, le g vernement a imposé au district de Québec une taxe spéc de $200.000 pour la reconstruction du palais de justice ce district, après avoir touché le montant de l'assurance ce palais de justice, $40,000, ainsi que la large part que district de Québec fournit au fonds de bâtisse et des jur

Que le district de Québec avait autant de droit que celui Saint-François à ce que son palais de justice fût reconst à même le fonds de bâtisse et des jurés et qu'en lui imp sant une taxe spéciale de $200.000, sur les propriétés contribuables de toutes les municipalités du district Québec, à part le produit de l'assurance sur le palais justice incendié et le fort montant que ce district four chaque année au fonds de bâtisse et des jurés le gouver ment, comparativement à ce qu'il a fait pour le district Saint-François, a commis une grave injustice envers district de Québec et toutes les municipalités qui se tr vent dans ce district ;

Que tout en étant prête à voter les subsides à Sa M jesté, cette Chambre regrette que le gouvernement ait ai violé la loi d'une manière flagrante pour avantager illég

nt et injustement la ville de Sherbrooke et le district de int-François, au détriment des autres districts de la pro ce, et se soit montré aussi exigeant envers les contri ables de la cité et du district de Québec, en leur impo t une taxe directe de $200,000, après avoir touché les ,000 et la large part que ces contribuables fournissent aque année au fonds de bâtisse et des jurés.

Tous les députés auraient dû se joindre au Dr nfret, surtout ceux du district de Québec, pour otester contre ce pillage au détriment des autres stricts ; mais la phalange ministérielle ne s'ébranla ême pas et l'on vit, entre autres, M. Desjardins ter de gaîté de cœur ce vol des deniers publics et rtout cette injustice envers le comté qu'il repré te et qui supporte sa large part de la taxe impo pour le palais de justice de Québec. Voici le e :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, ouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit ouin, Sheyhn, Stephens et Whyte—14.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Ber in, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charle , Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duha , Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, Conville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, adis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, ncer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—43. (*Procès ver x de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 220-22.)

La majorité ministérielle a pareillement voté un re vol des deniers publics en faveur de la ville de erbrooke et des électeurs du trésorier Robertson.

Abusant de sa position de ministre, ce vieux méc ant politique a forcé ses collègues à violer la loi les promesses formelles faites dans le temps par ministère pour réduire illégalement et sans rais une somme d'au moins $96,587.14 dont il a libé la ville de Sherbrooke sur sa dette au fonds d'em prunt municipal. Le tout est clairement expo dans la motion suivante, proposée par M. Laliberté 11 juin :

Attendu que lors de la passation du statut 43-44 Victo chap. 13, concernant le fonds consolidé d'emprunt municipal Bas-Canada, il fut déclaré par l'un des membres du gouverneme (l'honorable procureur général Loranger, (*Débats de la Législat* 1880, p. 724) que les municipalités qui n'étaient pas endett envers le fonds d'emprunt municipal avaient le droit d'exiger q ceux qui devaient au trésor payassent leurs dettes et qu'il n'ét pas juste de taxer ceux qui n'avaient pas profité des avanta offerts par le fonds d'emprunt municipal ; que nous n'avions pas droit de faire remise de l'intérêt ; que le statut existant nous fais un devoir de percevoir ce montant entier, que c'était la loi et q cette loi obligeait la chambre et le gouvernement ;

Attendu qu'il fut alors déclaré par l'honorable trésorier de province, que les recettes du capital du fonds d'emprunt munici seraient affectées à l'amortissement de la dette de la provinc (*Débats de la Législature*, 1880, p. 733).

Attendu que ces déclarations et ces engagements de la part gouvernement furent les raisons qui engagèrent une bonne par de la Chambre à consentir à la passation du dit statut, et qu'il bien entendu que le plein montant, payable en vertu de ce stat serait également exigé de toutes les municipalités endettées au fonds ;

Attendu que l'année suivante, en 1881, le ministère déclara

vement à la Chambre, par l'intermédiaire de l'honorable très
r de la province (*Débats de la Législature*, 1881, pages 660-61)
toutes les municipalités seraient traitées sur un pied d'égalité
ue, conformément à l'entente prise à la session précédente, le
vernement exigerait ce paiement complet de toutes les munici-
tés en état de payer; et que dans les quelques cas particuliers
es municipalités seraient incapables de payer, parce que leur
e serait trop considérable ou pour autres raisons tout-à-fait ex-
ionnelles, ces cas seraient soumis à la Chambre en temps et
pour être examinés, et que la législature ne ferait plus à l'a-
r de concessions aux municipalités qui auraient des ressources
santes pour payer ;

ttendu que, comptant sur ces engagement formels de la part du
vernement, plusieurs municipalités ont payé le montant exigé en
u du dit statut 43-44 Vict., chap. 13 ;

ttendu que le gouvernement a manqué à ces engagements et
pé les municipalités qui ont payé le plein montant de leur
e en faisant à d'autres municipalités des réductions excessives,
de proportion avec le montant de la dette et les ressources de
nunicipalités ;

ttendu que d'après le dit statut la ville de Sherbrooke devait
onds d'emprunt municipal une somme de $128,000, savoir :
000, montant du capital emprunté, et $48,000 pour douze
es d'intérêt sur ce capital, à cinq pour cent ; que, contraire-
t à l'engagement pris par le gouvernement de faire payer le
montant aux municipalités capables de payer, sur le rapport
. O. Taillon, commissaire du fonds d'emprunt municipal, cette
me de $128,000 due par la ville de Sherbrooke fut réduite à
740.59 et que le rapport du dit L. O. Taillon conclut comme

Je suis d'opinion que la ville de Sherbrooke doit payer au
s consolidé d'emprunt municipal du Bas-Canada, d'après l'acte
4 Victoria, chapitre 13, la somme de cinquante mille sept cent
ante piastres et 59 centins ;"

Attendu que ce rapport du dit honorable L. O. Taillon fut adop par le gouvernement et transmis à la ville de Sherbrooke et q le 4 juin 1883 Gaspard Drolet, auditeur de la province, notifi maire de Sherbrooke que si cette ville ne payait pas avant le du même mois (15 juin 1883) la dite somme de $50,740.59, le g vernement se prévaudrait des dispositions de la section 11 du statut 43-44 Victoria, chapitre 13, pour faire payer à la vill plein montant de sa dette ;

Attendu que le 24 août 1883, l'honorable J. Würtele, alors t sorier de la province, écrivit au maire de Sherbrooke : " J'ai l'h neur de vous informer que la ville de Sherbrooke ayant néglig se prévaloir des dispositions du statut 43-44 Victoria, chapitre pour le règlement de l'emprunt qu'elle a obtenu sur le crédit fonds consolidé de l'emprunt municipal du Bas-Canada, le gouv nement a décidé d'exiger le montant total actuellement dû. dette de la corporation s'élevait, le 30 juin dernier (1883) à $1 250.78, à quoi il faut ajouter, jusqu'au paiement, l'intérê compter du 30 juin, au taux de cinq pour sur $80,000 et de 6 p cent sur $36,859.32. On prépare actuellement des mandats, c formément aux sections 65 et 68 du chapitre 83 des Statuts fondus du Canada, adressés au shérif du district de Saint-Fran pour le recouvrement de ce montant, et ces mandats seront re sans délai au shérif" ;

Attendu que la ville de Sherbrooke, pour s'exempter de payer, représenté par l'intermédiaire de l'honorable J. G. Robertson, q Sir Alexander Galt, Sir A. A. Dorion et d'autres lui avaient pro ou laissé entendre qu'elle ne serait jamais appelée à payer sa dette fonds d'emprunt municipal, mais que sir Alexander a positivem nié cette promesse ou cette entente, ainsi que le fait est const dans une lettre officielle de l'honorable J. Würtele, trésorier de province, en date du 15 novembre 1883 et par sir A. A. Dori qui a déclaré ne se rappeler de rien de cela, ainsi que le fait constaté par l'honorable J. G. Robertson, dans une lettre en d

19 juin 1884, que par conséquent ce prétexte de la ville de erbrooke pour l'empêcher de payer n'est aucunement fondé ;

Attendu qu'à plusieurs reprises, notamment dans ces lettres en te du 29 février 1884 et 19 juin 1884, l'honorable J. G. Robert-, alors trésorier de la province, a officiellement intimé à la ville Sherbrooke que toute réduction faite sur sa dette devait être mise à la sanction de la Législature ;

Attendu que par ordre en conseil No 205, en date du 12 juin 83, le trésorier de la province fut autorisé à régler avec la ville Sherbrooke et d'écrire que si celle-ci ne payait pas dans les is mois de la signification de la demande définitive, la loi suiit son cours ;

Attendu que par un autre ordre en conseil No 379, en date du septembre 1883, il a été constaté que la ville de Sherbrooke it négligé d'obéir à cet ordre et qu'en conséquence la ville de rbrooke ne pourrait plus réclamer le bénéfice de la loi de 1880, ait payer une somme de $128,258.78 ;

Attendu que le dernier ordre en conseil recommande à Son Honr le Lieutenant-Gouverneur d'émaner un mandat d'exécution essé au shérif du district de St-François, aux termes des secs 65 et 68 du chapitre 83 des statuts refondus du Canada afin prélever le montant susdit ;

Attendu que la ville de Sherbrooke, s'il eût été pris des procées légales contre elle pour recouvrer ce qu'elle devait au fonds mprunt municipal, aurait été forcée de payer le plein montant gible en vertu des Statuts Refondus du Bas-Banada, c'est-à-dire 8,258.78, et l'intérêt à compter du 1er janvier 1880, le tout tel constaté dans une lettre officielle de l'honorable J. G. Robert-, trésorier de la province, en date du 19 juin 1884 ;

Attendu que le 16 septembre 1884, dans une lettre officielle norable J. G. Roberston, trésorier de la province, a déclaré à la de Sherbrooke que la légalité de la réclamation du plein tant de sa dette au fonds d'emprunt municipal était reconnue ;

Attendu que dans une lettre officielle, en date du 11 décem
1883, l'honorable J. Würtele, alors trésorier de la province, à n
fié la ville de Sherbrooke, que le règlement de la dette de cette v
au fonds d'emprunt municipal devait se faire d'après les b
adoptées pour les municipalités de Notre-Dame-de-Bonseco
Marieville, Saints-Anges, Saint-Mathias et Sainte-Marie de M
noir, c'est-à-dire en exigeant le produit net de l'emprunt tou
par la municipalité ;

Attendu que plusieurss municipalitées ont payé le plein m
tant de leur dette avec l'entente que toutes les autres munic
lités seraient également forcées de payer tout ce quelles deva
au gouvernement ;

Attendu qu'en réglant conformément à la loi, ainsi que cel
été fait par plusieurs autres municipalités, la ville de Sherbro
aurait dû payer au gouvernement la somme de $128,258.78 et
intérêts à compter du 1er janvier 1880 ;

Attendu que le gouvernement, au lieu d'exiger cette somme
$128,258.78 de la ville de Sherbrooke, n'a fait payer à cette v
qu'une somme de $31,671.64 par le règlement intervenu en v
de l'ordre en conseil numéro 349, passé le 30 juin 1885 et appro
par le lieutenant-gouverneur le 10 septembre 1885 et que pa
règlement le gouvernement à fait perdre à la province une som
d'au moins $96,587.14 :

**Cette Chambre, tout en étant prête à voter les subsides à sa
jesté, regrette que le gouvernement, en violation flagrante de la
et de l'entente formelle en vertu de laquelle plusieurs municipal
ont consenti à payer le plein montant qu'elles devaient au g
vernement, avec l'entente que toute réduction opérée sur
dettes dues au fonds consolidé d'emprunt municipal serait sou
à cette Chambre ait ainsi fait avec la ville de Sherbrooke un rè
ment faisant subir à la province une perte aussi considérable,
qui constitue une injustice criante à l'égard des autres munic
tés du pays.**

Faut-il l'avouer ? Tous les députés ministériels, ...squ'au dernier, ont ratifié cette ignominie, approu... cet inique cadeau de $96,587.14 à une corpora...on riche comme celle de Sherbrooke, quand sous ...étexte de pauvreté et de pénurie dans les finances ... la province, le gouvernement se croit justifiable ... retenir 20 pour cent sur les octrois aux institu... charité ! C'est affreux, ni plus ni moins, et pour...nt ça été approuvé par le vote suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, ...rouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Ma...in, Robidoux, Shehyn, Stephens et Whyte—15

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blan...et, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Dé...lniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de ...int-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Leblanc, Leduc, Lynch, ...Conville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, ...card, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Taillon, ...ornton, Trudel et Turcotte—39. (*Procès-verbeaux de l'Assemblée ...gislative*, 1886, pages 424-27.)

Dans le discours du trône, le gouvernement avait ...it faire au lieutenant-gouverneur la singulière dé...aration que voici :

Un projet de loi vous sera présenté pour permettre au ...uvernement de faciliter la construction plus prompte de ...rtaines voies ferrées destinées à donner une grande impul...on à la colonisation, à l'agriculture et au commerce dans ... régions qu'elles devront parcourir, et *cela sans augmenter ... responsabilités ou obligations de la province.*

On se demandait naturellement par quel moyen ...urnaturel le gouvernement réussirait à faciliter la

construction des chemins de fer sans augmenter le responsabilités ou les obligations de la province et l'on se disait que si le ministère Ross, d'ordinaire si inepte et si impotent,, réussissait à opérer ce prodige, ce serait probablement en vendant la poule noire. Les gens au fait du système de mensonges et de fausses représentations adopté par le gouvernement pour dissimuler ses méfaits, cacher son impuissance à faire face à la situation, savaient parfaitement que cette déclaration n'était qu'une immense blague comme tout le reste du discours du trône. Tout de même on avait hâte de dévoiler ce mystère, afin de voir jusqu'où pouvait aller la mauvaise foi et la malhonnêteté de nos gouvernants. M. Gagnon fut le premier à soulever un coin du voile. Le 19 avril, il fit l'interpellation suivante :

Par M. Gagnon—Le gouvernement se propose-t-il de soumettre, avant l'ajournement de Pâques, le projet de loi annoncé dans le discours du trône, pour faciliter la construction de certains chemins de fer ?

Réponse par l'honorable M. Flynn—Non.

Il était bien évident que le ministère avait peur de l'éléphant dont il était en train d'accoucher. Pour maintenir la ferveur de ses valets, il était obligé de promettre des subsides à tous les chemins de fer possibles et impossibles et la totalité des ces subsides devenait si considérable, qu'il tremblait de la faire connaître à la Chambre, appréhendant une explosion du sentiment public. Il lui fallait bien temporiser et remettre cette importante mesure à la fin de la session, comme avait fait le gouvernement Mous-

au en 1883, ce qui avait provoqué une énergique otestation de la part de M. Flynn. En consultant s *Débats de la Legislature* pour 1883, pages 233-4, trouve que ce monsieur s'exprima comme suit :

Mais au dernier jour de la session, les ministres viennent mander à la Chambre de voter des lois qui auraient dû être soumises et il y a des semaines et dont personne ne ut prévoir les conséquences...... Je suis surpris qu'en ce oment où les déficits et la taxe directe se dressent devant us, on vienne demander le pouvoir d'emprunter $500,- 0, quand par les résolutions concernant les chemins de que l'on présentera probablement demain, on veut uter une autre somme de $3,000,000 à la dette.

Mais on sait que la logique est le dernier des soucis M. Flynn et l'on ne fut pas surpris de le voir faire 1886, à propos des subsides aux chemins de fer, ce 'il avait condamné en 1883. En effet, il présenta le uin (page 356 des *Procès-verbaux*) des résolutions nvertissant en argent, à raison de soixante et dix tins l'acre, les subventions en terrains accordées à taines compagnies de chemins de fer par le statut Victoria, chapitre 23, renouvelant les subsides cordées à plusieurs compagnies qui les avaient ssé périmer et accordant des subsides en terres et argent à de nouvelles compagnies. Ces resolutions, i sont malheureusement devenues loi, ajoutent au ins $4,357,250 aux obligations ou à la dette flot- te de la province. L'opposition protesta contre e énorme augmentation de la dette publique et n. M. Mercier proposa à cette fin la motion sui- te, qui résume parfaitement la situation :

5

Que ces résolutions ne soient pas lues la deuxième maintenant, mais qu'il soit résolu :

Que d'après le statut de cette province 45 Vict., ch. il a été accordé un subside de 5,830,500 acres de terr diverses compagnies de chemins de fer comme suit, substance :

A. 850,000 acres au chemin de fer du lac St-Jean ;

B. 1,8 0,000 acres à un chemin de fer pa t de Ma pédiac allant au Bassin de Gaspé ;

C. 700,000 acres à un chemin de fer partant d'un p quelconque entre la Rivière-Ouelle et Fraserville jusqu' frontière du Nouveau-Brunswick, dans la direction d' monton ;

D. 480,000 acres à un chemin de fer partant de l'ex mité nord du chemin de fer des Piles et allant vers le au chemin de fer du lac St-Jean ;

E. 450,000 acres à un chemin partant de Hull et a au village Le Désert ;

F. 208,000 acres à un chemin de fer partant de Buck ham et Rockland et allant au village d'Aylwin, c d'Ottawa ;

G. 28,000 acres à un chemin de fer de Lachute à André, comté d'Argenteuil ;

H. 150,000 acres à un chemin de fer de St-Jérô Ste-Agathe, comté de Terrebonne ;

I. 84,000 acres à un chemin de fer dans le townshi Wentworth ;

J. 80,000 acres à un chemin de fer de St-Lin à S Julienne ;

K. 40,000 acres à un chemin de fer de St-Félix de V à St-Gabriel de Brandon ;

L. 240,000 acres à un chemin de fer de Louiseville à la ivière Mattawan, près du township Brassard, comté de Maskinongé ;

M. 360,000 acres à un chemin de fer de Québec au village de la Malbaie ;

N. 80,000 acres à un chemin de fer partant du township e Leeds, comté de Mégantic et allant à un point quelconque sur le Québec Central ou le Grand Tronc ;

O. 120,000 acres à un chemin de la frontière au chemin e fer de Boston, Concord et Montréal ;

P. 10,500 acres à un chemin de fer de l'Epiphanie à Assomption ;

Q. (argent au chemin de fer Missisquoi) ;

R. 120,000 acres à un chemin de fer de Marieville à bbottsford ;

Que par la section 2 du dit acte 45 Vict., ch. 23, (1882) il est écrété que pour avoir droit à ce subside en terre, chaque compagnie devra fournir au lieutenant-gouverneur, dans les deux nnées du 27 mai 1882, la preuve de ses ressources pour la onstruction du chemin de fer projeté et que ce délai passé subside sera nul et non avenu ;

Qu'il appert par le rapport du commissaire des chemins de r pour la période s'étendant du premier juillet 1883 à venir 1er mars 1885, que (p. 18) " sur le nombre de compagnies chemins de fer mentionnés dans cet acte, il n'y en a que neuf i, dans le délai voulu, ayant fourni la preuve requise, ont tenu un ordre en conseil décrétant qu'ils se sont conformés cette disposition de la loi ;

Qu'il appert, dans l'appendice D, annexé à ce rapport, que total des subsides en terres accordées par ordres en conseil, x dites compagnies de chemins de fer, s'élevait en mars

1885 à 4,948,000 acres, ce qui ne laissait sur les 5,830,5 acres accordés par le statut susdit, que 830,500 acres dont n'avait pas été disposé par ordres en conseil ;

Que ces résolutions ont pour objet d'autoriser le lieutena gouverneur en conseil à convertir, en tout ou en partie, "to " subside en terres auquel une compagnie peut avoir droit " vertu du statut 45 Vict., ch. 23, OU EN VERTU D'AUCUN AC " PASSÉ DANS LA PRÉSENTE SESSION, en un subside en arge " en payant une somme n'excédant pas trente-cinq centi " l'acre au temps où le dit subside deviendra dû, et une au " somme n'excédant pas trente-cinq centins l'acre, quand l " terrains assignés à cette compagnie auront été vendus " payés ;"

Que ces résolutions font aussi revivre certains subsides terres, cancellés en vertu de la loi de 1882, 45 Vict , ch. et en accordent de nouveaux, ce qui porterait l'octroi des su sides en terres à un chiffre plus élevé qu'il ne l'était origin rement ;

Que l'adoption de cette politique nouvelle ferait contra à la province de lourdes obligations, dont le chiffre quoi incertain, pourrait s'élever à plus de quatre millions de pi tres en argent, et que le gouvernement n'a pas et ne prop pas de ressources propres à rencontrer honorablement nouvelles obligations ;

Que ces obligations peuvent avoir les conséquences vantes :

1. 5,987,500 acres à 35cts.	$2,095,62
2. 12 milles à $1,500 par mille.............	18,00
3. 37 milles à $4,000 par mille	148,00
4. Le gouvernement s'engage de plus à payer 35cts lorsque les terres seront vendues et payées	2,095,62
Total...............	$4,357,25

ue le discours du trône fait à l'ouverture de cette session
ient le paragraphe suivant :

Un projet de loi vous sera présenté pour permettre au
vernement de faciliter la construction plus prompte de
aines voies ferrées destinées à donner une grande im-
ion à la colonisation, à l'agriculture et au commerce
s les régions qu'elles devront parcourir, et cela sans
menter les responsabilités ou obligations de la pro-
e ;"

ue la politique ministérielle contenue dans ces résolu-
s est une violation flagrante de cette promesse " offi-
e de ne pas augmenter les responsabilités ou obligations
a province ;"

ue le trésorier a déclaré, le 7 mai dernier (p. 14 de son
sé budgétaire) que les subsides de chemin de fer auto-
, mais non gagnés et pouvant devenir dus de jour en
, s'élevaient encore à $1,255,013.65 ; que notre dette
olidée était de $18,233,853.54 et notre dette flottante
2,256,222.38 ;

u'il est évident qu'en contractant les nouvelles obliga-
s que le gouvernement veut imposer à la province,
-ci sera forcée de faire, dans un avenir très rapproché,
emprunts nouveaux au montant de six à sept millions,
ui porterait notre dette consolidée à environ vingt-cinq
ions et augmenterait le service de nos intérêts et nos
its annuels, de trois à quatre cents mille piastres ;

u'il est juste d'encourager la construction de nos voies
es et qu'il est nécessaire même d'aider réellement et
iquement certaines compagnies d'intérêt général, des-
s à favoriser la colonisation, l'agriculture et le com-
e, mais que l'état des finances de la province ne justi-

ferait pas la Chambre d'inaugurer, à la veille des élection provinciales, une politique nouvelle et générale sur le chemins de fer et dont les conséquences pourraient être désastreuses, surtout en vue du fait que la province a perd tout contrôle sur ses chemins de fer, grâce à la loi fédéra de 1883 ;

Que d'ailleurs plusieurs compagnies de chemin de fe ayant droit à des subsides, ont été ignorées injusteme dans les susdites résolutions et dans la loi de 1882, et qu est nécessaire de reconsidérer attentivement et avec pr dence l'état et les conditions de chaque compagnie série sement organisée, pour rendre justice égale à chacu d'elles, ce qu'il est impossible de faire dans les derni jours d'une session ;

Que cette Chambre a déjà autorisé, depuis les dernièr élections générales :

A. En 1882, pour payer la dette flottante.....	$3,000,0
B. En 1883, do do	500,0
C. En 1882, pour construire le palais de justice à Québec..............................	150,0
D. En 1885, do do	50,0
E. En 1885, pour colonisation..........	100,0
F. En 1885, pour palais de justice, Montréal..	50,0
Total.................	$3,850,0

Que les comptes publics de l'année dernière (p. 14½) d montrent que nous devions le 30 juin 1885, pour emprun temporaires, l'énorme somme de $637,739 45 ;

Que ce serait manquer au respect qu'elle doit aux él teurs de cette province, si au moment où ses pouvoirs e pirent, cette Chambre rendait nécessaire les nouveaux e prunts qui seront la conséquence inévitable de l'adoption

s résolutions et qu'il est juste, avant d'adopter cette politique, d'offrir aux électeurs l'occasion de se prononcer sur l'opportunité de contracter ces nouveaux emprunts :

Que pour toutes ces raisons cette Chambre croit qu'il serait raisonnable de retarder, jusqu'à la prochaine session, la considération ultérieure de ces résolutions.—(*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 359-61.)

Pour montrer qu'elle était de bonne foi et que si elle faisait cette proposition, c'était dans l'intérêt de la province, nullement pour empêcher le succès des projets nécessaires ou déjà en voie d'exécution, l'opposition soumit la proposition suivante, par l'intermédiaire de M. Gagnon :

Que ces résolutions ne soient pas lues une seconde fois maintenant, mais qu'elles soient de nouveau référées au comité général de toute la Chambre avec instruction de les amender de manière à ce qu'elles ne s'appliquent qu'aux deux chemins de fer qui suivent, lesquels sont d'intérêt général et destinés à favoriser la colonisation, l'agriculture et le commerce, savoir :

1. Le chemin de fer de Québec au lac St-Jean ; 2. le chemin de fer destiné à relier la frontière du Nouveau-Brunswick au fleuve St-Laurent,

Et que, quant à ce dernier chemin de fer, il ne soit aidé par les dites résolutions, qu'à condition que son terminus soit au quai du gouvernement fédéral dans la paroisse de la Rivière-Ouelle, après avoir traversé celles des paroisses de St. Eleuthère, St. Alexandre, Ste. Hélène, St. Paschal, St. Louis de Kamouraska, St. Philippe de Néri, et St. Dénis, si le tracé le plus avantageux permettra.

Cet amendement fut rejeté par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robidoux, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—44. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 404.)

Comme on le voit, l'opposition ne voulait pas se mettre à la rebours du progrès, mais tout simplement n'accorder d'aide en argent qu'aux deux compagnies dont les chemins sont indispensables au progrès de la colonisation sur un grand pied et pour donner à la partie est de la province le moyen de s'assurer le prolongement du chemin de fer du Pacifique. En effet, le chemin de fer de Québec au lac Sain-Jean est destiné à donner accès à la vallée de ce lac, qui est une des plus grande régions de colonisation, et la ligne d'Edmonton à la Rivière-Ouelle ou à la Rivière-du-Loup est reconnue comme formant une des voies les plus courtes et les plus avantageuses pour relier le chemin du fer du Pacifique aux ports des Provinces Maritimes.

Les députés ministériels, dont plusieurs étaient personnellement intéressés dans les autres chemins subventionnés par les résolutions de M. Flynn, ne

voulurent pas accepter la proposition si raisonnable de M. Gagnon et alors le vote fut pris sur la motion de M. Mercier et donna le résultat suivant :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Whyte—17.

CONTRE : —MM. Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Mauice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Leblanc, Leduc, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Owens, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudelle et Turcotte—40. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 403-4.)

Après ce vote, la même majorité ministérielle adopta les résolutions de M. Flynn, qui augmentent de $4,357,250 la dette de la province et de $261,-135.00 la dépense annuelle pour le service des intérêts et du fonds d'amortissement sur cette dette.

Voilà ce que le ministère impotent du Dr Ross a payé à ses esclaves pour leur faire avaler toutes ses turpitudes. C'est bien cher.

Croyant qu'après avoir reçu le paiement de sa servilité, la majorité du gouvernement consentirait peut-être à ouvrir les yeux à la vérité et à protester contre la fausseté des états financiers donnés par le trésorier, M. Whyte proposa le 15 juin la motion suivante, qui s'explique d'elle-même :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté,

mais regrette de constater que l'état produit en répons
un ordre de cette Chambre, le 5 juin courant, et portant
numéro 53 des documents de la session, n'est pas un é
correct de la dette réelle de la province le 20 avril 188
La dette de la province, telle qu'établie dans ce documen
est :

Dette fondée, le 20 avril 1886	$18,208,146 39	
Moins fonds placé pour amortir la dette fondée..	7,600,000 00	$10,608,146
Emprunts temporaires.....		500,000
Subventions en argent non payées aux compagnies de chemins de fer		938,350
Hôtel du Parlement :		
Montant à dépenser à même le crédit pour 1885-86...	$15,898 61	
Estimation pour 1886-87...	54,420 00	70,318
Palais de Justice de Québec :		
Montant à dépenser à même le crédit pour 1885-86...	$13,030 09	
Estimation pour 1886-87...	73,700 00	86,730
Total..........		$12,203,545

Que cet état est de nature à induire en erreur, par
qu'il ne comprend pas la somme de cent mille piastres d
par la province à la banque Jacques-Cartier et décla
être ainsi due dans la déposition de l'honorable M. J.
Chapleau, qui se trouve entre les mains du comité d
comptes publics, et dans une lettre de l'honorable M. J.

Chapleau, en date du 2 septembre 1882, en réponse à une lettre de A. Desjardins, en date du 28 août, dans laquelle lettre l'hon. M. J. A. Chapleau déclare que "l'honorable M. J. G. Robertson a payé cent mille piastres à la banque de Montréal, quand la banque Jacques-Cartier avait une réclamation antérieure ;"

Aussi parce que cet état ne comprend pas la somme perdue par le gouvernement dans la transaction avec la Banque d'Echange. Le montant au crédit du gouvernement à la Banque d'Echange, tel que donné dans les comptes publics, est de soixante mille piastres. Cette banque a fait faillite et se trouve maintenant en liquidation, mais ne paiera que soixante centins par piastre. De ce qui sera ainsi payé, il faut retrancher les frais des poursuites prises contre la banque pour lui faire payer les sommes provenant de la liquidation, ce qui réduira le montant à environ trente mille piastres en sus à ajouter à la dette de la province.

Que pour les raisons ci-haut, la somme de cent trente mille piastres aurait dû être ajoutée à la dette de la province et aurait fait voir que ce montant devrait être ajoutée au déficit de l'exercice 1884-1885.

M. Whyte avait trop bonne opinion de la bande ministérielle, qui approuva les faux états du trésorier par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers. Girouard, Laliberté, Lemieux. Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet. Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casa-

vant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon Thornton et Trudel—43. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative,* 1886, pages 459-60).

Voyant bien que les partisans du ministère étaient disposés à tout avaler, l'opposition tenta le 17 juin un suprême effort pour bien constater qu'ils persistaient tous dans la mauvaise voie. Cette séance fera époque dans les annales de notre législature locale et fera voir jusqu'où peuvent aller le servilisme politique et la vénalité. C'est une des plus glorieuses passes d'armes de nos amis. Nous nous contenterons de citer les votes pour faire voir avec quelle habilité et quel patriotisme l'opposition travaille dans l'intérêt du pays et aussi pour bien montrer au peuple ce à quoi il peut s'attendre, s'il commet l'imprudence de renvoyer en Chambre ces plats valets d'un ministère aussi malhonnête qu'il est incapable. Voici quelques-uns des principaux votes donnés à cette séance mémorable.

Proposé par M. Bernatchez :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement ait décrété pour les régistrateurs et persiste à laisser imposer un tarif d'honoraires aussi élevé et aussi susceptible d'interprétation arbitraire que celui décrété le 6 décembre 1883. Cette Chambre regrette aussi le rappel du tarif décrété le 5 juin 1883.

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagn, Girouard, Laliberté, Lapointe, Marchand, McShane, rcier, Poulin, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, phens et Whyte—18.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blant, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, ais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, ch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, pore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Procès-verbaux l'Assemblée Législative*, 1886, pages 481-2).

Par M. Gagnon :

ette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Ma-, mais regrette de constater :

ue l'Association de Prévoyance Mutuelle du Canada ait ncorporée en vertu d'une loi du gouvernement sans le offrît des garanties suffisantes pour le public, et ne sant que sur une base fausse au point de vue des res financières ;

'il est étrange que cette association ait pu continuer pérations et faire des dupes dans le pays, lorsque, par ystème d'inspection, le gouvernement devait connaître le était incapable de répondre à ses engagements et a liquidation était imminente ;

e dès les premiers jours de l'année 1885 les journaux ais et anglais de Montréal, à la suite d'une assemblée ctionnaires de cette association, ont dénoncé le fait uelques mois auparavant les directeurs avaient transtous ses revenus pour dix années à venir ;

dans de telles circonstances, c'était le devoir du nement de protéger le public par une action prompte

et énergique, en mettant fin aux opérations de l'associ

Qu'enfin le gouvernement a eu tort de payer à mêm $15,000 de dépôt qu'il avait en mains pour garantir les réclamations des créanciers et des actionnaires, les miers créanciers qui se sont présentés, au détriment grand nombre d'autres qui avaient des droits égaux.

Pour : MM Bernard, Bernatchez. Boyer, Demers gnon. Girouard. Laliberté, Lemieux, Marchand, McS Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Ste Turcotte et White—17.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beaud Blanchet, Brousseau. Caron, Casavant. Desaulniers, jardins, Dorais, Duckett, Duhamel. Faucher de St-M Flynn, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel. Nantel, Owens. Poulin, Poupore, Richard, Rob Robillard et St-Hilaire—33. (*Procès-verbaux de l'A blée Législative,* pages 482-3.)

Par M. Demers :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à S jesté, mais regrette de constater que les dépenses pu en cette province, au lieu de diminuer depuis 187 ont toujours été en augmentant ;

Qu'en effet, il appert par le document No. 84 de ments de la session, vol. 17, 1883-84 (état No. 1) dépenses de 1878-79 ont été de $2,817,821.50; appert par les comptes publics de 1884-85 (page 11) dépenses de l'année finissant le 30 juin 1885 ont $3,155,652.77 en sus des sommes suivantes menti la même page savoir : $-0,549 96 pour réclama rapport aux dépenses du trafic, chemin de fer Q.

, et $23,526.47 pour payer les comptes du surplus sur la construction du chemin de fer Q. M. O. & O., faisant un nd total de $3,199,724.21 ;

Que le résultat des dépenses des années 1878-79 et 1884-85 comme suit :

1884-85	$3,199,724 21
1878-79	2,817,821 50
Augmentation	$381,902 71

Que les dépenses de législation en 1878-79 ont été comme t :

Conseil Législatif	$32,808 25
Assemblée Législative	116,053 75
Total, Législation 1878-79	$148,862 80

Document No 84 de 1884 ci-dessus mentionné)

ue les mêmes dépenses de législation pour 1884-85 mptes publics, 85 p. 5.) ont été de $185,217.98, ce qui ac- une augmentation de $36,355.98 ;

ue les dépenses du gouvernement civil ont été comme d'après les mêmes autorités :

84-85. ... $298,061.86 (comptes publics, 1885, p. 9.)
78-79..... 271,229.46 (" " 1879, p. 9.)

gmentation $26,832.40

e cette augmentation des dépenses a eu lieu, malgré que nt les quatre dernières années vingt pour cent ait été re- hé des allocations faites aux hopitaux, et parce que les d'aliénés, dont les dépenses sont comprises dans ce tre, aient coûté ce qui suit durant les deux années en ion :

1884-85..................................$227,500 00
1878-79 .... 210,542 74

Augmentation....... $16,957 2

et aussi malgré que les dépenses pour les institutions charité proprement dites, comprenant les hôpitaux, etc., ont été comme suit :

1884-85.........$42,864 80 (comptes publics, 1885, p. 9)
1878-79...... 41,770 00 (" " 1879, p. 9)

Augmentation... 1,094 00

Que L'hon. M. Ross, premier ministre actuel, avait pr qué le refus des subsides par le Conseil Législatif au gou nement Joly, en l'accusant entr'autres choses d'extravag dans les dépenses publiques et qu'il dépense beaucoup aujourd'hui qu'il ne fut dépensé en 1878-79 ;

Que ces faits constatent un triste état de choses et qu'il regrettable de voir le ministère actuel, dont le chef et quel autres membres combattaient le gouvernement Joly, po motif, manquer aux promesses solennelles qu'il avait au pays et continuer le régime d'extravagance inauguré l'hon. M. Chapleau et si bien illustré par M. Mousseau.

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, gnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Me Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—1

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bla Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, [illegible] rs, Desjardins, Dorais, Duhamel, [illegible] Ma Flynn, Frégeau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, tel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Ri Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, T

udel—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative,* p. 486-7.)

ous n'avons pas besoin de signaler l'importance tte motion et celle du vote donné par la horde térielle: nous espérons que le peuple la comra assez pour en faire bonne justice aux élec-

ssons la magistrale motion de M. Robidoux ve aux dépenses pour le chemin de fer Q. M. O. —la question est traitée dans une partie spéciale tte brochure—et continuons à citer ces votes aleux.

r la résolution suivante du comité des subsides: emblée Législative—traitements et dépenses gentes, y compris impression, reliure et $12 *pour la codification,"* M. Gagnon propose en dement :

cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait s les mesures nécessaires pour terminer, pendant la te session, la refonte et la codification des statuts ncée depuis 1876 et qui a coûté jusqu'à présent 8,17 et pour laquelle le gouvernement doit encore 0 pour l'année 1886-87, portant le total prévu à 8,17 et ce, quand un nouveau retard diminue consiement l'actualité et la valeur de cette refonte.

:—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, rd, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret ouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte—15.

RE:—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, et, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, niers, Desjardins, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gar-

neau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Ma Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, billard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—33. (*Pro verbaux de L'Assemblée Législative,* 1886, page 494).

L'opposition, notamment l'hon. M. Mercier, av déjà protesté à plusieurs reprises contre ces dépen pour la codification des statuts, vu que dans l'é de pénurie où se trouvent les finances de la provin cette refonte n'est pas assez nécessaire pour justi des paiements aussi considérables.

Voici ce que l'honorable Mercier disait en Cham le 21 juin 1880 :

Avant que la seconde lecture de ce ce projet de loi soit votée par la Chambre.... je désire attirer l'atten du gouvernement et de la députation sur les frais consi rables que la refonte (des statuts) que comporte le pro de loi va occasionner à la province. Tout en reconnais l'utilité de cette refonte, je n'hésite pas à dire qu'elle n' certes pas absolument indispensable. Or dans l'état ac de nos finances, il ne faudrait rien moins qu'une absolu indispensable nécessité pour justifier le gouvernement demander cette refonte, et la Chambre de la voter. Q qu'en ait dit l'honorable Procureur général, la question frais à encourir dépassera de beaucoup les prévisions qu' laissé voir à la Chambre. Je ne crois pas exagérer, disant que la dépense sera d'au moins $100,000. Main nant, je le demande en toute sincérité, en admettant que frais ne dépasseront pas $60,000, est-ce que la Cham serait justifiable de voter cette dépense lorsque l'on a rec à la taxe sur la masse de la population pour réussir à p lever les sommes nécessaires à équilibrer notre budget.

pose donc que ce projet de loi ne soit pas lu une seconde maintenant. mais qu'il soit

Résolu. Que dans l'état actuel des finances, il ne serait sage de voter une mesure qui entrainerait une dépense plus de $60,000. (*Débats de la Législature*, 1880, pages -21).

C'est aussi l'opinion des conservateurs qui ne se sent pas aveugler par le fanatisme, ainsi que le uve l'extrait suivant, pris dans *La Presse* du 30 dernier :

ce travail de codification de nos lois provinciales n'es parfait, ce ne sera pas faute certainement de ne pas avoir é assez cher.

n sait que la première commission se composait de cinq missaires : MM. G. de Boucherville, Marsan, Curran, hanan et Peltier. Voici un état de ses dépenses :

Commissaires	$ 7,072 99
Ecrivains	368 00
Messager	226 50
Pension et voyage	792 00
Le *Canadien*, pour impressions	2,919 80
E. Sénécal, " "	104 00
Frais de bureau	478 34
	$11,961 63

deuxième commission était représentée par feu Son neur le juge Loranger. Voici un état des frais qu'elle ésente :

T. J. J. Loranger	$14,685 38
MM. Oliver, Martin et Eckert, secrétaires	10,225 85
Ecrivain	104 00
Frais de bureau	1,115 62

Traduction..............................	499 0
Papeterie.............................	764 2
MM. Oliver et Martin, secrétaires, pour frais de voyage.............................	572 8
T J. J. Loranger, pour frais de voyage....	2,255 8
J C. Wurtele	700 0
A. Côté, pour impressions.................	9,317 6
Foote, do	6,230 1
Autres, do	386 2
Reliure...............................	71 7
Total................	$46,928 5
Grand total, pour les deux commissions........	58,890 1

Et le travail n'est pas fini.

Lorsque ce travail magistral sera enfin soumis au publi[c] nous souhaitons que la province en ait pour son argent, m[ais] ce souhait est loin de représenter une espérance.

Au sujet des $8,000 demandées par le gouvern[e]ment pour l'immigration et le repatriement, M. D[e]mers a formulé le protêt suivant :

CetteChambre regrette que les montants qui ont déjà é[té] dépensés pour l'encouragement de l'émigration européen[ne] n'aient pas donné de résultats plus satisfaisants, lesqu[els] résultats n'ont pas été du tout en proportion des somm[es] dépensées ; et à moins que le gouvernement, par c[es] moyens, ne parvienne à retenir plus d'immigrants dans [la] province, cette Chambre est d'opinion qu'à l'avenir [un] montant aussi considérable ne soit pas continué.

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, G[a]gnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Me[...] Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et W[...] —15.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, anchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charle-is, Desaulniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-aurice, Flynn, Frégeau, Garneau. Lapointe, Lynch, Mar-tte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, ipore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hi-re, Taillon et Trudel —34. (*Procès-verbaux de l'Assem-Législative*, 1886, p. 496.)

L'opposition protesta aussi contre le crédit de 000 pour l'inspection des chemins de fer, par la tion suivante proposée par M. Boyer :

Cette Chambre refuse de concourir dans cet item parce cette inspection constitue une nouvelle dépense à faire r inspecter des chemins de fer sur lesquels la province n'a de contrôle depuis la passation de l'acte fédéral sur les mins de fer passé en 1883.

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, non, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, fret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, nchet, Brousseau, Carbray, Charlebois, Caron, Charle- (*sic*), Desaulniers, Desjardins, Duhamel, Faucher de Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Lynch, Marcotte, ion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, ard, Robertson, Robillard, Spencer, Taillon et Trudel . (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, s 498-9.)

ourquoi payer $1,000 pour l'inspection des che- de fer, quand en vertu de la loi spoliatrice ée en 1883 par le parlement fédéral, (voir page

43 de cette brochure) le gouvernement et la légi-
ture de cette province n'ont plus de contrôle
aucun chemin de fer? Est-il possible de nier
ces $1,000 constituent une dépense absolum
inutile?

Pour le récompenser de l'acte de trahison do
il s'est rendu coupable en octobre 1879, les con
vateurs ont donné au Dr Fortin, ex-député de M
magny, la sinécure "d'inspecteur général des trav
de colonisation," avec un traitement de $3.00
jour, sans compter les frais de déplacement. E
qu'il y a de plus criminel en tout cela, c'est qu
gouvernement prend ces dépenses sur les som
votées pour la colonisation. C'est-à-dire que p
recompenser un traître et un vendu, le gouvernen
vole—c'est le mot—$1,095 par année aux pau
colons. Dans le but de mettre fin à ce scandal
gaspillage, M. Bernatchez a fait la motion suiva

Que la Chambre ne concoure pas dans la dite résolu
mais qu'il soit résolu que la charge de surintendant gé
des travaux de colonisation soit abolie, sinon que le sa
du surintendant ne soit pas pris sur les faibles octrois
pour les chemins de colonisation.

POUR:— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, De
Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Me
Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE:—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Blan
Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Dé
niers, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Fl
Frégeau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, M
tin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, Robert

obillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte -33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886 ge 500).

Nous avons vu (page 127 de cette brochure) que out en protestant qu'il entend percevoir rigoureuseent des municipalités la taxe pour l'entretien des iénés dans les asiles, le gouvernement ne perçoit s même ce qui lui est adjugé par les tribunaux ntre les municipalités représentées par des députés inistériels, comme dans le cas des municipalités Chicoutimi et de Saint-Cyprien, dans le comté de émiscouata. Pour faire cesser ces injustices et dérrasser les municipalités d'une taxe vexatoire, M. cShane a proposé à la résolution comportant le crét pour les asiles d'aliénés, l'amendement qui suit

Il est regettable que le gouvernement maintienne la taxe posée à cette fin aux municipalités et la perçoive avec tant de partialité et d'injustice et avec si peu de bénéfice ur la province.

Pour : MM. Audet, Bernard, Bernatchez, Boyer, Ders, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, rcier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte 15.

Contre : MM. Asselin, Beauchamp, Blanchet, Brousu, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, sjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, égeau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, rtel, Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, bertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Trudel Turcotte—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législa-*, 1886, page 500.)

A l'article du budget demandant $900 pour "as-surances sur les édifices de la fabrique de better[ave] de Farnham," M. Whyte proposa l'amendement [qui] suit :

Qu'il n'est pas raisonnable de demander à la province [de] payer l'assurance sur des bâtiments qui ne lui appartien[nent] pas et sur lesquels elle n'a qu'une deuxième hypothèque.

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Dem[ers,] Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, M[er]cier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—[15].

Contre : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beaucha[mp,] Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Desaulniers, D[es]jardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frég[eau,] Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion, Ma[...] Martin, Nantel, Owens, Poulin, Poupore, Richard, [Ro]bertson, Robillard, Spencer, Saint-Hilaire, Taillon, Tr[...] et Turcotte—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Légis[la]tive*, 1886, pages 502-3.)

Ce qu'il y a de blâmable dans ce vote se trou[ve] expliqué dans la motion, donnée plus bas, propo[sée] par l'hon. M. Marchand en amendement à la résol[u]tion demandant $3,000 comme "aide" à la fabriq[ue] de sucre de betterave de Berthier, $12,000 payab[les] en quatre versements de chacun $3,000.00, po[ur]vu que 2,000 tonneaux de betterave soient manufac[tu]turés en sucre pendant la première année, 3,0[00] tonneaux pendant la deuxième année, 4,500 ton[neaux] pendant la troisième année et 6,000 tonneau[x] pendant la quatrième année" (page 501 des *Procès-verbaux*). Voici cet amendement de l'hon. M. Mar[chand] :

ue la Chambre ne concoure pas dans la dite résolution,
s qu'il soit résolu :

ue la législature de Québec a déjà accordé en pure
e un subside de $70,000 à la compagnie sucrière du
ada établie à Farnham ;

ue cette compagnie est devenue insolvable et a discon-
é ses opérations après avoir transporté le dit subside en
ns tierces ;

ue la province n'a pas encore fini de payer le montant
e subside aux cessionnaires de la dite compagnie, qu'elle
encore $35,000 pour cela, et qu'elle est en conséquence
gée de payer une somme de $7,000 chaque année,
gré que cette compagnie n'ait pas rempli ses engage-
ts ;

ue cette expérience impose à cette Chambre le devoir
'assurer au moins de l'existence et de la stabilité d'une
strie de ce genre avant d'y consacrer une subvention ;

ue du reste, cette Chambre est d'opinion que pour
rer le succès de l'industrie sucrière dans cette province,
ubsides destinés à cet objet au lieu d'être payés aux
icants, seraient plus utilement employés à l'encourage-
t de la culture des betteraves, qui sont la matière pre-
e essentielle à cette industrie.

OUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Ga-
, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier
ret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Whyte
.

ONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp,
chet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaul-
, Desjardins, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn,
eau, Garneau, Lapointe, Lynch, Marcotte, Marion

Martel, Martin, Nantel, Owens, Poulin. Poupore, R Robertson, Robillard, Spencer. St-Hilaire, Taillon cotte—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législativ* p. 503.)

Il était impossible d'établir plus clairement province paie inutilement ces $70,000, puis fabrique n'est pas en opération et ne donne auc néfice aux agriculteurs, sauf à M. Casavant, de Bagot, qui a réussi à trouver fortune dans ruine. Ce brave homme, qui se dédouble en et en député au sujet de la question Riel, cet maître Jacques de Molière qui défend la cau Métis sur les *hustings* et la condamne en Ch enfin ce type accompli du ministériel sordide payer par cette compagnie en faillite $1,50 année comme inspecteur de la culture de la bett qu'il ne cultive pas lui-même. Inutile de di ces $1,500 sont prises sur les $7,000 payées gouvernement à la compagnie, puisque celle-ci faillite et n'a pas d'autre revenu que ce s C'est ainsi que sous prétexte d'encourager u dustrie agricole, le gouvernement gaspille les d du peuple pour faire des rentes à ses parti s'assurer de leur servilité. Est-il quelque ch plus honteux ? Sans cette rente de $1,500 par maître Jacques Casavant n'aurait peut-être pas té la pratique du dédoublement pour condam cause des Métis en Chambre après l'avoir avoc la grande assemblée de Saint-Hyacinthe. A *disce omnes.*

Non content de ce gaspillage pour les soi

ies de betteraves, qui ont toutes deux fait fail-
e gouvernement a engagé la province pour
00, encore sous prétexte d'aider aux cultivateurs,
au fond, pour réchauffer le zèle un peu tiède
certain nombre de ses partisans: nous voulons
de l' " aide pour l'établissement d'un haras,
0 chaque année durant cinq ans" (*Procès-ver-*
, page 501). Comme cette affaire de haras a
été essayée et qu'elle a complètement failli, bien
le fût entre les mains de M. Bonnemant, un
ome français des plus distingués, il est évident
le ne réussira pas mieux cette fois, en sorte que
30,000 sont tout simplement jetées en pâture à
ques partisans faméliques. M. Demers, agri-
ur lui-même et qui connaît mieux que per-
les besoins de l'agriculture, a proposé l'amen-
nt suivant à la résolution accordant ces $30,000 :

cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution,
n'est pas prudent d'autoriser une nouvelle dépense de
00.00 dans l'état actuel des finances.

UR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Fau-
de St-Maurice, Gagnon, Girouard, Laliberté, Mar-
l, McShane, Mercier, Nantel, Owens, Rinfret dit Ma-
, Robidoux, Shehyn, Spencer, Turcotte et Whyte—19.

NTRE : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Blanchet,
sseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaul-
, Desjardins, Duhamel, Flynn, Frégeau, Garneau,
inte, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Pou-
Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire,
on et Trudel—29. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Lé-
tive*, 1886, page 502).

Ce vote a donné lieu à un incident qui mont bien le cynisme, le parti-pris qui font agir les ma onnettes du gouvernement.

En entendant mettre la motion de M. Demers a voix, MM. Faucher-de-Saint-Maurice et Nantel cr rent que c'était une motion du gouvernement et v tèrent pour ; mais s'apercevant de leur erreur qua la résolution ministérielle fut mise aux voix, ils v tèrent encore pour, ce qui était contre l'ordre. Gagnon, auquel rien n'échappe, signala cette irrég larité et attira l'attention de l'Orateur, qui ordon de retrancher les noms de ces messieurs de la liste ceux qui avaient voté en faveur de la résolution d gouvernement, ce qui fit un gros chagrin à ces de partisans à tous crins. (*Procès-verbaux,* 188 page 502.

Nous signalons cet incident aux électeurs de B lechasse et de Terrebonne. Que penser de la co pétence de ces deux députés qui, après avoir été cin ans en Chambre, ne savent pas encore comme voter ? Cela rappelle la farce de cet ancien dépu conservateur qui demandait vingt-quatre heures po répondre à son nom. Pourtant, ces deux-là sont d plus forts dans la phalange ministérielle ! Que faut- penser des autres ?

Terminons cette analyse des mauvais votes q ont conduit la province dans l'affreuse position o elle se trouve— terminons cette analyse par la m tion magistrale dans laquelle M. Shehyn a si bie résumé notre situation financière. Nous attiro d'une manière spéciale l'attention sur cette motio

i renferme tous les détails voulus pour mettre les cteurs en lieu de voir en un coup d'œil le résultat l'affreuse politique financière suivie par les conrvateurs depuis 1879. Voici cette motion de M. ehyn, qui fut proposée à la séance du 18 juin derer :

Cette Chambre est bien prête à voter les subsides à Sa Maté, mais

Attendu que d'après les déclarations faites par l'honorable ésorier de la province dans son discours sur la budget, procé le 7 mai dernier (page 14) le passif et l'actif de la proce étaient comme suit le 30 juin 1885, en sus de la dette dée non rachetée de $18,233,853.34 :

Passif (approximatif)

nprunts temporaires et dépôts............		$ 637,739 45
bsides aux compagnies de chemins de fer, autorisés et restant à payer		1,255,013 65
lance, telle qu'estimée, du coût de l'hôtel du parlement (chiffre qui ne représente pas tout ce qui reste à payer)		135,000 00
lance, telle qu'estimée, du coût du palais de justice de Québec....................		154,700 00
lance restant à payer pour terrains et autres dettes du chemin de fer de Q., M., O. et O.		86,697 49
nds de pension des instituteurs............		87,071 79
		$ 2,356,222 38

Actif (approximatif)

pôts spéciaux, le 30 juin 1885		$ 1,000,000 00
Argent en banque	$265,481 56	
Moins mandats émis et impayés	61,989 24	
		203,492 32

Propriété de l'ancienne école normale, Montréal, destinée à rembourser le coût de la nouvelle école normale	138,348
Obligations restant à émettre pour la construction du palais de justice de Québec..	50,000
Prêts à différentes institutions et montants dus par la province d'Ontario...........	147,970
Souscription de la ville de Montréal pour le pont de Hull......................	50,000
Montant reclamé de la ville de Montréal pour la différence entre $132,000 et le coût des terrains expropriés entre la place Dalhousie et Hochelaga, pour le chemin de fer Q. M. O. et O	75,226
Dû par la Puissance du Canada, pour intérêt du 19 avril au 1er octobre 1884, sur indemnité accordée pour la construction du chemin de fer Q. M. O. et O.........	53,618
	$ 1,718,655

Attendu qu'en rapprochant le total de l'actif de celui passif, tels que ci-haut établis, on trouve un excès de pa de $637,566.41 comme suit :

Passif....	$ 2.356,222
Actif..	1,718,655
Excès du passif......	$ 637,566

Attendu que les sommes demandées pour les dépen de l'exercice de 1886 et de l'exercice de 1887 dans le budg ordinaire et dans le budget supplémentaire votés par ce Chambre, sont comme suit :

nses pour l'exercice 1886............	$	3,772,214 80
" " " 1887.............		3,351,813 55
et supplémentaire pour 1887.........		131,480 00
Total des dépenses...........	$	7,255,508 35

tendu que les recettes pour ces deux exercices, telles timées par l'honorable trésorier de la province, sont ne suit :

ttes pour l'exercice 1886.............	$	3,042,722 20
" " " 1887.............		3,085,122 80
Total des recettes............	$	6,127,845 00

ndu qu'en retranchant les recettes des penses, on trouve un excès de dépense un découvert de.................... 1,127,663 35

ur ces deux exercices, comme suit :

nses, d'après les estimations du trésor.		7,225,508 35
ttes " " " " "		6,127,845 00
it pour ces deux exercices...........	$	1,127,663 35

tendu qu'au montant du passif tel que établi par les es donnés par l'honorable trésorier de la province, il ajouter plusieurs réclamations que l'honorable trésorier as données, mais qui n'en existent pas moins en réalité, mment les suivantes :

mation de la Banque Jacques-Cartier, pour autant payé à l'honorable Thos. McGreevy sur l'ordre de l'honorable M. Chapleau, alors premier ministre......	$	100,000 00
mations supplémentaires de M. Alphonse Charlebois pour la construction de l'hôtel du parlement, ameublement, embellissement de cet édifice, etc.....		200,000 00

Réclamations supplémentaires des entrepreneurs du palais de justice de Québec.. 100,000

$ 400,000

Attendu que sur l'actif, tel que donné par l'honorable trésorier de la province, il faut retrancher les sommes suivantes, ce qui augmente d'autant le passif, savoir :

Souscription pour le pont de Hull, dont paiement est refusé par la cité de Montréal. $ 50,000

Perte sur le dépôt à la banque d'Echange, dépôt qui est donné à son plein montant dans l'état de l'actif fourni par le trésorier, soit................................... 25,000

75,000

Attendu que la législation de la présente session au sujet des subsides aux compagnies de chemins de fer ajoute virtuellement aux obligations et au passif de la province une somme d'au moins $ 4,357,250

Attendu que la situation présente de la dette flottante de la province, en sus et au delà du passif, se résume comme suit :

PASSIF OU DETTE FLOTTANTE

Excès du passif le 30 juin 1885, tel qu'établi par l'honorable trésorier de la province.$ 637,56

Passif représenté par le déficit des exercices 1886 et 1887, d'après les estimations fournies par l'honorable trésorier...... 1,127,06

Passif omis par le trésorier, mais représenté par des réclamations existantes, telles que plus haut énumérées............. 400,000

sif représenté par la déduction à faire de l'actif de la souscription de Montréal pour le pont de Hull et la perte sur le dépôt à la Banque d'Echange, tel que plus haut mentionné........... 75,000 00

sif représenté par la législation de cette session au sujet des subsides aux compagnies de chemins de fer............. 4,357,250 00

Total de l'excès du passif......$ 6,597,479 76

sus de la balance non rachetée de la dette consolidée, s'élevant le 30 juin 1885 à.................................. 18,233,853 34

ttendu que cet excès de passif de $6,597,479 76 en sus balance non rachetée de la dette consolidée s'élevant 8,233,853.34, tel que ci-haut, constitue une dette flot- d'autant et qu'il faudra à courte échéance contracter ouvel emprunt consolidé pour couvrir et liquider cette me dette flottante, vu que la province n'a aucune autre ource pour y faire face autrement ;

tendu que le service des intérêts et de l'amortissement et emprunt additionnel exigera une somme annuelle 395,863.78 et que, d'après les déclarations réitérées hon. Trésorier de la province, il est impossible d'aug- ter les revenus de la province autrement qu'en ayant urs à la taxe directe :

tte Chambre regrette que l'administration actuelle ait, gmentant ainsi la dette publique au lieu de la dimi- rendu nécessaire l'imposition de la taxe directe qui, veu de tous, aura pour conséquence nécessaire de us imposer l'union législative et de nous faire perdre nomie provinciale, à laquelle le peuple de cette pro-

vince tient à plus d'un titre; et pour cette raison, ce Chambre proteste contre cette énorme augmentation d obligations et de la dette de la province.

Et, de plus, cette Chambre regrette de constater qu moment où elle est appelée à voter les subsides à Sa M jesté, le gouvernement n'indique pas les voies et moye nécessaires pour rencontrer les obligations considérabl qu'il a fait contracter à la province.

Comme il est facile de le voir, M. Shehyn ne dema dait pas à la Chambre de condamner positiveme les ministres, mais tout simplement d'exprimer regret de voir la province dans une position si cri que, puis d'exprimer aussi le désir qu'il soit f quelque chose pour porter remède à une situation désespérante. Eh bien, la majorité ministérielle refusé d'exprimer ce simple regret et elle s'est décla satisfaite de voir la province plongée dans les d menacée de la taxe directe, de l'union législative, repoussant la motion de M. Sheyn par le vote suiva

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Lemie Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Ro doux, Shehyn, Turcotte et Whyte—12.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beaucha Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, D saulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de S Maurice, Flynn, Garneau, LeBlanc, Lynch, McConvil Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Pou Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hil et Taillon—33. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Légi live*, 1886, pages 513-16).

Nous avons fini cette longue énumération d

auvais votes donnés par la majorité ministérielle ue en 1881 au moyen de la corruption la plus effré- ée. Dans chaque cas, cette majorité a refusé de rcer le gouvernement à pratiquer l'économie qui st absolument nécessaire au rétablissement de l'é- uilibre dans nos finances ; dans chaque cas, elle a pprouvé les gaspillages et les actes de brigandage ui caractétérisent particulièrement les six dernières nnées de l''administration conservatrice ; enfin, elle refusé d'exprimer le moindre regret sur l'affreuse osition financière dans laquelle se trouve la province, e qui dit assez clairement que si les électeurs ren- oient en Chambre la même majorité, elle conti- uera la même politique. Cela est évident. D'ail- eurs, confier de nouveau le pouvoir aux conserva- ateurs, ce serait aussi absurde que d'appeler l'em- oisonneur pour soulager sa victime. Les conserva- eurs sont, par instinct comme par nécessité, liés au ystème politique qui nous a menés à la ruine, et à noins de les balayer de la Chambre et du pouvoir, l est impossible d'espérer la moindre réforme, la noindre amélioration dans notre affreuse position. Les malheurs prédits par les libéraux, lors de la con- fédération, sont arrivés et ceux que nous prédisons aujourd'hui arriveront pareillement, si le peuple ne prend pas la ferme détermination de chasser tous ces pharisiens du temple national.

Résultats désastreux de la politique fina[n]cière des conservateurs constatée par M. Robertson

Le gouvernement Joly a été démis à la dem[ande] du Conseil Législatif, sous prétexte que ce "gou[ver]nement n'avait pas, soit par l'économie ou les [re]tranchements, soit par une sage exploitation de[s] ressources, remédié au déficit, parce qu'il n'avait [pas] su en général aviser aux moyens pour à la fois f[aire] face aux dépenses ordinaires, aux obligations d[éjà] encourues et au paiements à échoir." (Voir p[age] 190 du *Journal du Couseil Législatif* pour 187[9].

Telles sont les raisons qui furent alléguées par [le] Conseil Législatif sur la proposition du Dr R[oss] pour justifier cette Chambre de refuser son ass[enti]ment au bill des subsides. Le lieutenant-gouv[er]neur Robitaille, qui était dans le complot, s'empre[ssa] d'accéder à la demande du Conseil Législatif, dé[mit] le gouvernement Joly et appela M. Chapleau [à] former un ministère conservateur, sous le préte[xte] de rétablir le bon ordre dans les finances. Dès q[ue] M. Chapleau eût formé son gouvernement, il se r[en]dit à Lévis pour faire connaître dans une gra[nde] assemblée publique le programme du nouveau [mi]nistère. Comme les conservateurs avaient démis [M.] Joly en prétextant, bien à tort, le mauvais état [de] la position financière de la province, il fallait b[ien] continuer la comédie pour atténuer un peu l'infa[mie] de la conduite du lieutenant-gouverneur Robitail[le]. Aussi, tout le programme du gouvernement C[hapleau]

u consistait-il à refaire la position financière de province. Voici les principales parties de ce gramme, tel qu'exposé par M. Chapleau à l'assblée Lévis et tel que reproduit dans la *Minerve* 5 novembre 1879.

aintenant, messieurs, vous vous attendez sans doute à ne je vous dise quel est le programme du nouveau gouement. Je suis prêt à répondre à votre attente dans une ine mesure. Le gouvernement n'est formé que d'hier et i pu consulter mes collègues sur tous les détails ; mais ce que je puis vous dire d'une manière générale.

gouvernement se propose un double but : d'abord, il faut courir au plus pressé, c'est-à-dire *prendre les moyens édiats de mettre l'ordre dans nos finances*, ensuite il faut lopper les ressources naturelles du pays, ce qui est un moyen de combler le trésor public.

'était bien clair : M. Chapleau s'engageait à re l'ordre dans nos finances et à combler—remn'eût pas été suffisant—le trésor public. Or, tout le contraire qui est arrivé : depuis l'avéent de M. Chapleau au pouvoir, les trois gouements conservateurs que nous avons eus ont le désordre dans nos finances et vidé le trésor lic.

our l'année 1879, la seule dont le gouvernement soit responsable, le déficit fut de $623,123.64, rès M. Wurtele, trésorier du gouvernement Chan (*Débats de l'Assemblée Législative*, 1882, p. . Or, durant les cinq années d'administration ervatrice expirées le 30 juin 1885, le déficit a en moyenne de $843,631.56 par année, ou

$220,507.92 par année de plus que sous le gou-
nement Joly. Cela est constaté par l'honorable
Robertson, qui était trésorier dans le gouvernem
Chapleau et qui l'est encore dans le gouvernem
Ross. Ce témoignage ne saurait être révoqué
doute, puisqu'il émane d'un homme que les co
vateurs regardent comme un oracle en matière
finances.

Dans son discours sur le budget, prononcé le
juin 1880, M. Robertson disait (*Débats de la L
lature*, 1880, pages 472 et 473) :

Je passe maintenant à la position de la province
à son passif. Lors de l'avénement du gouvernement
au pouvoir, il y avait, surtout pour les chemins de fer,
sieurs réclamations en souffrance auxquelles il n'avait
été pourvu. Quelques-unes ont été payées ; nous
obtenu du délai pour d'autres, qui sont comprises dans
des dettes de la province. Cet état est fait jusqu'à la d
premier mai dernier (1880).

Balance due sur l'emprunt de 1874............	$3,69[illegible]
Balance due sur l'emprunt de 1876...........	4,059,[illegible]
Balance due sur l'emprunt de 1878..........	3,000,[illegible]
	$10,758,[illegible]
Dû pour divers emprunts aux banques.......	1,345,[illegible]
Oligations pour le chemin de fer, qui ont été convenues, non comprises dans les emprunts temporaires qui précèdent.......	1,093,[illegible]
Autres obligations contre le gouvernement pour la construction du chemin, autant qu'elles ont pu être constatées, disons ...	20,[illegible]

ubventions à certaines compagnies de chemins de fer, au fur et à mesure des progrès des travaux	1,237,830.00
valuation du montant requis pour compléter le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental	1,290,000.00
	$4,986,428.00

En regard de ce montant, nous avons la balance des uscriptions municipales en faveur du chemin de fer du uvernement, actif difficile à évaluer, vu les objections que ulèvent Montréal et Québec. Ces municipalités doivent une lance de $1,303,355.00 .... D'autres municipalités doivent ssi $350,000 pour souscriptions en faveur du chemin.

Donc, d'après la déclaration officielle faite au nom u gouvernement par M. Robertson, la dette de la rovince, le 1er mai 1880, était en tout et partout $15,749,868.04, c'est-à-dire $10,758,440 14 pour balance de la dette fondée et $4,986,428.00 pour s obligations échues et à échoir formant la dette ottante. A la même date, l'actif de la province ait de $11,147,595.35, c'est-à-dire la balance des uscriptions municipales mentionnées par M. Robertson, $1,653,335.00 et la valeur du chemin de r Q. M. O. & O. telle que representée par le montant dépensé jusqu'à cette date pour ce chemin de fer, $9,494,260.35.

D'après le trésorier Robertson, la position financière de la province était donc comme suit en mai 880 :

PASSIF :

Dette fondée............	$10,758,440.04	
" flottante et obligations à échoir	$4,986,428.00	
		$15,749,868

ACTIF :

Balance des souscriptions municipales.......	$1,653,335.00	
Valeur dépensée sur le chemin de fer Q. M. O. et O...........	$9,494,265.35	
		$11,147,595

Dette nette ou excès de passif............$4,597,272

Dans son discours sur le budget, prononcé p[illegible] 1er mai 1886, M. Robertson donne l'état suivant la position financière de la province, c'est-à-dire passif et de l'actif, le 1er juillet 1885 (voir page de l'*Exposé budgétaire fait par l'honorable J. Robertson à la séance du 7 mai 1886 de l'assemblée législative de Québec*)

PASSIF :

Dette fondée non rachetée..................	$18,233,[illegible]
Emprunts et dépôts temporaires.............	637,7[illegible]
Subsides de chemins de fer autorisés, mais non gagnés..............	1,255,0[illegible]
Balance du coût estimé des bâtisses du parlement........................	135,0[illegible]

ce du coût estimé du palais de justice	
e Québec....................................	154,700.00
ce sur terrains et autres dettes du che-	
in de fer du Nord	86,697,49
de pension des instituteurs............	87,071.79
	$20,590,075.72

ACTIF :

du prix du chemin de fer de Q. M.	
, & O. payée et placée	$600,000.00
ce non payée	7,000,000.00
	$7,600,000.00
les de chemins de fer capitalisés d'après	
acte du Dominion, 47 Victoria, chap. 8..	2,394,000.00
spéciaux	1,000,000.00
en banques	265,481.56
le l'école Jacques-Cartier, Montréal, à	
re remboursé par la vente de propriété à	
Montréal..	138,348.02
tures du palais de justice de Québec,	
émettre	50,000.00
et montants dûs par la province d'On-	
rio...	147,970.00
de Montréal, souscription au pont de	
Hull..	50,000.00
de Montréal, différence entre $132,000	
le coût des terres expropriées entre le	
arré Dalhousie et Hochelaga..............	75,225.96

Puissance du Canada, intérêt sur subsides de chemins de fer capitalisés depuis le 19 avril 1884 au 1er oct. 1884 53,61

$11,774,64

Laissant un *excès de passif* sur l'actif, le 30 juin 1885, de.............................. $8,815,43

D'après le trésorier Robertson, la position fin cière de la province était donc comme suit le juillet 1885 :

PASSIF :

Dette fondée................	$18,233,853.34	
Dette flottante	2,356,222.38	
		$20,590,07

ACTIF :

Prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O	$7,600,000.00	
Divers	4,174,645.21	
		$11,774,64

Dette réelle, ou *excès du passif sur l'actif*.. $8,815,43

Donc, d'après les états et les chiffres donnés p l'hon. M. Robertson lui-même, qui était le trésor du gouvernement Chapleau en 1880 et qui est enco trésorier dans le gouvernement Ross, la dette nette, l'excès du passif sur l'actif était de $4,597,272.62 1er mai 1880 et de $8,815,430.51 au 1er juil 1885, c'est-à-dire que durant ces cinq ans d'admin tration conservatrice, l'endettement de la province été de $4,218,157.89, ce qui donne, en moyenne DÉFICIT ANNUEL DE **$843,631.56.**

oilà, de l'aveu même du trésorier Robertson, le ordre que les conservateurs ont mis dans nos ces.

les conservateurs ne peuvent pas contester ce tat, puisqu'il est appuyé sur les faits et les res donnés par le trésorier même du gouverne- Ross.

Ce qui a été pris sur le vieux acquis

ourtant, nous avons encaissé des sommes énor- en capital et en recettes extraordinaires de toutes s durant les six dernières années, ainsi que le voir le tableau suivant :

Recettes extraordinaires

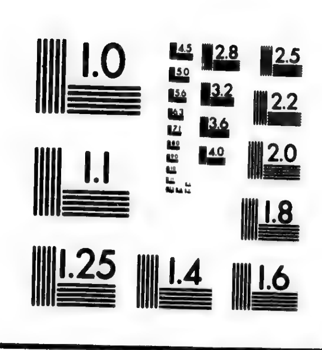
EXERCICE 1880

unts temporaires	(C. P. 8)	$1,175,000.00	
oursement d'em-nts par les asiles Beauport et de la gue-Pointe.....	(" 8)	12,500.00	
			$1,187.500.00

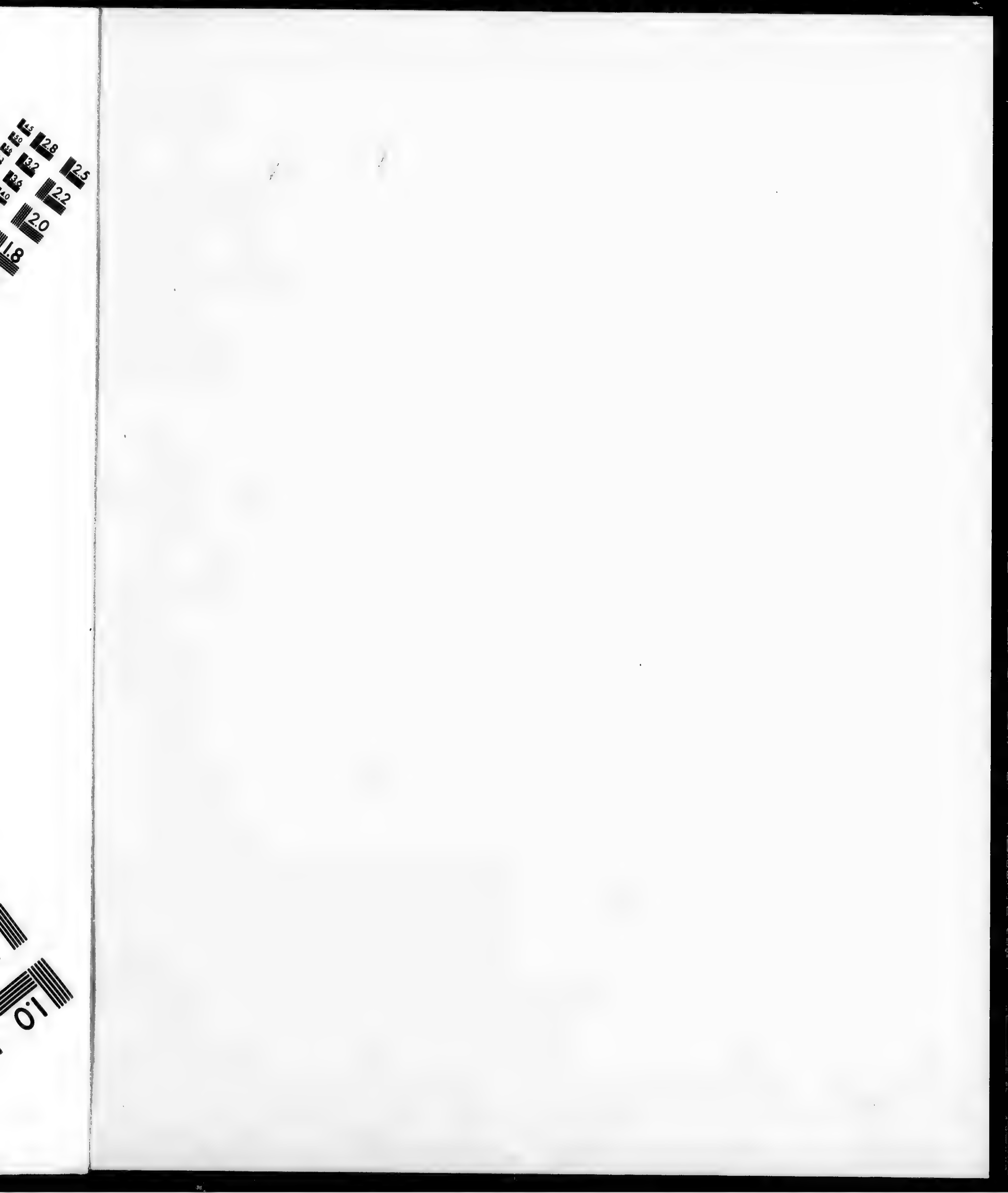
1881

oursement d'em-nt par l'asile de Longue Pointe....	(C, P., 6)	6,000.00	
unts temporaires	(" 10)	500,0000.00	
unt consolidé, 0	(" 10)	3,772,717.28	
de matériaux et uvrement d'assu-ce......	(" 10)	19,536,24	
			4,298,253.52

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



1882			
Fonds d'emprunt municipal............	(C. P., 6)	$554,146.83	
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés............	(" 6)	12,000.00	
Emprunt temporaire.	(" 10)	600,000.00	
Dépôt de garantie du Québec Central....	(" 10)	606,849.20	
			1,772,996.03
1883			
Fonds d'emprunt municipal............	(C. P., 6)	34,120.10	
Taxe sur les corporations commerciales.	(" 6)	15,895.73	
Remboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 6)	11,000.00	
Dépôt de garantie de Forget & Cie... ...	(" 8)	30,000.00	
Emprunt consolidé de 1882	(" 10)	1,116,500.00	
Prix de Vente du Q. M. O. et O........	(" 10)	600,000.00	
			1,807,515.83
1884			
Fonds d'emprunt municipal	(C. P. 6)	5,788.58	
Taxe sur les corporations commerciales	(" 6)	5,757.40	
Remboursement d'emprunts par les asiles			

d'aliénés..........	(" 6)	2,250.00	
onstruction des ministères..........	(" 8)	2,500.00	
mprunt consolidé de 1882..............	(" 10)	2,363,033.34	
mprunts temporaires	(" 10)	400,000.00	
			2,779,329.32
	1885		
onds d'emprunt municipal	(C. P., 6)	42,671.84	
emboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 6)	4,500.00	
roduits des débentures du palais de justice de Québec...	(" 8)	150,000.00	
mprunts temporaires	(" 10)	450,000.00	
			647,171.84
	1886 (jusqu'au 31 mai)		
onds d'emprunt municipal	(R. et D. 2)	20,861.50	
emboursement d'emprunts par les asiles d'aliénés	(" 8)	4,500.00	
mprunts temporaires	(" 10)	500,000.00	
			525,361.50
	Total................		$13,018,128.04

En regard de cela, nous avons les *dépenses extra-rdinaires* ou imputables au capital, mentionnées ans le tableau suivant :

1880

onstruction de l'hôtel des ministères.	$132,142.65

Construction de l'école normale Jacques-Cartier..........	20,530.87	
Remboursement d'emprunts temporaires	500.000.00	
Subsides aux chemins de fer..	233,360.87	
Construction du Q. M. O. & O.	268,129.52	
		$1,154,
1881		
Edifices de l'exposition, Montréal......................	14,500.00	
Pala s de cristal	4,000.00	
Construction de l'hôtel des ministères........	81,577.96	
Construction de l'école normale Jacques-Cartier..........	6,605.79	
Déménagement des bureaux publics	9,972.66	
Remboursement de timbres d'assurance	10,000.00	
Remboursement d'emprunts temporaires	1,070,000.00	
Subsides aux chemins de fer..	216,466.40	
Construction du Q. M. O. & O.	2,206,328.30	
		3,619,4
1882		
Construction de l'hôtel des ministères..	16,404.01	
Construction de l'hôtel du parlement......................	8,721.67	
Déménagement des bureaux ..	15,926.80	
Secours aux incendiés de Québec	10,000.00	
Prêt aux Trappistes...........	10,000.00	

Remboursement d'emprunts temporaires..............	750,000.00	
Remboursement % du dépôt de garantie du Québec Central	121,813.28	
Subsides aux chemins de fer...	73,630.00	
Construction du Q. M. O. & O.	837,391.73	
		1,873,887.43

1883

Construction de l'hôtel des ministères....................	10,498.15	
Construction de l'hôtel du parlement..................	22,328.28	
Construction du palais de justice de Québec..........	715.18	
Remboursement du dépôt de garantie de Forget & Cie..	30,000.00	
Remboursement % du dépôt de garantie du Québec Central	112,429.57	
Subsides aux chemins de fer ..	99,057.90	
Construction du Q. M. O. & O.	582,900.16	
		855,929.24

1884

Palais des expositions Montréal	4,100.00	
Construction de l'hôtel du parlement	83,835.95	
Construction du palais de justice de Québec...........	54,018.38	
Installation temporaire de la législature.................	28,032.00	
Remboursement d'emprunts temporaires	700,000.00	

Remboursement % du dépôt de garantie du Québec Central	118,121.31	
Subsides aux chemins de fer...	137,465.80	
Construction de Q. M. O. & O.	437,553.59	
		1,563,127.[illegible]
1885		
Palais de l'exposition à Montréal	3,795.00	
Construction de l'hôtel du parlement	140,000.00	
Construction du palais de justice de Québec..........	89,777.15	
Remboursement d'emprunts temporaires..................	300,000.00	
Remboursement a/c du dépôt de garantie du Québec Central	124,101 21	
Subsides aux chemins de fer...	273,182.10	
Construction du Q. M. O. et O.	182,778.01	1,113,638.[illegible]
1886		
Palais de l'exposition, Montréal	10,153.74	
Remboursement de prêt pour grains de semence........	20,030.40	
Coustruction de l'hôtel du parlement....	82,881.32	
Construction du palais de justice de Québec	63,007.91	
Remboursement d'emprunts temporaires	450,000.00	
Remboursement *ac.* du dépôt de garantie du Québec Central	64,387.08	
Subsides aux chemin de fer ...	316,663.00	
Construction du Q. M. O. et O.	4,957.32	
		1,012,080.[illegible]
Total		$11,192,277.[illegible]

Ces tableaux se résument comme suit :

ettes extraordinaires encaissées	$13,018,128.04
enses extraordinaires payées..........	11,192,277.98
Excès des recettes...............	$1,825,850.06

Voilà ce que nous avons pris sur le capital pour ver les dépenses ordinaires.

Augmentation de la dette

Mais c'est dans les opérations extraordinaires que administrations conservatrices de MM. Chapleau, usseau et Ross ont amené les désastres qui ont la province sur le bord de la ruine. Les deux leaux qui suivent font voir clairement ce qui a du entre les mains de ces trois gouvernements.

---

bleau de l'actif aliéné ou réalisé et des emprunts encaissés du 1er juillet 1879 au 1er juillet 1886

Actif :

t de chemin de fer Q. M. O. et O. le 1er juillet 1879..........................	$9,226,130.83
ance des souscriptions municipales en faveur du Q. M. O. & O. à la même date.	1,653,355.00
ds d'emprunt municipal encaissé, ...	657,588.85
ds d'emprunt municipal, montant dû par la cité de Québec, sacrifié dans le règle-avec cette ville.........................	80,000.00

Remboursement à-compte des prêts faits aux propriétaires des asiles d'aliénés......		52,
Propriétés données avec le chemin de fer :		
Parc à bois et Palais, Québec..	$150,000	
Casernes, Montréal...........	850,000	
Ferme Gale..................	190,000	
Prison, Montréal.............	7,200	
		1,197,
Emprunts encaissés :		
Emprunts de 880...........	$4,275,853.34	
" 1882	3,499,833.33	
" du palais de justice de Québec	150,000.00	
Dépôt de garantie du Québec Central................	606,849,20	
		8,532,
Grand Total............		$21,399,

Tableau faisant voir la valeur de ce qui et de ce qui a été payé à l'acquit de la province avec les valeurs ci-haut

Il a été payé :		
Subsides aux chemins de fer...		$1,349,
Pour constructions permanentes :		
Hôtel des ministères.........	$240,622.77	
" du parlement	337,767.16	
Palais de justice de Québec....	207,518.62	
Ecole Jacques-Cartier	27,136.66	
		813,0
Remboursé sur le dépôt de garantie du Québec Central..		540,
Il nous reste :		
Prix de vente du Q. M. O & O.		7,600,
Grand total...		$10,293,

Ces opérations extraordinaires se soldent donc mme suit :

leur de ce qui a été encaissé ou aliéné....	$21,399,560.55
leur qui a été payée ou nous reste	10,293,728.77
Perte ou découvert	$11,105,831.78

Voilà, en blanc et un noir, le résultat de l'administion désastreuse des trois gouvernements conserteurs que nous avons eus durant les sept ans mpris entre le 1er juillet 1879 et le 1er juillet 1886. est pire que les sept plaies d'Egype. En moyenne, st une perte de $1,586,404.54 par année.

Une autre considération fera encore mieux voir désastres causés par ces trois gouvernements convateurs.

Le 30 juin 1879, le montant de la dette fondée it de $11,078,666.67, moins $306,453.85 racheté r le fonds d'amortissement, ce qui laissait pour la tte nette et à racheter, un montant de $10,772, 2.82. A la même date, l'actif était comme suit :

emin de fer de Q. M. O. & O., c'est-à-dire ce que le gouvernement avait payé en argent pour sa construction..........	$9,226,130.83
lance des souscriptions municipales en faveur de ce chemin de fer	1,653,355,00
nds d'emprunt municipal, montant encaissé depuis	657,588.85
nds d'emprunt municipal dû par la ville de Québec, sacrifié dans le règlement avec cette ville	80,000.00
priétés du Parc à bois et du Palais à Québec, sacrifiées avec le Q, M. O. & O,	150,000.00

Propriétés des casernes, Montréal, pareillement sacrifiées	850,0
Propriété de la prison, Montréal.............	7,2
Ferme Gale, Montréal.........................	190,0
Encaissé sur les prêts dus par les propriétaires des asiles d'aliénés.............	52,7
Total	$12,867,0

La situation, le 30 juin 1879, se résumait d comme suit :

Actif.................	$12,867,024.68
Passif................	10,772,212.82
Excès de l'actif......	$2,094,811.86

Le 31 mai 1886, après sept ans d'administrat conservatrice, la situation se résumait par le tabl suivant :

PASSIF

Dette consolidée, les 5 emprunts		$18,854,3
" " palais de justice de Québec...........		150,0
		$19,004,3
A déduire :		
Montant racheté par le service du fonds d'amortissement	$646,206.95	
Prix de vente du Q. M. O. & O. placé comme amortissement.	7,600,000.00	8,246,2
Balance de la dette consolidée....		$10,758,1

DETTE FLOTDANTE ;

Balance des subsides aux chemins de fer...............	**$938,350.65**

…e due sur le dépôt de garantie du Québec Central …autres emprunts temporaires	623,352.37	
…e du coût de l'hôtel du …rlement	52,119.32	
…e du coût du palais de …stice de Québec	91,692.09	
…e du coût du Q. M. O. O.	81,740.17	
… de pension des institu…urs	87,071.79	
…nt réclamé par la banque …cques-Cartier	100,000,00	
…t des réclamations supplémentaires de MM Char…bis et Whelan pour l'hôtel …u parlement et le palais …e justice de Québec	200,000.00	
		2,174,326.39
		$12,932,472.78
…imposée à la province par … législation de la dernière …ession, accordant des sub…des en argent aux chemins … fer (voir motion de M. …ercier, pages 145 à 148)		4,357,250.00
Total du passif		$17,289,722.78

ACTIF

Indemnité accordée par le gouvernement fédéral pour la construction du chemin de fer Q. M. O. & O	$2,394,000.00	
Balance de dépôts et fonds spéciaux	683,337.00	
Prêts et montant dû par Ontario	147,970.00	
Dû par Montréal pour droit de passage, du carré Dalhousie à Hochelaga	75,226.96	
		$2,700,533
Excès du passif sur l'actif		$14,589,188.

C'est-à-dire que depuis que les conservateurs so revenus au pouvoir en octobre 1879, ils ont fond les $2,094,811.86 d'actif que nous avions à cette da et qu'ils ont en sus grevé la province d'une dette d $14,589,188.82. *Ils ont donc fondu dans ces sep ans* $16,684,000.68, ou une moyenne de $2,383 428.67 par année, en sus des recettes ordinaires de l province.

Telle est la politique financière abominabl contre laquelle l'opposition a si vaillamment protest par les votes que nous venons de mettre sous le yeux du lecteur. En votant pour les conservateur les électeurs voteront pour la continuation de cett désastreuse politique, car le parti au pouvoir est in corrigible, confi dans l'extravagance et le gaspillag puis fera incontestablement à l'avenir comme il fait dans le passé. C'est toujours la vieille histoir

se repète : *Qui a bu boira* et qui a gaspillé gas-ra. Ces messieurs regardent la province ainsi que propriétés comme *leur chose* et ils en abuseront que le peuple ne leur aura pas intimé qu'il en-l que la province lui appartienne à lui et pas à la rie de spéculateurs qui la pille sous prétexte de ouverner.

CHEMIN DE FEE Q. M. O. ET O.

n pourrait faire des volumes avec tout ce qui dit, tout ce qui s'est écrit sur les scandales et malversations se rattachant à cette malheureuse eprise, qui nous a plongé dans un abîme de dettes. adre du présent ouvrage ne nous permet pas rer dans tous les détails de ces transactions vé-es et nous allons en conséquence nous contenter ignaler les principaux ou les plus blâmables.

onstatons de suite que les libéraux n'ont aucune onsabilité dans toute cette affaire de chemin de fer, qu'ils ont protesté quand le gouvernement assuma cution de cette entreprise, protesté quand le nin fut vendu et protesté depuis contre toutes les ations véreuses qui ont eu lieu après la vente. lissons ces trois points.

fut le gouvernement De Boucherville, par le t 39 Victoria, chapitre 2, sanctionné le 24 dé-bre 1875, qui mit à la charge de la province nstruction du chemin de fer de Québec, Mon-Ottawa et Occidental. Si favorables qu'ils nt à cette entreprise, les libéraux objectèrent à re peser tout le coût sur la province, pour la

raison qu'une pareille dépense était hors de proportion avec nos moyens et nous mettrait infailliblement dans les plus grands embarras financiers. Cela est exposé dans l'amendement qui fut proposé par M. Joly, secondé par M. Marchand, à la résolution du gouvernement mettant cette entreprise à la charge de la province. Voici cet amendement :

Que dans l'opinion de cette Chambre la politique du gouvernement sur les chemins de fer doit inévitablement plonger la province dans les plus sérieuses difficultés et qu'avant longtemps elle conduira à la *taxe directe* et à la ruine de la province. (*Journal de l'Assemblée Législative*, vol. IX, page 119).

Cette motion fut repoussée, le 15 décembre 1875, par un vote de 40 conservateurs contre 15 libéraux.

Le gouvernement se chargera donc de l'entreprise et force fut aux libéraux de la continuer, quand ils arrivèrent au pouvoir en mars 1878. M. Joly poussa même les travaux avec vigueur, pour mettre le chemin en état de rapporter le plus tôt possible des profits à la province : peu de temps après, le tronçon de Montréal à Ottawa était ouvert au trafic et, grâce à la sage administration du gouvernement libéral, l'exploitation de ce tronçon accusa pour les sept mois et demi compris entre le 12 novembre 1878 et le 30 juin 1879 un excès de recettes de $30,942.6[illegible] (*Comptes Publics*, 1879, pages 10 et 11.)

En prenant la direction des travaux, M. Joly vit de suite qu'ils allaient coûter infiniment plus cher que le gouvernement De Boucherville ne les avait estimés en 1875 et que pour parachever le chemin

tièrement, il faudrait encore endetter la province n montant considérable. Dans le but d'éviter te augmentation de dette et d'épargner ces dépen- à la province, M. Joly avisa de louer le chemin ns la condition où il se trouvait et de laisser aux ataires le soin de le parachever. Un syndicat offrit n devenir locataire, moyennant un loyer de $225,- 0 par année, ce qui dégrevait le budget d'autant. ais M. Chapleau, qui voulait faire fortune avec ce che- n de fer, en ruinant la province, fit manquer l'affaire.

Les conservateurs s'emparèrent du pouvoir en 1879 continuèrent l'exploitation du chemin par le gou- rnement, mais avec cette différence qu'au lieu de nner un surplus comme sous le gouvernement ly, cette exploitation se solda par une déficit de 7,282.61 pour la première année de l'administra- n conservatrice. Ce triste résultat et l'affreuse sition dans laquelle se trouvaient les finances de province, amenèrent beaucoup de gens à la con- tion qu'il serait plus avantageux de vendre ce emin de fer, si l'on pouvait en trouver un prix sonnable. Les hommes les plus compétents dé- rèrent que le gouvernement ferait bien de le ven- , s'il trouvait $8,000,000, net. M. Chapleau iqua ce prix dans son discours programme de inte-Thérèse. "Nous avons des offres pour notre min de fer, disait-il, mais je vous dirai aussi que s ne le vendrons jamais à moins de $8,000,000." *bats de la Législature,* 1881, page 1095). Les tions de 1881 se firent sur la foi de cet engage- nt solennel.

Peu de temps après, les deux hommes le
âgés du ministère Chapleau, le Dr Ross et M
bertson—sortirent du cabinet parce qu'ils ne s'
daient pas avec le premier ministre sur la qu
de la vente du chemin de fer. Cette démissi
un événement et on avait hâte d'en connaît
cause. Cette curiosité légitime fut bientôt satis
le gouvernement soumit aux Chambres les proj
loi ratifiant la vente des deux parties du chem
fer et les deux ministres démissionnaires profitèr
la discussion de ces deux mesures pour faire co
tre les raisons qui les avaient fait sortir du mini

Cela ne se fit pas longtemps attendre : le go
nement soumit à la Chambre les contrats passé
mars 1882 et tous les hommes impartiaux s'a
dèrent à dire que c'était tout simplement une a
véreuse, dans laquelle les intérêts de la pro
avaient été odieusement sacrifiés et que MM R
Robertson avaient eu raison de ne pas l'appro
Le chemin avait été divisé en deux parties : la
tion ouest, de Montréal à Ottawa et Aylmer,
section est, de la jonction de Saint-Martin à Qu
La section ouest fut vendue à la compagnie du
min de fer du Pacifique et la section est à un
dicat organisé par M. Senécal et composé en
partie de ses prête-nom. Cette vente compr
non seulement le chemin de fer, mais aussi les
rains, droits, souscriptions, etc., se rapportant
chemin, mais n'en formant aucunement partie
section ouest fut vendue $4,000,000, moins $400
que le gouvernement devait payer pour travau

achèvement, ce qui réduit le prix net et réel à ,600,000. La section est fut vendue $4,000.000, sorte que le gouvernement réalisa en tout et part un prix apparent de $7,600.000 pour une proété qui, au dire de l'hon. M. Louis Archambault *ébats de la Législature*, 1882, pages 143-4) et de on. M. Robertson (*Débats de la Législature* 1882, ges 920-21) avait coûté à la province environ 7,000,000.

Mais ce qu'il y avait de plus répréhensible, c'est e le gouvernement, quant à faire un sacrifice, n'ait pas accepté les offres les plus avantageuses, les du syndicat Allan-Rivard. Voici sur ce point pinion de trois hommes que les conservateurs ne uvent pas refuser d'accepter, puisque ce sont trois leurs chefs—les honorables MM. Archambault, Rotson et Ross, ces deux derniers membres du gournement actuel.

Opinion de l'hon. M. Archambault

l n'y a donc pas opportunité pour le moment de vendre hemin. Mais supposons qu'il y ait nécessité de le vendre de le louer, au moins il faudrait accepter le plus haut x offert, ce qui n'est pas le cas dans la transaction pour uelle on demande notre approbation. Que l'on compare prix offerts soit pour l'affermage soit pour l'achat, l'on ra que la moins élevée de ces offres excède de beaucoup e qui a été accepté et qui donne moins de garantie. ne prendrai pour terme de comparaison que l'offre de Hugh Allan, et le prix des deux contrats faits pour le

syndicat du Pacifique et le syndicat McGreevy-Sénécal
j'arrive au résultat suivant :

L'offre Allan, louage 20 ans, donnant une moyenne par année de....................$	462,500	
Faisant au bout de 20 ans.$	9,250,000	
Moins $400.000 et les intérêts pendant 20 ans..........	$800,000	
	$8,450,000	
Offre d'achat dans la dernière décade................	9,500,000	
Total		$17,950,
Vente au Syndicat du Pacifique, prix................	$3,600,000	
Vente au Syndicat McGreevy-Sénécal.............	3,400,000	
	$7,000,000	
Intérêt à 5 0[0 pendant 20 ans.........................	7,000,000	14,000,
Reste...........		$3,950,

Sir Hugh Allan s'offrait de plus à payer $6, par mille pour toute ligne alimentaire qui se serait co truites dans la province, ce qui eût été un immense avanta pour la colonisation et les campagnes du nord. (*Déb de la Législature*, 1882, pages 150-1).

Opinion de l'hon. M. Ross, premier ministre

Dans les deux cas, il y a $400,000 à diminuer pour te miner les travaux qui restent à faire sur la voie ferr

s le cas de la première soumission, je n'ai pas fait men-
des propriétés que le gouvernement donne en sus de
u'il aurait donné à la compagnie représenté par Mes-
rs Allan, Rivard, Massue et Laurent. Ces propriétés
résentent une valeur considérable.

insi, Sir Hugh Allan profitant du privilége d'acheter
les dix premières années, aurait payé $500,000 de plus
l'on reçoit par les projets en délibération. En outre
ela, on donne au syndicat Sénécal $350,000 en valeur
lus que Sir Hugh Allan demandait. Voilà donc une
rence de $850,000 en faveur de la soumission Allan-
rd, c'est-à-dire, en réalité en faveur du pays.

aintenant, supposant que le syndicat Allan ait attendu
acheter à la dernière décade, il aurait été obligé de
ner un million de plus, soit une différence $1,850,000
lus que les produits des transactions que le gouverne-
t à conclues. Ce n'est pas tout. Supposons que la
pagnie Allan-Rivard n'eût pas voulu se prévaloir du
lège d'acheter, qu'elle aurait continué ainsi d'exploiter
emin à bail pendant vingt ans, quel aurait été le ré-
t pour le trésor? Il est bien façile à constater. Nous
ns par la soumissions qu'elle devait payer $425,000
nnée pendant les cinq premières années, $450,000
les cinq années suivantes, $475,000 pour le troisième
e de cinq ans, enfin $500,000 pour les cinq dernières
es. Elle aurait donc payé en tout $9,250,000 au gou-
ement.

yons maintenant qu'est-ce que le gouvernement va
r de la vente aux conditions que nous connaissons.

loit retirer huit millions. Huit millions dans vingt ans,
q pour cent, rapporteront huit millions de piastres,

c'est-à-dire un million deux cent cinquante mille pi[illegible] de moins que le loyer que nous retirerions de la comp[illegible] représentée par Sir Hugh Allan. Pour être exact, il [illegible] vient d'ajouter aussi l'intérêt sur cette différence [illegible] $1,250,000, soit $150,000.... il faut aussi tenir compte [illegible] propriétés que le gouvernement donne au syndicat S[illegible] cal; ce propriétés valent au moins $350,000.... dans [illegible] soumission Allan Rivard, il n'est pas question du tout [illegible] ces propriétés, par conséquent le capital qu'elles représen[illegible] doit être ajouté à la différence que je vous signalais i[illegible] un instant, ce qui fait en tout un capital de deux milli[illegible] Le gouvernement aura donc reçu au bout de vingt ans [illegible] millions de piastres de moins par la présente transac[illegible] qu'en acceptant la soumission de Allan-Rivard.... C[illegible] à-dire qu'au bout de vingt ans, pour résumer ma pensée [illegible] quelques mots, nous aurions été de cinq ou six millions [illegible] riches que nous le serons avec la transaction actuelle.

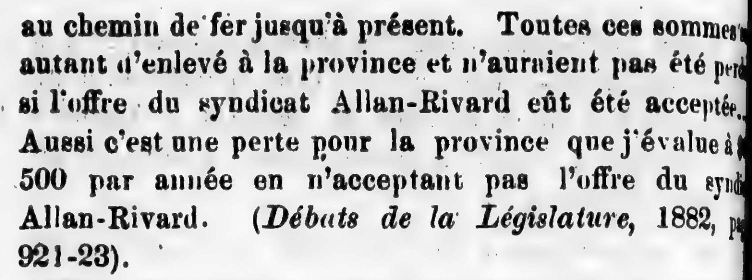
Je désire attirer votre attention sur l'offre de la [illegible] pagnie du Pacifique, *qui a voulu acheter tout le chemi[illegible]* Il est donc acquis que la compagnie du Pacifique a [illegible] huit millions de piastres, argent sonnant, pour notre [illegible] ferrée. (*Débats de la Législature*, 1882, pages 175-77)

Opinion de l'hon. M. Robertson, trésorier de M. Ro[illegible]

Après avoir dit que le chemin coûtait à cette [illegible] quinze millions (pages 920 et 921), M. Rober[illegible] continue :

us avons l'offre d'affermage du chemin pendant 20 ans
syndicat Allan-Rivard, avec le droit d'achat au bout
ans, à huit millions et demi, et pendant la seconde
e d'affermage à neuf millions et demi, et de payer un
annuel comme suit :

ur les premiers cinq ans, $425,000 par année, soit
5.000 pour les 5 ans; pour les cinq années suivantes,
000, $2,250 000; pour les cinq années suivantes,
000, $2,375,000; pour les cinq années suivantes,
000, $2,500.000, formant un total pendant 20 ans de
0,000. D'un autre côté, l'intérêt ou rente payée
ellement sur l'achat par les syndicats du Pacifique et
de McGreevy-Sénécal seront de $400,000 par année
ndant 20 ans cet intérêt s'élèvera à $8,000,000, don-
une différence de revenu de $1,250,000 en faveur de
du syndicat Allan-Rivard sur les deux offres que vous
ppelés à sanctionner. A ceci, il faudrait ajouter,
e gain à la province, l'intérêt d'année en année sur
ntant accru de la rente payée par le syndicat Allan-
d, qui s'élève à $155,000, formant un profit net en
de l'offre Allan-Rivard de $1,405.000 pendant 20
il faut se rappeler que si ce syndicat eut acheté le
n, nous aurions retiré dans un cas $500.000 de plus
s l'autre cas $1,500,000 de plus que l'offre actuelle.
sache pas que le syndicat Allan-Rivard s'attendît à
ir les approvisionnements du chemin... les appro-
nements nous donneraient encore une somme de
00, tandis qu'avec les syndicats du Pacifique et de
eevy-Sénécal, on donne tout sans payer. On aban-
de plus au syndicat McGreevy une étendue de ter-
Québec qui valent $150,000 et qui ne servaient pas


au chemin de fer jusqu'à présent. Toutes ces sommes ... autant d'enlevé à la province et n'auraient pas été per... si l'offre du syndicat Allan-Rivard eût été acceptée... Aussi c'est une perte pour la province que j'évalue à ... 500 par année en n'acceptant pas l'offre du syndi... Allan-Rivard. (*Débats de la Législature*, 1882, p... 921-23).

Nous pourrions citer les paroles de M. Beaub... et de plusieurs conservateurs importants, pour éta... que le gouvernement Chapleau a fait perdre à ... province une couple de millions en n'acceptant ... l'offre du syndicat Allan-Rivard, mais nous croy... que les témoignages qui précèdent prouvent su... samment cette perte.

Pourtant, ce n'est pas toute la perte que nou... causée cette malheureuse transaction. MM. Arch... bault, Ross et Robertson calculaient sur un pri... $8,000,000 et que nous n'aurions à dépenser ... $400,000 pour parachever le chemin; or, au l... de $400,000, nous avons dépensé jusqu'à prés... depuis la vente, en construction seulement, ... somme de $1,343,419.20 ainsi qu'il suit :

Du 4 mars au 30 juin 1882..................	$ 136,0...
En 1883, Comptes publics, page 11.......	582,9...
" 1884 " " " 13.......	437,5...
" 1885 " " " 11.......	182,7...
" 1886 (Etat des recettes et dépenses, pages 7 et 9)........................	4,1...
Total..........	$1,343,4...

En ajoutant cette somme aux $2,000,000 donn...

r le Dr. Ross comme le montant de la perte résul-
nt du refus d'accepter la proposition du syndicat
lan-Rivard, on arrive forcément à la conclusion
e la vente de notre chemin de fer, telle que faite
r le gouvernement Chapleau et approuvée par la
jorité ministérielle, a fait perdre à la province, en
argent, une somme d'au moins trois millions et
ni, ce qui représente une perte annuelle de
75,000.

N'avons-nous pas raison de demander aux élec-
rs de balayer les hommes et le parti qui ont per-
ré une pareille abomination ?

Une partie de la presse conservatrice s'insurgea
s le temps contre cette transaction véreuse. En
s 1882 le *Journal des Trois-Rivières*, alors
me aujourd'hui l'organe du Dr Ross, disait :

ous nous demandons comment des députés intelligents
onnêtes peuvent en équité et en justice, devant Dieu
les jugera, devant les hommes qu'ils représentent et qui
ouffriront, sacrifier ainsi la fortune publique, gaspiller
millions par la ratification d'un tel contrat.

ous les considérerions comme indignes de la confiance
ique.

n décembre 1883 *Le Courrier de Maskinongé*,
utre journal conservateur, s'écriait :

un député qui a voté pour la vente du chemin de fer
ord ne pourra se faire élire aux prochaines élections,
aucun comté de la rive nord.

M. Caron, député de Maskinongé, est un de
qui ont voté pour cette vente, soit dit en
nt.

Le Canadien disait le 21 mars 1882 :

La province a les yeux sur chacun des 65 députés l'assemblée législative. Nous savons qu'il en est sur quels il est inutile de compter.... Mais nous conserv l'espoir qu'il se trouvera un nombre d'hommes assez in pendants pour former une majorité adverse aux sinis projets qui alarment à si juste l'opinion publique.

Inutile de dire que l'opposition fit l'impossi pour empêcher cette affaire véreuse. Le 5 avril, qu le gouvernement demanda à la Chambre de con mer la vente de la section ouest, l'hon. M. Irvi secondé par M. Trudel, proposa en amendement :

Qu'il soit résolu que les arrangements maintenant mis à la Chambre ne sont pas les plus avantageux était au pouvoir du gouvernement d'obtenir.

Les extraits donnés plus haut des discours de M Robertson, Ross et Archambault établissent parfa ment cette proposition, ce qui ne l'a pas empê d'être rejetée par le vote suivant :

Pour :—MM. Bernard, Brousseau, Demers, Gagnon, Ir Joly, Laberge, Marchand, McShane, Richard, Rinfret dit Mal Shehyn, Stephens, Trudel et Watts—15

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Bergevin, chet, Cameron, Caron, Casavant, Champagne, Chapleau, C bois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duh Dumoulin, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Fortin, Fr Garneau, Gauthier, Houde, Lalonde, Lavallée, LeCavalier, L Loranger, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Owens, P Paradis, Poulin, Riopel, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hi Thornton et Wurtele—44. (*Journal de l'Assemblée Légis* 1882, page 119.)

Le 14 avril, nos amis protestèrent contre le

e le gouvernement avait conduit secrètement les gociations pour la vente du chemin et proposèrent décharger la province de l'obligation de compléter ses risques les ouvrages mentionnés dans la troime clause du contrat pour la vente de la section est (*Journal de l'Assemblée Legislative*, pages 1 et 142) ; tout cela fut rejeté par la majorité hetée du gouvernement.

Donc tous ces efforts furent inutiles ; la majorité hetée par M. Sénécal approuva tout et M. Chapleau t ainsi livrer en pâture à quelques favoris, avec quels on prétend qu'il était de compte à demi— e propriété sur laquelle la province comptait pour taurer ses finances. On sait ce qui advint ensuite : ur se soustraire au courant de malédictions proquée par cette infâme transaction, M. Chapleau nfuit à Ottawa et se fit remplacer par M. Mousu, qui approuva la vente du chemin de fer et se lara le continuateur de la politique néfaste de son décesseur.

Voyons maintenant les représentations mensones au moyen desquelles M. Chapleau a escamoté te cette affaire.

Pour engager les députés à ratifier la vente de re chemin de fer provincial, aux conditions détreuses que nous venons d'exposer, M. Chapleau r a donné les trois raisons suivantes :

° Pour mettre fin aux déficits et aux emprunts ;

° Pour sauver à la province le coût des travaux consibles qui restaient a faire ;

3° Pour empêcher le chemin de passer aux main
Grand-Tronc, notre ennemi.

Prouvons d'abord ces déclarations de M. Chaple

Quant à la première, nous lisons dans son disco sur la vente du chemin de fer :

La nécessité où nous étions d'équilibrer nos finances n a amenés à la décision de vendre notre chemin. (*Déb de la Législature*, 1882, p. 605).

Nous connaissons les déficits qui se sont accumulés puis quelques années, et celui de cette année ; nous c naissons les sources de notre revenu, celles qui sont c taines ; nous comptons ce que nous avons à payer com intérêt et amortissement sur notre dette et nous ne vou tromper ni la Chambre, ni le public, en nous fiant à l'inc tain. Nous devons à nos créanciers de ne plus courir risques dans l'estimation de nos ressources.

Nous savons qu'en vendant notre chemin, nous dég vons notre budget suffisamment pour assurer au pays les déficits cesseront, et que nous pourrons voir dans avenir très rapproché le jour où les surplus les remp ceront. (*Débats de la Législature*, p. 614.)

On me dira peut-être : *Empruntez, empruntez*. Sur q emprunterons-nous ? Si nous gardons le chemin, il n faudra, pour combler nos déficits et terminer les trav à faire, emprunter une couple de millions. Or, il n'y a de fausse honte à le dire, à moins d'aliéner le dom public ou d'avoir recours à la taxe directe, nous n'av pas de quoi payer. Non, monsieur l'Orateur, le gouver ment, je l'espère du moins, ne se mettra pas dans l'hu liante position de ne pouvoir donner pour toute répons la question que lui fera le capitaliste qui lui demandera

i il le paiera : " Je vous paierai avec votre argent." Un orier qui en agirait ainsi ne serait pas honorable. si, je déclare qu'il est impossible au gouvernement de tracter un nouvel emprunt dans les circonstances aclles, sans nuire gravement au crédit de la Province. n autre côté, nous avons promis au corps électoral que s n'imposerions pas de charges sur la propriété. Nous pouvons pas tromper les électeurs, et je demanderais tôt de retourner devant eux que de les charger du plus t impôt direct. Et malgré toutes les perfidies, toutes cabales de nos adversaires, le peuple sur ce point sera ore avec nous. Entre le vente du chemin et la taxe, je ce qu'il choisira. (*Débats de la Législature*, pages 49.)

Donc, d'après les déclarations au moyen desquelles Chapleau escamota le consentement de la Chamà la vente, cette vente était nécessaire pour tre fin aux déficits, il affirmait qu'elle ferait ces—pas seulement diminuer les déficits et relatinent aux emprunts, il ne fallait pas même y ger, vu que nous n'en n'aurions pas besoin et que lleurs notre crédit était épuisé.

r toutes ces déclarations officielles n'étaient que mensonges.

es déficits ont continué dans une proportion alarte depuis cette vente. Le 2 mai 1884, dans son ours sur le budget (page 4—voir aussi pages 20 21 de cette brochure) le trésorier Robertson, t, qu'il " est hors de conteste qu'il y a eu chaannée, depuis plusieurs années, des déficits va de $300,000 à $500,000."

Nous devions aussi cesser d'emprunter. Or, à pei
la vente était-elle ratifiée qu'à la même sessio
le gouvernement Chapleau faisait voter à la Cham-
bre un emprunt de trois millions (voir statut 4
Victoria, chapitre 18) qui fut augmenté de $500,00
l'année suivante par le gouvernement Mousseau (voi
statut 46 Victoria, chapitre 11).

C'est-à-dire que les déficits ont continué et qu'e
moins de dix-huit mois après la vente nous avion
ajouté $3,500,000 à nos emprunts consolidés.

M. Chapleau avait donc effrontément menti à l
Chambre et au pays.

La deuxième raison, c'était qu'il fallait vend
pour sauver à la province des dépenses considérable
M. Chapleau disait :

Mais, M. l'Orateur, il est une autre raison plus gra
encore pour vendre notre chemin, la voici : c'est que no
n'avons pas d'argent pour rencontrer les dépenses qu'il y a
faire sur notre ligne provinciale. Cette raison prime toutes l
autres. Les recettes du chemin de fer ne fournissent pas a
gouvernement, déduction faite des dépenses d'exploitatio
ce qui lui faudrait pour exécuter les travaux nécessaires
son parachèvement. Au nombre de ces travaux se trouve
ceux à faire dans la ville même de Québec et l'on soulè
rait toute une révolution dans Québec si le gouvernement
faisait pas ces travaux. Nous avons beaucoup de travau
faire le long de la ligne, et l'ingénieur du gouvernement vi
de nous présenter un rapport par lequel nous voyons qu'u
somme de $1,140,000 doit, de toute nécessité, être imm
diatement dépensée sur la ligne si le gouvernement ve
garder son chemin, et mon honorable ami, le trésorier,

i je m'adresse pour avoir ce montant, me répond que nous l'avons pas et que nous ne pouvons le trouver. (*Débats de Législature*, page 648).

Si l'on garde le chemin, il faudra absolument dépenser montants suivants :

240,000 pour l'extension aux Casernes,
60,000 pour gares, etc., "
00,000 pour embranchement de Dorval au Mile-End,
50,000 pour Bellerive, lignes d'évitement, etc.,
00,000 pour usines et extension au chemin Papineau,
30,000 pour quais à Québec,
30,000 pour hangards, table tournante, etc, à Québec.
90,000 moitié service de transport pour rejoindre l'*Intercolonial.*
50,000 pour déplacement de la rue du Prince Edouard, etc.
50,000 pour ballast,
55,000 pour loop-line et navigation du Saint-Maurice.

140,000

lors nous arrivons forcément à la situation suivante:

l de l'ancienne dette....................	$13,000,000
l de la nouvelle dette.....................	1,140,000
	$14,140,000

(*Débats de la Législature*, page 650.)

en arrive à une objection qui peut se résumer en ces : " Les travaux à faire par les acquéreurs sur la ligne nciale, ne donnent pas d'argent au gouvernement :

Mais depuis quant les améliorations faites par un acheur sur la propriété qu'il a acquise, mettent-elles de rgent dans le gousset du vendeur ? Depuis quand est-

i je m'adresse pour avoir ce montant, me répond que nous l'avons pas et que nous ne pouvons le trouver. (*Débats de Législature*, page 648).

Si l'on garde le chemin, il faudra absolument dépenser montants suivants :

240,000	pour l'extension aux Casernes,
60,000	pour gares, etc., "
00,000	pour embranchement de Dorval au Mile-End,
60,000	pour Bellerive, lignes d'évitement, etc.,
00,000	pour usines et extension au chemin Papineau,
30,000	pour quais à Québec,
30,000	pour hangards, table tournante, etc, à Québec.
90,000	moitié service de transport pour rejoindre l'*Intercolonial*.
50,000	pour déplacement de la rue du Prince Edouard, etc.
50,000	pour ballast,
35,000	pour loop-line et navigation du Saint-Maurice.
40,000	

lors nous arrivons forcément à la situation suivante:

l de l'ancienne dette....................	$13,000,000
l de la nouvelle dette....................	1,140,000
	$14,140,000

(*Débats de la Législature*, page 650.)

n arrive à une objection qui peut se résumer en ces : " Les travaux à faire par les acquéreurs sur la ligne nciale, ne donnent pas d'argent au gouvernement : Mais depuis quant les améliorations faites par un acheur sur la propriété qu'il a acquise, mettent-elles de rgent dans le gousset du vendeur ? Depuis quand est-

" ils permis à un homme sensé de dire sans provoquer
" risées : J'ai vendu une terre $2.000, mais comme l'a
" teur doit y bâtir une maison de $1,000, ma propriét
" trouve en réalité vendue $3,000."

Le gouvernement ne vend pas une terre, il est vrai ; c'
un chemin de fer qu'il vend, mais sur ce chemin de fer,
était obligé de dépenser $1,250,000 pour travaux immédi

Les syndicats en achetant assument cette responsabil
Nous avons des contrats actuellement signés pour une bo
partie de ces obligations, et si nous ne vendons pas, le t
sorier sera obligé de charger son budget de tous ces m
tants ; car si nous gardons la ligne il nous faut absolum
dépenser ce million et quart ; mais n'ayant pas d'arg
pour payer ces travaux, *le gouvernement les impose à*
acheteur et se libère d'autant, car quelle différence y a
à retirer soi-même un million et quart ou le faire p
par un autre pour soi ? (*Débats de la Législature*, p
1882, p. 684).

Quant à l'imposition au gouvernement de la construc
de divers travaux, je voudrais bien savoir si cela dimi
le montant des $7,600,000 que nous devons retirer, q
le syndicat de l'est s'oblige à faire tous ces travaux...
C'est que dans tous ces travaux, dans toutes ces obli
tions, le gouvernement n'est pas obligé de contribuer
un seul sou. (*Débats de la Législature*, 1882, p. 674).

Or nous retrouvons nos $8,000,000, c'est-à-dire $7,
000 en argent, et non seulement $400,000 de travaux
finir le chemin ; mais bien une somme de $1,098,00
travaux utiles, nécessaires même, et dans tous les ca
mandés par le besoin du commerce et la bonne exploita
du chemin. (*Débats de la Législature*, p. 615).

jouterai qu'il existait une considération plus importante
e pour hâter la convocation des Chambres. C'est celle-
gouvernement a encore des travaux considérables à
ter pour terminer la ligne provinciale, comme le prouve
des dépenses nécessaires que nous avons été obligés
rnir à l'honorable Trésorier de la province pour lui
ttre de préparer son budget. On travaille encore
uvrages indispensables pour faire arriver les convois
sernes, à Montréal—et je me suis dit avec mes collè-
que si nous pouvions livrer vers le premier d'avril pro-
aux deux syndicats,—si toutefois la législature sanc-
les projets de vente qui lui sont maintenant soumis—
vaux qui nous restent à faire et qui ne marchent au-
hui que pour nous permettre de dire qu'ils ne sont pas
dus, *le gouvernement en serait aussitôt déchargé.*
ellement il est tenu compte des déboursés faits pour
vaux depuis la date du contrat avec la Compagnie du
que, maintenant devant vous, et si ce contrat est défi-
ent signé, nous établirons le compte des déboursés
r le gouvernement pour ces travaux, depuis le pre-
mars. Il était donc important pour la province de
r le moins possible cette session. Comme vous pouvez
d'après les cédules attachées aux deux projets de
ces travaux que les syndicats sont tenus d'exécuter
t à une somme de $1,098,000. Pour l'exécution de
aussi considérables, nous allons être obligés de
er des subsides à cette honorable Chambre, et le plus
s serons dispensés de faire ces travaux le mieux ce
r le pays. (Discours de M. Chapleau, prononcé à
blée Législative les 27 et 28 mars, publié comme
ent de l'*Evénement* et de presque tous les journaux
riels.)

Toutes ces citations prouvent irréfutablement qu'une fois le chemin vendu, la province n'aurait plus rien, absolument rien à payer pour le terminer, sauf au plus une somme de $100,000 et que tout le reste serait payé par les acheteurs. C'était si bien compris que M. Blanchet, actuellement secrétaire de la province, le déclara en propres termes, en proposant l'adresse en réponse au discours du trône, le 10 mars 1882. Voici ses paroles :

Pour l'autre partie, de Montréal à Québec, nous avons une offre de $4,000,000, avec en *outre une somme additionnelle de* $698,000 *destinée à compléter les travaux du chemin*, le déplacement de la voie de la rue du Prince-Edouord, sa continuation sur les quais et le bassin ainsi que la construction des bateaux passeurs. De plus, *nous nous exemptons de payer une somme de* $1,098,000.00 *que ces deux compagnies vont dépenser pour nous* et que nous pouvons cette année consacrer à notre budget ordinaire." (*Débats de la législature*, p. 484.)

Etait-il possible d'affirmer plus positivement que nous n'aurions rien à payer pour travaux de construction après la vente ? Et l'on sait que le discours du député qui propose l'adresse est toujours inspiré par le gouvernement, de sorte que cette déclaration si formelle de M. Blanchet pouvait, devait même être considérée comme la déclaration du ministère. Or, au lieu de faire faire les travaux de parachèvement aux compagnies, de leur faire dépenser pour ces travaux $1,098,000.00, comme disait M. Blanchet, c'est le gouvernement qui a payé ces travaux, qui a dépensé pour cela plus de $1,000,000.00 de l'argent de la province, malgré les protestations de l'opposition, que nous verrons plus loin.

La troisième raison alléguée par M. Chapleau, est qu'il fallait vendre pour empêcher le chemin de sser aux mains du Grand Tronc, notre ennemi.

Qu'est-il arrivé? La section est fut vendue le 4 rs 1882 et le 11 juin 1883, moins de quinze mois rès, la *Minerve* nous apprenait qu'il était passé aux ins du Grand Tronc, ce prétendu ennemi que M. hapleau voulait éviter.

L'*Etendard* avait fait l'affirmation suivante:

Sir Henry W. Tyler, président de la compagnie du Grand onc, a dit aux actionnaires de cette compagnie à leur derre assemblée générale annuelle, que le Grand Tronc avait heté 6,800 actions de la compagnie du chemin de fer du rd et que sur cet achat il avait payé $170,000 à compte.

Faisant allusion à cet écrit, la *Minerve* publia ce i suit le 11 juin 1883:

Tout le monde sait que le gouvernement aurait pu conclure ransaction que la compagnie vient de faire avec le Grand onc. Nous allons faire le compte comme il doit être fait.

MM. Senécal et McDougall reçoivent en vertu de l'arrangement avec le Grand Tronc		$5,225,000.00
où il faut déduire:		
Ce qu'ils ont payé..........	$402,000	
Le solde de la créance du gouvernement	3,500,000	
Réservé pour les travaux...	225,000	
		4,127,000.00
	Balance	$1,098,000.00
ur rembourser le Grand Tronc		170,000.00
rt restant à M. Senécal et à ses amis.................		$928,000.00

Ce dernier chiffre est inexact : les $225,000 donnés comme réservés pour les travaux ont été payés par le gouvernement, en sorte qu'il faut les ajouter à "la part de M. Senécal et de ses amis," qui se trouve ainsi portée à $1,153,000.

De ce renseignement fourni par la *Minerve*, l'organe de M. Chapleau, il ressort deux faits incontestables :

1o Que M. Chapleau alléguait un prétexte faux et mensonger en disant qu'il fallait vendre pour ne pas tomber entre les mains du Grand Tronc, puisque ce dernier avait le chemin quinze mois après sa vente ;

2o Que si, comme on lui demandait de le faire, le gouvernement avait attendu pour vendre la section est, il aurait réalisé pour la province la somme de $1,153,000 qui est tombée dans la bourse de M. Senécal. Et la *Minerve* nous affirme que le gouvernement aurait pu conclure la transaction faite par M. Senécal avec le Grand Tronc. Il ne serait guère possible de constater plus positivement que M. Chapleau aurait pu vendre cette partie du chemin plus cher qu'il ne l'a vendue.

Donc, dès 1883, la députation ministérielle avait la preuve évidente, irréfutable qu'elle avait été odieusement trompée par M. Chapleau, que la vente du chemin de fer avait été une affaire désastreuse pour la province et son devoir était de travailler à réparer par tous les moyens possibles le tort qu'elle avait fait au pays. Nous allons voir qu'elle a fait tout le contraire.

Le 15 mars 1883 M. Gagnon, secondé par M. McShane, proposa la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le Gouvernement ait dépensé pour le chemin de fer Q. M. O. et O., du 1er juillet au 31 décembre 1882, la somme de $549,025.16, (dont $392,917.95 au moyen de mandats spéciaux) et que le Gouvernement demande encore par le budget pour l'année 1883-84, une autre somme de $464,625.59, pour le même chemin de fer, faisant en tout une somme de $1,013,650.75 dépensée et à dépenser pour une propriété qui n'appartient plus à la province, depuis le 1er juillet dernier (1882) quand, par le budget pour l'année 1882-83, le Gouvernement ne demandait que la somme de $519,737.30 pour cet objet, soit un montant en plus, de $493,913.45, et quand par les actes de vente du dit chemin, la province n'est pas tenue à dépenser un aussi fort montant.

Au lieu de profiter de cette occasion pour racheter ses mauvais votes de l'année précédente, la majorité ministérielle rejeta cette proposition, ainsi que l'indique le vote :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Demers, Dorais, Gagnon, Irvine, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens et Watts—15.

Contre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens, Pâquet, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel, et Wurtele—38. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, pages 225-6).

Dans son fameux discours de Sainte-Geneviève M. Mousseau avait dit en parlant des chemins de fer: " Vous avez approuvé déjà la politique de l'honorable M. Chapleau. Cette politique, je vais la continuer." (*Débats de la Législature*, 1882, p. 1544). La députation était probablement du même avis, s'il faut en juger par le vote qui vient d'être rapporté.

Non content de payer des travaux que les compagnies qui avaient acheté le chemin étaient tenues de payer, le gouvernement poussa le cynisme jusqu'au point de payer $3,726 en bonus aux employés du chemin. Les compagnies étaient pareillement tenues de payer ces bonus en vertu de la clause 12 du contrat (page 90 des statuts de 1882). L'opposition crut de son devoir de condamner cette dépense et le 21 mars M. Stephens, secondé par M. Mercier, soumit la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement par mandats spéciaux ;

1. Ait payé à *J. B. Labelle*, agent général des passagers sur le chemin de fer de *Québec, Montréal, Ottawa* et *Occidental* une gratuité de $500.00 en sus de son salaire annuel de $1600.00, et ce en vertu d'un arrêt en Conseil, portant le No 260, en date du 27 juillet 1882 ;

2. Ait payé à *L. A. Robitaille*, payeur sur le même chemin de fer, un *bonus* de $720.00, en sus de son salaire annuel de $2,000, et ce, en vertu d'un arrêté en Conseil portant le No. 481, en date du 25 novembre 1882 ;

3. Ait payé à *A. Davis*, ingénieur en chef sur le même chemin de fer, un *bonus* de $1500.00, en sus de son salaire

uel, et ce, en vertu d'un arrêté en Conseil portant le 484 en date du 22 novembre 1882 :

. Ait payé à *A. Louthwood*, comptable sur le même chemin de fer, un *bonus* de $1000.00, en sus de son salaire an-l, sans même aucun arrêté en Conseil pour appuyer ce ement.

Que dans l'état actuel des finances de la province, ces *us* etc., au montant de $3,720, ne sont pas justifiables.

Que cette Chambre désire, qu'à l'avenir, aucun *bonus* ou mentation de salaire ne soit accordé ou donné sans un spécial préalable de la Chambre, et qu'aucuns deniers seront payés au moyen de mandats spéciaux, si ce n'est s les cas d'urgence imprévus, conformément au statut pareil cas fait et pourvu.

Le vote fut comme suit :

OUR : — MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, non, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret Malouin, Stephens et Watts – 12.

ONTRE : MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, gevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charle-, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher St Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Blanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, sseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Ri-d, Robillard, Saint-Hilaire, Trudel et Würtele—36.

rnal de l'Assemblée Législative, 1883, pages 255-6.)

l était bien connu du public que l'administration hemin de fer de Q. M. O. et O. n'avait été qu'une re de brigandage administratif et qu'on avait pris les recettes de l'exploitation pour gorger une te de favoris et pour gonfler le fonds électoral.

Il était connu aussi que chaque fois que la Ch
avait demandé des renseignements sur la com
lité de cette administration, elle n'avait jam
rien obtenir de satisfaisant. Enfin, l'on prét
qu'entre le 4 mars, date de la vente, et le 1er
1882, date de la livraison de la section est, les
teurs de cette section y avaient fait accumuler
plusieurs centaines de mille piastres d'approv
nements, qui furent livrés avec le chemin et
par le gouvernement. Pour éclaircir tout cel
mars 1883 M. Beaubien, secondé par M. Tru
la proposition suivante :

Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. G
l'honorable M. Marchand, M. Stephens, M. Asselin
Picard soit formé avec instruction de s'enquérir de to
circonstances se rattachant au règlement final et à
tion des comptes de l'administration du chemin de f
bec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'e
quérir personnes, papiers et records et de faire rap
temps à autre à cette Chambre.

La majorité ministérielle ne pouvait pas pré
l'esprit de parti pour repousser cette propo
vu qu'elle était faite par deux conservateurs
plus belle eau ; or, à la demande des ministres
motion fut écartée par un vote de 40 cont
comme suit :

Pour : MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Ber
Cameron, Demers, Dorais, Gagnon, Irvine, Joly, L
Marchand, McShane, Mercier, Richard, Rinfret dit M
Shehyn, Stephens et Trudel—19.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, B

t, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charle-
ésaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duha-
umoulin, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau,
u, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Mar-
Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Owens,
, Picard, Poulin, Poupore, Robillard, St-Hilaire,
on et Wurtele—40. (*Journal de l'Assemblée Législa-*
83, pages 160-61).

uffit de donner une petite comparaison pour
oir tout ce qu'il y a d'infâme dans ce vote.

a campagne, les secrétaires-trésoriers des con-
nunicipaux et des commissaires d'écoles n'ont à
istrer chaque année que quelques centaines de
es. La loi, cependant, leur fait un devoir de
compte annuellement de leur administration
conseillers, comme les commissaires d'écoles,
llent cette reddition de comptes avec un soin
articulier. Si cela ne se faisait pas, les contri-
s s'empresseraient de chasser des hommes qui
eraient à l'accomplissement de ce devoir élé-
re. Eh bien, M. Senécal, en sa qualité d'ad-
rateur pour le gouvernement, comme les secré-
trésoriers le sont pour les municipalités et les
avait manipulé, non pas quelques centaines,
des millions de piastres, et la motion de M.
ien demandait de lui faire faire une reddition
ptes, comme on en fait faire aux secrétaires-
ers et la majorité ministérielle a refusé cela.
s-nous pas raison de dire que le vote qu'elle
é en cette circonstance est un vote infâme
doit faire balayer tous ceux qui l'ont donné?

L'opposition, cependant, ne se laissa pas décourag par le résultat de la proposition de M. Beaubien elle ramena la question sous une autre forme et le mars l'hon. M. Marchand, secondé par l'hon. M. Jol fit la motion suivante :

Cette Chambre est prête à accorder des subsides à S Majesté, mais elle regrette que le règlement final et l'auditi des comptes de l'administration du chemin de fer *Québe Montréal, Ottawa* et *Occidental* n'aient pas encore eu lie malgré le long espace de temps qui s'est écoulé depuis vente et la livraison du dit chemin de fer, et malgré l'impo tance, pour cette Chambre, de connaître exactement ce q reviendrait à la province après le règlement final de c comptes.

Comme on le voit, cette motion n'était pas m naçante pour le gouvernement ; il s'agissait to simplement de régulariser le budget et de connaît exactement quelle était la position de la provin dans cette affaire. Mais, cette fois encore, le go vernement insista pour cacher ces comptes au publ et les gros bataillons ministériels l'approuvèrent da ce refus de faire connaître au pays ce qui lui r viendrait après le règlement final des comptes depu la vente. Le vote fut :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Cameron, Deme Gagnon, Irvine, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Me cier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Stephens—14.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Be champ, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casava Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dor Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frége

neau, Gauthier, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, rotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, ens, Pâquet, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Roard, Sawyer, St-Hilaire, Trudel et Würtele—42. (***Jour-** **de l'Assemblée Législative*, 1883, page 165).**

Ces deux votes prouvent clairement qu'il y avait n des affaires véreuses dans la comptabilité du M. O. et O., car il est évident que s'il n'y avait eu des abominations à cacher, les ministériels se aient empressés de voter l'enquête demandée.

L'opposition protesta aussi contre le ruineux règlent avec la corporation de Québec. Le vote est nné à la page 279 de cette brochure.

M. Mousseau s'était déclaré le continuateur de la itique néfaste de M. Chapleau et les votes que s venons de rapporter montrent qu'il a tenu pa-. Aussi, fut-il écrasé par le même sentiment dignation qui avait forcé M. Chapleau de se reier à Ottawa. La partie saine du parti conserteur s'insurgea contre cette politique de brigane et demanda l'adoption de la politique de répaon que l'opposition avait tenté en vain de faire valoir durant la seule session qu'ait pu faire le vernement de M. Mousseau. *L'Etendard* se mit tête du mouvement et après avoir été battu dans sieurs élections partielles, M. Mousseau fut obligé donner sa démission au commencement de janvier 4.

Le Dr Ross fut appelé à le remplacer.

On sait que ce monsieur fut un des plus violents ersaires de la vente du chemin de fer, qu'il com-

battit de toutes ses forces ; on se rappelle qu'avec plusieurs autres, il enregistra un protêt *(Débats de la Législature*, 1882, page 407) déclarant cette vente illégale et nulle de plein droit. Par cette conduite, il était devenu implicitement le chef du mouvement de protestation et de réparation et quand ce mouvement eut balayé le cabinet Mousseau, le Dr Ross fut appelé à former un nouveau ministère, avec l'entente bien arrêtée que le fonds de sa politique serait la réparation des désastres causés, à propos du Q. M. O. et O., par les administrations Chapleau et Mousseau. Cette entente fut constatée par tous les journaux conservateurs qui donnèrent leur concours au nouveau ministère. Voici quelques extraits de ces journaux. Le 13 mars 1884 le *Courrier du Canada* disait :

Il faut faire comprendre aux hommes publics, chargés de la direction des affaires, qu'ils ne trouveront d'appui au dehors qu'en nous ramenant **aux vieilles traditions d'honneur, de désintéressement, de patriotisme reléguées dans l'oubli par ceux qui, depuis quelques années, ont dirigé les destinées du "parti conservateur dans notre province."**

Le 10 avril 1884, l'*Étendard* traçait d'une manière encore plus positive le pragramme *nécessaire* du gouvernement Ross. Voici ce qu'il disait :

Les gouvernements Chapleau et Mousseau *sont chassés par le sentiment de réprobation qu'a soulevé la politique Chapleau et qui s'est traduit constitutionnellement par la résignation de M. Ross.* Ce dernier, reconnu chef du parti répudiant et vainqueur de la politique répudiée, est amené au pouvoir par la

etraite, disons même, par la *chute des adversaires*. Les conéquences inévitables et toutes naturelles que ce gouvernenent doit déduire des prémisses posées par lui, dans la conamnation de la politique Chapleau, ce sont les actes de réaration des désastres amenés par cette politique, et la conamnation des principes et des actes administratifs qui l'ont tristement signalé.

Cette condamnation demandée par l'*Etendard*, opposition l'a proposée en vain à plusieurs reprises urant la session de 1884, la première du gouvernenent Ross. Mais, suivant les traces de ses prédésseurs, ce gouvernement continua la politique néste du brigandage et contrairement au programme acé par l'*Etendard*, programme au moyen duquel Dr Ross s'était emparé du pouvoir, il refusa de ire ou d'accorder l'enquête tant désirée puis conua à payer les dépenses que les acheteurs du Q. . O. et O. devaient payer, en vertu de leur contrat. est-à-dire que le Dr Ross a continué, ni plus ni oins, la politique scandaleuse de M. Mousseau et M. Chapleau, après l'avoir dénoncée et fait dénncer par ses organes. Cela n'empêcha pas l'oppoion de continuer la lutte contre cette politique ainsi e l'attestent les votes suivants.

Le 2 avril, M. Gagnon, secondé par M. Camoron, oposa ce qui suit :

Toutefois nous espérons que le gouvernement fera faire s retard une enquête sur toutes les circonstances se rattant au règlement final et à l'audition des comptes de l'adistration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa Occidental.

C'est précisément ce que M. Beaubien avait demandé l'année précédente, ce que demandaient l'*Etendard* et les autres journaux conservateurs qui n'avaient accepté le gouvernement Ross que comme réparateur de la politique de ses deux prédécesseurs et il y avait lieu de croire que cette proposition serait acceptée de tous. Ce fut tout le contraire et M. Beaubien lui-même vota contre, après avoir demandé en substance la même chose l'année précédente. Voici le vote :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—17

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton, Trudel et Turcotte—44. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, page 35.)

L'opposition ne se découragea pas; à la même séance M. Joly, secondé par M. Marchand, proposa la motion suivante :

Que nous voyons avec un regret sincère, que le discours du trône ne contient aucune allusion à une enquête sur la vente des chemins de fer du gouvernement, et que ce regret est partagé par tous ceux qui avaient espéré que

le nouveau gouvernement allait inaugurer une politique différente de celle de ses prédécesseurs.

Le vote donna à peu près le même résultat que le précédent :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Irvine, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—17.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Frégeau, Gaboury, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—42. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, page 37).

Peu de jours après ces votes, l'*Etendard* publia son article du 10 avril, cité plus haut, qui fut interprété comme une condamnation de la conduite du ministère et de ses partisans. Croyant que cet article avait pu ramener la majorité ministérielle au sentiment du devoir, l'opposition revint plus vigoureusement à la charge et M. Gagnon proposa le 15 avril la motion suivante, secondé par l'hon. M. Mercier :

Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau, l'honorable M. Marchand, M. Stephens, M. Asselin et M. Picard soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Q. M. O. et O., avec pouvoir d'envoyer quérir personnes,

papiers et records, et de faire rapport, de temps à autre, à cette Chambre.

M. Beaubien, secondé par M. Caron, proposa en amendement :

Qu'un comité spécial composé de l'honorable M. Garneau et de MM. Stephens, Gagnon, Beauchamp et Carbray, soit formé, avec instruction de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la vente, au règlement final et à l'audition des comptes de l'administration du chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

C'était au fonds la même motion que celle de M. Gagnon, sauf quelques changements dans le personel du comité. Cet amendement fut écarté par le vote suivant :

Pour :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Caron, Demers, Dorais, Gaboury, Gagnon, Joly, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephen, Turcotte et Watts—18.

Contre :—MM. Asselin, Bergevin, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 73-5),

Comme on le voit, seulement quatre conservateurs se rallièrent à cette proposition pour demander l'enquête, savoir : MM. Beaubien, Beauchamp, Caron et Dorais.

Quand la motion de M. Gagnon fut de nouveau mise aux voix, M. Nantel, secondé par M. Faucher de Saint-Maurice, proposa en amendement :

Que vu les explications données par le gouvernement à cette Chambre, cette dernière préfère attendre la reddition finale et complète des comptes se rapportant à l'administration du chemin de fer de Q. M. O et O., avant de définir l'attitude qu'elle entend prendre sur l'opportunité de s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant à la vente du dit chemin de fer, ainsi qu'au règlement final et à la reddition des comptes de la dite administration du dit chemin de fer.

Cet amendement, inspiré par les ministres, fut accepté sur la division suivante :

POUR :—MM. Asselin, Bergevin, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—31.

CONTRE :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Caron, Demers, Dorais, Gaboury, Gagnon, Gauthier, Joly, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts—19. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 75-6.)

Ces votes montrèrent clairement que le gouvernement était contrôlé par les mêmes influences que ses deux prédécesseurs et qu'il n'y avait rien à espérer de lui pour mettre au jour tous les tripotages dont le chemin de fer Q. M. O. et O. avait été l'objet. Il ne restait qu'une chose à faire, c'était d'établir ce

point à l'évidence en provoquant de nouveaux vote[s] et l'opposition adopta cette ligne de conduite, afin d[e] mettre le pays en garde contre la fourberie du minis-tère. L'opposition revint à la charge le 27 mai pou[r] démontrer la nécessité d'une enquête et afin de bie[n] prouver à la Chambre et au pays que cette demand[e] n'était pas une affaire de futilité ou de tracasseri[e] pour le ministère, mais le fruit d'une convictio[n] profonde, l'hon. M. Joly mit son siège au jeu et fi[t] la déclaration et la motion qui suivent :

L'honorable Henri Gustave Joly, propose, secondé pa[r] l'honorable M. Mercier.

“ Que l'honorable M. Joly, député pour la division élec-torale de Lotbinière, ayant déclaré de son siège :

Qu'il appert par le témoignage donné sous serment, pa[r] Louis Adélard Sénécal, le 9 mars 1884, dans une caus[e] devant la Cour Supérieure, district de Montréal, sous l[e] No. 293, entre François Côté, demandeur, le dit L. A. Séné-cal, défendeur, que le dit L. A. Sénécal a souscrit une somm[e] d'environ cinq à six cents piastres pour favoriser l'électio[n] du candidat ministériel, M. Brillon, dans le comté de Ver-chères, aux élections générales qui ont eu lieu le deux dé-cembre 1881, pour l'Assemblée Législative de cette Province[.]

Qu'il a admis, dans le même témoignage, que c'était à pe[u] près la souscription faite par lui, pour différents comtés, [à] l'occasion des dites élections ;

Qu'à l'époque des dites élections le dit L. A. Sénécal étai[t] surintendant du chemin de fer connu sous le nom de Québe[c] Montréal, Ottawa et Occidental, et qu'à la session de cet[te] Législature suivant immédiatement les dites élections, un[e] loi fut passée à l'effet de sanctionner la vente faite le 4 ma[rs]

882, de la partie est du dit chemin de fer à un syndicat lont le dit L. A. Sénécal faisait partie ;

Qu'en sa qualité de surintendant du dit chemin de fer, le it L. A. Sénécal a reçu et dépensé des sommes considéra- les appartenant à cette province, et que le règlement des omptes de son admistration n'a pas encore été fait ;

Que le dit Henri Gustave Joly croit pouvoir établir par des reuves satisfaisantes, qu'en prévision de la législation de 882, à l'effet de sanctionner la vente du dit chemin de fer, le t L. A. Sénécal a avancé des sommes d'argent considéra- les pour aider à l'élection des ministres et de leurs partisans, l'élection générale de décembre 1881 ;

Qu'attendu que cette question de la vente du chemin de fer la province et de toutes les circonstances qui s'y ratta- ent a profondément ému l'opinion publique et que le 19 i courant, l'honorable M. Taillon, Procureur-général de la ovince, en réponse à une question posée par M. Gagnon, puté de Kamouraska a fait la réponse suivante :

"Le gouvernement a l'intention de faire une enquête sur es détails administratifs de la construction, de l'adminis- ration et de la vente du dit chemin, de même que sur le èglement final des comptes et autres faits qui ont suivi la vente et la livraison ;"

Que cette réponse officielle de l'honorable Procureur gé- al indique que l'intention du gouvernement n'est pas de e une enquête générale sur tous les faits et circonstances la province est intéressée à connaître relativement à ministration et à la vente du dit chemin de fer Q. M. O.-). et notamment sur les faits énoncés dans la déclaration précède ;

u'une enquête restreinte aux détails administratifs de la struction, de l'administration et de la vente du dit chemin

de même qu'au règlement final des comptes et autres qui ont suivi la vente et la livraison sera loin de sati l'opinion publique ;

Considérant qu'en donnant cette réponse, au nom du vernement, l'honorable Procureur général n'a pas au quand et par quel mode cette enquête serait faite ;

Et considérant que cette Chambre doit conserver le co absolu d'une telle enquête, se rapportant à des faits si g et de nature à affecter la dignité de cette Chambre et neur de ses membres :

Qu'un comité composé de cinq membres soit nommé s'enquérir de tous les faits relatifs et de toutes les c stances se rattachant à l'administration du chemin de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, à la vente chemin et à la législation qui l'a confirmée, avec p d'envoyer quérir personnes, papiers, de faire rapport de à autre et s'il est nécessaire, de siéger après la proroga la législature.

M. Marchand proposa un amendement (pag du *Journal*) demandant que l'enquête s'étendît à « la construction » du chemin.

Il eût été difficile de poser cette question quête d'une manière plus loyale, plus claire e catégorique, de pousser plus carrément le mi au pied du mur ; aussi, incapables de s'échapp la tangente, le gouvernement et ses séides obligés de s'exécuter et de déclarer qu'ils ne vou pas d'enquête. Chose surprenante ! on vit MM. bien, Beauchamp, Caron et Dorais, les quatre c vateurs qui avaient précédemment voté u mande d'enquête avec l'opposition, déserter dernière sur la motion Joly et faire cause co

les valets du ministère. Cette proposition fut onséquence rejetée par le vote suivant :

ur :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Ga-, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Poulin, et dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts

ntre :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Reaubien, champ, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casa- Charlebois, Désaulniers, Deschènes, Desjardins, Do- Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, eau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Ma- Martel, Martin, Nantel, Paradis, Picard, Poupore, Ri-, Robertson, Robillard. Spencer, St-Hilaire, Taillon, l et Turcotte—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 247-9).

us avons vu (page 216) qu'au cours des débats ratification de la vente, le gouvernement avait é positivement, par la bouche de M. Chapleau, e fois le chemin vendu, la province n'aurait un seul sous à payer pour le parachever. Le t (clauses 6, 7 et 8, pages 88 et 90 des statuts de décrète aussi la même chose et pour mettre fin épenses de parachèment, il suffisait de s'en tenir à uses, de sorte qui si le gouvernement eût vou- cepter la politique réparatrice que recommandait dard, il n'avait qu'à s'en tenir aux contrats. t sonder ses dispositions sur ce point, l'opposi- otesta contre le paiement de sommes considéra- violation des engagements de M. Chapleau 9 mai M. Gagnon, secondé par M. McShane, la motion qui suit :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Maje[sté,] mais attendu—

	Pour trafic.	P. constr
1. Qu'il appert par les comptes publics pour l'année fiscale 1882-83 que le gouvernement a dépensé sur le chemin de fer Q. M. O. et O. dans le cours de cette année fiscale les sommes suivantes, savoir....	$ 90,621 90	$582,900
2. Qu'il a été voté dans le budget pour l'année fiscale courante..		464,625
3. Que par le budget supplémentaire maintenant sous la considération de cette Chambre, pour l'année courante, le gouvernement demande pour le même chemin..................	6,700 00	176,879
Que par le budget pour l'année fiscale prochaine 1884-85, le gouvernement demande encore pour le même chemin............	$ 30,000 00	$ 239,475
Formant................	$127,321 90	$1,463,880
		127,321
Et pour grand total.		$1,591,202
Attendu qu'en déduisant du prix de vente du dit chemin de fer..		$7,600,000
Le montant ci-dessus de.........		1,591,202
La province ne recevra réellement que........................		$6,008,797

te Chambre regrette que les promesses faites par le rnement à l'époque de la vente du dit chemin ne pas remplies et que la province continue à payer des nts aussi considérables, en rapport avec un chemin de i n'est plus sa propriété, depuis le 4 mars 1882.

us les député sconservateurs, *castors* comme *chautistes*, votèrent contre cette motion, c'est-à-dire uvèrent le ministère de violer les engagements ar le gouvernement lors de la vente, de violer auses du contrat et, par ces violations, de donner ntaines de milliers de piastres en pâture aux lateurs. Le vote fut comme suit :

R :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Ga- Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret louin, Robidoux, Shehyn et Stephens—14.

TRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, in, Blanchet, Brousseau, Casavant, Charlebois, Dé- rs, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duha- Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, ier, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Mar- rtin, Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Ri- Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon et —39. (*Journal de l'Assemblée Législatire*, 1884, 263-4).

4 juin, le gouvernement demanda à la Chambre er une somme n'excédant pas $30,000, "pour ace aux réclamations en suspens" pour le trafic chemin de fer Q. M. O. et O. M. Rinfret, é par M. Lemieux, proposa d'ajouter à cette tion :

cette Chambre désire qu'aucune réclamation pour ges résultant de l'exploitation du chemin de fer

Q. M. O. et O. ne soit réglée ou payée, avant un vote préalable de la Législature ou un jugement d'une cour.

Renvoyé par le vote suivant :

POUR : — MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—14.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—35. (*Journal de l'Assemblée de Législative*, 1884, pages 325-6).

On fut surpris de voir participer à ce vote MM. Caron et Robillard, qui devaient toucher la plus grande partie de ces $30,000, sous prétexte que l'administration du chemin de fer leur avait causé des dommages dans leur commerce de foin. Comme tous les autres de la bande formée par M. Chapleau, ces messieurs étaient convaincus que la province de Québec est la chose du parti, et ils voulaient avoir leur part du gâteau.

Le 5 juin (page 331 du *Journal*) le gouvernement demanda un crédit de $6,700.00 pour faire face aux frais d'exploitation du chemin de fer Q. M. O. et O. pour l'année finissant le 30 juin 1884. M. Robidoux, secondé par M. Bernatchez, proposa en amendement :

Cette Chambre ne concoure pas dans cette résolution, vu qu'elle ne comprend pas comment elle peut être appelée à

payer encore des dépenses de trafic sur un chemin vendu le 4 mars 1882 et livré le 12 juillet 1882.

Cet amendement fut rejeté sur la division suivante :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Watts—13.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon, Trudel et Turcotte—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages 331-2).

Ce fut, pour la session de 1884, le dernier vote sur les scandaleuses affaires du chemin de fer Q. M. O. et O.

La fraction honnête et indépendante du parti conservateur fut extrêmement mécontente de la conduite indigne du gouvernement Ross, qui avait faussé toutes ses promesses, odieusement trompé ceux qui l'avaient porté au pouvoir, puis qu'il était évidemment contrôlé et guidé par la coterie organisée par M. Chapleau. L'*Etendard* l'admit franchement dans un article remarquable, publié le 4 novembre 1884 et évidemment destiné à intimer au Dr. Ross la conduite qu'il devait suivre pour avoir droit de compter sur le concours de ce journal. Voici les principales parties de cet article :

LE REVEIL

La vente du chemin de fer n'a été, la chose est maintenant évidente pour une bonne moitié du parti conservateur, qu'une occasion où les principes, disons mieux : l'absence de principes, les tendances, les manœuvres, les intrigues, l'audace, l'absence d'intégrité et de bonne foi de M. Chapleau et des siens, se sont revélés d'une manière si évidente, qu'il n'a plus été permis, à ceux qui ont voulu voir et entendre, de constater que ces meneurs politiques étaient tout-à-fait indignes de la confiance publique.

Encore une fois, il s'est alors bien moins agi de l'opportunité de vendre ou de ne pas vendre, de vendre pour un prix plutôt qu'un autre, que du fait que la *transaction a été consommée illégalement* et même frauduleusement.

La manière dont le tout s'est perpétré ; les artifices, les intrigues, les manigances, les fourberies palpables, les mensonges évidents, les contradictions flagrantes et surtout l'*illégalité manifeste* et les signes non équivoques de fraudes gigantesques employées dans toute cette affaire : tout cela a produit chez nombre de conservateurs un réveil terrible.

La réalité leur est, tout à coup, apparue dans toute sa hideuse laideur. La province de Québec s'est réveillée aux mains d'une organisation puissante, formidable même par la position quasi indestructible qu'elle avait su se faire, le nombre de ses complices et de ses instruments. Ce n'était rien moins que la puissante organisation du parti conservateur qui avait été mise au service des meneurs ; c'était en son nom que la province était, pieds et mains liés, au pouvoir d'exploiteurs qui la rançonnaient au gré de leurs caprices et jusqu'à satisfaction de convoitises et de besoins quasi impossibles à satisfaire.

Et, ce qui était pis encore, on constatait que l'escamotage du chemin de fer du Nord n'était que l'une des cent opérations que la même organisation allait opérer au nom du parti conservateur, au nom de la province! allait probablement consommer, non-seulement pour la ruine de la province de Québec, mais même au détriment de toute la Puissance du Canada!

LES RESPONSABILITÉS

Or, qui avait donné à cette organisation force, puissance, autorité? Qui lui avait livré la province, si ce n'était le parti conservateur?

N'était-ce pas en effet notre parti politique qui, s'étant organisé pour faire prévaloir une politique qu'il croyait sincèrement et patriotiquement devoir assurer la prospérité de la province et le triomphe des vérités sociales propres à faire le bonheur du peuple canadien, s'apercevait tout à coup que ceux aux mains de qui il avait mis cette formidable puissance, ne l'avaient obtenue que sous de faux prétextes? Ne l'avait-il pas créée, cette puissance, pour assurer le triomphe des principes conservateurs, pour travailler au bien de la province, tandis qu'on ne l'employait que pour ruiner les principes conservateurs et spéculer au bénéfice personnel des meneurs et aux dépens du coffre public.

Et que résultait-il de cette situation? Que tous les conservateurs intelligents, tous ceux qui prennent une part notable au gouvernement de la chose publique; tous ceux qui avaient contribué directement à mettre aux mains des coupables la puissance dont ils venaient de se servir, étaient responsables de leurs méfaits.

LE DEVOIR DE RÉPARATION

De là résultait pour eux un important devoir celui de contribuer à la réparation du tort causé à l'intérêt public dans la même mesure au moins qu'ils avaient contribué, bien que inconsciemment, à en aider la commission.

C'était, pour tous les conservateurs au fait de la situation, un devoir impérieux ! C'était le seul moyen de dégager leur responsabilité. Prêter main forte aux coupables, les défendre, les confirmer dans la possession de leur butin et travailler à faire donner, par les pouvoirs publics, une sanction aux méfaits commis ; même s'abstenir, par faiblesse, lâcheté, esprit de parti, connivence ou intérêt personnel, *c'était, il n'en faut pas douter, se rendre complice* des fautes commises.

Telle était la position ! Et c'est ainsi que l'ont comprise des milliers de conservateurs, l'élite de leur parti et l'honneur de la province !

Soyons pratiques ! se sont-ils écriés. Mais aussi soyons honnêtes ! honnêtes avant tout !

Ne laissons pas s'accomplir le mal sous le vain prétexte que ceux qui en sont les auteurs, portent le nom de conservateurs !

Et c'est pour cela que, voulant faire tout ce qu'il était humainement possible pour dégager leur responsabilité personnelle et même celle du parti conservateur ; voulant montrer à la face du pays et aux yeux de l'histoire que leur parti politique était un parti honnête et honorable, incapable d'être sciemmeut complice de telles fautes commises en son nom et sous son autorité, on a vu des hommes comme les hons. Sir N. F. Belleau, Chapais, Caron, Ross, De Boucherville, Armand, Bellerose, DeBlois, Beaubien, Robertson, Laviolette, Archambault, Dostaler, Panet, Gingras, plusieurs députés conservateurs de l'Assemblée Législative

de Québec et des milliers de citoyens notables, l'élite de la société canadienne, l'honneur du parti conservateur, protester solennellement contre les méfaits commis au nom de leur parti et travailler dans la mesure de leurs forces, non-seulement à réparer le désastre commis, mais à en mettre les auteurs dans l'impossibilité de continuer.

De là leur séparation d'avec ceux qui ont voulu continuer leurs pratiques illégitimes, surtout, qui les ayant érigées en système, voulaient en faire une règle ordinaire de gouvernement.

Quelques mois auparavant, *La Vérité* avait donné au gouvernement cet avertissement significatif :

Quant à la vente du chemin de fer, l'hon. M. Taillon a prononcé des paroles que nous considérons comme très malheureuses. Il a dit en substance : DE CETTE AFFAIRE QU'IL N'EN SOIT PLUS QUESTION.

Dans un discours remarquable prononcé au sénat, l'an dernier, l'honorable M. de Boucherville a dit clairement que le programme des conservateurs honnêtes devrait être de faire une enquête sévère sur cette vente frauduleuse et illégal en vue de la faire annuler par les tribunaux ...et les conservateurs honnêtes et ennemis de la fraude ne peuvent que regretter amèrement l'abandon de toute enquête sur la plus scandaleuse affaire qui ait jamais souillé les annales politiques de notre province.

Aiguillonné par les libéraux, pressé par les *Castors* et menacé par les *chapleautistes*, le pauvre gouvernement Ross se trouvait dans la position d'un rat pris entre trois chats : s'il n'agissait pas, les libéraux et les castors allaient l'écraser au dehors, dans l'opinion publique ; s'il agissait, prenait les moyens de faire l'enquête promise, les Chapleautistes allaient

lui tordre le cou en Chambre. Pour se tirer de cette impasse, il avisa un moyen terme—qui allait parfaitement à son inertie—c'est-à-dire de faire, pas une enquête, mais un semblant d'enquête.

Un bon jour M. Taillon annonça donc, du haut de sa grande barbe et avec sa plus grosse voix, que le gouvernement avait résolu de faire faire l'enquête par une commission, composée du juge Routhier et d'un secrétaire, mais qu'il n'y aurait pas de procureur pour conduire la procédure et interroger les témoins. C'était dire assez clairement qu'il n'y aurait qu'un simulacre d'enquête, c'est-à-dire qu'on ferait semblant de chercher la vérité, mais qu'on se garderait bien de la constater.

Nos amis voulurent de suite mettre ce truc à découvert et grâce à la sottise du ministère, ils y réussirent parfaitement. Quand le gouvernement proposa la troisième lecture du bill autorisant la nomination du commissaire et le paiement de son traitement, l'opposition, au moyen d'une quinzaine d'amendements, proposa d'introduire dans le bill des instructions spéciales obligeant la commission à s'enquérir de tous les points qui avaient soulevé la critique en Chambre, dans la presse et dans le public, c'est-à-dire tous les points sur lesquels il était nécessiare de faire une enquête. Il était évident que si le gouvernement repoussait ces amendements, ce serait parce qu'il ne voulait pas faire une enquête sérieuse. Or il les repoussa, ainsi que le font voir les votes suivants !

L'honorable M. Taillon propose que la Chambre se forme

en comité sur le Bill (No 4) relatif aux dépenses de la Commission chargée de faire une enquête concernant le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ce qui est adopté sur division.

Le dit bill est alors considéré en comité, rapporté et il est ordonné qu'il soit lu la troisième fois aujourd'hui.

M. Bernard propose que l'ordre pour la 3e lecture du bill No. 4 soit déchargé et que le bill soit référé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante, entre les sections 2 et 3 :

3. L'Assemblée Législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non* que la dite commission soit chargée d'office de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation :

Que le gouvernement aurait aussi contribué pour un montant considérable, tant en argent qu'en matériaux, à terminer les embranchements de Joliette et de Berthier et les aurait achetés subséquemment leur pleine valeur.

M. Martel propose en amendement : Que l'ordre pour la troisième lecture ne soit pas déchargé, mais qu'il soit résolu que :

Vu que la commission adressée à l'honorable juge Routhier porte, entre autres choses .....

Vu que les limites assignées par la commission sont aussi étendues que possible, il convient de laisser au jugement du commissaire de décider sur quelles choses doit porter cette enquête. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, p. 135.)

L'Orateur ayant déclaré hors d'ordre cet amendement de M. Martel, le suivant fut proposé par M. Nantel, secondé par M. Asselin :

Que l'ordre pour la troisième lecture du bill ne soit pas

déchargé ; mais qu'il soit résolu que, vu que l'enquête en question doit se faire sous l'autorité d'une commission royale ;

Vu que cette commission porte entre autres choses ce qui suit :

" Nous constituons et nommons l'honorable Adolphe Ba-
" sile Routhier, un des juges de la cour supérieure pour
" notre province, commissaire pour faire une enquête sur les
" détails administratifs de la construction, de l'exploitation
" et de la vente du dit chemin de fer, de même que sur le
" règlement final des comptes et autres faits se rapportant
" au dit chemin de fer et qui en ont suivi la vente et la
" livraison,

" Et par les présentes requérons le dit commissaire de
" faire rapport de temps à autre ou en une seule fois, du ré-
" sultat de son investigation et spécialement de ses conclu-
" sions sur la question de savoir si il y a eu faute grave,
" négligence coupable, malversation ou abus de pouvoir de la
" part des officiers du gouvernement ou autres personnes, en
" ce qui a rapport aux diverses matières ci-dessus men-
" tionnées ;

Vu que les limites assignées à cette enquête sont aussi étendues que possible, — il ne convient pas que cette Chambre indique au commissaire l'interprétation à donner à sa commission et lui dise sur quelle chose il doit faire une enquête, mais on doit lui laisser le soin de décider toutes telles questions. (*Journal*, 1885, p. 137.)

A cet amendement de M. Nantel. M. Boyer, secondé par M. Bernard, proposa de sous-amendement suivant :

Cette Chambre ne pouvant renoncer à ses droits de don-

er des instructions spéciales au commissaire nommé pour ire cette enquête, et de voir à ce que les dépenses dont n demande l'autorisation soient faites d'une manière utile u pays, qu'il soit résolu :

Que l'ordre du jour pour la troisième lecture soit déchargé et que le bill soit référé de nouveau à un comité général de la Chambre, avec instruction de l'amender en y insérant la clause suivante entre les sections 2 et 3 ;

3. L'Assemblée Législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnement de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non* que la dite commission soit chargée d'office de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation : Que Louis Adélard Sénécal, lorsqu'il était surintendant du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, *l'aurait administré de manière à en cacher les recettes et les dépenses réelles, dissimulant par là les revenus exacts, dans le but de payer le dit chemin moins cher.* (*Journal*, p. 138.)

Ce sous-amendement fut rejeté par le vote suivant :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—16.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 140).

Au moment où l'orateur met l'amendement Nantel aux voix M. Watts, secondé par M. Boyer, propose comme sous-amendement :

Que *Louis Adelard Sénécal, lorsqu'il était surintendant du chemin de fer Q. M. O. et O., retira un salaire plus élevé que celui auquel il avait droit par sa commission.*

Cette proposition de M. Watts est écartée par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

CONTRE : MM. Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 141)

L'amendement Nantel étant de nouveau proposé, l'hon. M. Marchand, secondé par M. Watts, soumet le sous-amendement qui suit :

Que le gouvernement aurait imposé au syndicat du Pacifique l'achat des embranchements de St-Lin et de St-Eustache pour faire toucher trois cent cinquante mille piastres aux propriétaires des dits embranchements, lorsque le dit syndicat était prêt à payer le même prix pour la ligne principale seule, faisant par là perdre $350,000 à la province.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane,

ercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens Watts et Whyte—17.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Fréseau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Saint-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, p. 142-3.)

Et l'amendement de M. Nantel étant proposé de nouveau, l'honorable M. Joly propose en sous-amendement, secondé par M. Watts :

Que le gouvernement a complètement sacrifié les intérêts de la province de Québec, en subdivisant le chemin de fer Q. M. O. et O. en deux sections, et en vendant la Section Est au syndicat du chemin de fer du Nord, au lieu d'accepter les offres du Pacifique Canadien et de lui vendre la totalité du dit chemin de fer, depuis Ottawa jusqu'à Québec.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Fréseau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, pages 143-4).

L'amendement de ce pauvre M. Nantel revient

encore puis est de nouveau arrêté au passage par le sous-amendement suivant, proposé par M. Bernachez, secondé par M. Boyer :

3. L'Assemblée Législative, en votant les deniers nécessaires au fonctionnememt de la dite commission, ne le fait qu'à la condition expresse et *sine qua non*, que la dite commission, sans limiter ses pouvoirs, soit spécialement chargée d'office de s'enquérir et que de fait elle s'enquière de l'exactitude de l'accusation : *Que le Révérend M. Labelle aurait été chargé de la part de Sir Hugh Allan, d'offrir neuf millions de piastres au gouvernement pour le chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, ainsi que l'a déclaré au Conseil Législatif, le* 19 *avril* 1882, *l'honorable J. G Ross, conseiller législatif pour la division Shauinigane et Premier Ministre actuel de la province de Québec.*

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

Contre : MM. Asselin. Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 143-4.)

L'orateur met l'amendement Nantel aux voix et M. Whyte, secondé par M. McShane, propose en sous-amendement :

Que Louis Adélard Sénécal, Président de la compagni

du chemin de fer du Nord, *a récompensé le parti conservateur de lui avoir vendu la section Est* du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, *à des conditions ruineuses pour la province, et qu'il donna à Sir Hector Langevin* $100,000, *ainsi que d'autres sommes dont les montants furent dépensés en faveur des candidats du parti conservateur, dans les élections générales pour la Chambre des Communes du Canada, dans le mois de juin* 1882.

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—17.

Contre : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Fréseau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon Thortnton et Trudel—33. (*Journal de l'Assemblée Législative,* 1885, pages 144-5).

Encore un sous-amendement par M. Shehyn, secondé par l'hon. M. Marchand :

Que dans la vente du chemin de fer de Q. M. O. et O., les intérêts de la province de Québec ont été méconnus et complètement sacrifiés. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 145-6).

Résultat : même vote.

M. Cameron revient à la charge avec le sous-amendement suivant, secondé par l'hon. M. Joly :

Que vingt membres de cette Chambre qui ont voté pour la vente du chemin de fer de Q. M. O. et O. ont été élus, au moyen de l'argent ou autres valeurs que L. A. Sénécal,

alors surintendant du dit chemin, ou le syndicat dont était membre, leur procura soit directement, soit indirectement. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 146-7).

Toujours le même vote : 33 contre 17.

Par M. Demers, secondé par M. Bernard :

Que dans les élections générales de décembre 1881, A. Sénécal, alors surintendant du chemin de fer Q. O. et O., aurait souscrit certaines sommes pour favoriser l élections des candidats ministériels dans différents comtés la province, ainsi qu'admis par lui dans sa déposition sous s ment, dans une cause devant la Cour Supérieure, district Montréal, sous le numéro 293, entre François Côté, Dem deur, et le dit L. A. Sénécal, Défendeur. (*Journal de l' semblée Législative*, pages 147-8).

Même résultat : 33 contre 17.

Par M. McShane, secondé par M. Whyte :

Qu'en règlant avec la cité de Québec la souscription cette même cité au dit chemin, la province a perdu une so me d'argent considérable. (*Journal de l'Assemblée Légi tive*, pages 148-9).

Toujours 33 contre I7.

Par M. Stephens, secondé par l'hon. M. M chand :

Il sera du devoir du Commissaire nommé en vertu de acte de s'enquérir de la question de savoir si la somm $1,477,261, payée par la province en accompte du de la construction, pour la section Est du Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, depu la ven dit chemin de fer, était justifiée par les termes du cont vente fait entre le gouvernement et les acheteurs toutes, ou aucune partie, des sommes d'argent ainsi pay

depuis la date de la dite vente, aurait dû l'être par les acheteurs. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 149-50).

Encore le même vote : 33 contre 17.

Par M. Robidoux, secondé par M. Boyer :

Qu'une personne compétente soit nommée par le gouvernement pour assigner et interroger les témoins à être entendus devant le dit commissaire et faire généralement la preuve qui doit être faite devant le dit commissaire. (*Journal de l'Assemblée Législative*, pages 150-1).

Inutile de dire que le vote ne varia pas.

Par M. Rinfret, secondé par M. Boyer :

Que s'il est fait devant le dit commissaire une preuve incriminant quelques députés actuels ou ancien député de cette Chambre, il sera du devoir du dit commissaire d'en donner avis par écrit aux dits députés ainsi accusés afin que ces derniers puissent comparaître par eux-mêmes ou par procureur et assigner les témoins qu'ils jugeront nécessaires à leur justification, lesquels témoins et procureurs seront payés à même les deniers de la province, si telle justification a lieu. (*Journal de l'Assemblée Législative*, page 151.)

Rejeté par le même vote.

Enfin, l'amendement de ce pauvre M. Nantel est mis aux voix et adopté sur le vote suivant :

Pour : MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, [illegible]et, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Leblanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon, Tornton et Trudel—32.

Contre : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron,

Demers, Duhamel, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Watts et Whyte—18. (*Journal de l'Assemblée Législative*, p. 152.)

Après avoir ainsi fait déclarer au gouvernement et à ses partisans, point par point, qu'ils refusaient l'enquête sur tous les points incriminés et blâmables, l'opposition démasqua ses batteries et l'hon. M. Mercier, secondé par M. Lemieux, proposa la motion suivante, qui résume toute l'affaire :

Vu que des accusations très graves affectant la réputation de nos hommes publics, ont été portées durant les dernières années en rapport avec la construction, l'administration, la vente du chemin de fer, Québec, Montréal, Ottawa et Occidental ;

Vu que ces accusations ont été portées dans cette Chambre, sur les hustings et par la presse, quelquefois par les deux partis, et qu'elles ont profondément ému l'opinion publique de cette province ;

Vu qu'il était de toute nécessité de s'enquérir de ces accusations afin d'en constater la vérité ou la fausseté et que cette constatation devait être le but principal de l'enquête proposée ;

Vu que le seul moyen de s'assurer que le commissaire s'enquierrait de ces accusations dans le but de venger les hommes publics attaqués ou la moralité publique offensée était de lui donner des instructions spéciales, et non pas vagues, à cet égard ;

Vu le refus du gouvernement et de ses amis de consentir à donner telles instructions :

Cette Chambre est d'opinion que vu ce refus et dans telle

circonstances, l'enquête proposée serait illusoire et inutile et ne croit pas opportun d'autoriser les dépenses considérables qu'elle devra nécessairement entraîner.

Il fallait voir l'ébahissement de ces moutons de Panurge quand la lecture de cette motion vint leur mettre à nu la fausse position dans laquelle ils venaient de se placer ! M. Taillon secouait sa grosse barbe, M. Flynn relevait ses lunettes, M. Lynch se roulait les pouces et M. Blanchet posait la main sur sa tête veuve de cheveux pour tacher d'y faire germer une idée capable de sortir toute la bande du pétrin. Ce fut peine perdue et en fin de compte, il fallut donner, bon gré mal gré, le vote suivant :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemierx, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn Watts et Whyte—16.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant. Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, St-Hilaire, Taillon et Trudel—31. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, page 154.)

Tous ces votes prouvaient à l'évidence que l'institution de cette commission n'était qu'une fourberie et que le gouvernement trouverait moyen de mettre le commissaire dans l'impossibilité de faire une enquête sérieuse et complète. Ce fut précisément ce qui arriva, ainsi que le constata le juge Routhier en

ouvrant l'enquête. Voici ce que dit le savant juge dans son allocution :

Après la lecture de ma commission, il ne me paraît pas inutile de faire connaître au public comment je la comprends et de quelle manière j'entends remplir les devoirs qu'elle m'impose .....

J'en conclus que je ne suis pas tenu d'étendre le cercle de cette enquête à tous les détails et à tous les faits qui concernent le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental depuis ses commencements jusqu'à ce jour, mais que cette enquête doit être limitée aux détails administratifs qui ont servi de base à ces accusations....

Mais il est d'autres accusations dont ma commission ne me permettrait pas de m'enquérir. L'une d'elles, formulée par M. White, est dans les termes suivants : " que L. A. Sénécal a récompensé le parti conservateur de lui avoir vendu la section Est du chemin à des conditions ruineuses pour la province et a donné à Sir Hector Langevin $100,000 ainsi que d'autres sommes dont les montants furent dépensés en faveur des candidats du parti conservateur dans les élections générales pour la chambre des Communes du Canada, dans le mois de juin 1882....

Deux autres accusations, qui en réalité n'en forment qu'une seule, ne peuvent non plus entrer dans les limites assignées par ma commission telles qu'elles sont formulées. Elles se rapportent *aux élections générales provinciales de* 1881. *M. L. A. Sénécal aurait alors souscrit certaines sommes pour l'élection des candidats ministériels,* qui auraient subséquemment, en 1882, voté pour la vente du chemin de fer.

Ces singulières déclarations inspirèrent à la *Patrie* les observations suivantes :

Le faux semblant d'enquête qui vient de s'ouvrir à Québec, ur la vente du chemin de fer du Nord, porte le comble à la rahison des engagements pris sous la forme la plus solenelle. Cette enquête n'est pas encore commencée, et déjà ans le discours qu'il a prononcé, à l'ouverture de ses traaux, M. le juge Routhier a pris soin de nous avertir que l'enuête, telle qu'il la comprenait, n'aurait lieu que pour la orme. Il a fait plus. Il nous a annoncé, en termes exprès, ue sa commission, telle qu'il la comprend, l'oblige à laisser côté l'examen de tous les scandales politico-financiers qui nt formé le fond de la transaction relative à la vente du hemin de fer du Nord.

Cette commission se lit comme suit : *pour s'enquérir des étails ADMINISTRATIFS de la construction, de l'exploitaon et de la vente du chemin de fer.*

C'est contre ce mot ADMINISTRATIFS, qui annule par i-même l'enquête, que l'opposition a combattu pendant 17 tes consécutifs, et elle avait raison de le vouloir faire acer.

En voici la preuve aujourd'hui ; c'est sur lui que s'appuie juge Routhier, pour empêcher de faire la lumière sur ces ions infâmes.

Autrement dit, on a donné une commission pour faire un mpe-l'œil. Après avoir volé et pillé la province, on va penser des sommes considérables pour avoir l'air de faire enquête. Mais on a décidé à l'avance qu'on ne découait rien. L'enquête portera sur tout, excepté sur les nts mêmes qui ont soulevé l'opinion publique et qui for nt la base des accusations dirigées contre le gouvernement servateur.

Comment ! le gouvernement conservateur est accusé d'avoir de la vente du chemin de fer du Nord une série d'actes

de concussion ! Il est accusé d'avoir livré la propriété de la province pour un appui électoral ! Il est accusé d'avoir fai élire par fraude une majorité, dont la vente du chemin d fer du Nord a été le prix d'achat ! Et on nous dit que l'en quête ne portera pas sur ces accusations si graves, qui on retenti depuis trois ans dans la presse et dans le parlement

L'Union des Cantons de l'Est, journal conserva teur, a pareillement protesté contre ce simulacr d'enquête, ainsi que l'indique l'extrait suivant :

On a dit de plus que, pour effectuer la vente, M. Senéc avait acheté des membres de la législature et qu'il n'ava réussi qu'à force d'intrigues, de promesses, de corruptio Est-ce bien le cas ?

L'accusation est grave, très grave.

Elle compromet non seulement l'honneur du cabinet d'alor mais d'un grand nombre de députés, elle rejaillit sur Chambre, et le pays tout entier a intérêt à bien connaître qui en est de toute cette affaire.

Grande a donc été notre surprise en lisant le *prospect* de M. Routhier, de voir qu'il ne s'occupera pas de ces faits.

L'enquête n'aboutira à rien. Ce sera une dépense inuti de plus. Les hommes qui y auraient trouvé un bon moy de se disculper vont rester avec leurs flétrissures, peut-êt non méritées, et la lumière brillera d'un vif éclat sous demi-minot, tandis que les ténèbres cacheront éternelleme la vérité qu'on aurait pourtant grand intérêt à connaître.

On peut juger par là de ce que sera le résultat cette enquête et si l'hon. M. Mercier n'avait pas r son de dire que c'était une dépense inutile. Cette d pense s'élevait déjà à $7,405,47 le 16 juin dernier

au dire du trésorier Robertson, il restait encore à peu près $7,000 à payer.

A la dernière session, l'hon. M. Mercier a proposé sur cette malheureuse affaire du chemin de fer Q. M. O et O. la motion suivante, qui fait voir jusqu'à quel point la province a été trompée et volée :

A.—Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette de constater que les montants suivants ont été payés depuis le 4 mars 1882, date des ventes du chemin de fer Q. M. O. et O., pour frais d'exploitation et de construction, savoir : du 4 mars au 1er juillet 1882..........................		$136,030.12
(Somme qui représente la différence entre $12,537,980.38, portées à la page 29 du rapport du commissaire des chemins de fer pour 1881-82, comme étant le coût total du chemin le 1er juillet 1882, et $12.401,950.26 portés à la page 15 des documents de la session 1882. (Etat No. 9 du document 25), comme étant le coût total du chemin le 4 mars 1882).		
—Du 1er juillet 1882 au 30 juin 1883, (p. 11, comptes publics de l'année finissant le 30 juin 1883)		
Construction..............	$582,900.16	
Exploitation.............	90,621.90	
		$673,522.06

C. Du 1er juillet 1883 au 30 juin 1884, (p. 13 des comptes publics de l'année finissant le 30 juin 1884.)

1. Construction.............	$437,553.59	
2. Exploitation..............	6,700.00	
		$444,253.5

D.—Du 1er juillet 1884 au 30 juin 1885 (p. 11 des comptes publics pour l'année expirant le 30 juin 1885)

1. Construction.............	$182.778.01	
2. Exploitation..............	20,549.95	
		$203,327.9

E.—Du 1er juillet 1885 au 31 mars 1886 (pages 7 et 9 de l'Etat des recettes et payements de la province pour cette période)

1. Construction.............	$4,157.32	
2. Exploitation.............	7,319.12	
		11,426.
Total..................		$1,468,610.

Qu'en sus des sommes ainsi payées, il restait au 31 mars 1886 à payer sur les crédits votés pour cette année (statut de Québec 1885 p. 17) et s'élevant $90,000, une balance de........................ 78,523.

Et qu'il est demandé par le budget des dépenses pour l'année finissant le 30 juin 1887 (p. 15.)

1. Construction.............	$15,000.00	
2. Exploitation..............	18,000.00	
		33,000
Grand total...............		$1,580,13

Que ces dépenses sont d'autant plus regrettables, que cette Chambre a ratifié les ventes du chemin de fer Q. M. O. et O. sur la foi d'un document officiel du trésortier de la province (Etat No 9, du document No 25 de la session 1882, p. 15 des documents de 1881-82, vol. 15 No 2) constatant que, en sus des $199,000 payables pour achats de terrains antérieurs à la vente, le " montant requis pour compléter le chemin de fer et pour la moitié du coût des bateaux passeurs, entre Québec et Lévis, indépendamment de tout montant que pourrait allouer l'arbitrage à MM. McGreevy et McDonald " serait :

Balance des estimations de février de.................. $132,892.00	9,798.09
Montant payable par le gouvernement, indépendamment de la vente..........	100,000.00
Total..........	$109,798.09

Qu'enfin il est regrettable que le gouvernement actuel, au lieu de remplir les engagements solennels qu'il avait pris vis-à-vis de la province, ait continué à faire des dépenses en rapport avec un chemin vendu et livré en 1882 et ne soit pas encore en état de dire, d'une manière claire et certaine, quels montants seront requis pour solde final de toutes réclamations à ce sujet.

Cet exposé était trop clair et trop lucide pou rencontrer l'approbation des amis du ministère, qu le rejetèrent par le vote suivant :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagno Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Me cier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—1

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevi Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, De jardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Mauric Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, Mc Conville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Poulin, Pou pore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—36. (*Procès-verbau de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 345-7.)

Toute ce qui précède montre à l'évidence que l vente du chemin de fer est la plus grande fraude qu ait jamais été commise par des hommes publics dan un pays civilisé, que cette fraude a été perpétrée pa le gouvernement Chapleau, continuée par le gouver-nement Mousseau et le ministère Ross et que ce trois administrations sont également responsables d cette série de fraudes gigantesques—MM. Chapleau e Mousseau pour les avoir commises, M. Ross pour n pas avoir pris les moyens de réparer ces fraudes d'amener les coupables à châtiment, en annullant tou ces contrats frauduleux, ainsi qu'il s'était engagé à l faire en 1882, et depuis, pour escamoter le pouvoir qui ne lui a été confié qu'à cette condition.

M. Robidoux a donné, le 17 juin, un admirabl résumé de ce te affairo du chemin de fer dans un

motion qui mérite une attention spéciale. Voici cette motion :

Attendu que le 25 février 1881, dans une lettre adressée à l'honorable J. A. Chapleau, alors premier ministre de cette province, l'honorable John J. Ross, ministre de l'agriculture et des travaux publics dans le cabinet Chapleau, et aujourd'hui premier ministre de la province, s'est exprimé comme suit, en remettant son portefeuille entre les mains de l'honorable M. Chapleau :

"J'ai combattu sans résultat, au sein du Conseil Exécutif, la politique nouvelle que la majorité du cabinet vient d'adopter au sujet du chemin de fer provincial.

"La vente de la partie ouest de ce chemin à une compagnie désintéressée dans le succès futur de la partie qui relie Québec à Montréal, avec le projet de louer ou vendre cette dernière partie à une autre compagnie serait, dans mon opinion, contraire aux intérêts généraux de la province et très préjudiciable à ceux d'une importante section du pays.

" Dans les circonstances, il ne me reste que le moyen constitutionnel de me démettre de la présidence du Conseil Législatif et de vous remettre le portefeuille de commissaire de l'agriculture et des travaux publics, vous priant de vouloir bien faire agréer ma démission par Son Excellence le Lieutenant-gouverneur."

Attendu qu'à la séance du Conseil Législatif de mercredi, 0 avril 1882, le protêt suivant a été enregistré sur le livre du greffier du Conseil Législatif :

Protêt

Protestent :

Parce que la suspension des règles sans avis de motions, tel que pratiqué dans la séance du 9 mai 1882, pour la pas-

sation du Bill 139 et sous prétexte d'urgence, est contrair
aux usages parlementaires et met la minorité complète-
ment à la merci de la majorité ;

Parce que la vente du chemin de fer à une compagni
dont le principal actionnaire est M. L. A. Sénécal, admi
nistrateur du chemin de fer pour le gouvernement, est con
traire à la clause 1,484 du code civil qui se lit comme sui

Clause 1484. Ne pouvent se rendre acquéreurs ni p
eux-mêmes, ni par parties interposées, les personnes su
vantes, savoir :

Les tuteurs, etc.

Les mandataires, etc.

Les administrateurs ou syndics des biens qui leur so
confiés, soit que ces biens appartiennent à des corps publ
ou à des particuliers, etc.

Signé : C. B. de Boucherville, J. Elie Gingras, P.
Dostaler, Ed. Rémillard, J. B. G. Proulx, John J. Ross,
G. Laviolette, J. Gaudet.

Québec, 10 mai 1882.

Attendu que l'honorable Premier Ministre, John J. R
a déclaré dans un discours prononcé à la séance du Con
Législatif du mercredi, le 19 avril 1882, et rapporté à
page 175 du Hansard—Desjardins de 1882 :

" Ainsi Sir Hugh Allan profitant du privilège d'ach
dans les 10 premières années aurait payé $500,000 de
que l'on reçoit par les projets en délibération. En outr
cela, on donne au syndicat Senécal $350,000, en valeu
de plus que Sir Allan demandait. Voilà donc une différ
de $850,000 en faveur de la soumission Allan-Rivard, c
à-dire en réalité en faveur du pays ; "

Attendu que, dans le même discours, le même Honor

Premier Ministre aurait déclaré (Voir page 172, Hansard-Desjardins, 1882)

" Après avoir étudié la question sous toutes ses faces, j'en suis venu à la conclusion que le gouvernement n'avait pas obtenu le meilleur prix. Je suis même d'opinion qu'il n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire dans les circonstances pour obtenir le plus haut prix........ Je suis d'opinion qu'il eût mieux valu demander des soumissions et plus particulièrement dans le cas qui nous occupe ; "

Attendu que dans le même discours (voir page 170 du Hansard-Desjardins, 1882) l'hon. M. Ross a déclaré ce qui suit :

" D'après ce discours (parlant d'un discours prononcé à Ste-Thérèse par l'honorable M. Chapleau), le premier ministre déclarait qu'il ne vendrait pas le chemin pour moins de $8,000,000. Je prétends que cette déclaration ne liait qu'à une chose, c'est que le gouvernement ne pouvait vendre le chemin pour moins de $8,000,000 ; "

Attendu que dans le même discours, (page 165, du Hansard-Desjardins, 1882). l'honorable M. Ross déclarait :

" En gardant la voie ferrée je n'hésite pas à dire que nous pouvons éviter la taxe; en la vendant, j'avoue que j'en doute fort. Assurément ce n'est pas à sacrifier à vil prix, pour la moitié de la valeur, une aussi belle propriété que l'on peut compter rétablir l'ordre dans nos finances et équilibrer notre budget; "

Attendu que dans un discours prononcé à la séance du 9 mai 1882 et rapporté à la page 380 du Hansard-Desjardins, 1882 l'honorable M. Ross se serait exprimé comme suit :

" Je ne puis terminer, sans déclarer que je proteste contre ce marché si désastreux en soi et dans ses conséquences pour les intérêts de la province. Je proteste de toutes mes

forces contre un marché qui dépouille ma province de s plus belle propriété, qui lui arrache ses plus belles esp rances pour la l'avenir. Cette transaction n'est du com mencement à la fin qu'un sacrifice pour la province d Québec ; "

Attendu que le cabinet Ross ne doit son accession a pouvoir qu'à la désapprobation par son premier ministre d la politique de chemin de fer du cabinet Chapleau ;

Attendu que par la septième clause du contrat consen au syndicat, le 11 mars 1882, il a été convenu ce qui suit :

7. Le syndicat s'oblige à faire et à compléter les travau d'extension requis pour mettre les chemins qu'il acquirt e communication directe avec le chemin de fer Intercoloni et à faire et à construire un terminus, à Québec, les quai engins, machines et autres ouvrages requis pour l'établisse ment de la traverse dont il est question plus haut, et d plus, à contribuer pour moitié dans le coût et les frais de bateaux traversiers qui seront requis, le nombre des ou vrages que le syndicat s'oblige à faire sont ceux décri dans la cédule A. annexée aux présentes ;

Attendu que par la huitième clause du dit contrat il a ét convenu de ce qui suit :

8. Le syndicat prend les chemins qu'il acquiert dans l'éta où ils se trouvent actuellement ; il s'oblige sous les cond tions ci-après mentionnées, à faire tous les travaux me tionnés dans la Cédule B, pour la réparation et la compl tion des chemins, et s'oblige, en outre, à tenir continuell ment les dits chemins en bon ordre ;

Attendu que le syndicat a, le 7 août 1883, été mis en d meure de faire les travaux mentionnés en premier, troisièm et quatrième lieux dans la Cédule B du dit contrat, et ce pa lettre de l'honorable Henry Starnes ;

Attendu que, par la même lettre, le syndicat a été mis en demeure de faire certains travaux mentionnés au dit contrat, comme il appert au document No. 25 de la session de 1883 ;

Attendu que la mention faite des dits travaux en la cédule A est la suivante :

3. La moitié du coût des bateaux traversiers et leurs accessoires, $90,000 ;

Attendu que la Chambre des Communes, en 1883, a voté un montant suffisant pour faire sa part des travaux mentionnés dans la dite cédule A, à savoir :

Embranchement St-Charles et bateaux passeurs entre Lévis et Québec, $130,000.

Embranchement St-Charles. Voies de garage et cour de gare, Pointe-Lévis, $47,000 ;

Attendu que les travaux mentionnés dans les cédules A et B n'ont pas été exécutés par le syndicat ;

Attendu que, comme il a été déclaré par l'honorable M. Ross, le chemin de fer du Nord a été vendu au syndicat pour un prix beaucoup au-dessous de sa valeur réelle, fait qui est complètement établi par le profit que le syndicat a réalisé dans la vente qu'il en a faite ;

Attendu que l'acte de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord 1867 décrète que la législature pourra faire toutes les lois relatives à la propriété, aux droits civils dans la province et que, comme l'a déclaré l'Orateur de la Chambre le quatre du présent mois de juin, la Chambre a le pouvoir de passer des bills traitant la propriété de toute manière possible, elle peut décréter l'expropriation des propriétés immobilières situées dans les limites de la province, même l'expropriation ou la confiscation de ces propriétés ;

Attendu que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle est d'opinion que les déclarations

plus haut citées du premier ministre, si elles étaient sincères, lui imposaient l'obligation de faire instituer contre le syndicat, alors que celui-ci était encore propriétaire du chemin de fer du Nord, une action en nullité de la vente de ce chemin, en vertu de l'article 1484 du code civil du Ba-Canada,

Ou de faire adopter par cette Chambre une loi déclarant cette vente nulle pour la raison susdite et, vu le défaut du syndicat de remplir les obligations auxquelles il était tenu en vertu du contrat de vente que lui avait consenti la province;

Et cette Chambre, pour toutes ces raisons, est d'opinion que le gouvernement a manqué à ses promesses et ne mérite pas la confiance du pays.

La horde ministérielle s'est jetée sur cette motion avec son unanimité ordinaire : elle n'a pas parlé, pas dit un seul mot contre cette motion, pour la bonne raison qu'elle est inattaquable et irréfutable, mais elle voté en masse jusqu'au dernier. On a même vu deux ou trois députés se déjuger, repousser, en repoussant cette motion, ce qu'ils avaient eux-mêmes proposé et demandé une couple d'années auparavant, notamment MM. Beaubien et Beauchamp. Le vote a été :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn Turcotte et Whyte—15.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, Le-

Blanc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, wens, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, awyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon et Trudel—36. (*Pro-s-verbeaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 488-91.)

C'est le dernier vote qui ait été donné sur cette alheureuse affaire du chemin de fer et nous pou-ons affirmer que tout en restera là, que les spécula-eurs ne seront pas dérangés dans la jouissance de eurs riches dépouilles, tant que le peuple n'aura pas hassé du pouvoir et de la Chambre les brigands qui volent depuis 1881.

VOLS ET PILLAGES.

Sous ce titre, il convient de mettre au premier ng tous les actes de brigandage relatifs au chemin de r Q. M. O. et O. On ne trouve dans l'histoire au-n exemple d'une fraude aussi gigantesque. Il n'y que dans notre bonne province de Québec qu'on isse passer de pareilles abominations sans *lyncher* s ministres et les députés qui s'en rendent coupa-les.

La perte que nous avons faite dans cette transac-n est bien facile à calculer.

Pertes sur la vente du Q. M. O. et O.

Au 30 juin 1882, la province avait payé pour ce emin de fer, en bel argent, $12,537,980.38 (*Rapport Commissaire des chemins de fer pour* 1881-82, ge 28), sans compter l'intérêt sur ces paiements.

Depuis cette date, nous avons payé pour parachèvement des travaux de construction de ce chemin $1,208,189,08 (voir les détails à la page 262 de cette brochure) et il nous reste encore quelque chose à payer.

Les sommes payées en argent par la province pour la construction de ce chemin de fer, jusqu'au 31 mai 1886, forment donc un total de $13,746,169.46.

Ce n'est pas tout : en sus du chemin lui-même, nous avons donné aux compagnies qui l'ont acheté les valeurs suivantes :

1. La balance de la souscription de la ville de Québec, $600,000, et le montant dû par cette ville au fonds d'emprunt municipal $80,000, qui ont été sacrifiés dans le fameux règlement du 21 août 1882, soit en tout...............$	680,000 00
2. Les terrains du gouvernement au Palais, évalués par l'honorable M. Robertson (*Débats de la Législature*, 1882, p. 921) à	150,000 00
3. La propriété Beaufort, à Montréal, évaluée par M. Robertson (*Débats*, 1882, p. 921) à	200,000 00
4. La propriété Bellerive, évaluée par l'hon M. Robertson (*Débats*, 1882, p. 921) à.	60,000 00
5. Des approvisionnements évalués par l'hon. M. Robertson (*Débats*, 1882, p. 921) à	200,000 00
6. La propriété de la prison, à Montréal, estimée par l'hon. M. Archambault *Débats*, 1882, p, 144) à	7,200 00
7. Le terrain des Casernes, à Montréal, évalué par l'hon. M. Archambault (*Débats*, 1882, p, 144) à..............	850,000 00

8. La balance des souscriptions municipales, en sus de celles de Québec et Montréal, estimée par l'hon. M. Robertson (*Débats de la Législature*, 1880, p. 473) à 350,000 00

$ 2,497,200 00

Nous avons donc donné aux compagnies qui ont acheté notre chemin de fer provincial les valeurs suivantes :

1° Le coût en argent du chemin, tel que ci-haut établi	**$13,746,169 46**
2° Les autres valeurs et propriétés qui viennent d'être énumérées	**2,497,200 00**
Nous avons donné en tout	$16,243,369 46
Nous avons reçu pour tout cela	7,600,000 00
Nous avons donc perdu ....$	8,643,369 46

Mais, nous dira-t-on, il était impossible de vendre ce chemin de fer le prix qu'il nous avait coûté.

C'est vrai, mais, quant à vendre, il fallait vendre le plus haut prix possible. Or cela n'a pas été fait. Sir Hugh Allan, par l'entremise du curé Labelle, a fait offrir au gouvernement, pour le chemin de fer, $9,000,000, ainsi que le fait est constaté par le Dr Ross, auquel cette offre fut faite (*Débats de la Législature*, 1882, p. 183). A part cette offre, Sir Hugh Allan a fait en société avec d'autres capitalistes une offre par écrit de louer le chemin pour 20 ans, à raison de $425,000 par année pendant les cinq premières années, $450,000 par année pendant les cinq années

suivantes, $475,000 par année pendant le troisième terme de cinq ans, et $500,000 par année pendant les cinq dernières années, avec stipulation d'acheter le chemin au prix de $,8,500,000 durant la première décade et de $9,500,000 durant la seconde. Le loyer offert par Sir Hugh Allan représente en moyenne une somme annuelle de $462,500 et un total de $9,250,000 pour les vingt ans. Donc, en louant à Sir Hugh Allan,

	Par année	Pendant 20 ans
Nous aurions retiré...........	$462,500..	$9,250,000
Nous retirons actuellement...	380,000..	7,600,000
La vente nous fait perdre..	$ 82,500..	$1,650,000

Mais prenons les deux offres d'achat, ou plutôt l'offre d'achat faite par le curé Labelle pour Sir Hugh Allan et le prix payé par les deux compagnies auxquelles le chemin a été vendu.

Sir Hugh Allan offrait....................	$9,000,000.00
M. Chapleau a vendu le chemin......	7,600,000.00
Nous avons donc perdu, net...........	$1,400,000.00

Ce n'est pas tout. Sir Hugh Allan offrait $9,000,000 pour le chemin, sans aucune des valeurs énumérées dans les huit articles qui précèdent et formant $2,497,200, ce qui augmente d'autant la perte que nous avons faite. Le tableau suivant montre clairement cette perte.

En acceptant l'offre de Sir Hugh Allan, nous aurions reçu en argent, le prix offert....................................	$9,000,000.00
Nous aurions gardé en valeurr.........	2,497,200.00
Nous aurions donc réalisé en tout.....	$11,497,200.00
La vente ne nous a rapporté que......	7,600,000.00
Nous avons donc perdu net........	$3,897,200.00

Voilà, au bas chiffre, ce que nous a fait perdre cette transaction véreuse. A 50/0, d'intérêt, cette perte représente une somme annuelle de $194,860. Nous le demandons aux citoyens respectables : tous les misérables qui ont contribué par leurs votes en Chambre à la perpétration de ces actes de brigandage ne méritent-ils pas d'être chassés à coups de fouet, s'ils ont l'effronterie de se montrer sur les *hustings* ?

Règlement avec la Corporation de Québec

A la séance du 28 mars 1883, l'opposition proposa à la Chambre de censurer le gouvernement, parce qu'il avait odieusement sacrifié les intérêts de la province dans le règlement avec la corporation de Québec au sujet de la souscription de cette ville en faveur du chemin de fer du Nord. M. McShane, secondé par M. Demers, fit la motion suivante :

Que la clause 17 du contrat fait le 4 mars 1882 entre Sa Majesté, agissant pour et au nom de la province de Québec par l'honorable *J. A. Chapleau*, et le syndicat du

chemin de fer du Nord, pour la vente de la section est d chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental se lit comme suit :"

" 17. Le gouvernement cède et transporte au syndica " tous ses droits contre la corporation de la cité de Québe " relativement au chemin de fer de Québec, Montréal, Ot- " tawa et Occidental et s'oblige à lui remettre, lors de l " livraison des chemins, les débentures que la corporatio " de la cité de Québec a données à compte de sa souscrip- " tion, au montant de $400,000 (toute débenture qui n " pourra pas être livrée par le gouvernement devra êtr " payée au pair). En outre, le gouvernement subroge l " syndicat dans tous les droits qu'il peut avoir de reclame " sur la propriété située à Québec, communément appelé " *Terrain du Palais*, en face de la propriété connue sou " le nom de *Parc à bois du Gouvernement*. En considéra- " tion de ce transport, le syndicat assume toutes les obliga- " tions du gouvernement vis-à-vis la corporation de la cit " de Québec et s'oblige en outre à payer au gouvernement " lors de la livraison des chemins, une somme de $500,000 ;"

Que la section 7 de l'acte 45 *Victoria*, chap. 20, confirmant le dit contrat, se lit comme suit :

" Nonobstant la clause 17 du contrat, il sera loisible a " gouvernement de faire des arrangements avec la cité d " *Québec*, relativement à sa souscription en faveur du che- " min de fer de la Rive *Nord*, et dans ce cas, la compa- " gnie n'aura ni les obligations ni les avantages mention- " nés dans la dite clause 17 et sera aussi déchargée d " l'obligation des travaux d'achèvement de la rue *Saint-* " *André*, du prolongement du chemin jusqu'à l'eau pro- " fonde sur le Bassin de la Princesse *Louise* et du dépla-

cement de la voie sur la rue du *Prince-Edouard.* Mais tels arrangements devront être faits dans les trois mois de la passation du présent acte, et à l'expiraiion de ce délai, s'il n'y a pas eu d'arrangement, la dite clause aura son plein effet ; "

Que le dit acte 45 *Victoria,* chap. 20, fut sanctionné le mai 1882 et que conséquemment le délai de trois mois, dessus mentionné, expirait le 27 août 1882 ;

Que, par acte passé à *Montréal* le 21 août 1882, devant ître *Tourangeau,* Notaire, entre le gouvernement de te province et la cité de *Québec,* celle-ci fut déchargée l'obligation de payer les $600,000 qu'elle devait pour ance du million souscrit par elle en faveur de la consction du chemin de fer de la Rive *Nord* et de tout ce elle pouvait devoir au fonds d'emprunt Municipal ;

Que par le même acte, la cité de *Québec* renonça aux its de propriété qu'elle avait alors dans le dit chemin et lle aurait eus si elle eût acquitté la balance de sa sousion d'un million, et s'engagea en même temps à retre au gouvernement ses débentures au montant de 7,000 portant intérêt à cinq pour cent pour remplacer s alors entre les mains du gouvernement, au même tant, mais portant intérêt à 7 pour cent, la balance de 0,000 de débentures, savoir : $143,000, ayant été antéement livrées au contracteur du dit chemin en acte du coût de la construction ;

'il fut stipulé au dit acte que le gouvernement s'obli- de faire tous les travaux auxquels le syndicat était par la susdite clause 17 du dit contrat, $220,000 de ébentures de la cité de *Québec* devant être affectées

au paiement de ces travaux et la balance de $37,000 devant être comptée pour acquitter le montant par elle dû au fonds d'emprunt municipal ;

Que par un autre acte passé le même jour, au même lieu et devant le même notaire, entre le gouvernement de la province de *Québec* et le syndicat, celui-ci ratifia les arrangements conclus par l'acte suscité, renonça aux droits qu'il pouvait avoir au million de souscription de la cité de *Québec*, se chargea de compléter les travaux d'achèvement de la rue *Saint-André* et du déplacement de la voie sur la rue du *Prince-Edouard*, à la condition que le gouvernement lui remît les $220,000 de débentures de la cité de *Québec* et qu'il fût déchargé du paiement de la somme de $500,000 stipulée payable au gouvernement lors de la livraison des dits chemins, par la clause 17 du contrat du 4 mars 1882 ;

Qu'en laissant écouler le délai de trois mois stipulé en la section 7 de la 45 *Victoria*, chap. 20, et en ne passant pas les deux actes du 21 août 1882, le gouvernement eût reçu les susdites $500,000 du syndicat, moins les $143.000 de débentures déjà livrées au contracteur du chemin, et de la cité de *Québec* ce qu'elle devait au fonds d'emprunt municipal, soit un capital de $50,000 en sus des douze années d'intérêt fixées par la section 19 du statut 43-44 *Victoria*, chap. 1[illegible] et eut été de plus déchargé de l'obligation des travaux susdits, assumés par le syndicat en vertu de la dite clause [illegible] du contrat ;

Que cette transaction a été évidemment faite en vue de favoriser le syndicat au détriment de la province, qui y perd un montant très-considérable, et dont elle avait tant besoin dans l'état actuel de ses finances ;

Que dans cette remise illégale de ce qui était dû par la cité de *Québec* au fonds d'emprunt municipal, le gouvernement a gravement compromis les droits de la province dans les sommes dues à ce fonds par les autres municipalités et diminué considérablement les chances qu'il avait de faire payer celles-ci ;

Que cette remise est en outre injuste à l'égard des municipalités qui ont déjà payé fidèlement ce qu'elles devaient à ce fonds ;

Que dans ces circonstances, c'est le devoir de cette Chambre de déclarer que tout en étant prête à voter le subsides à Sa Majesté, elle condamne cette malheureuse transaction et censure le gouvernement actuel qui l'a faite.

Il était impossible d'établir plus clairement que par cette transaction le gouvernement Mousseau avait fait perdre à la province $437,000 en argent, savoir : les $500,000 que le syndicat était tenu de payer, moins les $143,000 déjà remises par la ville de Québec, plus les $50,000 dues par cette ville au fonds d'emprunts municipal, et douze années d'intérêts à 5 0/0 sur ce capital, faisant $30,000. Or la majorité ministérielle approuva cette perte, ou plutôt ce cadeau de $437,000 au syndicat du chemin de fer du Nord, en repoussant la motion de M. McShane par le vote suivant :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret et Watts—11.

Contre : MM. Archambault, Asselin, Audet, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Dumoulin, Faucher de St.-Maurice, Frégeau, Garneau, Lavallée, Leblanc, Lynch, Mar-

cotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâqu Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robillard, Spencer, S Hilaire, Trudel et Würtele—36. (*Journal de l'Assemb Législative*, 1883, pages 319 et 21.)

Les détails de cette néfaste transaction avaient pou tant été exposés d'une manière bien· claire p l'hon. M. Mercier, dans son discours sur le budg prononcé le 20 février 1883. (Voir *Débats de Législature pour* 1883, pages 516 et suivantes 1459.)

Les $30,000 de Forget et Cie

On sait qu'après avoir sacrifié notre chemin de pour une bagatelle, en alléguant que cette vente m trait fin aux déficits et nous empêcherait d'empru ter, à la même session le gouvernement Chapleau voter à le Chambre un emprunt de $3,000,000, q le gouvernement Mousseau augmenta de $500,0 en 1883. La souscription à cet emprunt fut ouve sans retard et dans un ordre en conseil du 26 juil 1882, le trésorier Würtele constate qu'il a reçu souscriptions s'élevant à $2,183,500. (Docum numéro 53 de la session de 1884, page 7), plus u soumission de Panmure, Gordon et Cie, de Lond offrant de prendre tout l'emprunt à 97 2/3. Pa même ordre en conseil, le trésorier se fit autorise répartir $1,500,000 à des souscripteurs du Can Le 9 octobre 1882, Forget et Cie, courtiers de M tréal, offrirent de prendre les $1,500,000 restan

souscrire sur les premiers trois millions, au pair, avec un dépôt de $30,000 pour garantir l'exécution de leurs engagements (pages 10 et 11 du même document). Le 13 octobre, le trésorier Würtele se fit autoriser par ordre en conseil à accepter cette proposition (p. 11) et le 23 octobre il signa le contrat avec Forget et Cie (pages 13-15.) La clause 5 de ce contrat (p. 14) stipule ce qui suit :

Comme garantie pour l'exécution de leurs obligations, les preneurs ont déposé entre les mains du trésorier de la province la somme de $30,000... et au cas où les preneurs failliraient à faire l'un des paiements qui peuvent être requis à l'expiration du délai de trois mois à compter de la réception de l'avis qui pourra être donné en vertu de la clause III du présent contrat, cette somme de trente mille piastres sera forfaite et deviendra la propriété absolue du gouvernement.

Le 9 mars 1883, Forget et Cie, n'ayant pu exécuter leur contrat, le trésorier se fit autoriser à le résilier, puis à remettre le dépôt de $30,000 qui se trouvait confisqué en faveur du gouvernement, en vertu de l'ordre en conseil du 5 mai 1883 et le même jour le gouvernement décida de donner la balance de l'emprunt, £500,000 sterling, à la Banque de Montréal, représentée par MM. Drummond, Brown et McDougall.

De tout cela il ressort incontestablement :

1° Que le dépôt de $30,000 de Forget & Cie appartenait incontestablement au gouvernement, puisque les courtiers n'avaient pas rempli leurs obligations ;

2° Qu'en remettant ce dépôt à Forget & Cie, le

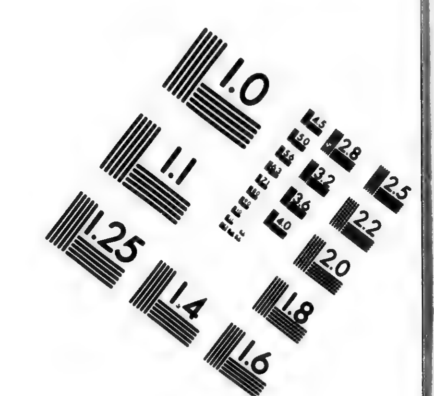
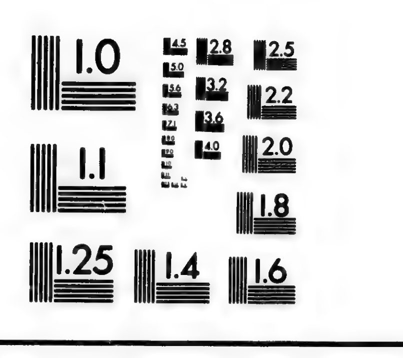


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
4.0
2.0
1.8
1.1
1.0

gouvernement Mousseau a tout simplement fait un cadeau de $30,000, aux dépens de la province, à certaines personnes dont Forget & Cie n'étaient que les prête-nom. Toute l'affaire est parfaitement résumée dans la motion suivante qui fut proposée le 20 mai 1884 par M. Stephens, secondé par l'hon. M. Mercier :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais déclare :

Que le 9 octobre 1882 Louis Forget & Cie ont soumissionné pour $1,500,000 des obligations du gouvernement provincial portant intérêt au taux de 5 o/o par année, au pair, le principal et les intérêts payables dans ce pays ;

Que le 13 octobre 1882 cette soumission a été acceptée par le gouvernement et une somme de $30,000 a été déposée entre les mains de ce dernier pour garantir que les termes et conditions de l'emprunt seraient remplis et qu'il fut stipulé d'une manière absolue que cette somme serait forfaite dans le cas où Forget & Cie failliraient à remplir leur engagement ;

Qu'il n'y a dans les papiers déposés sur le bureau de la Chambre rien qui fasse voir que Forget & Cie aient été mis en demeure de remplir leur engagement ;

Que le 8 mars 1883 L. A. Senécal, en qualité d'agent de Morton, Rose & Cie, de Londres, soumissionna pour un emprunt de £500,000 sterling, portant intérêt au taux de 4 o/o, à 81, le principal et les intérêts payables à Londres en Angleterre ;

Que le même jour Forget & Cie demandèrent, en attendant qu'il fût pris action sur la proposition susdite, que le dépôt de $30,000 leur fût remis et qu'il leur fût permis de

le remplacer par le billet de Forget & Cie, endossé par L. A. Sénécal, mais que si la soumission de Morton, Rose & Cie n'était pas acceptée, alors les $30,000 seraient remises au gouvernement ;

Que le 9 mars 1883 le gouvernement accepta cette proposition à condition d'avoir le droit de rescinder son contrat avec Forget & Cie dans un délai de trente jours, sans libérer Forget & Cie des obligations qui leur incombaient en vertu de ce contrat et prit de billet de Forget & Cie, endossé comme susdit ;

Que le 9 mars 1883 W. E. Blumhart produisit une procuration de Forget & Cie, attestée par J. B. Renaud et A. Louthood, l'autorisant à retirer le dépôt de $30,000 ;

Que le même jour W. E. Blumhart, par procuration attestée par E. Gérin et C. A. Dansereau, se subsitua Jonathan W. Wurtele, qui reçut les $30,000 le même jour ;

Que le 7 avril 1883 le gouvernement accepta l'offre de Morton, Rose & Cie pour le montant de l'emprunt qu'ils avaient soumissionné, à 81 et 4 o/o, principal et intérêts payables à Londres ;

Qu'immédiatement après L. A. Sénécal, pour Morton Rose & Cie, refusa d'accepter le contrat ;

Que le 27 avril l'honorable Trésorier de la Province annula le contrat fait avec Forget & Cie, contrairement aux dispositions de la convention antérieure, stipulant que ce contrat devait rester en force dans le cas où l'offre de Morton, Rose & Cie ne serait pas acceptée ;

Que le même jour l'honorable Trésorier de la Province entra en négociations avec G. A. Drummond, John McDougall et Alfred Brown pour un emprunt de £500,000 sterling, à 5 o/o, principal et intérêts payables à Londres,

en Angleterre, lequel engagement fut confirmé par ordre en conseil le 5 mai 1883 ;

Que la perte pour le gouvernement, entre un emprunt fait au Canada, tel que convenu avec Forget & Cie, et le montant emprunté intérêt et principal payables en Angleterre, s'élève pour le moins à $59,000, représentées par la commission sur le paiement de l'emprunt, commission sur la différence du change, pertes d'intérêts sur les remises de fonds, les timbres sur les obligations, commission à la banque sur change pour la remise des fonds pour payer les obligations, les frais d'enregistrement et de transferts, $38,545 ;

Que la vente de $3,500,000 n'a réalisé que $3,479,533.34, ce qui accuse une perte de $20,466.66 ;

Que la Chambre a autorisé cet emprunt avec l'entente expresse qu'il serait fait au Canada ; que l'ex-trésorier de la province a déclaré à cette Chambre, " comme argument en faveur de la réalisation de l'emprunt dans le pays, " qu'il offrirait un placement sûr aux personnes qui ont des capitaux disponibles et retiendrait dans le pays les forts montants qui autrement sortiraient du pays chaque année pour le service des intérêts ; que le gouvernement économiserait dans le coût du placement de l'emprunt et de son administration ;

Que le gouvernement a de fait reçu, le 28 juillet 1882, des soumissions pour $2,183,500 de personnes résidentes dans le pays et ne leur a accordé sur ce montant que $1,500,000 ;

Que cette Chambre regrette que le gouvernement n'ait pas profité de tout le montant soumissionné et, par là économisé à la province une forte somme d'argent ;

Que cette Chambre regrette aussi la remise des $30,000 à Forget & Cie, nonobstant que cette somme fût absolument forfaite par la violation du contrat ;

Et cette Chambre, enfin, regrette que dans toutes ces négociations le gouvernement ait sacrifié les intérête publics et causé une grande perte pécuniaire au pays.

La majorité du gouvernement Mousseau—qui répondait par le vote—approuva par le vote suivant ce cadeau de $30,000 à Forget & Cie :

POUR : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens et Watts—15.

CONTRE :—MM. Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Gaboury, Garneau, Lavallée, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel —42. (*Journal de l'Assemblée Législative,* 1884, pages 210-215.)

Cet acte de brigandage fut approuvé de nouveau à la dernière session par la bande ministérielle, qui écarta la motion suivante, proposée par M. Gagnon :

Cette Chambre est prête et disposée à voter les subsides à Sa Majesté, mais regrette que le gouvernement n'ait pas adopté les mesures nécessaires pour faire rembourser la somme de $30,000, forfaite en faveur de la province, et remise, le 9 mai 1883, à W. E. Blumhart, procureur de MM. Forget & Cie, en violation de la loi et des conventions.

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagn Laliberté, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Sheh et Whyte—10.

Contre :—MM. Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergev Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désa niers, Desjardins, Dorais, Duckett. Duhamel, Flynn, Fr geau, Garneau, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, M rion, Martel, Martin, Paradis, Picard, Poulin, Poupo Richard, Robertson, Sawyer, Taillon, Thornton, Tru et Turcotte—35. (*Procès-verbaux de l'Asssemblée Lég lative,* 1886, pages 271-2.)

Cadeau de $5,000 à M. Lacoste

La déclaration de M. Flynn, donnée à la page 7 de cette brochure, établit hors de conteste que M Lacoste n'avait aucun droit à ces $5,000, qu'il fau bien chasser parmi les vols et les gaspillages. L montant n'est pas considérable, mais la transactio est des plus scandaleuses.

Cadeau de $328,000 aux propriétaires de l'asile de Beauport

Les détails de cette transaction véreuse sont don nés à la page 83 de cette brochure. Ils metten hors de conteste que dans ce honteux marché, l gouvernement a sacrifié, probablement moyennan considération personnelle, au moins $328,000 de deniers publics. (Voir *Débats de la Législature* 1883, page 1478).

Pension à M. Racicot

On se rappelle l'ignoble trahison dont ce monsieur est rendu coupable envers le gouvernement Joly. our le récompenser de son infamie, les conservaurs l'ont nommé commissaire du fonds d'emprunt unicipal. Comme il n'y avait plus rien à faire à égard de ce fonds, nos amis ont demandé en 1884 supprimer le commissaire (voir page 93). Les onservateurs, sans doute pour encourager la trahion, se sont opposés à cela et grâce à leur vote, M. Racicot continue à toucher les émoluments de sa rasse sinécure, (voir Comptes publics de 1885, age 9), quand le gouvernement retranche 20 pour 100 sur les octrois aux institutions de charité, ous prétexte de pénurie dans les finances.

Les $1,600 de Didace Tassé

Les détails donnés aux pages 68 et 84 de cette rochure nous justifient d'affirmer que le traitement le $1,600 payé à ce Didace Tassé comme inspecteur des bureaux publics n'est qu'une pension déguisée, c'est-à-dire, un vol des deniers publics.

Pension de L. A. Robitaille

Aux détails donnés aux pages 72 et 84 de cette brochure, nous pouvons ajouter les suivants, sur cette sale affaire.

Cet heureux mortel, grâce à l'influence et au népotisme honteux de son frère, qui était alors lieutenant-gouverneur, a pu réussir à obtenir une pension

viagère de $1,278.36 par année (voir document numéro 44 de la session de 1885, page 15), sans compter ce petit bonus de $720.00 qu'on lui avait accordé en sus de son salaire. Voici en peu de mots l'histoire de cet individu et de sa pension.

M. Robitaille, fonctionnaire avant la confédération, est resté dans le service civil jusqu'au 30 novembre 1873 à $1,240 par année. Il fut obligé de donner sa démission dans des circonstances nuageuses pour lui (l'hon. M. Garneau le mit à la porte parce qu'il fut constaté qu'il abusait de sa position pour spéculer) et on lui vota un bonus de quelques centaines de piastres pour le consoler.

M. Robitaille passa au bureau de M. McGreevy et retomba dans le service civil en juin 1881 comme l'un des employés du chemin de fer, lorsque ce chemin fut transféré au gouvernement.

Plus tard, par un arrêté du conseil, le 25 novembre 1882, M. Robitaille reçut un bonus de $720 pour le rembourser de prétendues dépenses de voyage en sus de ses appointements, que l'on porta à $2,000 par année à compter du 15 juin 1880. Le même arrêté du conseil met M. Robitaille en disponibilité de retraite avec une rente annuelle de $1,278.40.

La loi déclare positivement que tout fonctionnaire qui est destitué ou qui donne sa démission perd tous ses droits à une pension. Or, M. Robitaille ayant donné sa démission en 1873, ne pouvait pas faire entrer dans ses états de service les années qui ont précédé cette époque. Alors le point de départ était l'année 1881, lorsqu'il fut de nouveau admis au service du gouvernement.

Pour avoir droit à une pension il faut 1° avoir soixante

s ou être invalide, 2° avoir servi dans le service civil au oins dix ans!

M. Robitaille ne se trouvait dans aucune de ces conditions. Il était à l'âge mur, en bonne santé, et son service e remontait pas à trois années, même en allant jusqu'au 5 janvier 1880, date mise par convention dans l'arrêté du onseil.

Le fonctionnaire en retraite a droit à autant de cinquanèmes de ses appointements qu'il a passé d'années dans le rvice civil, trente-cinq ans étant le maximum. Si M. obitaille eût été mis à la retraite en 1873, lorsque ses ppointements étaient de $1,240, en lui comptant vingt nées de service, il aurait reçu $493 40 par année, $24.67 nt le cinquantième de $1,240.

Cependant, au lieu de $1,240, on lui paya 1,278.36 pour l'année 1883 (document noméro 44 la session de 1884); mais les protestations de pposition firent honte au gouvernement qui, par ordre en conseil en date du 30 juin 1883, réduisit tte pension à $880, ce qui n'empêche pas que ce onsieur à retiré $819.77 en 1884.

Est-il possible d'imaginer quelque chose de plus ndaleux? (Voir *Débats de la Législature*, 1883, ges 1476-7)

deau de $10,486.31 aux membres de la commission du service civil

Nous avons vu, aux pages 64 et 98, que les mems de cette commission ont touché $10,486.31. Eh n, tout ce qu'ont fait ces messieurs, ça été un rapport de huit pages imprimés qui se trouvent

au commencement du document numéro 76 de la session de 1884. C'est tout ce qu'ils ont fait. Les commissaires—Tellier, Stevenson et Drolet— avaient $10 par jour et les secrétaires—Ouimet et Messiah—$5.00 par jour. Ils se sont fait payer comme suit

M. Tellier,	282	jours à	$10,00.	$2,820.00
M. Stevenson	283	"	"	2,830.00
M. Drolet	$65\frac{1}{5}$	"	"	651.85
M. Ouimet	299	"	5.00	1.495.00
M. Messiah	$151\frac{1}{2}$	"	"	757.50
	$1080\frac{3}{5}$ jours			$8,554.35

C'est-à-dire que, s'ils n'ont pas volé le gouvernement, il a fallu à ces cinq messieurs $1080\frac{3}{5}$ jours, ce qui représente l'ouvrage d'un homme pendant deux ans, pour faire un rapport de moins de huit pages. Est-il possible de voler plus effrontément ? Des gens qui feraient la même chose dans les affaires privées seraient de suite envoyés au pénitentiaire....

Vente du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement

Cet acte de simonie de la part d'un premier ministre est une des plus sales affaires qu'on puisse imaginer. Comment pouvez-vous espérer que les intérêts de la province seront sauvegardés, quand vous voyez un premier ministre se faire payer pour les sacrifier ?

C'est pourtant ce qui est arrivé dans la conclusion du contrat en question. Les soumissions furent comme suit :

1. Soumission	Levallée	....	$143,196.00
2. do	Huot et Jobin	....	158,189.00
3. do	Lortie	....	160,400.00
4. do	Piton, Ford et McNamee	...	266,500.00
5. do	Charlebois et Beaucage	....	197,595.60
6. do	McMillan	....	185,160.64
7. do	Beaucage	....	199,500,00
8. do	Piton	....	268,644.00
9. do	Dussault	....	219,000.00

Les plus basses soumissions accompagnées des cautions voulues étaient comme suit ;

1. Levallée	143,196.00
2. Huot et Jobin..........................	158,189.00
3. McMillan................................	185,160.64
4. Charlebois et Beaucage..............	197,595.00

Par un ordre en conseil sanctionné le 22 janvier 1883, le contrat fut accordé à Alphonse Charlebois, substitué à M. McMillan pour une somme de $185,160.64.

La plus basse soumission était celle de M. Levallée, MM. Huot Jobin venaient en second lieu, et celle de M. McMillan, prise par M. Charlebois, se trouvait de $41,964.64 *plus élevée que celle de M. Levallée,* et de $26,971.64 plus élevée que celle de MM. Huot et Jobin.

En accordant le contrat à M. Levalléee, le gouvernement aurait donc sauvé à la province $41,964,64. M. Mousseau, par l'entremise de son confident De Beaufort, avait vendu le contrat $10,000 à M. Charlebois, et toutes les autres soumissions furent écartées pour faire réussir ce marché scandaleux. Tout cela est parfaitement exposé dans la brochure publiée en 1884 par l'*Electeur* et intitulée : *Le scandale Mous-*

eau. Les autres renseignements se trouvent dans le document numéro 89 de la session de 1884 et dans le fameux rapport de la commission chargée de s'enquérir de cette affaire.

Le Contrat des $28,032

M. Charlebois est un homme heureux ; après avoir obtenu un contrat à $41,964 au-dessus des plus bas soumissionnaires, il a eu la chance que le feu détruisît l'ancien parlement, d'obtenir des extra qui rappellent les plus beaux jours du célèbre Baby.

On se rappelle que l'élection de M. Mousseau fut annulée le 5 mai 1883 et que la nouvelle élection, rendue nécessaire par la fraude du premier ministre, n'eut lieu que le 26 septembre. Dans le temps, tout le monde se demandait pourquoi ce retard insolite ? On en a maintenant l'explication dans la correspondance mise devant la Chambre, avec le document No. 89, dont nous avons déjà parlé. Dès le 16 août, M. Charlebois sollicite de M. Mousseau, qui n'avait rien à voir à la chose, puisqu'il n'était pas le ministre des travaux publics, l'avantage de construire le local provisoire pour la législature et de fournir l'ameublement convenable conformément à une spécification faite avec quelques détails. La proposition n'a été acceptée officiellement que le 15 novembre 1883, c'est-à-dire deux mois aprés l'élection de M. Mousseau, qui avait habilement tenu cette question ouverte depuis le mois d'août, afin de permettre à M. Charlebois de se rendre utile durant l'élection.

Tout le monde sait qu'il s'y est rendu utile ; il a passé au delà d'un mois dans le comté et a pratiqué la corruption la plus éhontée qu'on ait encore jamais vue dans des divisions électorales : de fait, c'est lui qui a fourni les fonds nécessaires, ce qui établi, jusqu'à quel point on était prudent en empêchant la preuve offerte par M. Mercier, des argents déboursés par Charlebois pour cette élection.

Toujours est-il que M. Charlebois a obtenu le contrat qu'il solli-

itait pour le prix de $28,032.00. Or ce contrat constitue un véri-
ble scandale : le prix chargé par M. Charlebois et accepté par le
ouvernement était tellement exhorbitant, qu'il n'y a pas un homme
spectable qui osera en tenter la justification. C'est tout simple-
nent monstrueux. Qu'on en juge par quelques détails que nous allons
onner.

	Payé à Charlebois	Coût réel	Profits
1 Barre du Conseil et de l'Assemblée Législative	$160 00	G. T. Phillips 100 00	60 00
2 Vestiaires pour les députés	720 00	S. Peters 370 00	
3 Plomberie, y compris poèle ou radiateurs à chaque fenêtre, les braketts pour le gaz, lavabos	2,625 00	Z. Vandry 1,227 00	1,398 00
4 Sonnerie électrique	500 00	Cyr. Duqnet 60 00	440 00
5 Tapis et prélarts..	3,097 00	Glover & Fry 976 47	2,120 53
6 Lustres et gazeliers	900 00	R. Mitchell & Cie 536 00	473 00
7 Fauteuils des Orateurs et du gouverneur	600 00	00 00	600 00
8 115 Fauteuils et coussins à $6.00..	690 00	P. Vallière 460.00	230 00
9 Pupitres pour l'Assemblée Législative............	816 00	Frs Labelle 650 00	166
10 Un buffet de salle à manger.......	100 00	P. Vallière 50 00	50 00
11 Une pendule de salle à manger...	50 00	Cyr. Duquet 14 00	36 00
12 Chambres des Présidents.........	3,138 00	00 00	3,138 00
13 Glaces ou miroirs.	300 00	F. Gervais 49 00	261 00
14 Assurances	820 00	00 00	820 00
	$14,516 00	$4,472.47	$10,163 53

Si ce n'est pas là du brigandage politique, il n'y en aura jamais.

Prenons l'item 7, les fauteuils. M. Charlebois a reçu $600.00, et c'est M. Lavigne, meublier de Montréal, qui les a *fournis aux frais de la province.*

Il en est de même de l'item 12, Chambre des Présidents. M. Charlebois a reçu $3,138.00 et c'est encore M. A. Lavigne, de Montréal, qui les a meublés, *toujours aux frais de la province.*

C'est M. Charlebois lui-même qui l'a déclaré devant la commission. Comme les orateurs, dit-il, avaient donné l'ordre à M. Lavigne, j'ai, en compensation, meublé la chambre du greffier, M. Delorme ! Or, savez-vous comment cet ameublement a coûté à M. Charlebois ? Seulement $150.00.

D'un autre côté, pendant que le gouvernement donnait à M. Charlebois $3,138.00 *pour ne pas meubler* les chambres des Présidents, il payait à M. Lavigne de Montréal $5,328.00 *pour les meubler* !

On se demande après cela comment un gouvernement a pu accepter des meubles dont l'estimation était si élevée lorsque le coût réel était si bas ?

M. Charlebois explique la chose d'une manière bien naturelle et que les hommes d'affaires ne manqueront point d'apprécier. Il dit que, d'après son marché, tout ce qu'il devait faire, c'était de meubler les deux chambres convenablement, et, quand tout fut prêt, il a demandé à MM. Ross et Taillon de venir recevoir l'ameublement. Les ministres se sont rendus à son invitation et après avoir jeté un coup d'œil rapide sur le tout—sans prendre la précaution élémentaire de faire examiner les meubles par des ouvriers compétents—ils se sont déclarés satisfaits.

A l'enquête, M. Charlebois a fourni un état de tout ce qu'il a payé—et il y va largement—tant pour les meubles que pour les travaux extra, et dans son compte il y a une foule de choses qu'il se trouve avoir faites en exécution de son marché principal et pour lesquelles il est déjà payé, comme les planchers, la plomberie, les calorifères, les enduits, la menuiserie, les portes, les closets, les la-

rabos, etc., etc., et cependant, tout ce qu'il prétend avoir payé en faisant des surcharges sur le temps de ses hommes et autres détails importants, s'élève à $19,824.00, et il a reçu $28,032 ! ! !........

Pour arriver au chiffre qui justifierait celui qu'il a chargé au gouvernement, il fait un compte d'apothicaire comprenant les item suivants :

1. Pour défaire la chambre (c'est bien moins cher que ça n'a coûté à M. Sénécal pour la constituer en 1881)..$	1,000.00
2. Réinstallation de la 2e année, (c'est-à-dire pour permettre aux députés de siéger dans une chambre qui appartient aux pays et d'user des meubles dont la valeur a été trois fois payée)..................	5,000 00
3. Deux ans d'occupation de la propriété de la Province..	8,000 00
4. Pour dommages occasionnés par les retards amenés dans les travaux...........................	4,000 00
	$18,000 00

Or, M. Charlebois n'avait droit à aucune indemnité pour retards, puisque dans sa lettre en date du 16 août 1883 adressée à M. Mousseau, M. Charlebois dit : "Pour $35,000, je comprends toute l'indemnité que je serais en droit de réclamer pour le retard que j'éprouverai dans l'exécution de mon contrat, pour tous frais additionnels de même nature."

Plus tard, le 1er décembre 1883, M. Charlebois a accepté en règlement $28,032.00.

Nous avons omis plus haut de parler de l'item $14,920.00 pour les assurances. M. Charlebois a chargé cette somme à la province bien qu'il fût tenu de les payer en vertu des spécifications déposées au département.

Une chose a dû frapper nos lecteurs. La plupart des objets mentionnés ci-dessus auraient pu être achetés par les employés du département des Travaux Publics. Ils sont payés pour cela et les

énormes profits que M. Charlebois a réalisés seraient restés dans le coffre de la province au lieu de tomber dans le gousset de M. Charlebois.

Donnons encore quelques détails qui achèveront d'édifier le public sur ce célèbre contrat de M. Charlebois.

Les meubles ont été spécialement estimés par M. Rickaby, un des premiers meubliers de Québec.

Il a trouvé que les pupitres des députés seraient bien payés à $14, il y en a 33, ce qui ferait $462.00, au lieu de $816.00, surcharge $354.00.

Les siéges avec coussins valent $3.50 à $4.00 et M. Charlebois a eu $6.00.

Les chaises des galeries payées $6.00 valent $1.50 à $1.75 et les pupitres des *reporters*, pour lesquels M. Charlebois a eu $60.00, seraient grassement payés avec $25.00 à $30.00 ! !

L'ameublement des cinq chambres de comités, chargé $500.00, ne vaut pas $200.00.

Celui des messagers porté à $150.00 vaut à peine $50.00 ! !

Dans la salle à manger, M. Charlebois a chargé pour 25 chaises $100.00, elle valent $50.00 ! !

Pour un buffet ($100.00) qui vaut $25.00 ; pour deux tables de service ($40.00), qui valent $20.00 ; pour une pendule ($50.00) invisible à l'œil nu ! !

Pour un ameublement du buffet et de la cuisine ($250.00) qui vaut à peine $150.00 ! !

Dans le conseil législatif, M. Charlebois a eu $600.00 pour 2 fauteuils ; il y en a 27 ; le malheureux a failli se voler, mais les 2 ne valent que $324.00 ! ! !

Dans la salle de lecture, le contracteur a chargé $48.00 pour 1 chaises. Il n'y en a qu'une, qui vaut *neuf francs* !

Passons au vestiaire. M. Charlebois a chargé $720.00 pour 9 armoires ; il n'y en a que 67, une petite différence de 23, et ces 6 ne valent que $268.00 : différence $462.00

Voilà l'estimation impartiale et donnée sous serment par un homme désintéressé. En effet, M. D. Rickaby est un homme d'une haute compétence et dont l'intégrité est connue de tous les citoyens de Québec. Il a affirmé qu'il accordait un prix libéral pour chaque article et qu'il aurait été heureux de les fournir pour ce prix.

M. Rickaby a ajouté ce que tout le monde admettra—qu'il ne comprenait pas pourquoi les meubles n'avaient pas été achetés directement par le greffier de la Chambre, qui aurait pu les avoir des marchands eux-mêmes à moitié du prix arraché par M. Charlebois à la vénalité des ministres.

Certains ouvrages ont été évalués par MM. Stavely, architecte, Archer, constructeur, tous deux de Québec.

Leur évaluation n'a porté que sur une partie des travaux dont, on se le rappelle, le coût total chargé au gouvernement est de $15,-532. Les item laissés de côté sont principalement ceux qui concernent la plomberie, la sonnerie électrique et des ouvrages enlevés. Ces item, non évalués, représentent une somme de $5,475, et ceux qui l'ont été, celle de $10,057.

MM. Stavely et Archer ont trouvé une surcharge de $4,025 sur cette somme, ou de prés de la moitié. Ils ont été d'opinion en outre que M. Charlebois aurait dû déduire $1,723 au lieu de $1,468 pour croisées, portes, planchers etc., qui lui serviront pour l'exécution du contrat principal.

C'est donc une surcharge de $4,295 sur $10,057. Elle est moins forte que celle constatée sur le prix des meubles par le témoin Rickaby, mais, comme elle est encore de 50 par 100, elle mérite l'attention.

Elle porte sur quelques item seulement :

1 Pour 210 pieds de ballustrade, chargés à $2.00 le pied, $420, ne valant que 50 cts, $105—surcharge $315.

1 Pour la porte d'entrée de la chambre, chargée $100, ne valant que $40—surcharge $60.

3 Pour 186 carrés de tentures, chargés à $20 le carré, soit un tot de $3,720, ne valant que $10 le carré, total $1,860—surcharg $1,860.

4 Pour 120 carrés de tenture dans le soubassement, chargés à $1 total $1,200, et N'EXISTANT PAS—surcharge $1,200.

5 Pour un tambour couvert en drap $200 et ne valant que $100— surcharge $100.

6 Les barres des deux chambres, chargés $160, ne valant que $80 —surcharge $80.

7 Pour portes en drap et tambour pour le conseil, chargés $200 e ne valant que $150—surcharge $50.

8 Pour 90 armoires pour le vestiaire, chargées $720, il n'y en que 67, différence 23, et ne valant que $4.00 la pièce, tot $268—surcharge $452.00.

MM. Stavely et Archer ont déclaré que les prix qu'ils acco daient étaient encore très élevés et propres à donner de bons profits qu'ils seraient heureux de faire ces ouvrages à de tels prix et q tout risque est largement compensé par l'estimation qu'ils ont fait

Ces deux hommes sont deux citoyens intègres, bien connus Québec depuis au delà de quarante ans et jouissant de l'estim universelle. Il n'y a qu'une opinion à cet égard.

Voilà la preuve faite par M. Mercier ; elle constitue, avec cel de M. Rickaby, un état de choses épouvantable qui, continué pl longtemps, découragera certainement les honnêtes gens des de partis.

Rappelons en terminant un fait de la plus haute gravité.

Charlebois a chargé $900 pour 600 verges de prélart et n'en pas fourni un pouce. Tout ce que l'on trouve à ce sujet, c'est u morceau de mauvaise toile cirée, placé dans la chambre de toilett porté à 9 verges dans le compte de Glover et Fry, et pour $4.5 Jolie surchage de $895.50 ! C'est là un vol bien caractérisé et ne le dénonçant pas, les ministres actuels deviennent complic au premier degré.

On comprend pourquoi M. Charlebois avait fermé les portes des chambres ; il valait mieux empêcher la preuve de ces faits et laisser ignorer au peuple comment on s'y prend pour le voler.

Et qu'on veuille bien remarquer que ces travaux et ces meubles ont été reçus et payés par le ministère Ross, qui est devenu, par ce fait, complice au premier degré dans cette sale transaction.

Tous ces chiffres sont officiels, tous ces détails sont incontestables, et avec ces renseignements, le public devra se demander si le temps n'est pas arrivé de chasser ces misérables qui ruinent la Province.

Voilà ce que nous avions à dire au sujet de ce scandale que l'hon. M. Mercier a dénoncé de son siège en Chambre et pour la révélation duquel il a demandé l'enquête qui lui a été accordée par la Chambre et refusée par les commissaires.

Cadeau de $30,960 au Quebec Central de M. Robertson

Cette affaire, qui fait si peu d'honneur à M. Robertson, le trésorier du gouvernement Ross, est exposée à la page 99 de cette brochure. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'un vol commis au détriment de la province et une de ces scandaleuses violations de la loi qui émaillent le dossier du gouvernement Mousseau.

Cadeau de $96,587.14 aux électeurs de M. Robertson

Les détails de cet acte de favoritisme criminel et de brigandage politique sont donnés aux pages 117 et 138. Cette affaire scandaleuse suffirait à perdre pour toujours dans l'opinion des honnêtes gens le

trésorier Robertson lui-même et le gouvernement Ross, qui a fait cette malhonnête transaction. Dans sa lettre du 19 juin 1884, M. Robertson affirme que s'il était pris des procédures légales contre la ville de Sherbrooke, elle serait forcée de payer $128,258.78, plus des intérêts ; le même M. Robertson affirme dans une autre lettre du 16 septembre 1884 que la légalité de la réclamation du gouvernement au plein montant de ces $128,258.78 est reconnue, et cependant, le 30 juin 1885, il acquitte cette ville pour la bagatelle de $31,671.84. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 43) Pourquoi ? Tout simplement parce qu'il veut favoriser ses électeurs et se favoriser lui-même, comme contribuable. C'est tout simplement affreux !

Autre cadeau de $31.069.71 aux électeurs de M. Robertson

L'injustice et la malhonnêteté de cette affaire véreuse sont parfaitement exposées dans la motion de M. le Dr Rinfret (page 134) qui démontre hors de conteste que M. Robertson a pris cette somme dans la caisse publique pour la donner à ses gens. Et dire que ce vieux mécréant feint de poser pour la vertu.

Voici ce qu'en trois coups de filets il a subtilisé à la caisse publique, de l'argent du peuple qu'il s'est approprié pour lui, ses électeurs et ses amis :

Pour le fonds d'emprunt municipal..	$ 96,587	14
Pour le fonds de bâtisse et des jurés...	31,069	71
Pour son Québec Central..............	30,960	00
Total de ces rapines..................	$158,616	85

Et l'auteur de ces rapines est le gardien du trésor ns le gouvernement Ross ! Est-il un homme sensé i puisse avoir la moindre confiance en un pareil uvernement ? M. Chapleau, qui n'était pourtant étouffé par le scrupule, avait mis ce bon homme porte de son gouvernement, parce qu'il s'était payer 1 pour cent sur un emprunt du gouverne-nt à la banque des Cantons de l'Est ; le Dr Ross été moins difficile, il a repris ce vieux coquin ssé par M. Chapleau et vingt fois convincu de nsonge et de fourberie.

L'affaire Fabre-Demolon

Voici encore une petite transaction qui fait voir le que ces vous conservateurs prennent des de-rs publics.

Dans le mois de novembre 1881, M. Hector Fabre passa la fantaisie de se porter adjudicataire à une nte faite par le gouvernement de 5,000 acres de rains à phosphate, à raison de $3.00 l'acre. Il prétendait le procureur de M. Demolon, un français, l'aurait chargé d'acheter des terrains et ne lui it donné pour cela que $3,000. Il y a des ma-s qui prétendent qu'il n'y avait pas plus de De-lon que sur la main et que c'est un canadien qui ait le français. Toujours est-il que M. Fabre ne ya que $3,000 sur les quinze mille et donna pour la lance un chèque non accepté de M. Sénécal, chose mellement défendue par la loi. Les choses en tèrent là jusqu'à la session de 1882, quand M. rchand, qui est curieux comme un libéral, attira

l'attention de la Chambre sur cette irrégularité. Flynn répondit que tout était correct. (*Débats de Législature*, 1882, pages 577-713) et produisit u copie de lettre qu'il avait écrite à M. Fabre le mars 1882 et dans laquelle il l'informait que le chèq était refusé, que la vente était annulée et que $3,000 étaient confisquées au profit de la couron (*Débats*, 1882, p. 963.) " Aujourd'hui, déclara Chapleau, au lieu d'avoir perdu dans cette affaire, gouvernement a gagné, car il a les $3,000 payées moment de la vente." Mais il paraît que ces $3,0 pesaient sur la conscience de M. Mousseau ou q ce dernier trouvait que la caisse publique était tr pleine, car le 16 juin 1883 il fit passer l'ordre en co seil No. 20, autorisant la remise de ces $3,000, q furent en effet remises aux soi-disants représe tants de M. Demolon, en sorte que la province pillée d'autant.

C'est encore $3,000 dans le sac aux pillages.

Gratification aux employés du Q. M. O. et

La clause 12 du contrat avec la compagnie chemin de fer du Nord stipule que " le syndicat congédiera aucun des employés actuels sans lui donn au moins un mois d'avis ou *une compensation ra sonnable.* " La clause 18 du contrat avec le Pacifiq contient une disposition analogue.

Il est donc bien clair que les employés congéd devaient être indemnisés par les syndicats. Eh bien, Mousseau, qui enlevait aux sœurs de charité le néc

aire pour l'entretien des pauvres, paya ces indemnités pour les syndicats. Le 5 septembre 1882, il donna $500 à M. J. B. Labelle, agent du chemin de fer; le 18 du même mois, $500 à M. Prince, un autre agent; plus tard, $1,500 à M. Davis, surintendant du chemin et $720 au fameux L. A. Robitaille, l'homme à la pension; le 22 novembre, $1,000 à M. Louthood; le 15 septembre, $300 à E. Rodier, $104.63 à A. Paré, $125 à A. Angers, $400 à E. A. Hoare, $225 à E. Lanthier, $195 à J. Maheux, $155.63 à M. A. McCallum, $500 à J. B. Vanasse et $120 à A. Perron; enfin, le 9 octobre, $500 additionnelles à M. Prince, faisant un total de $6,976,26 (Voir, pour les détails, documents numéro 52 et 57 de la session de 1883)—accordés en pur don à des employés qui avaient déjà de très beaux salaires, sous le prétexte futile que, changeant de maître, ils devaient garder un bon souvenir de l'ancien. On a prétendu dans le temps que ces employés perdaient leur situation à raison de la vente. C'était faux; mais en supposant que ce fût vrai, ce n'était pas au gouvernement à les indemniser, c'était aux syndicats, ainsi que nous l'avons vu plus haut. (*Debats de la Législature*, 1883, pages 1475-6). La censure de ces largesses fut proposée par M. Stephens, à la session de 1883 :

Que cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais elle regrette que le gouvernement au moyen de mandats spéciaux : 1o Ait payé à J. B. Lebelle, agent général des passagers sur le chemin de fer de Québec, Montréal, Ottawa et Occidental une gratuité de $500.00 en sus de son salaire annuel de

$1,600.00 et ce, en vertu d'un arrêté en conseil portant le No 260, en date du 27 juillet 1882 ;

2o Ait payé à L. A. Robitaille, payeur sur le même chemin de fer, un bonus de $720.00 en sus de son salaire annuel de $2,000 et ce en vertu d'un arrêté en conseil portant le No 481, en date du 22 novembre 1882 ;

3o Ait payé à A. Davis, ingénieur en chef sur le même chemin de fer, un bonus de $1,500.00 en sus de son salaire annuel, et ce en vertu d'un arrêté en conseil portant le No 484 en date du 2 novembre 1883 ;

4o Ait payé à A. Louthwood, comptable sur le même chemin de fer, un bonus de $1,000.00 en sus de son salaire annuel sans même aucun arrêté en conseil pour appuyer ce paiement ;

Que dans l'état actuel des finances de la province, ces bonus etc., au montant de $3,726, ne sont pas justifiables ;

Que cette Chambre désire qu'à l'avenir aucun bonus ou augmentation de salaire ne soit accordé ou donné sans un vote spécial préalable de la Chambre et qu'aucuns deniers ne seront payés au moyen de mandats spéciaux, si ce n'est dans le cas d'urgence imprévus conformément au statut en pareil cas fait et pourvu.

Cette motion fut repoussée par le vote suivant :

Pour :—Bernard, Bernatchez, Demers, Dorais, Gagnon, Laberge, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Stephens et Watts—12

Contre :—Archambault, Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Duckett, Duhamel, Faucher de Saint Maurice, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, Leblanc, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Mousseau, Nantel, Pâquet, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, St-Hilaire, Trudel et Wurtel—36 (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1883, p. 225).

C'est un vote d'autant plus inique que ces présents, comme le dit M. Stephens, avaient été faits sur des mandats spéciaux, comme dans un cas d'urgence. On ne sait vraiment comment expliquer une telle conduite. Les ministres qui font des choses semblables

s députés qui ont la lâcheté de les approuver, le lieutenant-gou-erneur qui signe de semblables mandats mériteraient d'être hués et iflés publiquement. *Discours de l'hon. M. Mercier à Saint-Jean,* age 19)

Les $15,000 de C. A Dausereau

C'est encore une de ces saletés de l'administration ousseau qui ont été approuvées et ratifiées par le ouvernement Ross.

Vers la fin de septembre 1883, M. Mousseau fit asser un ordre en conseil confiant à M. Dansereau -disant passer en Europe pour d'autres affaires soin d'acheter des livres pour la bibliothèque de législature. Cet ordre en conseil déclare et stipule ositivement que les services de M. Danseau de-aient être gratuits. Le 28 septembre de la même nnée, le trésorier Würtele remit à Dansereau une ettre de crédit sur la Banque de Paris et des Pays-Bas pour 75,000 francs, ou environ $15,000, cours anadien. Huit mois après, Dansereau n'ayant pas ncore envoyé un seul volume à la bibliothèque de législature, l'opposition amena l'affaire devant la hambre et M. Watts, secondé par M. Mercier, pro-ose la motion suivante :

Cette Chambre est prête à voter les subsides à Sa Majesté, mais egrette que par lettre de crédit, en date du 28 septembre dernier 1883) l'ex-trésorier ait autorisé la banque de Paris et des Pays-Bas à ayer, sur les bons de C. A. Dansereau, écuier, de Montréal, une omme de 75,000 francs, ou $14,471.50 argent courant de ce pays, our lui permettre d'acheter des livres destinés à la bibliothèque e cette Législature ;

Que cette somme d'argent fut ainsi mise à la disposition de Dansereau, sans prendre la moindre garantie qu'elle serait emplo dans l'intérêt public et pour l'objet auquel elle était destinée ;

Que cette dépense n'était autorisée ni par la législature, ni pa loi, ni par le lieutenant-gouverneur en conseil et l'arrêté-en-con à cet effet n'ayant été passé et sanctionné que le dix janvier d nier (1884), c'est-à-dire, plus de trois mois après que la lettre crédit eût été donnée ;

Que le 12 octobre dernier (1883), M. Dansereau avait déjà mettre à son crédit à la dite banque cette somme de $14,471 sur laquelle la province a payé un intérêt de 2½ pour cent jusqu 31 décembre et de 5 ponr cent, depuis le premier janvier derni malgré qu'elle eût alors à son crédit, à la dite banque, une som de £24,405.14.0 ne portant que 2½ par cent ;

Qu'il n'appert pas dans les documents soumis à cette Cham que le dit Dansereau ait fait aucun rapport satisfaisant de l'em d'une somme aussi considérable et que les aviseurs actuels de S Honneur le lieutenant-gouverneur aient adopté les mesures que prudence leur suggérait, dans les circonstances, pour sauvegar les intérêts publics ;

Que M. Dansereau n'a pas encore fait parvenir à la bibliothè de cette Législature un seul des livres qu'il est censé avoir ache avec l'argent mis à sa disposition ;

Que dans toute cette affaire, les anciens ministres ont violé loi et méprisé les règles les plus élémentaires de la prudence que les ministres actuels ont fait preuve d'une indifférence c pable à l'égard des intérêts publics, en ne prenant pas sans ret des mesures propres à recouvrer cette somme d'argent, ou à obtenir la valeur correspondante.

A part MM. Carbray et Turcotte, pas un seul co servateur ne voulut accepter cette motion, ain que le fait voir le vote, qui fut comme suit:

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Carbray, Deme

gnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit louin, Robidoux, Shehyn, Turcotte et Watts.—16.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bervin, Blanchet, Brousseau, Cassavant, Charlebois, Désaulniers, schênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de int-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, Lavallée, duc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, ulin, Poupore, Richard, Robertson, Sawyer, St-Hilaire, Taillon Trudel.—37.—(*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, pages -230.)

M. Dansereau n'avait pas encore livré un seul lume, mais il fallait bien payer la lettre de crédit i lui avait été remise le 28 septembre 1883 et le 3 in 1884 le gouvernement Ross demanda un crédit ur ce montant—" pour faire face aux dépenses de bibliothèque de la législature pour l'année finanère finissant le 30 juin 1884." M. McShane, sendé par M. Gagnon, proposa l'amendement suivant :

Que cette Chambre ne concoure pas dans cette item de $15,000, ce que cet item a a été donné à M. Dansereau.

La division fut comme suit :

POUR : — MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Joly, mieux, Marchand, McShane, Mercier, Paradis, Rinfret dit louin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Watts—15

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, on, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, ais, Duckett, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garn, Gauthier, Lavallée, Leduc, Marcotte, Marion, Martel, Martin, rd, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon Trudel—32. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1884, p. 328.)

Le fait est que la première livraison faite par M. nsereau n'eût lieu qu'à la fin de février 1885

(Voir document numéro 45 de la session de 1886, 15) de sorte qu'à cette date M. McShane avait bi raison de dire que ces $15,000 avaient été donnée M. Dansereau.

Mais la vigilance de l'opposition déjoua cette te tative de fraude. La presse s'empara de l'affaire ain mise au jour par nos amis et M. Dansereau fut for de rendre gorge. M. Lynch, qui aime toujours à êt du bon côté, commença à s'enquérir de la chose 16 octobre 1884 et comme il était évident que Dansereau n'avait acheté que très peu de livres Europe, puis avait mis sa bibliothèque dans le pour boucher le trou qui restait dans les $15,000, gouvernement nomma MM. Samuel Dawson et M. Valois, libraires de Montréal, pour faire l'exam et l'évaluation de cette pacotille. Ces messieurs mirent à la besogne le 7 janvier 1885, mais fure de suite arrêtés par M. Dansereau, ainsi qu'ils constatent dans une lettre en date du 9 janvier :

Le 7, nous avans procédé à l'examen des livres, mais av de commencer à contrôler, nous avons demandé les factu et la liste de prix mentionnées dans vos lettres.

M. Dansereau a *refusé de nous fournir les factures*, m promis de nous donner une liste des prix. En conséquen nous n'avons pas continué notre examen ni pris en note au des livres.

Nous désirons faire rapport qu'une grande partie livres que nous avons vus ont été *évidemment achetés dan pays* et qu'il est douteux qu'on puisse produire les factu de ces livres.

Beaucoup de ces livres sont brochés et en général, ils

achetés de seconde main et ils ne sont pas en bon état. ...remarque ne s'applique pas à tous les livres. (*Document No. 45, 1886, p. 9.*)

Croyant se tirer d'affaire en payant d'audace, dans ... lettre du 18 octobre 1884 (*Document cité*, p. 4) M. Dansereau se disait prêt à fournir ...tes pièces pour justifier des prix , mais, dès qu'il ...vit acculé au pied du mur, il changea de ton, ainsi ...le constate la lette que nous venons de citer. ...te lettre établit deux faits importants :

1° Qu'une grande partie de ces livres ont été ...etés dans le pays ;

2° Que beaucoup sont brochés, de seconde main et ...en bon état.

Le fait qu'une grande partie de ces livres ont été ...etés dans le pays est du reste amplement établi ... une autre preuve. D'après la réponse faite par ... Taillon à M. McShane le 13 avril 1885 (voir ...e 110 de cette brochure) la valeur des livres ...rnis par M. Dansereau n'est que de $10,918.72 ; ...les seules factures de libraires européens soumises ... M. Dansereau pour constater ce qu'il a acheté en ...rope —du moins ce qui a été soumis jusqu'à ce ...r à la Chambre—sont celles de MM. E. G. Allen ...P. S. King et fils, de Londres. La facture d'Allen ... £490-11-4 en laissant de côté les £113-0-3 que ... Dansereau a surchargés en se faisant faire une ...sse facture pour cacher ce vol (voir *Procès-verbaux* de 1886, p. 223) et celle de King n'est que de ...28-10-2 (voir document 45, p. 13), ce qui fait en ...t £619-1-6 sterling, ou environ $3,008.75. La

balance des $10,918.72 de livres fournis par M. Da
sereau, c'est-à-dire $7,909.97 représente donc
vieux livres de seconde main dont parlent MM. Da
son et Valois, c'est-à-dire les livres que M. Dan
reau, poussé au pied du mur, a pris dans sa bibli
thèque pour les mettre à la place de ceux qu'il aur
dû acheter neufs en Europe avec les $15,000
gouvernement.

Comme on le voit, la fraude est manifeste ; il
clair que sans les efforts et la persévérance de l'o
position, la province aurait été terriblement flouée
n'aurait jamais eu, pour ses $15,000, autre ch
que les livres achetés de Allen et King, vala
$3008,75. L'opposition a donc empêché une frau
d'une douzaine de mille piastres, au détriment
pays.

C'est à la dernière session que l'affaire a été m
au jour dans toute sa triste nudité.

A la séance du comité de la bibliothèque du
mai, croyons-nous, l'hon. M. Mercier fit produire
bibliothécaire les deux documents suivants (*Proc
verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pag
222-3) :

AGENCE DES BIBLIOTHEQUES AMERICAINES

(CI-DEVANT RICH & FILS)

28, rue Henriette, Covent Garden

Londres, 25 février 1885

PAMPHILE LEMAY, Ecr, Quebec.

Mon cher Monsieur, — En recevant votre lettre, il y a

...on un mois, au sujet des agissements d'une certaine per...ne, je lui ai écrit, lui disant que ma facture (£94.3.6) ...tant pas encore payée, j'allais vous écrire pour vous ...poser ses transactions avec moi, particulièrement à l'égard ...s *doubles factures*, qui sont données dans le mémoire ci-...int et qui ne sont pas encore acquittées et je serai heureux ...avoir votre avis sur la ligne de conduite que je dois suivre, ...puis vous envoyer des copies détaillées des factures, si ...us les désirez, je veux dire *la vraie facture* des livres et *la ...cture nominale* et *la grosse facture*, mon compte de reliure, ..., etc.

Je suis mon cher Monsieur,

Votre obéissant serviteur

(Signé) E. G. ALLEN.

Mémoire

...w. G. ALLEN,

Agence Américaine, 28, rue Henriette,

Londres, 25 février, 1885.

...P. LEMAY, Ecr.,

Cher monsieur.—Ma facture des livres, pour la bibliothè...e du parlement de Québec, achetés par M. Dansereau, ...yés par lui, était de £490-11-4, en date du 8 janvier 1884 ...a été payée le 17 juin. *La facture qu'il a exigé que je ...se pour lui au delà de celle qui était destinée à être présen...é au gouvernement*, était de £603-11-7 ou *un excès de* £113-...3 *sur ce que j'avais chargé*. Il me reste dû £94-3-6 pour ...liure. Voir le compte ci-joint.

La production de ces deux documents si compro-

mettants tomba comme une bombe parmi les ministé
riels formant partie du comité et après la demande d
l'hon. M. Mercier proposant que le bibliothécaire f
rapport à la Chambre de ces documents, M. Nante
proposa la motion suivante, pour empêcher ce
foudroyantes pièces de venir à la connaissance d
public :

Attendu que les documents mentionnés dans la motio
principale étaient entre les mains du bibliothécaire de cett
législature depuis le mois de février 1885 ; qu'il n'a ét
donné communication du memorandum et des factures au
Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législati
que le 14 mai courant, vu qu'il les considérait comme eta
d'une nature privée ; qu'ils sont, de fait, d'une nature privée
que M. Dansereau n'a pas eu l'occasion d'être entendu deva
le comité collectif de la bibliothèque, *ce comité recommande*
la Chambre de donner l'opportunité à M. Dansereau d'êt
entendu devant lui, ce comité, afin qu'il puisse, ce monsieur
donner toutes les explications qu'il jugera convenable d
donner sur la matière. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Légi*
lative, 1886, p. 223.)

M. Asselin alla encore plus loin et proposa :

Que les déclarations de MM. les Orateurs de l'Assemblé
Législative et de l'Honorable Conseil Législatif sur les docu
ments produits soient reçues ainsi que les explications de M
Lemay, bibliothécaire, et de M. Dansereau, parties inté
ressées, et que le rapport de ce comité n'ait lieu que lorsqu
ce comité se sera procuré les dites déclarations et explica
tions. (*Procès-verbaux*, pages 223-4.)

Cette motion ayant été déclarée hors d'ordre, i
s'en suivit un sauve-qui-peut général : pour dégage

ur responsabilité de cette sale affaire, les orateurs empressèrent de déclarer qu'ils n'avaient eu communication des lettres de Allen que durant la session 1885. M. Lemay, bibliotécaire, mit le comble à émoi en déclarant qu'il avait mis un des ministres, honorable M. Flynn, au courant de l'affaire en ars 1885.

A la séance du 14 mai *(Procès-verbaux*, p. 224) hon. M. Marchand proposa que ce rapport du comité la bibliothèque fût adopté par la Chambre. M. aillon s'opposa à la motion de M. Marchand en oulevant une question d'ordre, ce qui montre la détermination bien arrêtée du gouvernement Ross d'enosser tous les méfaits de cette prétendue clique u'il avait promis d'occire. Tout de même, la fraude ait dévoilée et l'opposition voulait en poursuivre investigation jusqu'au bout : à la séance du 19 mai, hon. M. Marchand proposa de nouveau l'adoption u malencontreux rapport. M. Flynn comme son ollègue M. Taillon, se rabattit sur les expédients et roposa en amendement de renvoyer ce rapport au omité pour reconsidération. C'était un moyen omme un autre pour sauver ce pauvre M. Dansereau, r on savait bien que le gouvernement, qui a la maorité dans ce comité comme dans tous les autres, ait changer le rapport et déclarer M. Dansereau nocent comme l'enfant qui vient de naître. L'hon. M. Mercier déjoua cette petite manœuvre en proposant e la motion de M. Flynn fût remplacée par la ivante :

Qu'il appert par le dit rapport qu'il a été résolu, sur

motion de M. Nantel, député de Terrebonne : " Que M
" Dansereau n'a pas eu l'occasion d'être entendu devant l
" comité collectif de la bibliothèque, ce comité recommand
" à la Chambre de donner l'opportunité à M. Dansereau
" d'être entendu devant lui, ce comité, afin qu'il puisse, c
" monsieur, donner toutes les explications qu'il jugera con
" venable de donner sur la matière ;"

Que cette Chambre désirant donner suite à cette sugges
tion du comité et fournir à M. Dansereau l'occasion de s
justifier, prie l'orateur d'émaner un ordre, comme présiden
du dit comité, pour que le dit M. Dansereau comparaiss
devant le dit comité le 25 courant, à dix heures de l'avant
midi et y donne telles explications et subisse tel interro
gatoire que de droit. (*Procès-verbaux*, 1886, p. 256)

Comme on le voit, M. Mercier demandait à la
Chambre d'ordonner au comité de faire précisément ce
que M. Nantel lui-même avait demandé à ce comité
de sorte que si réellement M. Dansereau était en éta
de donner des explications pour se justifier de cett
fraude, le député de Terrebonne ne pouvait s'objecter
à cette proposition. Mais il paraît que M. Dansereau
n'avait pas d'excuse à donner et que M. Nante
n'avait fait sa motion devant le comité de la bi
bliothèque que pour tromper le comité, empêcher de
constater la vérité et sauver un coupable d'une mau
vaise affaire, car il vota contre sa proposition, telle
que faite par M. Mercier, ainsi que l'atteste le vote
qui fut comme suit :

Pour : MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Desaulniers, Gagnon, Girouard, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn et Whyte—13.

CONTRE : MM. Asselin, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desrdins, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, antel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard et aillon.—28. (*Procès-verbaux*, 1886, p. 256.)

Un amendement soumis par M. Gagnon, propont d'ajouter à la motion de M. Mercier : " Avec nstruction d'offrir à M. Dansereau l'occasion de se ustifier," fut accepté par six ministériels—MM. Aselin, Désaulniers, Faucher de Saint-Maurice, Nanel, Picard et Richard—mais repoussé par tous les ntres. En définitive, la motion de M. Flynn fut doptée sur la division suivante :

POUR :—MM. Asselin, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, rousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Deschênes, Desjarns, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Lapointe, eBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, ntel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robillard et Tail—28.

CONTRE : — MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, ésaulniers, Gagnon, Girouard, Marchand, McShane, Mer, Rinfret dit Malouin; Shehyn et Whyte—13. (*Procèsrbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 257.)

Il n'est pas besoin de dire que cette " reconsidétion fut ce que l'on pouvait attendre, un lavage en gle de M. Dansereau, qui est déclaré blanc comme ige (voir *Procès-verbaux*, pages 352-3). Au lieu faire comparaître M. Dansereau, tel que l'avait bord demandé M. Nantel, le comité s'est contenté recevoir de ce même Dansereau un mémoire im-

primé et qui n'est pas assermenté, pour la bonn raison que ce n'est qu'un tissu d'allégations menso gères et de fausses représentations, ainsi que le con tate une correspondance publiée au commencemen de juillet par le *Montreal Gazette*, journal conse vateur et ministériel. Cette correspondance est écrit de Londres par M. E. G. Allen, de qui M. Dansereau a acheté la plus grande partie des livres *achetés* pou la bibliothèque et elle a pour but de réfuter le mémoi de M. Dansereau, si complaisamment accepté comm mot d'Evangile par le comité. Voici les principal parties de cette correspondance :

Un ami complaisant vient de m'envoyer un numéro de *Gazette* du 2 juin, dans lequel paraît un article de M. Da sereau, relatif aux livres achetés à Londres par ce mo sieur, pour la bibliothéque législative de Québec.

Pour être bref, je prendrai les points à commenter comm ils se présentent :

1. La lettre dit : " Il est bien connu que les éditeu " accordent un escompte de 20 à 50 pour cent au commerc " Le gouvernement n'a pas part à cet escompte, qui revie " aux agents. "

Les deux allégations sont fausses, particulièrement la de nière. L'escompte ordinaire sur le prix des publications de 25 o/o et varie rarement. L'agent chargé sur le prix n au prix du commerce, sa commission généralement 10 la mienne est moindre encore.

Le bénéfice des 25 o/o revient à l'acheteur.

J'en appelle à tous mes clients du Canada pour prou ceci. Les livres achetés d'occasion, sont comptés au p du catalogue sans commission. Ces principes ont été

base de ma conduite dans toutes mes transactions avec M. Dansereau.

2. Le premier compte de M. Dansereau se montait à £190. 11 sh. 4 d. qui ne furent payés que plusieurs mois après que j'eus acheté les livres. Le second compte était de £94, 3 sh. 6 d. et à la date du 5 juin juin 1884. Celui-ci ne fut payé qu'en février 1885. M. Dansereau dit en parlant de moi : "Il m'écrivit une lettre dénotant une grande colère, m'informant qu'il allait me dénoncer" Je n'ai pas écrit de lettre de menaces, je ne l'ai pas dénoncé.

Voyant que le second compte ne se payait pas, j'écrivis plusieurs lettres à M. Dansereau, demandant le paiement mais il ne se donna pas la peine de répondre à la plupart d'entre elles.

D'autres allégations de ce long article sont tout simplement absurdes et ne valent pas la peine d'être refutées. Elles prendraient trop d'espace et lasseraient la patience de vos lecteurs. Ayant expliqué ce que je considérais nécessaire, pour conserver ma réputation, je laisse M. Dansereau se défendre tout seul.

Ed. G. Allen.

Londres 24 juin 1886.

Cette lettre est la réfutation complète du mémoire de M. Dansereau comme de la partie la plus importante du fameux rapport du comité, dont le *blanchissage* se trouve ainsi joliment terni ! La fraude est là, elle existe et personne ne peut la faire disparaître, depuis les révélations provoquées par l'opposition.

Toute cette misérable affaire et la connivence du gouvernement Ross sont parfaitement résumées dans

la motion suivante, proposée par M. Boyer le 2 mai :

Cette Chambre, en votant des subsides à Sa Majesté, cro qu'il est est de son devoir de déclarer qu'elle regrette que gouvernement ait négligé les intérêts de la province :

1. En confiant à C. A. Dansereau, pour l'achat de livr une somme de près de $15,000 sans en exiger aucune g rantie ;

2. En négligeant, quoique informé des irrégularités com mises dans cette affaire, de prendre en temps convenab les mesures requises pour forcer le dit C. A. Dansereau lui rendre un compte fidèle de l'emploi de la dite somme;

3. En exposant la province, par cette négligence, à u perte sérieuse ;

4. En ne prenant pas des mesures vigoureuses pour fai punir les auteurs des doubles factures fabriquées, dans ce négociation, pour le même envoi de livres,—l'une des di factures donnant le prix exact des livres achetés par le dit C. A. Dansereau, de Ed. G. Allen, de Londres, pour somme de £490. 11. 4 et payée par le dit Dansereau au Allen le 17 juin 1884,—l'autre pour £603. 11. 7 faite par dit Allen à la demande du dit C. A. Dansereau, destinée être présentée au gouvernement et excédant de £103. 0 ($501.33) le coût réel chargé par le dit Edw. G. Alle ainsi que le tout est constaté par le *mémoire* du dit Ewd Allen, daté à Londres, le 25 février 1885.

Cette motion fut repoussée par tous les conserv teurs, excepté M. Duhamel et M. Turcotte, ainsi q l'indique le vote, qui fut comme suit :

Pour :— MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, D hamel, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marcha

McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte et Whyte—18.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Déchênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—38. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 297-8.)

La conclusion de tout cela, c'est :

1o Que le 28 septembre 1883 le gouvernement Mousseau a confiée $15,000 à M. Dansereau pour acheter des livres pour la bibliothèque de la législature ;

2o Que les premiers livres reçus de M. Dansereau par le gouvernement n'ont été expédiés à Québec qu'après le 24 février 1885 (voir document 45 p. 15,) dix-sept mois après la remise de l'argent à M. Dansereau et que pendant tout ce temps, la province a perdu l'intérêt sur les $15,000, environ $1,000 ;

3o Que M. Dansereau n'a acheté des livres en Europe que pour $3,008.75, que pour les $14,991.25 restant, il a fourni de vieux livres de seconde mains, en grande partie brochés et en mauvais état, pris dans sa bibliothèque, pour $7,519.75 et qu'il a encore en mains $4,471.50 des deniers publics ;

4o Malgré la déclaration faite à la Chambre par M. Taillon, le 19 mai, que le gouvernement a pris une action contre M. Dansereau pour recouvrer ces $4,-471.50, la province va perdre ce montant, après avoir

perdu plus de $1,000 d'intérêts sur ses $15,000 et n'avoir eu en grande partie que de vieux livres de seconde main pour la Chambre.

Et ce bon gouvernement Ross et cette bonne phalange ministérielle approuvent tout cela, comme ils ont approuvé et ratifié toutes les autres abominations commises sous les gouvernements Chapleau et Mousseau.........!

Les $51,527.32 volés par le comptable Gale

Le mauvais exemple est contagieux : le cas du comptable Gale le prouve. Au dire de l'hon. M. Lynch, ce M. Gale, qui était dans le département des Terres de la Couronne depuis plus de vingt ans, avait toujours été d'une probité qui lui avait acquis la plus entière confiance de ses chefs et la meilleure réputation dans le public. Mais il paraît qu'en voyant les vols et les pillages commis par nos gouvernants, ou avec leur connivence, depuis 1881, il n'a pas pu résister à la tentation de se livrer au brigandage comme les autres, auxquels le gouvernement assurait l'impunité et depuis 1882 il a volé sur les recettes du département des terres la modeste somme de $51,527.32, ainsi que le montant est constaté à la page 4 des comptes publics pour 1885, par l'inscription suivante : " Montant reconnu par le département des terres de la couronne.... $51,527.32."

L'hon. M. Mercier, dont la vigilance aperçoit tout, fut frappé de cette inscription, soupçonna de suite une fraude et, après quelques jours de recherches, se procura la preuvre que cette inscription était tout simplement un faux, destiné à cacher un vol de $51,-

527.32. Il amena l'affaire devant la Chambre le 16 avril, en faisant au ministère l'interpellation suivante (page 70 des *Procès-Verbaux*) :

Par l'honorable M. Mercier :—Quelle est la signification mots :

A déduire : montants reconnus par le département des Terres de la Couronne $51,527.32 trouvés à la page 4 des comptes publics pour l'anné finissant le 30 juin 1885 ?

Ce montant a-t-il été réellement reçu par le département si oui, pourquoi est-il déduit ?

Comment doit-il en être rendu compte et par quel employé du département ?

Ce montant est-il entièrement perdu pour la province ; pourquoi et comment ?

Ainsi poussé au pied du mur par le chef de l'opposition, le gouvernement fut bien obligé de s'exécuter et de faire connaître cette fraude. M. Lynch, commissaire des terres, fit à cette interpellation une réponse assez entortillée, dont nous détachons la seule partie qui se rattache directement au fait du vol :

En préparant les comptes publics pour le dernier exercice, on trouva que le montant dont il avait été fait rapport par le département des Terres de la Couronne n'était pas absolument correct. Attribuant cela à quelque erreur de calcul, je fis faire une investigation des livres du département, depuis le 1er juillet 1867 et l'on découvrit qu'il y avait un déficit réel dans les totaux des rapports pour les deux ou trois dernières années ; mais il était impossible de dire à quelle cause cela pouvait être attribué.

Le comptable du département, feu John V. Gale, qui occupait cette position depuis 1867 et qui auparavant occupait

celle d'assistant-comptable, tomba sérieusement malad dans le mois de juillet dernier, et fut obligé de s'absent du département et de rester chez lui. Au mois de décembr dernier, ayant été questionné au sujet de ce déficit, il admi avoir soustrait de temps à autre, depuis 1882, des somme considérables au département et qu'il avait dissimulé ce détournements en faisant des rapports faux sur le montan des billets impayés qu'il avait en portefeuille.

Ce fait me fut communiqué durant la vacance de Noël. Je revins immédiatement à Québec et instituai une enquête su tous les détails se rattachant à cette affaire.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que le montant donné dans les comptes publics comme la somme qui devait être retranchée des recettes du département des terres de la couronne a déjà été, après investigation, assez considérable ment réduite et il peut arriver qu'elle le soit davantage. Quel que soit le montant qu'on établisse, il ne doit pas être imputé aux opérations du dernier exercice seulement, mais il doit couvrir une période d'au moins trois ans.

Le 19 avril, l'hon. M. Mercier proposa la formation d'un comité spécial pour s'enquérir de cette affaire. Voici sa motion :

Qu'un comité spécial composé des honorables MM. Taillon, Garneau et Mercier, et de MM. Stephens et Thornton soit nommé pour s'enquérir de toutes les circonstances se rattachant directement ou indirectement à la défalcation de $51.527.32 qui a été découverte dans le département des Terres de la Couronne, et qui apparaît dans les comptes publics de l'année financière expirée le 30 juin 1885, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, et de faire rapport de temps à autre. (*Procès-verbaux*, p. 82).

Le gouvernement s'opposa à cette proposition et 'empressa de faire proposer l'amendement suivant ar son brosseur banal, M. Desjardins, député de Iontmorency :

Que l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne yant déclaré dans sa réponse à l'interpellation de l'honoble député de St-Hyacinthe à la séance du seize du counnt, que son intention était de soumettre à la considération comité des comptes publics tous les détails des renseignements qu'il possède au sujet de la défalcation des deniers ublics par feu John V. Gale, l'enquête sur les faits et cironstances de la dite défalcation soit faite par le comité pernanent des comptes publics.

Voyant bien que le gouvernement et ses séïdes taient déterminés à ne pas faire une enquête séieuse, mais à la refuser quand même, l'opposition ccepta la proposition de M. Desjardins comme pisler et valant toujours un peu moins que rien.

N'ayant pas d'autres moyens de le faire, en face une horde de ministériels inaccessibles à la raison mme au sentiment du devoir, M. Mercier eut reurs à une interpellation pour établir les principaux oints sur lesquels devait se faire l'enquête. Voici tte interpellation.

Par l'hon. M. Mercier.—1 Pourquoi le gouvernement n'al pas exigé de feu M. Gale et de tout autre comptable, le utionnement autorisé par la section 2 du chap. 9 de la 32 ictoria ?

2. Quel jour M. Gale est-il parti pour les Etats-Unis et -il ainsi parti avec la connaissance ou l'assentiment du mmissaire ou de l'assistant-commissaire ?

3. Quel jour M. Gale est-il mort ?

4. A combien la défalcation de $51,527.32 est-elle actuellement réduite ?

5. Par qui et comment a-t-elle été ainsi réduite ?

6. Le Procureur général a-t-il été informé, en décembre dernier, avant ou depuis, que feu M. Gale avait soustrait de temps à autre, depuis 1882, des sommes considérables au département et qu'il avait dissimulé ces détournements en faisant des rapports faux sur le montant des billets impayés qu'il avait en portefeuille ?

7. Quels procédés le Procureur général a-t-il fait faire pour punir ce crime et protéger les intérêts de la province ?

8. Quand le premier ministre a-t-il connu ces faits de fraude, en partie ou en tout et en a-t-il avisé le chef de l'Exécutif ?

9. Le gouvernement a-t-il pris quelques informations sur la valeur, la nature et la situation des biens laissés par M. Gale, et si oui, quelle est le résultat de ces informations ?

10. Les aveux de M. Gale sont-ils par écrit ; et, si oui, quelle est la date de cet écrit et devant qui a-t-il été reçu ?

11. Si ces aveux ont été faits verbalement, à qui et quand l'ont-ils été ?

12. Le gouvernement s'est-il emparé de tous les papiers de M. Gale, et, si oui, quand ?

13. M. Gale a-t-il été destitué ou suspendu, et si oui, quand ? Et si oui, qui a été mis à sa place et en possession de ses papiers, et quand cela a-t-il eu lieu ?

14. A-t-il continué à toucher son salaire jusqu'à son décès, et si oui, pour quelles raisons ?

15. M. Gale n'a-t-il pas été remplacé par M. Mackedie, commis principal des pêcheries et quelle est la nature du cautionnement que celui-si a donné ?

Réponse par l'honorable M. Taillon :—La Chambre ayant décidé le 19 avril que l'enquête sur les faits et circonstances de la dite défalcation soit faite par le comité permanent des comptes publics, et ce comité ayant aujourd'hui commencé à s'occuper de cette affaire, il ne convient pas que cette enquête se fasse en Chambre sous forme d'interpellation ou autrement. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative,* 1886, pages 106-7.)

Inutile de dire que le comité des comptes publics n'a fait qu'un simulacre d'enquête et que son rapport constate que personne n'a eu tort, que le commissaire n'est pas à blâmer, que ses employés ne sont pas à blâmer, enfin que tout est bien, excepté la caisse, qui a été volée de $51,527.32. L'opposition n'a pas été de cet avis et elle a enregistré son protêt dans la motion suivante, proposée par M. Girouard et résumant parfaitement toute l'affaire :

Que cette Chambre, tout en consentant à accorder les subsides à Sa Majesté, déclare :

Que par l'acte 46 Vict., ch. 4, l'auditeur de la province a été mis dans une position exceptionnelle et revêtu de pouvoirs qui lui permettent l'épuration complète et efficace des comptes publics ;

Qu'en vertu des règlements régissant le département des terres de la couronne, les comptes du comptable de ce département sont soumis à l'examen du ministre ou de ses employés supérieurs avant de subir en dernier ressort la révision de l'auditeur de la province ;

Que ce système strictement mis à effet devrait rendre impossible toute fraude dans la comptabilité ministérielle ;

Qu'il n'en est pas moins établi que feu John Gale, comptable du dit département a, depuis 1882 jusqu'à une date

récente, détourné du trésor public, au moyen de faux ra-ports, des sommes qui s'élèvent en totalité à $51,527.32, sa que les officiers susnommés aient mis au jour ces défalc-tions ;

Qu'il était du devoir du gouvernement, aussitôt après av découvert cette défalcation, d'en révéler l'existence à S Honneur le lieutenant-gouverneur et d'en donner connaissan à cette législature par une mention spéciale dans le disco du trône, prononcé à l'ouverture de cette session ;

Que cette défalcation aurait dû aussi être signalée et ex quée dans le rapport du commissaires des terres de la c ronne, en date du premier février dernier et dans celui l'auditeur de la province, en date du trois février dernier ;

Qu'après la découverte de la dite défalcation, en décem dernier, l'honorable commissaire des terres de la couron sous prétexte de commisération pour le dit feu John G alors malade à domicile, ne prit aucune mesure efficace surveillance pour empêcher sa fuite en attendant qu'il p après rétablissement, être appréhendé et cité en justice ;

Que grâce à cette négligence condamnable, le dit feu Jo Gale a pu sans entraves laisser le territoire canadien échapper à la justice ;

Que loin de révéler cette défalcation à la législature, le début de cette session, comme les usages parlementaire obligeaient, le gouvernement, après l'avoir dissimulée s une entrée inintelligible dans les comptes publics, n'en voila enfin l'existence que sur les interpellations réitérées chef de l'opposition, demandant compte de cette entrée m-térieuse ;

Que tous les faits ci-dessus relatés font preuve, de la du gouvernement, d'une négligence coupable, au détrin

s intérêts publics, et méritent la condamnation de cette Chambre.

Comme de raison, cette motion n'a pas agréé à la majorité ministérielle qui la repoussé par le vote suivant :

POUR :— MM. Bernatchez, Bernard, Boyer, Demers, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—14.

CONTRE : MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Demers, Désaulniers, Desjardins, Dorais, Duhamel, Faucher de Saint-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, Leblanc, Le-ᶜ, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nan-l, Owens, Paradis, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—42. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, pages 461-2.)

C'est le dernier vote que la bande ministérielle qui a fait queue successivement à M. Chapleau, à M. Mousseau et au Dr Ross, ait donné pour approuver directement des actes de pillage et de délapidation des deniers publics. C'est le digne couronnement de cinq années de turpitudes et de fraudes elles, qu'il ne s'est jamais rien vu de semblable dans aucun pays. Pour montrer ce que nous a coûté cette abominable système, nous résumons dans le tableau suivant les vols et pillages que nous venons d'exposer :

1. Perte sur la vente du Q. M. O. et O. en n'acceptant pas la soumission Allan-Rivard, afin d'avantager M. Sénécal $3,897,200 00

2. Perte dans le règlement avec la ville de Québec, pour avantager la compagnie du chemin de fer du Nord	437,000
3. Remise illégale du dépôt de Forget & Cie.	30,000
4. Cadeau à M. Lacoste	5,000
5. Cadeau aux propriétaires de l'asile de Beauport	328,000
6. Cadeau à la commission du service civil.	10,486
7. Vente du contrat pour la construction de l'hôtel du parlement	41,966
8. Cadeau à M. Charlebois pour l'ameublement temporaire des Chambres	10,163
9. Cadeau au Québec Central	30,960
10. Cadeau à la ville de Sherbrooke, sur sa dette au fonds d'emprunt municipal.........	96,587
11. Cadeau au district de Saint-François, pour la prison de Sherbrooke..............	31,569
12. Cadeau à M. Fabre, affaire Demolon...	3,000
13. Gratifications aux employés du Q. M. O. et O.....................	6,976
14. Sur les $15,000 à M. Dansereau, perte, au moins..............................	4,471
15. Vol du comptable Gale................	51,527
En tout............	$4,984,408

Cela fait pour les cinq ans une moyenne $996,741.68 par année !

Si les électeurs veulent maintenir ce système pillage, il n'ont qu'à laisser le Dr Ross au pouv et leurs désirs seront accomplis au centuple.

———

AFFAIRES DU NORD-OUEST.

—

Cette malheureuse affaire a été soumise pour la emière fois à la Chambre le 15 avril 1885, par M. urcotte, député de Trois-Rivières. (*Journal de Assemblée Législative*, 1886, pages 123-4.) Voici motion de M. Turcotte, qui fut secondée par M. emers, député d'Iberville :

Qu'une humble adresse soit votée à Son Honneur le lieu-nnt-gouverneur de la province de Québec, exposant :

Que l'Assemblée Législative de la province de Québec dé- protester solennellement de sa loyauté envers la personne Sa Majesté la Reine ;

Que cette Assemblée a appris avec un profond regret les stes événenents qui se produisent actuellement dans le rd-Ouest du Dominion et saisit la première occasion qui est offerte pour déclarer qu'elle ne peut pas approuver les ets de Sa Majesté qui cherchent à règler par les armes et fusion du sang des difficultés purement administratives ;

Que cette Aseemblée a été fière de voir, l'autre jour, les dats volontaires de la province de Québec se ranger sous drapeaux et marcher au combat pour défendre l'intégrité territoire et défendre les autorités constituées ;

Que cette Assemblée, tout en désapprouvant, comme elle nt de le faire, le soulèvement qui a éclaté au Nord-Ouest, peut s'empêcher de croire qu'il a été provoqué par l'incu- et la négligence apportées au règlement de certaines ré- mations parfaitement justes et pendantes depuis un certain mbre d'années et aime à penser que ce soulèvement, con-

sidérant le caractère des Métis, résulte plutôt du désespoi
que de la déloyauté ;

Que cette Assemblée est convaincue que, sans la négligenc
et l'impéritie évidentes des autorités fédérales, cette insurrec
tion n'aurait pas eu lieu et que notre province n'aurait pa
été obligée d'envoyer ses enfants combattre des concitoyen
poussés à bout par une série trop longue de vexations et d
dénis de justice ;

Que cette Assemblée représente constitutionnellement l
province de Québec et a le droit incontestable d'exprimer so
opinion, lorsque ses fils sont appelés à aller verser leur san
pour une cause dont la justice est pour le moins discutable

Que cette Assemblée croit aussi devoir se plaindre, au no
des familles dont les enfants sont sous les drapeaux, de l'i
suffisance de l'équipement et de l'armement des soldats
officiers et du peu de précautions qui ont été prises po
assurer leur comfort et protéger leur vie, tant durant le vo
age que sur le théâtre de la lutte ;

Que sans vouloir aucunement empiéter sur les attributio
du parlement fédéral, cette Assemblée, tout en affirmant
nouveau sa loyauté envers la couronne, regrette profond
ment les troubles du Nord-Ouest et ses membres, comm
citoyens, protestent solennement contre le gouvernement
déral, qu'i's tiennent responsable du sang versé et en par
culier de la négligence coupable du ministère de l'Intérieu
qui a, pour ainsi dire, forcé les Métis à prendre les armes,
contre l'impéritie du ministère de la Milice qui expose gra
meent la vie de nos soldats volontaires ;

Que cette Assemblée prie Son Honneur le lieutenant-go
verneur de vouloir bien considérer l'opportunité de reco
mander le vote d'un crédit pour secourir les familles de
soldats volontaires appelés sous les armes et de faire tra

mettre copie de la présente adresse à l'honorable secrétaire d'Etat de la Puissance.

Par l'intermédiaire de M. Gauthier, secondé par M. Owens, le gouvernement proposa l'amendement suivant :

Cette Chambre regrette les tristes événements qui se produisent actuellement dans le Nord-Ouest, mais admire le courage et la loyauté des officiers et soldats volontaires de cette province qui, n'écoutant que la voix du patriotisme et du devoir, ont, sans hésitation, abandonné leurs occupations et leurs familles pour se rendre sur le théâtre de l'insurrection ;

Que, pour des motifs de loyauté, de patriotisme et de prudence, cette chambre ne saurait discuter en ce moment les faits qui ont pu engager une partie des habitants du Nord-Ouest dans la voie de la sédition et de l'oubli de leurs devoirs envers l'autorité constituée; mais qu'elle croit devoir exprimer la confiance que le gouvernement du Canada ne négligera aucun moyen légitime pour épargner autant que possible l'effusion du sang et ramener promptement la tranquillité et la paix. (*Journal de l'Assemblée* 1885, p. 124.)

M. Poupore proposa d'ajouter à l'amendement Gauthier : " et qu'elle espère que l'ordre sera bientôt rétabli."

Alors l'hon. M. Mercier, secondé par M. Gagnon, proposa de remplacer le deuxième paragraphe de l'amendement — en conservant celui de M. Poupore, par ce qui suit :

Tout en faisant des vœux pour le rétablissement de la paix dans le Nord-Ouest, cette Chambre espère que des mesures seront prises immédiatement pour faire disparaître les causes

des troubles et assurer aux habitants du Nord-Ouest, sans distinction de races et de croyances, les droits et les libertés qu'ils réclament avec raison depuis longtemps ;

Que les troubles du Nord-Ouest ont été en grande partie causés par le manque de prévoyance et l'absence d'une politique prudente et énergique et par une politique ambigüe, remplie de tâtonnements, de retards et d'irrésolution de la part des autorités fédérales, à l'égard des habitants du Nord-Ouest ;

Que cette Chambre espère que le gouvernement de cette province prendra les moyens constitutionnels pour mettre à la disposition des familles de nos braves volontaires un montant suffisant pour les secourir durant l'absence de leurs chefs et de leurs soutiens naturels. (*Journal*, 1885, p. 124.)

Le gouvernement, pour ne pas déplaire à ses maîtres d'Ottawa, se retrancha derrière son fameux principe de non-intervention. Dans un discours d'une force et d'une éloquence remarquables, le chef de l'opposition mit à néant toutes ces arguties et démontra clairement que l'assemblée législative avait droit d'intervenir pour protester et que c'était même son devoir de le faire. Mais nos ministres pendards d'Ottawa avaient transmis des instructions à leurs mannequins de Québec et les motions de MM. Turcotte et Mercier furent écartées par la bande ministérielle. Le vote sur la motion Mercier fut comme suit :

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Turcotte, Watts et Whyte—15.

CONTRE :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Be

gevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Joly, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, St-Hilaire, Stephens, Taillon, Thornton et Trudel—41. (*Journal de l'Assemblée Législative*, 1885, p. 162).

La motion Turcotte fut pareillement écartée et l'amendement Gauthier adopté sur la division suivante :

Pour :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, Lavallée, LeBlanc, Leduc, Lynch, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—38.

Contre :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Cameron, Demers, Gagnon, Joly, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn, Stephens, Turcotte, Watts et Whyte—18. (*Journal*, 1885, p. 163).

Il est facile aujourd'hui de voir les conséquences fatales de la conduite tenue en cette circonstance par la phalange ministérielle. Il est bien certain que si l'assemblée législative s'était ralliée unanimement à la motion Turcotte ou à l'amendement Mercier, cette protestation unanime aurait ouvert les yeux au gouvernement fédéral, ou du moins lui aurait fourni un excellent moyen de défense contre la pression exercée sur lui par les orangistes et qu'en voyant la province de Québec unie et fermement

déterminée, Sir John n'eût pas osé perpétrer le meurtre judiciaire de Regina.

On sait ce qui s'est passé le 16 novembre et le mouvement d'indignation qui s'empara de toute la province, quand on apprit au mois de juillet la manière dont Riel avait été condamné à mort. Les protestations surgirent de tous les coins de la province et l'on espérait que le gouvernement, pour racheter la faute commise à la session de 1885, avait f quelque démarche auprès du gouvernement fédéral afin d'empêcher l'exécution de Riel. Pour s'en assurer l'hon. M. Mercier fit le 12 avril, le troisième jour de la dernière session, l'interpellation suivante :

Par l'honorable M. Mercier—Le gouvernement a-t-il fait quelques démarches auprès de l'exécutif fédéral pour empêcher l'exécution de Louis Riel et pour appuyer les nombreuses résolutions des conseils municipaux et les nombreuses pétitions des citoyens de cette province, demandant la commutation de la sentence de mort portée contre le chef d Métis ?

2. Les ministres individuellement ont-ils fait telles démarches ?

3. Si oui, quelle est la nature et l'époque de ces démarches, tant de la part du gouvernement que de la part de ministres individuellement ?

Réponse par l'honorable M. Blanchet : *Non.* (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative,* 1886 p. 34).

Il n'y avait plus à en douter : le gouvernement Ross était pendard, comme il l'est encore, il n'avait pas voulu s'associer au mouvement de protestation national et il n'était que l'esclave des bourreau

d'Ottawa, il n'y avait rien à attendre de lui pour ce mouvement de protestation.

Cela ouvrit les yeux à plusieurs députés conservateurs qui avaient repoussé l'année dernière les motions Turcotte et Mercier, au point que le 19 avril, l'hon. M. Garneau donna l'avis de motion qui suit :

Qu'il soit résolu que les députés de cette Chambre, sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des Législatures provinciales, croient devoir profiter de leur réunion pour donner une expression plus publique et plus solennelle aux sentiments de regrets et de douleur que le peuple de cette province, dont ils sont les élus, a universellement manifestés à l'occasion de la déplorable exécution de Louis Riel, exécution faite même après la recommandation du jury à la clémence et en dépit de toutes les raisons qui, au point de vue humanitaire, militaient en faveur d'une commutation de sentence.

Cette motion fut proposée à la séance du 28 avril. Par l'intermédiaire de M. Gauthier, le gouvernement fit proposer en amendement :

Attendu que dans la motion maintenant soumise à cette Chambre, il est dit, *sans vouloir intervenir dans les questions qui ne sont pas du ressort des législatures provinciales* ; attendu que la seule interprétation qui puisse être donnée à ces paroles, est que la question qui fait l'objet de cette motion n'est pas du ressort de la législature de cette province et que cette législature ne doit pas intervenir dans cette question ;

Attendu que cette Chambre ne pourrait exprimer une opinion sur l'exécution de Louis Riel sans engager la dis-

cussion sur tous les faits se rapportant à son procès et même sur l'administration du Nord-Ouest ;

Attendu que de fait cette Chambre n'a aucune juridiction sur ces matières, lesquelles sont exclusivement du ressort des autorités fédérales ;

Attendu que ces graves questions ont occupé l'attention du gouvernement et du parlement du Canada; qu'elles ont été jugées par les autorités compétentes et que dans ces circonstances, toute discussion et expression d'opinion su les mêmes sujets serait contraire à l'esprit de la constitution et nuisible à son bon fonctionnement ;

Attendu que l'intérêt général du pays exige que le parle- ment du Canada et les législatures des provinces ne sortent pas de la sphère d'action qui leur est assignée respectivement par la constitution et que la province de Québec, vu sa posi- tion particulière dans la confédération, est la plus intéressée à ce que cette loi soit respectée ; Il soit

Résolu : Que cette Chambre sans vouloir nier qu'elle puisse dans certains cas, sur lesquels elle n'a pas de juridiction, fair appel à la clémence de l'autorité compétente, ne doit pas pour les raisons énoncées plus haut, exprimer d'opinion su la question de l'exécution de Louis Riel. (*Procès-verbaux* 1886, p. 124.)

A la séance du 29 avril, M. Turcotte proposa l'amendement Gauthier le sous-amendement qu suit :

Attendu que les métis français et anglais avaient depui longtemps des griefs qui ont été l'occasion de l'offense politiqu pour laquelle leur chef Louis Riel a été exécuté ;

Attendu que les peuples civilisés repoussent les exécution capitales pour offenses politiques ;

Considérant spécialement que le fait que Riel avait été recommandé à la clémence de la cour par les six jurés de race et croyance différentes à la sienne, auxquels l'Etat avait donné mission de le juger, imposait à ce dernier le devoir d'user de clémence à son égard ;

Considérant qu'après avoir sursis trois fois à l'exécution, ce devoir était devenu encore bien plus impérieux, tenant en outre compte du fait que Riel s'était livré lui-même à la demande du général Middleton ;

Considérant qu'il est évident que le gouvernement a fait de cette exécution un pur sujet de calculs électoraux ; qu'il a supputé froidement combien de comtés lui rapporterait la tête de Riel et combien de comtés une politique de clémence et de justice lui ferait perdre ; qu'enfin voulant donner suite à ces calculs, il l'a sacrifié à la haine des fanatiques, leur permettant ainsi de soulever les unes contre les autres les diverses races qui, dans ce pays, vivent à l'ombre protectrice du drapeau anglais :

Résolu : Qu'en faisant ainsi exécuter Louis Riel, le 16 novembre dernier, le gouvernement de Sir John A. MacDonald a commis un acte d'inhumanité et de cruauté indigne d'une nation civilisée et a mérité la condamnation de tous les amis du droit et de la justice, sans distinction de races et de religions. (*Procès-verbaux*, pages 133-4.)

Ce sous-amendement fut rejeté par le vote suivant, le 7 mai 1886 :

POUR : — MM. Beaubien, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Turcotte—16.

CONTRE : — MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel,

Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, Lapointe, L
Blanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Marte
Nantel, Owens, Paradis, Poulin, Poupore, Richard, Robillar
Sawyer, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—4
(*Procès-verbaux*, p. 185.)

L'amendement Gauthier fut ensuite adopté sur
vote suivant :

POUR :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau
Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, De
chênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de S
Maurice, Flynn, Frégeau, Gauthier, LeBlanc, Leduc, Lynch, M
Conville, Marcotte, Marion, Martel, Nantel, Owens, Paradis, P
card, Poulin, Poupore, Richard, Robillard, Sawyer, Spencer, S
Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—41.

CONTRE :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernatchez, Boye
Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laliberté, Lapointe, L
mieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Maloin, Rol
doux, Shehyn et Turcotte—18. (*Procès-verbaux* p. 186.)

Quand la motion de M. Garneau, telle qu'amende
par celle de M. Gauthier, fut mise aux voix, l'ho
M. Mercier proposa d'y ajouter les mots suivants :

Mais cette Chambre espère que les ministres soumettro
sans retard des résolutions demandant à l'exécutif fédé
une amnistie générale pour tous ceux qui ont pris part a
troubles du Nord-Ouest, excepté à l'égard de ceux qui pe
vent avoir été coupables de meurtre personnellement. (*Proc
verbaux*, p. 186.)

Cette proposition était si équitable que le gouve
nement, n'osant pas l'attaquer de front, la fit écart
en prétextant une question d'ordre, qui fut compla
samment décidée en sa faveur par l'orateur Würtel

Le chef de l'opposition ne se laissa pas décourag

par cette manœuvre malhonnête et pour ramener la question, il donna le 21 mai (*Procès-verboux de l'Assemblée Législalive*, 1886, p. 268) l'avis de motion qui suit :

L'honorable M. *Mercier.*—Mardi prochain.—RÉSOLUTIONS.—1. Que maintenant que l'ordre est retabli dans le Nord-Ouest, il serait juste et prudent d'accorder une amnistie générale et complète à tous ceux qui ont pris part aux derniers troubles et qui ne se sont pas personnellement rendus coupables de meurtre ;

2. Que cette amnistie serait un gage de paix et d'union pour tous les habitants du Nord-Ouest et ramènerait le bonheur au sein de bien des familles qui pleurent aujourd'hui l'emprisonnement ou l'exil de leur chefs ou de leurs parents ;

3. Que cette amnistie devrait être accordée sans plus de retard ;

4. Qu'une humble adresse basée sur ces résolutions soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général et qu'elle lui soit transmise de la manière ordinaire.

Sur les entrefaites M. Bernatchez proposa, le 20 mai, la motion qui suit :

Les membres de cette Chambre sont prêts à voter les subsides à Sa Majesté, mais croient que les ministres auraient dû appuyer, auprès de l'Exécutif fédéral, les démarches si importantes faites dans cette province en faveur d'une commutation de la sentence de mort prononcée contre Louis Riel.

POUR :—MM. Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Girouard, Laliberté, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux et Shehyn—13.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beaubien, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Désaulniers, Deschênes, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel,

Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Gauthier, L-pointe, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Martel, Marti Nantel, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, St-Hilai Taillon, Thornton et Trudel—39. (*Procès-verbaux de l'Assemb Législative*, 1886, page 266.)

Comme on le voit, MM. Beaubien, Beauchamp Garneau, qui jusque là avaient tenu ferme sur question Riel avec les libéraux, les abandonnèrent s la motion Bernatchez. Pour expliquer cette volt face, ils ont prétendu que nos amis ne les avaie pas avertis à l'avance de la motion Bernatchez : quand cette motion fut proposée, il y avait trois jou que M. Beaubien l'avait en mains pour la montrer ses alliés. Comme on le voit, c'est par cette tron perie de M. Beaubien que les autres ont été mis da la position ridicule, et passablement compromettan que nous venons de voir.

Mais la proposition d'amnistie de M. Mercier ét toujours là. C'était une véritable épée de Damocl sur la tête du Procureur général, car dans cette pr position M. Mercier demandait absolument ce que Taillon, en des circonstances exactement identiqu avaient demandé lui-même en 1874. On sait q cette époque il s'agissait de l'amniste de Lépine, co damné à mort par le tribunal de Winipeg et Riel, pareillement condamné pour contumace. gouvernement Mackenzie se déclarait prêt à accord cette amnistie, si elle avait été promise à M Taché, ainsi que que le prétendaient les cons vateurs, et s'engageait à faire une enquête po établir cette promesse, ce qui était parfai

nent équitable. Mais les conservateurs, pour faire pièce aux libéraux, ne voulaient pas de cette nquête, exigeaient l'amnistie de suite. Ils firent un nouvement considérable dans se sens, tinrent des as-emblées dans toutes les parties de la province. A l'une de ces assemblées, tenue au village Saint-Jean-Baptiste et dont le compte rendu est donné dans la *Minerve* du 21 mars 1874, M, Taillon prononça le iscours suivant :

Messieurs, l'auditoire nombreux que je vois devant moi e prouve combien sont généreux les habitants du village . Jean-Baptiste. Cette assemblée, messieurs, est un eau témoignage en faveur de votre intelligence et de vos eaux sentiments de justice.

L'amnistie doit-elle être accordée, oui ou non? Avec us ceux qui possèdent un esprit de justice, jedirai : *Oui, le doit être accordée !*

L'histoire des événements de la Rivière-Rouge a été ra-ntée dans un long article écrit par celui qui a joué le rôle plus important dans ces événements. Dans ce docu-ent, il est demontré clairement que *s'il y a eu tort, ce n'a s été du côté de ceux en faveur de qui nous demandons mnistie.* (Applaud.)

Il fut un temps où Manitoba était sans gouvernement. Il st trouvé, alors, un homme assez intelligent pour se met-e à la tête de la population de cette province ; il s'est uvé un homme assez énergique pour revendiquer les oits de ses compatriotes. (Applaud.) Un certain nombre ndividus se sont alors jetés sur cette province comme s vautours. Ils étaient avides de se partager un butin 'ils n'avaient acquis ni par les armes, ni de toute autre

manière ; car ils étaient trop lâches pour faire la guerre. *Est-ce que les habitants de ce lointain pays allaient se laisser dépouiller sans faire de résistance ?* Le besoin de la situation avait amené la formation d'un gouvernement provisoire. On ne peut nier l'existence de ce gouvernement. On a appelé Riel président du gouvernement d'Assiniboia. On ne reconnaissait donc pas comme rebelles les métis à la tête desquels se trouvait Louis Riel ? Non, mais on le reconnaissait comme un peuple qui défend ses droits. (Applaud.)

Il est tout naturel que ceux qui sont venus prendre la part de Riel auprès du gouvernement aient pensé à faire promettre l'amnistie. Ils étaient assez intelligents pour ne pas oublier une question qui primait toutes les autres.

L'amnistie a été promise. La preuve, elle sera faite, on peut s'y attendre. Il y a quelqu'un qui peut la faire.

Les fanatiques peuvent dire : Si l'amnistie a été promise elle sera accordée. Mais nous ne parlons pas ainsi. L'amnistie est due ; elle doit être accordée, car le gouvernement d'Assiniboia avait une existence légitime. (Applaud.)

Le mouvement que nous avons organisé ce soir, ne l'a pas été pour causer des embarras. *Mais il est bon que les ministres bas-canadiens entendent notre voix à laquelle viendront se joindre toutes les voix bas-canadiennes.* (Applaud.) Nous ne serons pas seuls, mais il y aura avec nous toute la province de Québec. *Le gouvernement comprendra qu'il est de son intérêt d'accorder l'amnistie.* Il devra comprendre que la paix de toute la Puissance l'exige. En agissant ainsi, *ce ne sont pas des menaces que nous faisons, mais nous revendiquons un droit.* (Applaud.)

Si l'amnistie est refusée, il n'y a pas de paix possib

pour Manitoba, car en agissant ainsi, l'on détruit l'influence de ceux qui ont contenu le sentiment de juste indignation des Métis.

Je la répète : l'amnistie a été promise et il faut qu'elle soit accordée. Sinon, le gouvernement fédéral sera incapable de maintenir la paix dans le Nord-Ouest.

D'autres orateurs, plus renseignés que moi sur la question, vont vous adresser la parole ; je leur cède ma place. (Applaud.)

Comme le demandait M. Taillon en 1874, M. Mercier demandait en 1886 que l'amnistie fût accordée pour rétablir la paix dans le Nord-Ouest, qu'elle fût accordée de suite. Or reniant son passé et adoptant la tactique de ces " fanatiques, " comme il appelait alors ceux qui voulaient attendre l'enquête, M. Taillon s'est opposé à la motion de M. Mercier et l'a fait rejeter en faisant adopter l'amendement suivant, qui n'est que la répétition des atermoiements contre lesquels il protestait si fort en 1874. Voici les principales parties de cet amendement :

Attendu que le 10 de mai courant, à la Chambre des Communes du Canada, sur une interpellation faite par M. Bergeron (pour M. Desjardins), l'hon. M. Thompson, ministre de la Justice, aurait déclaré qu'il n'y a plus que quatre indiens, un blanc et un métis d'emprisonnés pour avoir pris part aux troubles du Nord-Ouest et que la santé de ces personnes ne souffre pas de leur détention ;

Attendu que le 13 de mai courant, à la même Chambre, l'hon. M. Laurier, ayant fait la motion suivante :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence

le Gouverneur-général, le priant d'exercer la prérogative royale en accordant le pardon entier, l'amnistie et l'oubli de tous les crimes, offenses et délits se rapportant aux malheureux troubles surveuus dans le Nord-Ouest, à ceux des sujets de Sa Majesté qui y ont pris part, et en tant que cela peut être compatible avec la sureté de la Couronne et la sécurité du Canada,

L'hon. Sir John A. Macdonald aurait déclaré :

Le gouvernement est tout à fait disposé à traiter cette affaire dans un sens aussi large que le comporte cette résolution, et j'espère que l'honorable monsieur sera satisfait de ce que je dis et ne pressera pas pour le moment cette résolution.

Et je puis dire, comme autre raison me justifiant de demander à l'honorable monsieur de ne pas presser la résolution, que je sais que ceux, principalement les métis, qui se sont sauvés pour échapper à la justice, signent actuellement une pétition adressée à Sa Majesté ou au Gouverneur-général, demandant leur pardon et exposant la raison pour laquelle ils désirent rentrer dans le pays.

Le gouvernement va attendre jusqu'à ce qu'il reçoive cette pétition que j'ai mentionnée. Il sera alors prêt à accorder une amnistie générale et il ne fera d'*exception* que pour ceux contre qui la preuve est forte, et avec la réserve—réserve qui est nécessaire, je pense, que si plus tard la preuve surgit de complicité actuelle dans un des meurtres qui ont eu lieu—des meurtres autres que le sang répandu honorablement dans le cours de la guerre ou en combattant en bataille régu-régulière—le gouvernement sera prêt à recommander à Sa Majesté, à Son Excellence le gouverneur-général, la proclamation d'une amnistie.

Attendu qu'après ces déclarations, l'honorable M. Blake

aurait dit que, dans ces circonstances, il était d'opinion que le but de la motion de l'honorable M. Laurier était atteint et que cette motion devait être retirée, conformément à la suggestion de l'honorable Sir John A. Macdonald ;

Attendu que de fait l'honorable M. Laurier aurait retiré sa motion du consentement de la Chambre des communes ;

Cette Chambre croit qu'il n'est pas opportun d'adopter maintenant les résolutions soumises.

Cette motion de M. Taillon fut votée comme suit :

Pour :—MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Caron, Casavant, Charlebois, Desaulniers, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Flynn, Frégeau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Nantel, Picard, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Sawyer, Spencer, Taillon et Trudel—37.

Contre :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernatchez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laberté, Lemieux, Marchand, Mercier, Rinfret dit Malouin, Shehyn, Turcotte et Whyte—17. (*Procès-verbaux*, pages 330-31).

Comme on le voit, M. Taillon, qui ne voulait pas attendre l'enquête en 1874, veut maintenant attendre une pétition qui ne sera peut-être jamais présentée. Pouvait-il se déjuger plus carrément, admettre plus ouvertement qu'il n'est qu'un mannequin entre les mains des ministres pendards d'Ottawa. Du reste, il a admis en propre termes qu'il attendait des instructions d'Ottawa pour savoir ce qu'il aurait à faire à ce sujet.

Sans s'occuper de ces tergiversations et de ces faux-fuyants du Procureur général, l'hon. M. Mercier ra-

mena sa motion d'amnistie devant la Chambre à la séance du 9 juin. Le gouvernement voulut encore l'éviter en faisant proposer l'amendement suivant par M. Marcotte, député de l'Islet :

Cette Chambre désirant sincèrement qu'une amnistie soit accordée à ceux qui ont pris part aux troubles du Nord-Ouest et qui ne se sont pas rendus coupables d'attentats que ne justifient pas les lois de la guerre, est heureuse d'apprendre que le gouvernement fédéral a annoncé sa détermination d'accorder telle amnistie, et elle espère que les autorités fédérales seront bientôt en position de suivre cette politique d'apaisement et de conciliation. (*Procès-verbeaux*, pages 393-94.)

A cet amendement, M. Gagnon proposa le sous-amendement qui suit :

Il est juste que cette Chambre fasse entendre sa voix en faveur des malheureux qui, à raison des derniers troubles du Nord-Ouest, sont privés de leur liberté ou du droit de revenir dans leur pays :

Que dans les circonstances, une adresse demandant une amnistie pour toutes ces personnes, moins celles qui seraient coupables personnellement de meurtre, devrait être votée par cette Chambre dans ce but et envoyée à Son Excellence le Gouverneur-général, afin de hâter la délivrance de ces pauvres malheureux :

Ce sous-amendement fut repoussé par le vote suivant :

POUR :—MM. Beaubien, Beauchamp, Bernard, Bernachez, Boyer, Demers, Gagnon, Garneau, Girouard, Laberté, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Stephens—18.

CONTRE :— MM. Asselin, Audet, Bergevin, Blanche

Brousseau, Cameron, Caron, Casavant, Charlebois, Des-chênes, Desardins, Dorais, Duhamel, Flynn, Frégeau, La-pointe, Leduc, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Mar-tin, Nantel, Paradis, Picard, Poulin, Richard, Robertson, Robillard, St-Hilaire, Taillon et Trudel—32. (*Procès verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, page 397).

Enfin, l'amendement Marcotte fut adopté et la motion de M. Mercier mise de côté.

Cette question Riel est traitée au long et d'une fa-çon majestrale dans le magnifique discours de l'hon. M. Mercier, qui est imprimé en brochure et auquel nous référons ceux qui désirent avoir tous les détails sur cette malheureuse affaire. Cependant, nous croy-ons à propos de donner ici l'appréciation d'un journal conservateur, de la conduite de M. Taillon dans cette affaire d'amnistie. Voici ce que disait *La Presse*, le 4 juin 1886 :

M. Mercier a présenté, mercredi, une résolution tendant à solliciter l'amnistie des Métis. M. Taillon qui avait déposé lui-même cette résolution, à la suite du vote de la Chambre sur la motion Garneau, a combattu, avant-hier son propre enfant et a obtenu de sa majorité à tout faire un amende-ment équivalant à un rejet. Pourquoi ce revirement ? Tout simplement parce qu'il n'y a plus de ministres à Québec. Il n'y a que des commis du gouvernement d'Ottawa Quand ces commis se trompent ou agissent sans instructions, on leur donne la férule : et comme la constitution ne permet pas au gouvernement d'Ottawa de les désavouer directe-ment, on leur ordonne de se désavouer eux-mêmes, ce à quoi ils procèdent d'ailleurs avec une docilité et une humi-lité édifiantes.

Certes ! ces commis sont bien dressés, et ils ont, de plu
le mérite de n'être pas inventifs. Ce n'est point l'imagina
tion, cette folle qui n'a jamais habité leur logis, qui le
poussera à aller de l'avant. Cependant, il est des cas où le
esprits les moins inventifs le sont encore trop pour leur
maîtres qui règnent à Ottawa. M. Taillon sachant que Si
John avait quasi accepté l'amnistie et éprouvant un jou
contre sa coutume, le besoin de faire quelque chose, s'éta
dit que réclamer l'amnistie rentrait dans l'ordre des chose
permises, et qu'au lendemain de la grande apostasie sur l
question Riel, cela réparerait un peu, aux yeux du publi
la situation de la majorité pendarde. Mais M. Taillon s'étai
paraît-il, trompé sur ses droits. Même quand le gouverne
ment d'Ottawa est disposé à faire quelque chose, il n'enten
pas que la succursale s'ingère de le lui demander et de l
en enlever le mérite, sans en avoir sollicité et obtenu l
permission, au préalable. M. Taillon a donc été polimen
invité à rengainer sa proposition, et nous avons assisté
cet étonnant spectacle d'un gouvernement, indépendant d
par la constitution, mais contraint à avouer qu'il avait ab
diqué son indépendance et à solliciter de jour en jour l'a
journement de sa propre proposition, en confessant qu'
était en correspondance à ce sujet avec les ministres d'Ot
tawa et qu'on ne lui avait pas accordé une permission tro
facilement escomptée.

Finalement la permission a été refusée, et M. Taillon
abandonné sa proposition. Mais un dernier déboire lui éta
réservé. M. Mercier ayant repris en son nom la même pro
position, il n'a plus suffi au procureur général de l'av
abandonnée, il lui a fallu la combattre. M. Taillon n'a
reculé devant cette tâche. Il a donc essayé de

hier, à la Chambre qu'il lui avait proposé une réso- inutile et dangereuse et qu'il fallait la repousser. plus étonnante, il a réussi. Les exploits du fameux re du *Prince Caniche* qui soutenait éloquemment les auses ont été dépassés par notre procureur général, éloquence en moins. A quoi d'ailleurs ne réussirait-il Le ministère et la majorité de Québec sont des nau- qui se rattachent les uns aux autres avec l'énergie espoir. C'est le Radeau de la Méduse. Ils n'écoutent ien, ils n'entendent plus rien ; ils se cramponnent et t le flot va les engloutir. Il en est temps. Sans cela, hn n'aurait plus même la peine de décréter l'*Union tive.* Elle serait passée à l'état de fait même avant entrée dans la loi. Ce pauvre ministère aurait préparé n insignifiance et consommé par sa servilité la ruine re autonomie et de notre indépendance provinciale.

GOUVERNEMENT ROSS ET LES AU- AUTORITES RELIGIEUSES

chef de l'opposition est un mauvais coucheur les pillards et les pendards qui mènent depuis ans la province à la ruine et à la honte. Grâce talents et à son indomptable énergie, l'hon, M. ier a réussi à faire ouvrir les yeux au peuple et, ins que les pendards ne fassent une corruption ée, il est certain que le chef de l'opposition et ortiront victorieux de la lutte. Les mi- savent mieux que personne et ne pou- att uer ni les votes de leurs adversaires, ni

épondre à leurs requisitoires contre la politiqu âme suivie depuis cinq ans par les trois gouv ments que nous avons eus à Québec, ils essaie ramener sur le tapis les vieilles rangaînes religi t de faire revivre le système de mêler la relig la politique, qui leur a donné le pouvoir da passé, mais qui a été formellement condamn Rome.

Les principes religieux du parti dont l'hon. M. ier est le chef sont connus et exposés dans le prog me qu'il vient de publier et cela nous dispen répondre à ces ridicules insinuations des allié orangistes; mais, puisque les valets des peu d'Ottawa nous en fournissent l'occasion, nous en profiter pour démontrer que dans la provin Québec, les seuls hommes qui soient hostile plus hautes autorités ecclésiastiques, ce son membres du gouvernement Ross et leurs parti Afin que sur ce point, on ne puisse pas nous ac de faiblesse pour nos amis, nous allons faire démonstration en reproduisant tout simplemen écrits d'un journal conservateur. Voici ce q la *Justice*, de Québec, à propos de la conduit gouvernement Ross au sujet du règlement question des biens des Jésuites :

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les lett Cardinal Taschereau et du Premier Ministre que no blions aujourd'hui dans notre 1ère et 4e page. Tous tholiques de cette province verront avec le plus grand sur quel ton autoritaire et de persiflage M. Ross tra prélat de l'Eglise Romaine. C'est bien regretthble.

Les lettres du Cardinal Taschereau et les réponses du Gouvernement.

Archevêché de Québec, 8 avril, 1885.

hon. J. J. Ross, premier ministre de la province de Québec.

Premier Ministre,

2 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous informer ellement que par un indult du 13 octobre 1884, je suis nnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le ernement provincial de Québec et à terminer, moyen- juste compensation, la question de la propriété des autrefois possédés dans cette province par les RR. PP. ites lors de la suppression de leur institut en 1773.

puis cette époque, j'ai eu plusieurs entrevues à ce sujet vous et avec Son Honneur le lieutenant-gouverneur. me l'assemblée législative siège déjà depuis longtemps, ire savoir où en est aujourd'hui cette question.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Premier-Ministre,
Votre tout dévoué
et très humble serviteur,
(Signé) † E. A. Arch. de Québec.

Cabinet du Premier-Ministre
Province de Québec,
Québec, 25 avril 1885.

a Grandeur Mgr. E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

seigneur,

En réponse à votre lettre du 8 de ce mois, je ferai r quer à Votre Grandeur que, lors du transfert de l'a *Collége de Québec,* ou Collège des Jésuites, au gouverne de cette province par le gouvernement fédéral, le che cabinet provincial déclara à la Chambre que toute la priété de l'ancien Ordre des Jésuites dont le gouverneme Québec était en possession, et les revenus d'iceux form d'après la loi le fonds de l'éducation supérieure en Ca et que le gouvernement n'était pas tenu d'indemniser " corporation quelconque ;" et j'attirerai aussi l'attentio Votre Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut sentiment tacite de la législature.

Le gouvernement actuel doit en conséquence, avant trer en négociations au sujet des biens réclamés, consi sérieusement s'il est possible et à propos de revenir sur déclaration si formelle et si précise, et je regrette d'av vous informer qu'il m'est impossible au milieu des oc tions plus pressantes, quoique d'une importance non rieure, du moment actuel, de donner à votre demande considération immédiate.

Si Son Excellence le lieutenant-gouverneur en consei cide de rouvrir et de reconsidérer cette question des bien Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grar et les révérends Pères de la Compagnie de Jésus afin avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a lieu, p ser à la législature une mesure qui devra régler cette tion d'une manière satisfaisante et définitive.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très-humble serviteur

(Signé), JOHN J. ROSS

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
27 avril, 1885,

onorable J. J Ross, Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

e 2 janvier de la présente année, j'ai eu l'honneur de vous rmer qu'en vertu d'un indult du 13 octobre 1884, je suis onnellement autorisé par le Saint-Siège à traiter avec le vernement provincial de Québec et à terminer, moyennant e compensation, la question de la propriété des biens au-ois possedés dans cette province par les RR. PP. Jésuites, de la suppression de leur institut en 1773.

e 8 avril, n'ayant encore reçu aucune nouvelle de ma de-de, je vous ai adressé une lettre à laquelle vous m'avez ndu le 25 courant.

ous me permettrez, sans doute, de vous communiquer ques remarques sur cette réponse, dont voici quelques ages :

Lors du transfert de l'ancien *Collège de Québec*, ou ège des Jésuites, au gouvernement de cette province par ouvernement fédéral, le chef du cabinet provincial dé-a à la chambre que toute la propriété de l'ancien ordre Jésuites dont le gouvernement de Québec était en posses-, et les revenus d'iceux, formaient d'après la loi le fonds éducation supérieure en Canada."

'après les S. R. B. C., chap. 15, §§ 1 à 5, ce fonds d'édu-on supérieure se compose de deux parties distinctes : es revenus et intérêts des dits biens ; 2. d'une somme à dre sur le fonds consolidé du revenu de la province. première partie est entièrement et essentiellement catho-e par son origine ; la seconde est mixte comme tout le au de la province.

Suivant le rapport du commissaire des terres de la C
ronne pour les douze mois expirés le 30 juin 1883, page
les biens des Jésuites ont produit $29,190.82 et les frais
perception se sont élevés à $2,071.81, ce qui donne un p
net de $27,119.01.

D'après le recensement de 1881, Vol. 1, p. 53, la pop
tion totale de la province était de 1,359,027 et, d'aprè
page 202, les catholiques étaient au nombre de 1,170,71
les protestants, 188,309. Ceux-ci formaient donc un
moins que le *septième* de la population.

Et cependant le rapport de M. le surintendant de l'éd
tion pour 1883-84, page 392, constate que la subvention p
l'éducation supérieure, y compris les biens des Jésuites, a
de $113,362, dont $81,101 ont été données anx instituti
catholiques et $32,261 aux institutions protestantes, c'e
dire que ces dernières ont eu *presque le tiers* de la som
totale ! Celle disproportion déjà énorme par elle-même
vient encore plus considérable si des $113,362 de la sub
tion, on retranche les $27,119.01 qui proviennent d'une so
exclusivement catholique.

Je ne mets pas en doute la vérité de la déclaration faite
le chef du cabinet provincial, savoir que les revenus d
biens font partie du fonds de l'éducation supérieure ; mai
demande si l'état de choses créé par la loi rend bien ju
aux catholiques ? Je demande si un cabinet provincial
majorité catholique, peut équitablement laisser subsiste
état de choses ? Je demande enfin si l'assentiment tacit
la Législature suffit pour rendre juste ce qui ne l'est poin

2o Le chef du cabinet provincial déclara aussi à la Ch
bre ....que le gouvernement n'était pas tenu d'indem
une corporation quelconque. Et j'attirerai l'attention de V

Grandeur sur le fait que cette déclaration reçut l'assentiment tacite de la Législature.

Prise dans un sens absolu, cette partie de la déclaration ne peut être admise par un catholique, car elle justifirait toutes les spoliations passées, présentes et futures.

Elle ne peut donc raisonnablement et équitablement signifier autre chose, sinon que le gouvernement fédéral, en remettant ces biens à notre législature, *ne lui a pas imposé l'obligation d'indemniser une corporation quelconque.* C'est là une question de fait sur laquelle je ne saurais me prononcer.

Mais reste toujours l'éternelle question de la justice ! Celui qui possède le bien d'autrui peut-il le passer en d'autres mains et exempter le nouveau possesseur de l'obligation de restituer ? *Res clamat Domino,* dit un axiome bien connu. Le possesseur est toujours le premier tenu à restitution.

La Providence semble avoir voulu rendre cette restitution possible et facile en tout temps, puisqu'elle a inspiré à tous les gouvernements divers qui ont eu ces biens en leur possession, la pensée d'en tenir les comptes distincts des autres.

3. " Le gouvernement actuel doit, en conséquence, avant d'entrer en négociation au sujet des biens réclamés, considérer sérieusement s'il est possible et à propos de revenir sur une déclaration si formelle et si précise et je regrette d'avoir à vous informer qu'il m'est impossible, au milieu des occupations plus pressantes, quoique d'une importance non supérieure, du moment actuel, de donner à votre demande une considération immédiate."

Comme j'ai eu l'honneur de le remarquer il y a un instant, il ne s'agit pas d'examiner si cette déclaration si formelle et si précise, est conforme à la vérité ou non ; le chef du cabinet a constaté un fait que je ne prétends pas révoquer en

doute : il s'agit aujourd'hui de considérer et de réparer les conséquences injustes de ce fait et de rendre à l'Eglise catholique un bien qui lui appartient.

De mon côté, je regrette d'avoir à me plaindre de ce qu'après trois mois et demi d'attente et malgré la précaution que j'avais eue de faire ma demande longtemps avant l'ouverture de la session, et malgré les entrevues que j'ai eues aussi avec vous sur ce sujet, je suis informé aujourd'hui que cette demande, quoique d'une importance majeure, ne peut obtenir une considération immédiate.

4. Vous m'informez enfin que " si Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil décide de rouvrir et reconsidérer cette question des biens des Jésuites, je ne manquerai pas d'en prévenir Votre Grandeur et les Révérends Pères de la Compagnie de Jésus, afin que, avec votre concours et le leur, il puisse, s'il y a lieu, proposer à la législature une mesure qui devra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive. "

Je crois devoir vous informer que je suis *seul* autorisé par le Saint-Siège à traiter et à terminer cette affaire, moyennant juste compensation, et que les Révérends Pères Jésuites n'ont rien à y voir.

Je donnerai volontiers mon concours à toute mesure qui pourra régler cette question d'une manière satisfaisante et définitive.

Et d'un autre côté, j'aime à croire que le gouvernement catholique d'une province catholique se fera un devoir de la terminer aussitôt que possible.

J'ai l'honneur d'être,

M. le Premier Ministre,

Votre tout dévoué serviteur.

(Signé) † E. A. Arch. de Québec.

Cabinet du Premier Ministre
Province de Québec
QUÉBEC, 5 mai 1885.

A Sa Grandeur, Mgr. E. A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 avril dernier, relative à la question des biens des jésuites.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire à la date du 7 janvier dernier, je ferai connaître à Votre Grandeur, aussitôt que possible, les vues du gouvernement sur le sujet.

J'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble serviteur,

(Signé) JOHN J. ROSS.

L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

(La *Justice*, 5 juillet 1886.)

La correspondance échangée entre Son Eminence le Cardinal et l'hon. M. Ross, au sujet des biens des Jésuites, a produit partout une profonde et pénible impression. Il n'y a pas d'exemple dans nos annales du passé *qu'un gouvernement civil ait ainsi nargué, quasi persifflé l'autorité religieuse.* Nous ne croyons pas que M. Ross ait consulté un seul de ses collègues pour la rédaction de ces lettres. Il y a, dans le cabinet, des hommes d'un tact éminent, des gentilshommes dans la plus large aception du mot, qui eussent de suite rappelé leur chef au sentiment des convenances. Jusqu'à

preuve du contraire, nous croyons être plus dans le vrai en attribuant exclusivement à M. Ross la paternité de ces documents que le public ne laissera pas passer inaperçus et qui ont déjà attiré à leur auteur une rude leçon.

Dès le 2 janvier M. Ross est officiellement informé que Sa Grandeur est *personnellement* autorisée à régler la question des biens des Jésuites.

Au 8 avril, le gouvernement n'avait pas encore daigné répondre, et une nouvelle mise en demeure lui est signifiée dans les termes les plus courtois. Le 25 du même mois, le premier ministre sort enfin de son mutisme.

A la réclamation de l'Eglise, basée sur une spoliation reconnue de tous, M. Ross oppose la ratification de la même spoliation par le même pouvoir qui a spolié !

En second lieu, M. Ross se dit au milieu d'occupations dressantes et remet à plus tard l'*étude* de la question, sans aucunement fixer de date. Il paraît même resulter de son épître que la réouverture de la question sera sa dernière occupation.

En 3e lieu, M. Ross rappelle à Sa Grandeur qu'elle commet une bévue en voulant traiter *seule* cette question ! Le gouvernement de Québec est plus éclairé, plus équitable que Rome qui a chargé personnellement Sa Grandeur, et Sa Grandeur se trompe en se croyant dûment autorisée !

On ne saurait être plus téméraire.

Pour notre part, *nous protestons contre les prétentions et les écrits de M. Ross,* contre la forme et le fonds de ses lettres. En autant qu'il est en notre pouvoir, nous en dégageons le parti conservateur et nous les répudions. Son Eminence daignera, nous l'espérons, accepter les excuses de tous les citoyens bien pensants. *Nous faisons des vœux pour que*

l'électorat qui sera bientôt consulté, choisisse des députés qui vengeront cet outrage.

Qu'il exige de chaque candidat des déclarations formelles à cet effet.

Si nous avions un premier ministre de la Chambre élective, nous serions moins exposés peut-être à ces actes despotiques, contraires au bon sens et à la justice. Il faut que cette anomalie cesse.

Un premier ministre qui se serait cru responsable au peuple, aurait, dès la mise en demeure de Son Eminence, ouvert des négociations, et aurait demandé à Ottawa de garantir la province, de faire valoir les biens qu'il lui a donnés comme sa part dans l'actif.

Le gouvernement Ross s'est rendu coupable d'une autre faute plus grave, envers les autorités religieuses, relativement à cette question des biens des Jésuites.

A la dernière session M. Charlebois, député de Laprairie, a présenté un bill permettant à la corporation du village de Laprairie de s'emparer de soixante arpents au moins, de terrain dans la commune du même nom, qui fait partie des biens des Jésuites. C'était une spoliation, ni plus ni moins, un empiétement incontestable sur des droits de propriété qui sont reclamés par les autorités ecclésiastiques. Après avoir pris tous les autres moyens d'empêcher la passation de ce bill, l'opposition posa directement la question dans la motion suivante, soumise par M. Gagnon à la séance du 4 juin :

Ces pouvoirs ne soient pas accordés au comité, vu qu'ils lui permettent d'autoriser la corporation du village de Laprairie de disposer d'une partie considérable des biens appar-

tenant ci-devant à l'ordre des Jésuites, et que le gouvernement de la province n'a pas encore obtenu des autorité ecclésiastiques le pouvoir qu'il sollicite d'elles à cette fin, tel qu'il appert au document No 29 de la session, 1885, (*Procès-verbaux*, 1886, p. 330).

La question ainsi posée, il ne pouvait pas y avoir d'équivoque possible : en votant contre cette proposition, on déclarait formellement qu'on ne reconnaissait pas les prétentions des autorités religieuses à la propriété de ces biens, et si le gouvernement eût été disposé à reconnaître ces prétentions ou même à les prendre en considération, il est évident qu'il aurait fait retrancher du bill de M. Charlebois les dispositions qui affectent la question des biens des Jésuites. Or il n'en a rien fait ; entre les intérêts d'un partisan d'un côté, et les intérêts et les droits de l'Eglise de l'autre, le gouvernement Ross n'a pas hésité un seul instant, il a foulé aux pieds les réclamations des autorités religieuses en faisant rejeter la propositions de M. Gagnon par le vote suivant :

Pour :—MM. Bernard, Bernatchez, Demers, Gagnon, Girouard, Lemieux, Marchand, McShane, Mercier, Rinfret dit Malouin, Robidoux, Shehyn et Whyte—13.

Contre :—MM. Asselin, Audet, Beauchamp, Bergevin, Blanchet, Brousseau, Cameron, Carbray, Casavant, Charlebois, Desjardins, Dorais, Duckett, Duhamel, Faucher de St-Maurice, Flynn, Frégeau, Garneau, Lapointe, LeBlanc, Leduc, Lynch, McConville, Marcotte, Marion, Martel, Martin, Poulin, Poupore, Richard, Robertson, Robillard, Spencer, St-Hilaire, Taillon, Thornton et Trudel—39. (*Procès-verbaux de l'Assemblée Législative*, 1886, p. 343).

Or, tout cela se faisait après que le Dr Ross avait donné à l'Archevêque de Québec la réponse que nous avons vue plus haut, sous prétexte qu'il n'avait pas le temps d'étudier la question. Il n'y a que les radicaux français qui traitent ainsi les autorités ecclésiastiques et les propriétés religieuses ! .....

Cette fameuse affaire est une autre preuve du mépris avec lequel le Dr Ross traite les autorités ecclésiastiques, qu'il foule aux pieds pour servir les mesquins intérêts de ses partisans.

Affaire de Sainte-Barbe.

Cette affaire est clairement exposée dans deux documents que nous donnons plus bas et qui ont produit une profonde sensation lorsqu'ils furent publiés pour la première fois.

Ce n'est pas tant parce que ces pièces ont l'effet de compromettre deux députés ministériels dont ils exposent toute la noire duplicité, que parce qu'ils démasquent et mettent com plètement à nu la tactique infâme que tout le parti ministériel de cette province a décidément adoptée pour l'emporter aux prochaines élections.

Nous avons plus d'une fois reproché à la majorité conservatrice de notre législature locale d'avoir odieusement trahi la cause nationale, en refusant de se faire les interprètes du sentiment généreux qui anime plus des trois quarts de la population de cette province, en refusant de formuler seulement un regret pour une exécution qui avait plongé dans le deuil toute la famille canadienne-française disséminée sur ce continent et avait soulevé ses protestations unanimes.

Vous n'avez, disions-nous, souffleté, humilié ainsi compatriotes, donné raison à leurs ennemis, que par ca pour attirer à vous tous les fanatiques, comptant retenir suffrages de vos propres nationaux par l'exploitation de prit de parti et la corruption.

Les organes ministériels ont repoussé cette imputa mais nous avons aujourd'hui plus que la preuve pou confondre, nous avons le propre aveu des coupables.

Oui ! nous avons l'aveu que le parti ministériel, cons a décidé et adopté comme tactique de sacrifier les ju droits de nos nationaux pour capter le vote anglais.

Voici les faits :

Il y a dans le comté de Huntingdon une paroisse fran formée d'un détachement de la paroisse de Saint-Anicet e gée canoniquement sous le nom de paroisse de Sainte-Ba

Au commencement de cette session, M. le curé de Sa Barbe et les habitants de la localité confièrent à M. Leb député de Laval, un bill comportant l'érection de cette roisse en corporation municipale.

Ce projet souleva l'hostilité des orangistes du comt Huntingdon, parce qu'il aurait l'effet, s'il était adopté, d' menter la représentation canadienne-française au consei comté et d'assurer virtuellement la prépondérance à nos tionaux dans ce comté. M. le Dr Cameron se fit l'interp de ces fanatiques et combattit vivement la mesure.

Or M. Leblanc, qui s'était chargé, vis-à-vis M. le cur Sainte-Barbe, de faire adopter le projet en question, cons les ministres et ses collègues de la droite. On décida bien que la demande fût juste, il valait mieux la sacr pour ne pas déplaire aux anglais de Huntingdon et sur

pour récompenser le Dr Cameron qui avait abandonné son parti pour voter contre Riel.

La décision prise fut exécutée et voici comment MM. Leblanc et Martel annoncèrent la chose à un de leurs amis de Saint-Anicet :

" Québec, 18 mai 1886.

............, écr.,

" St-Anicet,

" Mon cher ami,

" M. Leblanc, avant la passation du bill de Ste-Barthe, A CONSULTÉ SES AMIS SUR L'OPPORTUNITÉ DE SOULEVER LES PRÉJUGÉS DE RACE AVANT LES ELECTIONS GÉNÉRALES, PRÉJUGÉS QUE SEMBLE SOULEVER CE BILL, ET LES AMIS EN SONT VENUS A LA CONCLUSION QU'IL VALAIT MIEUX MODIFIER LE BILL DE MANIÈRE A NE PAS FROISSER LES ANGLAIS DE VOTRE COMTÉ, SUR LE PRINCIPE QU'EN TOUCHANT A UN ANGLAIS ON TOUCHE A TOUS.

" Le bill donc est passé sans donner à Ste-Barbe les droits de corporation municipale. Je le regrette pour M. le curé et pour toi, qui vous êtes donné tant de trouble pour ce bill.

CAMERON A ABJURÉ, vois-tu, ET IL FAUT LE RENFORCIR DANS LA FOI.

" Mes amitiés à qui de droit,

" Tout à toi

(Signé) M. D. S. MARTEL."

En dedans de cette lettre M. LeBlanc, député de Laval, a écrit ce qui suit :

" M. Martel qui me soumet cette lettre oublie de vous dire qu'il n'a été retranché du bill de Ste-Barbe que les droits municipaux, que l'on vous a donné les droits scolaires et de

paroisse, tant civile que canonique, tel que le bill le deman-
dait.

“ LE MOTIF DE CETTE CONCESSION EST CELUI DONNÉ PAR LE D
MARTEL, DE PLUS UN GRAND NOMBRE DE NOS AMIS, MÊME CA-
NADIENS, ÉTAIENT OPPOSÉS AU BILL TEL QUE RÉDIGÉ, SUR L
PRINCIPE QUE LES ANGLAIS DE LEURS COMTÉS Y ÉTAIENT OPPOSÉ
ET QUE LES ELECTIONS APPROCHENT.

“ DE PLUS, CAMERON EST AVEC NOUS COMPLÈTEMENT ET L'A
PROCHAIN LA CHOSE POURRAIT se compléter plus facilement.

“ Bien à vous,

(Signé) J. E. LEBLANC. ”

Ainsi, voici donc l'aveu que M. le curé, tous les cathol
ques de la paroisse de Ste-Barbe, de fait tous nos nationau
du comté de Huntingdon ont été lâchement sacrifiés, bie
qu'ils eussent raison, uniquement pour ne pas froisser l
anglais.

Il y a plus. Nous avons l'aveu que ce sacrifice a été di
cuté, puis sanctionné par le parti ministériel.

Tous les députés conservateurs français qui ont des angla
dans leurs comtés, dit M. LeBlanc, se sont écriés qu'il n'e
tendaient pas—surtout à la veille des élections ! !—rend
justice à nos nationaux et coreligionnaires de Huntingd
puisque cela déplaisait aux anglais.

Comment s'étonner après cela de l'indignation que le cler
et toute la population catholique du comté de Huntingd
ont éprouvée en apprenant cette odieuse trahison ?

Voici, en effet, que sans que l'incorporation de cette no
velle paroisse puisse être en rien préjudiciable aux parois
anglaises, mais uniquement parce qu'elle porte ombrag
quelques fanatiques jaloux du progrès de nos compatriotes,
refuse justice, froidement, de propos délibéré, à ceux-ci,

tient stationnaires, on les empêche d'exécuter les travaux, améliorations nécessaires, on les force à aller s'adresser ır leurs travaux de voirie aux autorités de la paroisse voie.

N'est-ce pas là vraiment une injustice criante, révoltante, doit être ressentie et vengée non seulement par tous les adiens-français de la province, mais aussi par tous les ciens honorables et justes ?

N'est-il pas temps de briser, de faire voler en éclats ce stème tyrannique et odieux ?

On a sacrifié nos compatriotes métis pour plaire aux ngistes.

Allons-nous, dans cette province si française, laisser presrer et tyranniser les nôtres, pour permettre au gouvernent de se concilier tous les fanatiques ?

Dr Ross apprécié et jugé par le " Journal des Trois-Rivières," organe de Mgr Laflèche

Pour montrer ce qu'il faut penser du Dr Ross, au int de vue religieux, nous reproduisons ce que le *urnal des Trois-Rivières*, qui le connaît intimeent et le *pratique* depuis longtemps, a écrit de lui plusieurs reprises. Voici :

Voilà la sagesse de M le Dr Ross et son habilité, sagesse consistait à maintenir une législation sans Dieu et habiqui consiste à perdre les hommes de bien pour faire mpher leurs ennemis ..... pourquoi travaillait-il au béice de ceux qui veulent *l'abaissement du clergé et le gouverent de l'Eglise par César ?* ... (*Journal des Trois-Rivières* 11 juillet 1872.)

Plus tard, quand la compagnie du Nord voulait s'emparer de la propriété du comté par la force et la corruption et que le clergé, toujours fidèle à son poste, mettait les fidèles en garde contre ses manœuvres et les avertissait de rester fidèles à leur devoir, de ne rien faire contre l'honnêteté et la justice, qui le faisait injurier par les journaux, qui envoyait des agents de paroisse en paroisse pour ramasser des témoignages men ongers et perdre la réputation du prêtre ? ENCORE M. LE DR ROSS C'était lui qui était le *chef* de cet orchestre discordant qu'on a entendu *hurler tout l'hiver contre le clergé* du comté de Champlain, et cela pourrait-il s'appeler la sagesse et l'habileté recommandées par les livres saints ! ! Que les électeurs ne l'oublient pas, *celui qui s'est rendu coupable d'une semblable conduite contre les prêtres saura bien les traiter avec plus de mépris quand son intérêt politique l'exigera ?* . . . (preuve, la correspondance avec le cardinal Taschereau et l'affaire de Sainte-Barbe).

Le candidat doit être un homme d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue, M. le Dr Ross possède-t-il ces qualités .... ? Est-ce un exemple à donner que celui de s'associer à ceux qui ont toujours travaillé pour la mauvaise cause et cherché à ruiner l'autorité du prêtre ? Est-ce de la probité que de signer le fameux contrat pour l'achat en bloc de deux paroisses du comté de Berthier ? Etait-ce de *l'honnêteté* que d'avoir préparé le coup de Sainte-Anne dans l'espérance d'obtenir le fameux vote de 300 mille piastres du comté de Champlain ? Sont-ce là les qnalités qui distinguent ceux que Dieu veut érablir chefs sur le peuple et est-ce ainsi qu'il entend qu'ils administrent la justice ? Que les électeurs ne s'y trompent pas ?

Au point de vue de l'intérêt du parti conservateur, la

victoire de M. St Cyr aura un résultat très important *en ce qu'elle achève de détruire le prestige d'un homme d'autant plus dangereux qu'il est un ennemi caché du cabinet actuel* (DeBoucherville-Angers,) *nous voulons parler du Dr Ross.*

Nous sommes convaincu qu'il n'a pas été étranger aux luttes faites *contre l'administration DeBoucherville*, tant en cette ville que dans le comté de Maskinongé.

Son but évident était de reprendre un portefeuille, par menace ou autrement. M. Ross pourra encore se dire conservateur, mais il ne trompera personne ici sur la valeur de ses convictions politiques. Tous les gens droits le reconnaissent aujourd'hui comme *l'homme de l'intrigue et de la ruse*, et le comté de Champlain se trouve fort débarrassé de sa *nuisible influence.*

Et néanmoins au mépris de la bonne foi et trahissant le clergé et le parti qui l'avaient élevé, il concluait vers le même temps une alliance secrète avec ce même M. Normand au profit de ce dernier, pour l'aider à vaincre M. F. X. Trudel.

La trahison et une alliance monstrueuse avec un homme sans principes, qu'il proclamait lui-même comme indigne sous tous les rapports de la confiance publique, *ont donc été le premier et le principal élément de son succès.*"

Voilà ce que le *Journal des Trois-Rivières* pensait et disait du Dr Ross en 1872! On pourrait peut-être croire que cette terrible condamnation n'était que le fruit d'une mauvaise humeur temporaire; mais il n'en est rien, puisque le journal en question a continué ces appréciations de notre premier ministre actuel, ainsi que le montre l'article suivant, que

nous prenons dans le numéro de ce même journal du 20 février 1873 :

Comme on le sait, le Cabinet local est à se reconstituer ; les nominations se feront tout probablement cette semaine.. Les rumeurs s'accréditent de plus en plus qu'on repousse l'élément catholique. Il est même à peu près certain que M. J. J. ROSS, UN DES PLUS GRANDS ENNEMIS DES PROGRAMMISTES, remplacera M. de Boucherville comme Président du Conseil. Cette *nomination*, si elle a lieu, *est très-certainement* UNE INJURE au *parti catholique*, et ne peut faire autrement que de lui enlever toute confiance au nouveau ministère.

Nous avons déjà apprécié M. Ross et fait connaître la considération qu'il mérite comme homme politique. *Plus il sera élevé, plus il se montrera tel qu'il est.* M. Ross. ministre, ne démentira pas l'homme du contrat de Berthier et des violences de Ste-Anne ; l'HOMME QUI A COMBATTU DE TOUTES SES FORCES LE PROGRAMME APPROUVÉ PAR SON EVÊQUE, et *auquel il avait lui-même donné son adhésion*, le directeur du Chemin de fer du Nord, QUI A FAIT INJURIER D'UNE MANIÈRE INDIGNE LE CLERGÉ DU COMTÉ DE CHAMPLAIN, ne disparaîtra pas *sous son habit de ministre* et ne captera pas la confiance de ceux qui veulent, dans un homme d'Etat, *le respect au clérgé* et l'amour de la justice.

Une nomination de ce genre ne peut apporter à un ministère qu'un germe de ruine prochaine..............

RÉFUTATION DES ACCUSATIONS MENSONGÈRES PORTÉES CONTRE LE GOUVERNEMENT JOLY

Le programme du gouvernement Joly fut mis de-

vant le pays le 28 mars 1878. En voici les principales parties :

> Le nouveau cabinet déclare qu'il abandonnera le bill qui a pour but l'imposition de nouvelles taxes ; il se propose de faire face aux obligations de la province et d'exécuter les entreprises à l'exécution desquelles la foi publique est engagée, par un *système d'économie et de retranchement qui exemptera le peuple de l'imposition de nouvaux fardeaux.*

Economies réalisées

On a reproché au gouvernement Joly de ne pas avoir exécuté ce programme. Les faits suivants refutent d'une manière péremptoire ces reproches mensongers.

Le gouvernement conservateur de M. De Boucherville avait porté les dépenses à $2,711,827 pour l'exercice 1877-78 (Comptes publics pour 1878 p. 7.) Dès la première année de son administration M. Joly effectua sur les dépenses sujettes à contrôle des économies considérables. Il commença par faire réduire son propre traitement et celui de ses ministres de $750 par année, chacun. Il fit ensuite passer une loi diminuant de $100 l'indemnité des députés et des conseillers législatifs et de $400 le traitement de l'orateur. Voici, du reste, un tableau des chefs de dépenses sur lesquels le gouvernement Joly a effectué des économies. La comparaison est entre les années 1877-78, dernière du gouvernement de Boucherville, et 1878-79, première des libéraux.

Conseil Législatif

Année 1877-78	$49,600
Année 1878-79 (page 5 C. P.)	33,808
Economie	$15,791

Gouvernement Civil

Année 1877-78	$128,490
Année 1878-79 (page 5 C. P.)	93,859
Economie	$34,560

Assemblée Législative

Année 1877 78 (page 5 des C. P.)	$175,708
Année 1878-79 (page 5 des C. R.)	156,443
Economie	$19,264

Administration de la justice, y compris les magistrats de district

Année 1877-78 (page 5 des C. P.)	$422,624
Année 1878-79 (page 5 des C. P.)	399,790
Economie	$22,834

Police

Année 1877-78 (page 5 des C. P.)	$38,457
Année 1878-79 (page 5 des C. P.)	14,450
Economie	$24,006

Travaux et édifices publics imputables au reveuu

Année 1877-78 (C. P„ page 6 et 7)......	$88,677.48
Année 1878-79 (C. P., page 7)...........	53,530.65
Economie.........	$35,146.83

Sur ces six chefs de dépense, seulement, le gouvernement Joly a donc opéré, comparativement au gouvernement de Boucherville, des économies au montant de $150,605.20, ainsi qu'il suit :

Conseil législatif.....................	$ 15,791.75
Assemblée législative..............	34,560.13
Gouvernement civil................	19,264.82
Administration de la justice.......	22,834.77
Police	24,006.90
Travaux et édifices publics.........	$ 34,146.83
Faisant en tout.................	$150,605.20

A ces $150,605.20 d'écononomie et de retranchement opérés en une seule année par le gouvernement libéral, il faut ajouter les $200,000 de taxes nouvelles que le gouvernement conservateur voulait imposer, et on arrive à démontrer que le changement de gouvernement a épargné à la population de cette province une somme de plus de $350,000. C'était un magnifique résultat, surtout si l'on considère que les ruines sont plus difficiles à réparer qu'à faire. Il est évident qu'avec les fermes déterminations qu'avaient prises M. Joly et ses collègues, la province, s'ils

étaient restés au pouvoir, aurait bientôt rétabli l'équilibre dans ses finances et vu disparaître l'ère des déficits annuels inaugurée par les conservateurs.

L'homme à la raquette

Nos lecteurs ont sans doute entendu parler des "raquettes de M. Joly." Voici le fond de cette histoire.

Sous M. de Boucherville, la construction du chemin de fer Q. M. O. et O. était confiée à trois commissaires grassement payés, puisque nous voyons par les Comptes Publics que cette commission coûtait $30,000 par année. Pour éviter cette dépense, le gouverment libéral supprima cette commission dès son avénement au pouvoir (voir satut 41–42 Victoria, chap. 3) et M. Joly, qui avait pris la direction du département des Travaux Publics, se charga de faire lui-même la besogne que les conservateurs faisaient exécuter par cette commission, au coût de $30,000 par année. Il s'occupait des travaux avec la plus grande activité, au point qu'en hiver, quand il n'avait pas d'autre moyen de s'y transporter, il se rendait sur les lieux en raquettes, pour voir si tout allait bien. C'est cet acte de dévouement aux intérêts du pays que les cyniques du parti conservateur ont tenté de ridiculiser en brodant sur les "raquettes de M. Joly." Mais ils se gardent bien de dire que "l'homme aux raquettes" économisait par son travail infatigable $30,000 par année à la province. Heureux serait le pays si le parti conservateur avait plus de ces hommes à la raquette !

Equilibre dans les finances

Le Dr Ross, dans ses fameuses résolutions votées par le conseil législatif, a prétendu que le gouvernement Joly n'avait pas rétabli l'équilibre dans les finances.

C'est une fausseté qu'il est facile de réfuter.

Depuis que les conservateurs sont revenus au pouvoir, ils ont constamment fait entrer dans les recettes ordinaires les sommes provenant du fonds d'emprunt municipal, des remboursements de prêts faits aux propriétaires des asiles d'aliénés. "Je sais bien, disait M. Robertson en 1881 (*Débats de la Législature*, 1881, p. 660) que quelques-uns diront que le montant reçu de la perception du fonds d'emprunt municipal ne devrait pas être appliqué à payer les dépenses d'une année quelconque.......je ne vois pas plus d'objection à employer cet argent que de dépenser celui qui provient de n'importe quelle autre source de revenu." Si la perception du capital dû par les municipalités peut être employée et considérée comme une recette ordinaire, la perception de ce qui est dû au même titre par le gouvernement fédéral peut évidemment et pareillement être employée et considérée de la même manière. D'après cette doctrine de M. Robertson, les $500,000 retirées du gouvernement fédéral par le gouvernement Joly en 1878 doivent entrer parmi les recettes ordinaires, ainsi que les $12,500 remboursées sur des prêts faits aux propriétaires d'asiles d'aliénés, ainsi qu'il a été fait en 1880. (*Débats de la Législature*, 1880, pages 458

et 470-78.) M. Robertson a aussi déclaré en 18 (Débats, pages 460-6) qu'il " n'est que juste de re bourser le fonds du revenu consolidé à même nouvel emprunt contracté entièrement pour les c mins de fer et nous pouvons compter sur cette som pour balancer tout déficit dans les revenus de l' née."

En adoptant cette comptabilité de M. Robertson que les conservateurs ne sauraient révoquer en do puisque c'est leur financier—voici quelles ont été recettes ordinaires de l'année 1878-79, sous les li raux :

Recettes, telles que données à la page 8 des Comptes Publics..........................	$2,038,797
Retiré du gouvernement fédéral, à compte de règlement, page 8 de C. P.	500,000
Contributions des employés au fonds de pension..................................	10,616
Remboursement de prêts par les propriétaires des asiles d'aliénés, page 8 des C. P......................................	12,500
Fonds consolidé des chemins de fer, page 10 des C. P..........................	79,515
Total..	$2,641,429

En 1881 (*Débats de la Législature*, p. 653) Robertson a déclaré que les sommes payées pour construction des édifices publics et l'école norm Jacques-Cartier sont des dépenses extraordinaires doivent être déduites des dépenses ordinaires. C' d'ailleurs ce qui se pratique depuis 1880. En faisa

cette déduction, voici quel a été le montant des dépenses ordinaires pour l'année 1878-79, sous le gouvernement Joly.

Dépenses ordinaires, telles que données par les Comptes Publics, page 9......................................		$2,715,980.44
A déduire :		
Construction des édifices publics, C. P., page 7....................	$114,000.00	
Construction de l'école normale Jacques-Cartier.................	22,538.14	136,538.14
Montant des dépenses ordinaires...		$2,579,442.30

De cette somme, il faut retrancher $79,896 09 payés par le gouvernement Joly pour des arrérages laissés par le gouvernement de Bourcheville sur le service du fonds d'amortissement. Le calcul est facile à faire. Le premier amortissement sur l'emprunt de 1878, négocié par M. Joly, mais autorisé par une loi du gouvernement de Boucherville, n'est devenu dû qu'au mois de novembre 1879. Pour l'année expiré le 30 juin 1879, celle des libéraux, il n'y avait donc à servir que l'amortissement sur les emprunts de 1874 et de 1876, c'est-à-dire 1 pour 100 sur $8,078,666.-67, ou une somme de $80,786,66. Or, au lieu de cette somme, le gouvernement Joly a payé pour amortissement en 1879 (voir page 5 des Comptes Publics) $160,682.75, en sorte qu'il a payé $79,896.-

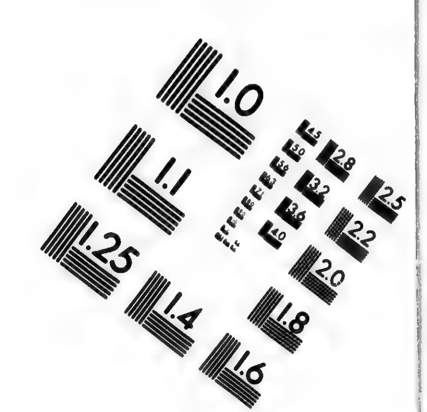
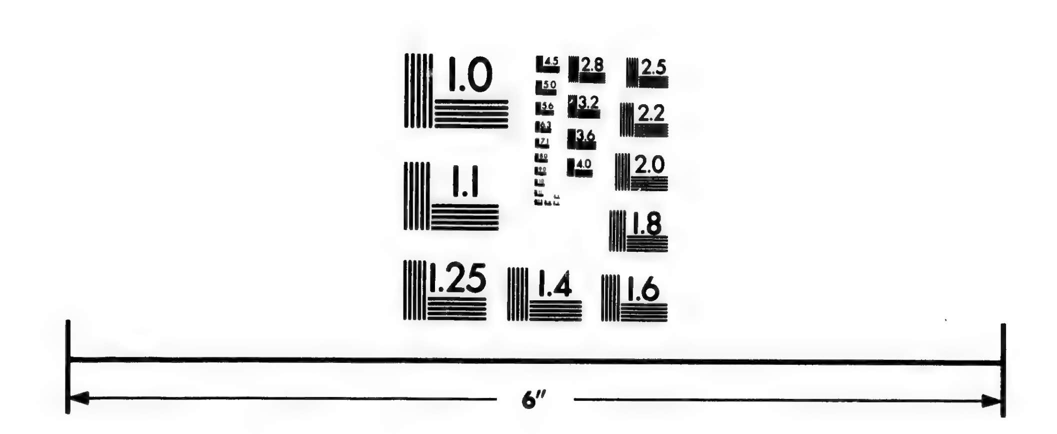
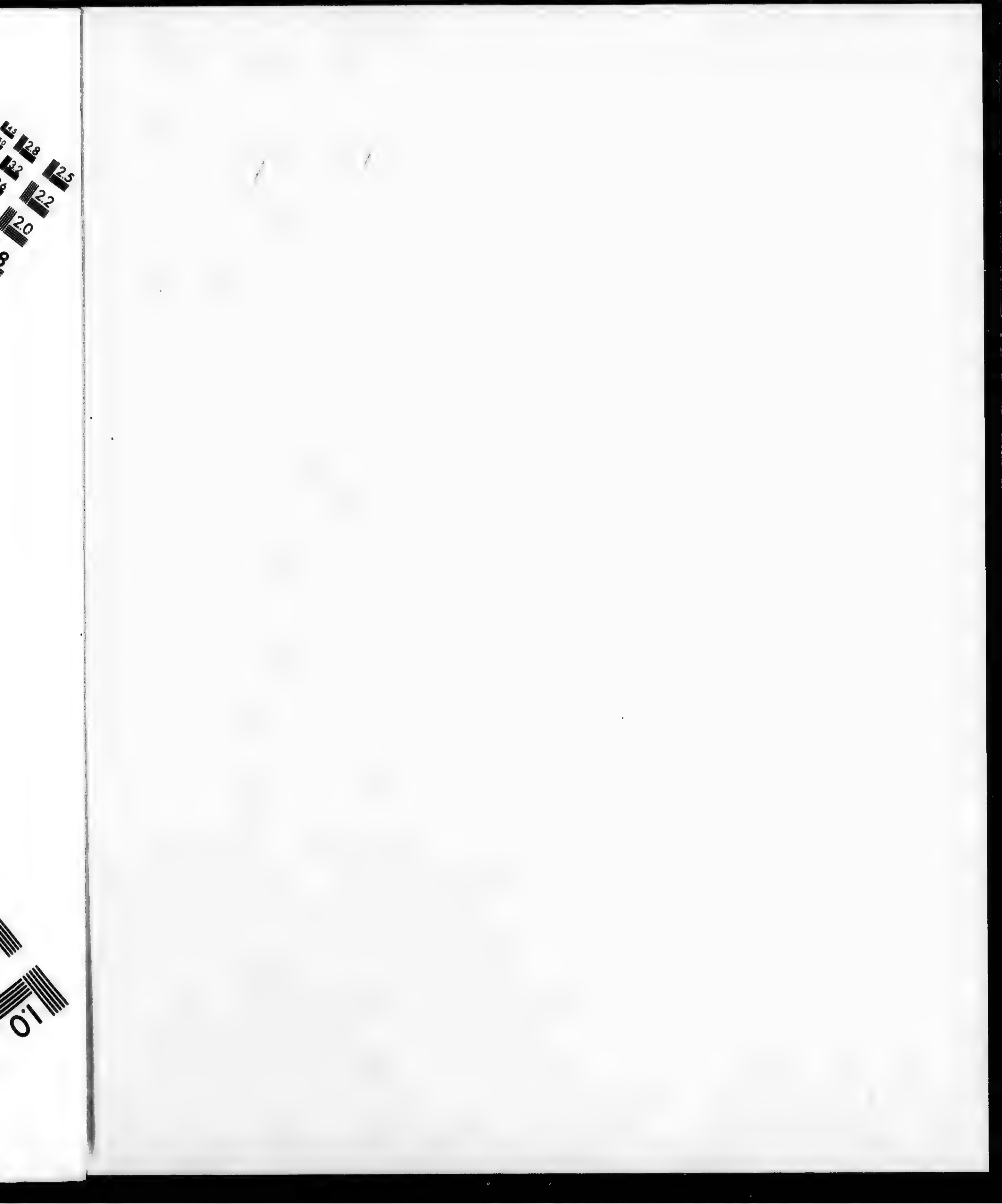


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)





09 d'arrérages de la dernière année du gouvernement conservateur et qu'il faut retrancher des dépenses imputables aux libéraux pour 1879, dépenses qui se trouvent ainsi réduites à $2,499, 546.21.

En résumant ce qui précède et qui est basé su l'autorité de M. Robertson, le trésorier banal des con servateurs, on trouve le résultat suivant :

Recettes ordinaires pour l'année 1878-79	$2,641,429 1
Dépenses " " 1878-79..	2,499,546 2
Excès des recettes sur les dépenses de l'année..	$ 141,882 9

A moins de désavouer M. Robertson, les conserva teurs ne peuvent pas sortir de là. Mais, alors, où es donc le prétendu déficit prétexté par le conseil légis latif pour refuser les subsides à M. Joly et le chasse du pouvoir ?.....

Le prétendu manque de prévoyance du gou vernement Joly

Avec cette mauvaise foi, cette fourberie qui caractérisent, le trésorier Robertson a voulu reproch au gouvernement Joly d'avoir manqué de prévoyan et de n'avoir pas pourvu aux dépenses de l'exerci 1880. Le Dr Ross a allégué cela dans ses fameus résolutions et depuis tous les perroquets du pa conservateurs le répètent. Voici la réponse magi trale faite à M. Robertson par l'honorable M. Lang lier, trésorier du gouvernement Joly :

' Avant de passer à l'année 1878-79, je dois dire un mot du roche que nous a fait l'honorable trésorier de ne pas avoir rvu aux dépenses extraordinaires de l'année courante. dépenses s'élevaient à environ un million et quart, sa-r: $500,000 pour rembourser l'emprunt Cassels, $500,000 r payer les travaux et les subsides de chemins de fer et 0,000 pour rembourser la banque de Montréal, total 270,000. Pour payer cette somme, nous pouvions comp-sur les ressources suivantes :

Balance de souscriptions municipales	$ 1,009,000.00
Débentures de Québec.	257,000.00
Débentures de Trois-Rivières	50,000,00
" Total........................	$ 1,316,000.00

' C'est-à-dire que nous avions $1,316,000 pour payer 270,000 !

' La perception du million restant dû sur les souscriptions nicipales n'a pas eu lieu, sans doute, mais la faute en est conseil législatif qui a rejeté le projet que nous avions fait ser pour légaliser non-seulement les arrangements faits ec Québec et Trois-Rivières, mais aussi le nouveau tracé chemin du Nord par Saint-Martin, ce qui mettait fin aux jections légales que les municipalités pouvaient faire et elles peuvent encore faire.

Quant aux dépenses courantes, l'argent pour les $200,000 ntérêts payables en Angleterre était depuis un mois envoyé Angleterre, lorsque l'honorable trésorier m'a remplacé. s $150,000 d'intérêts payables à New-York avaient été en-yées depuis quelques jours. Il n'y avait donc plus un sou payer pour la dette publique jusqu'au mois de mai. Il ne tait qu'à payer les subsides votés par cette chambre et que conseil avait suspendus jusque là. (C'est la cause, cette sus-

pension, des arrérages dont parle M. Robertson.) Pour payer les crédits ainsi votés, il y avait en caisse, de l'aveu de l'honorable trésorier, plus d'un demi-million de piastres. Pour faire croire qu'il n'y avait pas assez, l'honorable trésorier accumule, comme s'ils avaient dû être payés tout de suite, tous les crédits votés pour l'année entière. Or, les seuls qui devaient l'être formaient une somme qui ne dépassait pas $400,000. Pour payer les autres à mesure qu'ils deviendraient payables, nous avions en outre de la balance restant en caisse, plus de $100,000, les revenus de la province jusqu'au 1er janvier, où nous devions toucher les $507,000 du gouvernement fédéral pour nos six mois de subsides et d'intérêts sur les fonds spéciaux qu'il détient pour nous. On voit si nous avions, oui ou non, été imprévoyants." (*Débats de la Législature*, 1880, p. 530-31.)

Ferme Gowan

Relativement à cette affaire, les organes et les orateurs ministériels ont encore l'audace d'affirmer que le gouvernement Joly a sacrifiée $17,000 pour $5,000.

Pour prouver leur malhonnêteté, il suffit de citer les quelques passages suivants de la partie du rapport en question qui recevait l'adhésion unanime du comité :

Page 231 : Ces réclamations se résumaient dans les sommes d'argent suivantes :

1. Huit mille huit cents piastres, principal d'une rente constituée créée par lettres patentes du 24 juin 1828 ;

2. $868.66 montant de la commutation seigneuriale :

3. $5,866.16 étant la balance des arrérages de rente dus sur les dites sommes principales, pour les dernières vingt-trois années ..... formant un total de $15,527.82.

Il appert donc, à la face même du rapport sur lequel prétendent s'appuyer nos adversaires pour coter la créance en question à $17,000, qu'elle ne pouvait s'élever, lors même qu'elle eût été toute susceptible de recouvrement, qu'à la somme de $15,527.82.

Voilà pour commencer $1,500 de gagnées. Mais ce n'est pas tout, comme on va le voir.

Page 232 : " De ces montants, *les deux premiers étant le capital de rentes constituées*, NE POUVAIENT PAS ETRE EXIGÉS, et il fut constaté que, *si la sureté était bonne*, ils auraient pleine valeur, MOINS UN DECOMPTE D'ENVIRON UN TIERS ; et, de plus, sur le dernier montant de $5,866.16, *le gouvernement n'avait de premières hypothèques que pour* CINQ ANS, à savoir : POUR $2455, en ce qui concerne les créanciers hypothécaires subséquents.

" Que *rien n'avait été payé sur ces rentes* DEPUIS l'année 1863, sauf un paiement fait le 30 octobre 1871, et que quelque *trente acres* sujets au paiement de la dite réclamation avaient été concédés en petits lots, *ce qui rendait la perception des rentes sur cette partie du terrain* PRESQUE NULLE, ou tout au plus difficile et dispendieuse.

" Qu'il y a une grande divergence d'opinion parmi les personnes compétentes, sur la valeur de la propriété en question, *mais votre comité est d'avis que la propriété pouvait fournir une garantie* PASSABLEMENT SURE *pour la plus grande partie* de la réclamation du gouvernement........

" Que, d'après les témoignages, il apparaîtrait *que les réclamations n'auraient pas rapporté, selon toute probabilité, plus de* CINQ MILLE PIASTRES, si on avait eu recours à des procédures judiciaires, pour exiger le paiement au temps d'alors."

Ce qui précède est déclaré par le comité unanimement.

Il en résulte qu'après avoir examiné tous les témoignages

et pièces justificatives, le Comité est unanimement d'opinion :

1. QUE LES MEMBRES DU MINISTÈRE JOLY N'ONT COMMIS RIEN DE MALHONNÊTE DANS TOUTE CETTE AFFAIRE ;

2. Que les deux premiers item, ($9,661) ne pouvaient se collecter, étant le capital de rentes constituées NON RACHETABLES, et que, dans le commerce, " SI LA SURETÉ AVAIT ÉTÉ BONNE," (mais elle ne l'était pas), ces deux sommes n'auraient valu que les deux tiers de leur montant nominal, c'est-à-dire $6,441 au lieu de $9,561.

3. Que le troisième item n'avait plus qu'une valeur négociable de $2,441, au lieu de sa valeur nominale de $5,856, à cause de la négligence des prédécesseurs du gouvernement Joly à conserver leur priorité d'hypothèque par l'enregistrement des borderaux requis par la loi en pareil cas.

4. Qu'à l'époque de la transaction, ces réclamations n'auraient rapporté, sur poursuites judiciaires, que $5,000, précisément le même montant que l'hon. M. Marchand, commissaire des Terres, en a retiré, *sous poursuite judiciaire.* Ajoutons que les procédures judiciaires étaient devenues imminentes et inévitables à cause d'une saisie obtenue par d'autres créanciers hypothécaires qui pouvaient la mettre à exécution au premier jour.

(Vide le témoignage de Miville Dechène, écuyer, avocat, page 81)

5. Que rien n'ayant été collecté sur la rente depuis 1863, (16 ans) cette réclamation était devenue un item d'avoir improductif, *a dead assett.*

6. Que cette réclamation, d'après la théorie émise dans le rapport et adoptée unanimement par les membres du comité d'enquête, au lieu de s'élever à $17,000, comme le prétendent faussement et malicieusement nos adversaires, n'au-

rait été susceptible de produire, " *si la sûreté avait été donnée,*" que les montants suivants :

1. Le capital des deux rentes constituées, réduites du tiers, $6,441,

2. Les arrérages de rente non perçus par défaut d'enrégistrement, $2,455 :

Total, $8,896.

Voici la valeur réelle et entière, au dire du rapport unanime des membres du comité d'enquête, de cette réclamation, garantie pour une partie seulement, " pour la plus gran de partie," dit le comité, et qui, par la vente judiciaire que la saisie pendante rendait inévitable dans un avenir prochain, n'aurait produit encore, d'après l'opinion unanime du comité, que $5,000 tout au plus. Et remarquons que cette opinion est corroborée par les dépositions assermentées de MM. Déchène, Bertrand, Parke, McGee, Bignell, et plusieurs autres témoins compétents de la plus haute respectabilité.

La réclamation en question, envisagée sous son aspect le plus favorable possible, était donc une créance douteuse de $8,896, sur laquelle rien n'avait été collecté, sauf un léger montant, depuis seize ans, menacée d'une liquidation prochaine par voie de saisie exécution, et qui promettait de rester improductive pour encore de longues années, dans le cas où, par impossible, la vente judiciaire aurait été suspendue indéfiniment.

Dans ces circonstances, l'hon. M. Marchand en a accepté $5,000, argent comptant. Quel est l'homme d'affaires qui n'en eût pas fait autant ?

Il est vrai que, dans ses observations, la majorité du comité émet l'opinion " qu'on aurait pu faire de meilleurs " arrangements, dans l'intérêt de la Province si, au lieu de

" régler l'affaire comme il l'a fait, le gouvernement a
" attendu pour percevoir sa créance, que des temps
" prospères eussent ajouté une plus grande valeur à la
" priété."

Mais le comité, en faisant cette unique réserve, a c
plètement perdu de vue le fait important, établi par la
position de M. Déchêne, que ce retard d'un résultat
problématique du reste, était rendu impossible par la ve
judiciaire dont la propriété était menacée de la part
créanciers hypothécaires subséquents.

FERME GALE

Voilà encore un sujet à propos duquel nos adversaires
fait inutilement beaucoup de bruit.

Pour prouver que, dans leur propre opinion, leurs acc
sations à cet égard étaient frivoles et déloyales, il suffit
rappeler au public que l'honorable M. Joly, à plusie
reprises, mit l'opposition Chapleau au défi de la soumettr
l'examen d'un comité d'enquête, qu'il s'engageait solenn
lement à leur accorder sur le champ, s'ils osaient sous l
responsabilité de députés, formuler leurs accusations. P
un seul de ces lâches accusateurs n'eut ce courage. Cepe
dant, des hableurs irresponsables persistent encore à l
répéter dans les assemblées publiques.

LES NUT LOCKS

L'affaire des *Nut Locks* est une autre imputation calom
nieuse, due au désappointement éprouvé par M. Chaplea
en voyant son frère, l'homme aux contrats d'impressio
d'Ottawa, privé des bénéfices de cette entreprise. Si l
Chapleau No 2 eut obtenu ce contrat, comme il s'y atten-

dait, le Chapleau No 1 aurait trouvé que l'honneur comme les intérêts de la Province étaient saufs et que nul danger ne menaçait le public voyageur sur les chemins de fer du gouvernement.

M. Chapleau fit, à ce sujet, un long et violent discours, où perçait son désappointement, mais, lorsque sommé par M. Joly de porter une accusation directe de malhonnêteté ou de mauvaise administration contre le gouvernement, il recula lâchement devant cette responsabilité, et la chambre repoussa sa demande irrégulière d'enquête.

Subséquemment, un comité du Conseil Législatif fit mine de s'enquérir des circonstances de cette affaire ; mais le président de ce comité, inspiré d'un esprit de partisannerie révoltant, le conduisit d'une manière honteusement partiale, en admettant comme preuve du prétendu *scandale*, les témoignages par *ouï dire* de partisans fanatisés, entre autres, d'un entrepreneur désappointé aux exigences extravagantes duquel M. Joly avait jugé honnête de résister.

Toute l'accusation de nos adversaires est fondée sur ces témoignages par *ouï dire*. Mais pour mettre le comble à cette conspiration inique, le susdit président, après avoir permis l'audition de ces témoignages sans valeur, refusa formellement d'entendre les témoins du gouvernement Joly et il interrompit soudainement l'enquête, en dépit du protêt écrit signifié par l'hon, M. Mercier, au nom du gouvernement C'est sur cette enquête partiale et malhonnête qu'on a fondé le prétendu *Scandale des Nut-Locks*.

L'AMEUBLEMENT DE L'ÉCOLE NORMALE

Voilà encore un terrible scandale dont M. Taillon a été l'inventeur et la victime. Cette accusation ridicule, bâsée

sur la plainte intéressée d'un applicant désappointé, fut référée, à la demande du gouvernement Joly, au comité des comptes publics, où la préséance lui fut, jour par jour, accordée.

Mais après deux ou trois jours d'enquête inutile, M. Taillon, sentant le ridicule de sa position, abandonna la partie à sa courte honte et jura par sa barbe qu'on ne l'y prendrait plus.

Le principal témoin à charge, dans cette affaire, était, comme nous venons de le dire, un appliquant désappointé, M. Lavigne; sa déposition vague et indéfinie fut réduite à une complète insignifiance par les autres témoignages entendus à l'enquête. Nos adversaires omettent *scrupuleusement* de citer ces témoignages.

Telles sont les accusations frivoles, dont nos adversaires, en désespoir de cause, se sont servis dans leurs vains efforts pour abaisser la bonne réputation du gouvernement Joly au niveau de celle dont jouit, aux yeux de tous les hommes impartiaux, la *combinaison* Ross—Taillon—Robertson.

Quant aux économies réalisées par M. Joly et à l'augmentation des dépenses par ses successeurs, l'hon. M. Mercier a traité cette question parfaitement dans son discours de Saint-Laurent. (*Débats de la Legislatuee*, 1883, pages 1461-2 et 1467).

Les seuls reproches que l'on fait à l'hon. M. Mercier

Incapables de trouver quelque chose de fondé, les plus violents adversaires du chef de l'opposition ont inventé contre lui les reproches suivants :

1° M. Mercier a fait payer $5,000 pour arrêter la déqualification de M. Mousseau ;

2° M. Mercier veut *laïciser* l'éducation ;

3° M. Mercier n'a pas voté sur la vente du chemin de fer Q. M. O. et O.

Voilà tout ce que l'esprit en délire d'adversaires acharnés a pu trouver contre l'hon. M. Mercier.

Quant à l'affaire des $5,000, voici l'accusation telle qu'elle a été formulée en Chambre par le Dr Martel, député de Chambly, le 7 mai 1884. (*Journal de l'Assemblée Législative*, page 356.)

Qu'au commencement du mois de mai 1883, l'honorable Joseph Alfred Mousseau était premier ministre de cette province et représentant du comté Jacques-Cartier dans l'Assemblé Législative ;

Que son élection, pour le dit comté, était contestée devant les tribunaux par des procédures dans lesquelles sa déqualification était demandée, procédures *instituées à l'instigation de l'honorable Honoré Mercier*, représentant, dans cette Chambre, le district électoral de St-Hyacinthe, non pour revendiquer le respect des lois, la morale publique et la dignité de cette législature, mais dans le but de se *procurer des sommes d'argent pour son profit et avantage personnels ;*

Que, de fait, le ou vers le 5 mai 1883, le dit Honoré Mercier a demandé et accepté une somme de cinq mille piastres, moyennant laquelle il s'engagea à discontinuer les procédures instituées à son instigation, pour conduire à la déqualification de l'honorable Joseph Alfred Mousseau ;

Qu'en conséquence, il soit résolu que l'intérêt public et l'honneur de cette Chambre exigent qu'un comité spécial

soit nommé pour s'enquérir et faire rapport sur les diverses matières contenues et alléguées dans la susdite déclaration

Cette demande d'enquête fut formulée le 7 juin. Or une dizaine de jours auparavant, le 27 mai, le Dr Martel lui-même (voir son vote, page 248 du *Journal*) avait voté contre une proposition de l'hon. M. Joly qui déclarait "pouvoir établir par des preuves satisfaisantes qu'en privision de la législation de 1882 à l'effet de sanctionner la vente du dit chemin de fer (Q. M. O. & O.) L. A. Senécal a avancé des sommes considérables pour aider à l'élection des ministres et de leurs partisans, à l'élection générale de décembre 1881" (*Journal*, 1882, p. 247) Comme on le voit, M. Joly déclarait tout simplement que M. Senécal avait acheté les ministres et la majorité ministérielle pour leur faire sanctionner la vente du chemin de fer, il offrait de faire la preuve de cette accusation de simonie, la plus grave qu'on puisse porter contre des députés et après avoir voté contre cette enquête, le Dr Martel vient en demander une contre M. Mercier, pour une affaire où celui-ci n'avait pas agi comme député, mais seulement en qualité d'avocat, sous prétexte que l'intérêt public et l'honneur de la Chambre l'exigaient. Etait-il possible d'être plus fourbe et plus effronté ! L'honneur de la Chambre ! c'est quand M. Joly offrait de faire la preuve que les ministres et la majorité des députés s'étaient vendus, qu'il fallait le revendiquer, pas quand M. Mercier n'était en cause que comme avocat, que sa conduite ne relevait que du barreau. Le Dr Martel a pareillement voté, en 1885, contre un

demande d'enquête pour établir que vingt députés s'étaient vendus à M. Senécal, ce que M. Tarte avait en 1882 défié le gouvernement de le mettre en état de prouver.

Tout cela montre bien clairement que la demande d'enquête du Dr Martel n'avait pas pour but de revendiquer l'honneur de la Chambre, mais tout simplement de persécuter M. Mercier et de tenter de l'intimider pour l'empêcher de flageller comme il le faisait la bande corrompue qui faisait queue au gouvernement. Cela, du reste, a été établi à l'enquête par le témoignage de M. Stébenne, qui n'a pas été contredit. Voici :

Q. Connaissez-vous le Dr Martel ?

R. Oui, je le connais intimement.

Q. C'est un de vos amis politiques et personnels ?

R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de l'entendre parler de l'accusation portée contre M. Mercier . . . . veuillez rappeler ce qu'il en a dit ?

R. Dans une conversation que nous avons eue ensemble, peut-être dans deux ou trois. . . .le docteur m'a répondu que cette enquête n'avait été demandée que dans le but de pairer avec celle de M. Mousseau.

Q. A-t-il dit ce qu'il pensait de l'accusation portée contre M. Mercier ?

R. Il m'a laissé entendre que ce n'était pas des affaires sérieuses (page 551 du rapport de la commission d'enquête).

Dans sa déclaration, le Dr Martel affirme que les procédures furent instituées à l'instigation de M. Mercier pour se procurer des avantages personnels.

Ceci est carrément démenti par le témoignage de M. Geoffrion, qui n'a jamais été ni contredit, ni réfuté. Voici ce qu'a juré M. Geoffrion, l'un des avocats les plus respectables et les plus respectés du barreau de Montréal :

De concert avec M. Mercier, j'ai aidé, tant que j'ai pu, à organiser la contestation de l'élection de M. Mousseau. J'y tenais d'autant plus qu'à cette époque-là on contestait l'élection de mon frère dans le comté de Verchères et je tenais à avoir un autre otage que ceux que j'avais déjà. J'ai contribué moi-même à une partie du dépôt et j'ai aidé à procurer les fonds pour le reste.

J'avais comme pétitionnaire dans la contestation de l'élection de M. Girouard — qui était l'un des députés que j'avais contestés pour protéger mon frère — un client du nom de Bélanger.... J'ai suggéré cette personne à M. Mercier....par l'entremise de M. Gariépy, je le fis venir de Lachine et je le conduisis moi-même à M. Mercier... C'est moi qui, comme je viens de le dire, lui ai fait demander de venir (Rapport de la Commission d'enquête, pages 230-1).

Comme on le voit, c'est à l'instigation de M. Geoffrion que les procédures furent instituées, ce qui prouve la fausseté de l'affirmation du Dr Martel.

Quant au fait lui-même de l'acceptation des $5,000, voici ce qu'en dit M. Lemieux, un des commissaires à l'enquête, dans son rapport à la Chambre

Si l'on admet la prétention du Dr Martel, à savoir : que $5,000 ont été payées à M. Mercier comme prix de sa renonciation à la déqualification de M. Mousseau, on ne peut échapper à la conclusion que ce dernier.. s'est rendu coupa-

ble du crime déshonorant d'avoir suborné l'avocat qui était chargé de le faire punir et de le faire déqualifier.

Ce n'est pas M. Mercier ni aucun de ses amis qui ont pris l'initiative des démarches qui ont amené le retrait de la demande en déqualification de M. Mousseau, mais cette initiative a été prise par les amis de M. Mousseau lui-même (voir le témoignage de M. David, page 195 de l'enquête) au nombre desquels figuraient des membres influents du clergé, qui ont fait appel à la pitié de M. Mercier en disant que si M. Mousseau était déqualifié, son avenir était perdu, lui-même était déshonoré et sa famille ruinée et mise dans le chemin.

Le fait reproché à M. Mercier, en le supposant vrai, serait attentatoire à son honneur comme avocat et mériterait son expulsion du barreau. Or, bien que cette accusatisn ait été portée et discutée à satiété publiquement, et particulièrement à une grande assemblée publique à Saint-Laurent (en 1883) aucune démarche n'a été faite ni par son accusateur actuel ni par qui que ce soit pour le traduire devant le conseil du barreau de Montréal dont il relève, (au contraire, M. Mercier a été élu bâtonnier du barreau de Montréal en 1885 et 1886, ce qui est le plus grand honneur que les avocats puissent conférer dans leur ordre) mais il appert que le barreau, bien que connaissant l'accusation, ne s'en est jamais occupé.

Un grand nombre d'avocats les plus éminents du barreau de Montréal, entendus comme témoins, ont été unanimes à dire que la somme de $5,000 n'était pas une rénumération trop élevée pour le travail, les démarches, le trouble et les dépenses d'argent de M. Mercier dans la contestation de l'éection en question.

La chambre était au courant de cette affaire longtemps avant que le Dr Martel portât son accusation et elle ne pou-

vait pas la laisser planer sur un de ses membres, s'il était convenable qu'elle s'en occupât. De plus, il est à remarquer que l'accusation n'a été portée que dans les derniers jours de la session et à la suite d'une autre accusation portée par M. Mercier contre M. Mousseau.

Voilà des faits sur lesquels la preuve faite devant la Commission ne permet pas d'avoir deux opinions, tant ils sont inébranlablement établis.

Voyons maintenant quelle est la preuve offerte à l'appui de l'accusation.

Pas un seul témoin n'a prouvé d'une manière légale que M. Mercier eût reçu la somme en question comme prix de la renonciation à la demande de déqualification.. Le seul témoin qui ait parlé sur ce sujet, Benjamin Trudel (qui du reste a été déclaré pas croyable sous serment) déclare lui-même que toute l'affaire était réglée lorsqu'il est arrivé à Montréal et que M. Mercier ne l'avait mandé que pour recevoir l'argent pour lui (voir page 293 du rapport de la commission). Ce qu'il dit de l'objet pour lequel l'argent aurait été payé, il le déclare d'après M. Senécal, qu'on n'a pas fait enteudre comme témoin et qu'il était du devoir du Dr Martel de faire entendre, si M. Senécal était en état de répéter sous serment ce qu'il avait insinué dans un moment de mauvaise humeur et dans une conversation privée.

M. L. O. David, le seul qui ait pris part à la transaction et qui en ait suivi les détails du commencement à la fin, dit positivement (voir pages 202 et 215 du rapport de la commission) que la somme payée à M. Mercier n'avait absolument rien à faire avec la renonciation à la déqualification. Il a dit que cette renonciation avait été obtenue par les sollicitions pressantes des amis de M. Mousseau, en tête desquels il était lui-même. Il ajoute que lorsque M. Mercier et ses

amis ont décidé de renoncer à la déqualification, il a été unanimement entendu qu'il ne le ferait qu'à la condition, si si naturelle et si raisonnable qu'elle allait de soi, que M. Mousseau paierait tous les frais de la constation.

Le Dr Martel a beaucoup insisté sur le fait que les frais taxables de M. Mercier ne s'élevaient qu'à la somme de $1,-500, à peu près. Ceci n'a rien à faire avec la question. M. Mercier avait-il droit à $5,000 pour ses honoraires et déboursés ? L'affirmation est tellement bien établie, qu'elle est hors de doute ; on n'a pas même essayé d'établir le contraire.

Il a été prouvé devant la commission que l'hon M. Lacoste, un des avocats du Dr Martel, a reçu $5,000 du gouvernement (il est constaté à la page 71 de cette brochure qu'il était l'avocat du syndicat, qui a dû lui payer autant) pour l'examen du contrat de vente du chemin de fer du Nord à M. Sénécal. Pour prétendre que l'on doit soupçonner que M. Mercier n'a pas reçu les $5,000 seulement pour ses honoraires et déboursés, il faudrait dire également que M. Lacoste n'a pas reçu ces $5,000 seulement pour ses services professionnels, mais comme prix de complaisance pour M. Sénécal, dont il était l'avocat.

Constatons en passant que ce qui aggrave le cas de M. Lacoste, c'est la déclaration de M. Flynn (voir page 71) de cette brochure, affirmant positivement en Chambre que M. Lacoste agissait comme avocat des acheteurs, pas du tout comme avocat du gouvernement, d'où il faut bien conclure que ce monsieur s'est fait payer, pour ces complaisances envers les ministres, $5,000 que la province ne lui devait point.

Mais, en supposant même que cette accusation fût fondée, est-ce que pour cela M. Mercier serait bien plus coupable que le Dr Ross, le premier ministre

actuel, qui a vendu son mandat à M. Chapais pour une place de conseiller législatif, que le Dr Ross qui abusant de sa position de ministre pour pratiquer la simonie, a vendu $2,000 à M. Dumoulin le shérifat de Trois-Rivières ? Ces faits sont incontestables, puisqu'ils sont établis par l'organe actuel du premier ministre, le *Journal des Trois-Rivières,* qui disait en 1872, le 20 juillet :

Notre voisin nous accuse d'injustice à l'égard du Dr Ross. Or nos lecteurs se rappellent qu'il n'y a pas très longtemps le *Constitutionnel* nous apprenait que *M. le Dr Ross avait vendu son comté à un nommé Jean Charles Chapais,* alors ministre de Québec.

Nous lui demandons si c'est ce qu'il appelle être d'une *vie exemplaire et d'une probité reconnue.*

Nous pourrions rappeler les *efforts tentés pour livrer Berthier et Champlain ;* au besoin *nous pourrions mettre M. le shérif en cause* et demander à notre voisin *si toutes ces transactions sont une recommandation en faveur du Dr Ross,* une preuve de son dévouement et de son *désintéressement ?* Enfin si c'est par de tels actes qu'un homme donne des preuves de sa probité.

Avant d'attaquer M. Mercier, que ses adversaires nous parlent donc aussi des $4,000 de M. McMaster, le député conservateur de Glengarry. La maison McLachlan & Cie., de Montréal, a été convaincue d'avoir fraudé la douane de $100,000. Pour se tirer d'affaire, cette maison employa ce M. McMaster, qui est avocat, puis obtint par son entremise une réduction de $64,000 sur le montant reclamé et constaté par les officiers de douane. Il n'y a eu ni

procès, ni longues procédures, ce qui n'empêche pas que M. McMaster a reçu $4,000 pour leur avoir obtenu du gouvernement fédéral le règlement pour $36,000 d'une réclamation de $100,000. Quand les conservateurs auront expliqué cette retenue de $4,000 payée à un député, sous prétexte qu'il est avocat, mais au fond comme compensation de son influence politique, ils pourront parler des $5,000 de M. Mercier, mais pas avant ! Et les $32,600 de M. Langevin !......Et les centaines de piastres payées à M. Mousseau par de Beaufort, l'agent de Charlebois......Et la plus grande partie de ces fameux $5,000 payés M. Mercier pour le compte de M. Mousseau, Trudel (voir rapport de la commission d'enquête, p. 340) ne dit-il pas dans son témoignage qu'il l'a eue de ces mêmes Forget & Cie auxquels le gouvernement Mousseau a remis un dépôt de $30,000 qui appartenait à la province ? N'est-il pas évident que c'était une partie du prix payé à M. Mousseau pour obtenir de lui le fruit de cette fraude au détriment de la province ?

Quant à l'instruction compulsoire, voici la réfutation que M. Mercier à donné lui-même de cette calomnie, à la séance de la Chambre du 22 mai 1886 :

Je désire, avant que la Chambre procède aux ordres du jour, attirer son attention sur un rapport bien inexact que je trouve dans l'*Etendard* du 20 courant.

Une dépêche de Québec à ce journal dit : " Sur l'item de l'éducation primaire, l'hon. M. Mercier a prononcé les paroles suivantes : Je crois que toute l'éducation primaire devrait être entre les mains des laïques. "

Je n'ai jamais prononcé ces paroles. J'ai fait un discours le 19, sur la question de l'instruction publique et ce discours a duré près d'une heure, et le correspondant croit me rendre justice en résumant tout ce discours dans la phrase ci-dessus.

Ce système est regrettable et ne fait pas honneur à la presse canadienne.

Dans cette occasion, on se le rappelle, j'ai parlé, en termes justes et flatteurs, de l'influence bénigne que le clergé avait toujours exercée et exerçait encore sur l'instruction publique en ce pays.

Mes remarques n'ayant pas été mises par écrit, il m'est impossible de les donner textuellement, mais j'avais alors sous les yeux le Hansard de 1883, et j'ai tâché de m'en tenir à la déclaration que je fis le 22 janvier 1883, et que je trouve à la page 48.

Le meilleur moyen de corriger la fausse assertion du correspondant est de répéter ici ce que j'ai dit dans cette occasion. Voici mes paroles qui sont encore aujourd'hui l'expression fidèle de ma pensée et de celle de mes amis :

" Si j'en crois les journaux, le chef du gouvernement au-
" rait fait par écrit d'importantes déclarations. Pour ma
" part, j'applaudirai de bon cœur à ces déclarations si elles
" ont pour objet d'assurer au conseil de l'instruction publi-
" que, aux comités catholique et protestant, l'influence qu'ils
" ont droit d'exercer sur notre système d'éducation.

" Et à ce propos, qu'il me soit permis de dire que nous de-
" vons redoubler d'efforts pour assurer à nos enfants une ins-
" truction pratique et chrétienne. Tout en travaillant efficace-
" ment à leur donner les connaissances qui en feront plus
" tard des citoyens utiles à leur pays, nous ne devons pas
" oublier qu'en négligeant la partie morale et religieuse de
" cette instruction, nous servirons à repandre bientôt au sein

" de notre société ces doctrines perverses et ces principes
" dangereux dont l'application met au jeu, dans le vieux
" monde, les sociétés les plus fortes et les mieux organisées.
" N'oublions pas qu'une instruction athée peut bien faire
" des socialistes et des révolutionnaires, mais non d'honnêtes
" citoyens et des patriotes dévoués ; qu'elle peut bien inspirer
" l'usage de la dynamite, mais non l'amour du travail qui
" moralise, ni le dévouement au pays qui fait les grands pa-
" triotes. Que cette instruction que nous offrons à nos en-
" fants soit donc comme une nourriture saine et abondante ;
" que cette instruction soit morale et chrétienne ; et pour ob-
" tenir ce résultat désirable ne craignons pas d'accepter avec
" déférence et respect, mais sans abdication de nos droits, les
" avis sages et prudents des hommes distingués qui, dans le
" conseil de l'instruction publique, peuvent nous aider à rem-
" plir auprès de nos enfants la mission si difficile, mais si
" noble, d'en faire de bons citoyens et de bons chrétiens."

Quant à la troisième accusation, en voici la réfutation.

Dans son discours programme, prononcé à Sainte-Thérèse le 3 novembre 1881, M. Chapleau avait fait la déclaration suivante :

Messieurs, pour qu'il n'y ait pas de doute, pour que vous sachiez ce que nous entendons faire, je dois vous dire que nous avons des offres aujourd'hui pour notre chemin de fer, mais je vous dirai aussi que *nous ne le vendrons jamais à moins de* $8,000,000.... *Les montants que nous devrons retirer des municipalités seront aussi portés à notre crédit*, en à compte sur ce que nous avons payé. (*Débats de la Législature*, 1881, p. 1095.)

M. Chapleau s'engageait donc positivement à ne

pas vendre le chemin de fer pour moins de $8,000,000 et à conserver les souscriptions municipales pour rembourser la province d'une partie de ce qu'elle avait dépensé pour la construction du chemin.

Tous les hommes sincères acceptèrent cette proposition et l'hon. M. Mercier l'accepta comme les autres. Il ne pouvait pas lui venir à l'esprit qu'il y eût un premier ministre assez malhnnête pour rompre un engagement aussi solennel, aussi positif et naturellement il laissa faire, bien convaincu qu'une vente dans dans ces conditions serait bien préférable à l'exploitation telle qu'elle se faisait par le gouvernement. Sur ce point, il n'est pas un homme impartial et sensé qui puisse prétendre que M. Mercier n'avait pas raison.

Puis, si c'est un crime de ne pas avoir voté sur la vente du chemin de fer Q. M. O. et O., comment se fait-il que ceux qui font ce reproche à M. Mercier ne le fassent pas également à M. Robertson qui, après avoir parlé contre la vente, n'a pas donné un seul vote pour l'empêcher ? M. Mercier, étant favorable à la vente telle qn'annoncée par M. Chapleau, pouvait et avait raison de s'exempter de voter, au lieu que M. Roberson, qui avait parlé contre la vente, devait voter, s'il était sincère dans ses dénonciations de cette transaction. Donc, M. Mercier n'est toujours pas plus coupable que M. Robertson : or, ce dernier ayant la confiance des conservateurs, puisqu'il est ministre, l'hon. M. Mercier mérite autant la confiance et l'on n'a pas le droit de l'accuser quand on exonère M. Robertson, qui est dans *le même cas*, à propos de cette affaire.

D'ailleurs, il faut bien remarquer qu'en 1882 M. Mercier n'était pas chef de l'opposition et qu'en sa qualité de simple député de Saint-Hyacinthe, il était obligé de suivre l'opinion de ses commettants et de son district, qui étaient en masse en faveur de la vente aux conditions mentionnées par M. Chapleau dans son discours de Sainte-Thérèse. Toute sa faute, ça été d'ajouter foi à la parole d'un premier ministre qui s'est fait prévaricateur. Et, dans tous les cas, ceux qui crient depuis quatre ans que cette vente a été une excellente affaire, ont assurément bien mauvaise grâce à reprocher à M. Mercier de ne pas avoir parlé et voté contre cette même vente.

PROGRAMME DE L'HON. M. MERCIER

Après avoir fait connaître et refuté les seuls reproches que l'on adresse au chef de l'opposition, nous croyons à propos de donner son programme, qui permet de juger de sa politique et de ce que sera l'administration des affaires de la province sous le nouveau régime, si les électeurs balaient les mécréants qui travaillent depuis cinq ans à sa ruine. Voici ce programme, sur lequel l'hon. M. Mercier fait les élections et qui devra rallier tous les bons citoyens et les patriotes :

AUX ÉLECTEURS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Montréal, 26 juin 1886

Messieurs,

Vous serez appelés prochainement à choisir de nouveaux députés pour vous représenter à l'Assemblée Législative, lesquels, dans les limites et dans l'esprit de la constitution, seront les maîtres de vos destinées provinciales pendant cinq ans.

La dissolution de la législature va vous remettre en mains les pouvoirs que vous aviez confiés à vos mandataires en 1881; mais vous ne garderez ces pouvoirs que pendant les élections, pour en revêtir ceux que vous choisirez.

Permettez-moi de vous inviter à vous recueillir avant de vous déposséder de nouveau de ces pouvoirs importants. La situation est grave, car vous êtes menacés dans ce que vous avez de plus cher après la religion : dans l'autonomie de votre province, gardienne constitutionnelle de vos droits religieux et nationaux.

Le choix de députés que vous ferez sera la perte ou le salut de ces droits sacrés, suivant qu'il sera le produit fatal de l'esprit de parti qui aveugle et qu'aucun principe essentiel ne justifie, ou le produit intelligent du patriotisme qui éclaire et qui est la sauvegarde de l'honneur et des intérêts publics.

La situation est d'une triste simplicité.

Notre province n'est plus respectée comme elle l'était naguère, parce que la majorité de ses représentants n'a malheureusement pas défendu son hon-

neur, mais l'a sacrifié à l'esprit de parti. Ses finances sont délabrées et des déficits annuels paralysent le développement légitime de ses ressources et compromettent gravement son avenir; une dette énorme, créée en l'espace de dix ans, absorbe le plus clair de ses revenus pour le service des intérêts annuels.

Cette situation presque désespérée exige un remède prompt et énergique : et ce remède, c'est l'union de tous les bons citoyens, sans distinction de races ou de croyances.

C'est la division, née de l'esprit de parti, qui a fait le mal; c'est l'union, née du patriotisme, qui le réparera.

Après consultation prise entre un grand nombre de personnes honnêtes et éclairées, divisées jusqu'à ce jour en politique, il a été jugé opportun de convenir des bases sur lesquelles cette union si désirable peut s'opérer et d'offrir au pays un programme de gouvernement assez large pour réunir tous les hommes de bonne volonté, assez clair ct assez précis pour en assurer une exécution loyale.

Voici ce programme :

" Considérant que l'autonomie des provinces est en péril; qu'à Québec comme à Ottawa, la politique des deux gouvernements associés prépare la ruine de notre indépendance provinciale;

" Que le pouvoir fédéral poursuit d'année en année le cours de ses empiétements législatifs, par une série de mesures telles que l'acte des licences, l'acte des chemins de fer, plus récemment, l'acte de franchise électorale qui a été substitué, sans raison, aux légis-

lations provinciales, et qui a soustrait aux pouvoirs municipaux leurs prérogatives dans la confection des listes électorales ;

" Que ces mesures centralisatrices sont le résultat d'un système de gouvernement dont le but tend manifestement à détruire les garanties stipulées à l'époque de la confédération et à imposer aux provinces, petit à petit, le régime de l'union législative ;

" Que ce péril ne saurait être conjuré que par l'existence d'une administration provinciale fortement constituée, agissante, économe des deniers publics, indépendante du pouvoir central et fortifiée par l'appui du sentiment national ;

" Qu'au contraire l'anéantissement et la subordination du ministère local actuel devant la volonté et la politique des ministres fédéraux sont un danger public ;

Que par son attitude anti-patriotique dans la discussion de la question Riel, et plus récemment encore, dans le retrait de ses résolutions en faveur de l'amnistie des métis, le ministère provincial a fait éclater à tous les yeux un état de dépendance aggravé par l'existence d'une conspiration électorale dont le trésor public fait les frais, qui fausse la pratique de la constitution et menace nos libertés publiques ;

" Que les auteurs de la confédération ont voulu établir au siège de la province un véritable gouvernement et non pas un simple bureau de commis prenant chaque jour leur mot d'ordre à Ottawa ;

" Qu'il est urgent de mettre fin à des pratiques aussi désastreuses pour la probité politique et électo-

rale et pour la conservation de notre autonomie provinciale :

" En présence de ces dangers, tous les bons citoyens, saus distiction d'origine ou de religion, mettant de côté tout esprit de parti, ont résolu de se réunir pour assurer à la province une représentation indépendante et capable de faire respecter nos droits constitutionnels.

" En conséquence, ils se sont mis d'accord sur le programme suivant :

" 1o Maintien énergique du principe de l'autonomie provinciale contre toutes les atteintes, directes ou indirectes.

" 2o Décentralisation à tous les degrés et extension des pouvoirs municipaux.

3o Maintien de toutes les garanties religieuses et autres sur lesquelles est fondé notre système actuel d'enseignement public. Direction pratique de l'éducation dans la voie des études agricoles, techniques et professionelles.

" 4o Respect et protection à tous les droits des minorités.

" 5o Adoption immédiate de moyens énergiques et pratiques pour améliorer la situation financière de la province et empêcher la taxe directe.

" 6o Economie des deniers publics et suppression des dépenses d'immigration et d'administration qui ne sont pas strictement indispensables au service public, pour augmenter d'autant les octrois de colonisation ; réforme du système de comptabilité ministérielle qui a donné lieu à tant d'abus.

“ 7o Amendement des lois et règlements concernant les terres de la couronne dans un sens favorable aux colons, à la protection de nos forêts et à leur exploitation intelligente par des commerçants de bonne foi.

“ 8o Réforme électorale dans le sens le plus large, de manière à rendre le scrutin accessible à *toutes les classes* de la société, et notamment aux instituteurs, aux fils de cultivateurs et d'ouvriers, aux commis et étudiants, etc., etc.

“ 9o Réforme des lois concernant les maîtres et serviteurs, et meilleure règlementation du travail des femmes et des enfants.

“ 10o Réforme judiciaire de façon à rendre les procès moins longs et moins couteux.”

Voilà, messieurs, le programme que l'on croit devoir soumettre à votre patriotique considération ; ce programme peut, du moins on l'espère, servir de base à l'union tant désirée et devenue si nécessaire, dans les circonstances.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que je m'engage à l'exécuter fidèlement et loyalement si les électeurs de la province l'approuvent.

Mais, pour assurer l'exécution de ce programme, il faut que la nouvelle députation soit formée d'hommes libres et non d'esclaves, d'hommes honnêtes et non de spéculateurs, de patriotes et non de traîtres.

Chaque comté, messieurs, peut et doit se faire représenter par un homme disposé à servir son pays avant son parti. Que cet homme rallie tous les bons citoyens autour de lui et il pourra aller concourir, en

chambre, par son travail et son vote, à la grande œuvre de la réparation nationale.

Nous faisons un appel suprême à tous les hommes de cœur et nous leur demandons, au nom de la patrie commune, de s'unir pour sauver cette province de Québec, si chère à tous, et que tant de dangers menacent de toutes parts.

Le gouvernement actuel à compromis l'honneur national et dilapidé la fortune publique ; il est notoirement incapable de présider davantage à nos destinées ; son règne peut se résumer en trois mots : ineptie, servilité et trahison.

Ce gouvernement doit donc disparaître.

Messieurs, les destinées du pays sont entre vos mains.

L'heure est solennelle. Rappelez-vous qu'il est plus facile de perdre que de reconquérir les libertés publiques.

Le sort de l'Ir'ande, luttant depuis près d'un siècle pour regagner ce que la trahison de ses représentants et l'esprit parti lui avaient enlevé, est une terrible leçon pour nous et prouve la vérité de cet axiome que l'éternelle vigilance est le prix de la liberté et la condition d'un bon gouvernement.

Croyez, messieurs, à la considération avec laquelle j'ai l'honneur de me souscrire

Votre très humble et obéissant serviteur.

Honoré Mercier,

Député de Saint-Hyacinthe.

El
Ad
Pr
Tê
Qu
Ev
Au
Fi
Rê
Ce
Au
Ch

TABLE DES MATIÈRES

—

ANALYSE DES VOTES

Vols et pillages :

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

B

C

D

F

G

H

I

J

N

O

P

Q

R

S

T

V
